CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1988

NATIONS UNIES

New York, 1999

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS PENDANT LA PÉRIODE 1er OCTOBRE-31 DÉCEMBRE 1988

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Les autres documents font l'objet d'une référence ou peuvent être consultés à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

Cote	*Date*	*Sujet**	*Titre*	*Observations et références*	*Page*
S/19420/ Add.39 à 51	5, 10, 17 24 et 31 octobre, 8, 14 et 22 novembre, 1, 8, 12, 21 et 29 décembre 1988		Exposés succincts du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/20212	4 octobre 1988		Lettre, en date du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant les documents finals de la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988	Distribué sous la double cote A/43/667-S/20212.	
S/20313	**3 octobre 1988**	**a**	**Lettre, en date du 14 septembre 1988, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**		**1**
S/20214	**3 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 3 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**2**
S/20215	4 octobre 1988		Lettre, en date du 3 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la quatre-vingtième Conférence interparlementaire, tenue à Sofia du 19 au 24 septembre 1988	Distribué sous la double cote A/43/675-S/20215.	
S/20216	**5 octobre 1988**	**c**	**Lettre, en date du 4 octobre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada**		**5**
S/20217	**5 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 5 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**6**
S/20218	**6 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**6**
S/20219	**30 septembre 1988**	**d**	**Rapport du Secrétaire général**		**7**
S/20220	7 octobre 1988		Lettre, en date du 7 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte du communiqué final de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 29 septembre 1988	Distribué sous la double cote A/43/692-S/20220.	
S/20221	**10 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 10 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**11**

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xii, et indiquent la question à laquelle le document se réfère.

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/20222	**11 octobre 1988**		**Note du Président du Conseil de sécurité** [concernant la question de Corée]		**12**
S/20223	11 octobre 1988		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint et des représentants suppléants de l'Algérie au Conseil de sécurité		
S/20224	**11 octobre 1988**		**Lettre, en date du 11 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**		**13**
S/20225	**11 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 11 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**14**
S/20226	**13 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 13 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**15**
S/20227	13 octobre 1988	c	Lettre, en date du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué publié à New York le 3 octobre 1988 par les ministres des affaires étrangères et chefs de délégations des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la cérémonie solennelle commémorant le dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité	Distribué sous la double cote A/43/708-S/20227.	
S/20228	**13 octobre 1988**	**e**	**Lettre, en date du 13 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**		**16**
S/20229	**14 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 12 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**16**
S/20230	**14 octobre 1988**	**f**	**Rapport du Secrétaire général**		**19**
S/20231	**14 octobre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 14 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao**		**23**
S/20232	**17 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 17 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**24**
S/20233	**18 octobre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 18 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam**		**24**
S/20234	**19 octobre 1988**		**Rapport du Secrétaire général** [concernant les événements en Amérique centrale]		**25**
S/20235	**21 octobre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**27**
S/20236	21 octobre 1988		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint de l'Italie au Conseil de sécurité		
S/20237	**21 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**28**
S/20238	**24 octobre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**29**
S/20239	**24 octobre 1988**	**g**	***Idem***		**29**

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/20240	**24 octobre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**31**
S/20241 [et Corr.1]	**25 octobre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 25 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**31**
S/20242	**25 octobre 1988**	**b**	**Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq**		**33**
S/20243	**27 octobre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 26 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**36**
S/20244	**27 octobre 1988**	**d**	***Idem***		**37**
S/20245	**27 octobre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam**		**37**
S/20246	**27 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 25 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**39**
S/20247	**27 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**39**
S/20248	27 octobre 1988		Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*	Distribué sous la double cote A/43/22-S/20248. Pour le rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 22.*	
S/20249	14 novembre 1988		Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : note du Secrétaire général	Pour le rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 44.*	
S/20250	31 octobre 1988	f	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 622 (1988).	
S/20251	28 octobre 1988		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 5 de la résolution 43/13 de l'Assemblée générale, intitulée « Elections municipales raciales organisées par Pretoria »	Pour le texte de la résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 49*, vol. I.	
S/20252	**28 octobre 1988**		**Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce** [concernant la corne de l'Afrique]		**40**
S/20253	**31 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 28 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**41**
S/20254	**31 octobre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**41**
S/20255	**1er novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**43**
S/20256	**1er novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 1er novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**43**

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/20257	**3 novembre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 2 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande**		**44**
S/20258	**4 novembre 1988**	**e**	**Lettre, en date du 28 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe**		**45**
S/20259	4 novembre 1988	h	Lettre, en date du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe		
S/20260	**4 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan**		**46**
S/20261	**4 novembre 1988**	**e**	**Lettre, en date du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie**		**46**
S/20262	**7 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**52**
S/20263	7 novembre 1988		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 7 de la résolution 43/21 de l'Assemblée générale intitulée « Le soulèvement *(intifada)* du peuple palestinien »	Pour le texte de la résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 49*, vol. I.	
S/20264	**7 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**53**
S/20265	8 novembre 1988		Lettre, en date du 29 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela [concernant les événements en Amérique centrale]		
S/20266 [et Corr.1]	**8 novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 8 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**53**
S/20267	**8 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 8 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**54**
S/20268	**14 novembre 1988**		**Note du Président du Conseil de sécurité** [concernant la question de Corée]		**55**
S/20269	**14 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 14 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan**		**58**
S/20270	**15 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 11 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan**		**59**
S/20271	**15 novembre 1988**		**Lettre, en date du 15 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne** [concernant les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jamahiriya arabe libyenne]		**65**
S/20272	**16 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn**		**66**
S/20273	**16 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït**		**66**
S/20274	**17 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 17 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**67**
S/20275	**17 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 17 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie**		**68**

Cote	*Date*	*Sujet**	*Titre*	*Observations et références*	*Page*
S/20276	**17 novembre 1988**	**d**	**Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988**		**69**
S/20277	**18 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan**		**72**
S/20278 [et Corr.1]	**18 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie**		**72**
S/20279	**18 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie**		**77**
S/20280	**21 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 19 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**78**
S/20281	**21 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe**		**79**
S/20282	**22 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 21 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan**		**79**
S/20283	**22 novembre 1988**	**f**	***Idem***		**80**
S/20284	**22 novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**80**
S/20285	**22 novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce**		**81**
S/20286	**22 novembre 1988**	**f**	***Idem***		**81**
S/20287	**22 novembre 1988**	**d, e**	***Idem***		**82**
S/20288	22 novembre 1988		Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nigéria, transmettant le texte du communiqué final de la Conférence internationale sur l'*apartheid*, tenue à Lagos du 7 au 9 novembre 1988	Distribué sous la double cote A/43/854-S/20288.	
S/20289	**23 novembre 1988**	**h**	**Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie**		**82**
S/20290	23 novembre 1988	h	Algérie, Argentine, Népal, Sénégal, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 623 (1988).	
S/20291	**23 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan**		**83**
S/20292	**23 novembre 1988**	**i**	**Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**83**
S/20293	**25 novembre 1988**	**j**	**Note verbale, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique**		**85**
S/20294	**28 novembre 1988**	**d, e**	**Rapport du Secrétaire général**		**86**
S/20295	**25 novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**93**
S/20296	**25 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 24 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**93**

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/20297	**28 novembre 1988**		**Lettre, en date du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**		**94**
S/20298	**28 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**96**
S/20299	**28 novembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn**		**97**
S/20300	30 novembre 1988	d	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 624 (1988).	
S/20301	29 novembre 1988		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la République fédérale d'Allemagne au Conseil de sécurité		
S/20302	**29 novembre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**97**
S/20303	**29 novembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar**		**98**
S/20304	**30 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 29 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**99**
S/20305	**30 novembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan**		**99**
S/20306	30 novembre 1988	d	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil, au nom de ses membres, le 30 novembre 1988	Pour le texte de la déclaration, voir 2831e séance; voir également *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1988*, p. 6.	
S/20307	**30 novembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 30 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**100**
S/20308	1er décembre 1988		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la Chine au Conseil de sécurité		
S/20309	**1er décembre 1988**	**f**	**Lettre, en date du 30 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan**		**101**
S/20310 et Add.1	**30 novembre et 15 décembre 1988**	**a**	**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1988**		**102**
S/20311	**5 décembre 1988**		**Lettre, en date du 5 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce** [concernant le Soudan]		**107**
S/20312	**5 décembre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 5 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**107**
S/20313	**7 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 7 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**108**

Cote	*Date*	*Sujet**	*Titre*	*Observations et références*	*Page*
S/20314 [et Corr.2]	7 décembre 1988		Lettre, en date du 6 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte de la Déclaration du Conseil européen sur le rôle international de la Communauté européenne et des conclusions sur la coopération politique européenne, adoptées à la réunion tenue à Rhodes (Grèce) les 2 et 3 décembre 1988	Distribué sous la double cote A/43/942-S/20314.	
S/20315	**8 décembre 1988**	**e**	**Lettre, en date du 6 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**		**109**
S/20316	**8 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 8 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**110**
S/20317	**9 décembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**111**
S/20318	**9 décembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban**		**112**
S/20319	**12 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 11 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**112**
S/20320	**12 décembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte**		**114**
S/20321	**12 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 12 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**114**
S/20322	**14 décembre 1988**	**d**	**Algérie, Argentine, Népal, Sénégal, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution**		**114**
S/20323	**13 décembre 1988**	**d, e**	**Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Oman**		**115**
S/20324	15 décembre 1988	a	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 625 (1988).	
S/20325	**14 décembre 1988**	**c**	**Note verbale, en date du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique**		**115**
S/20326	**14 décembre 1988**	**j**	**Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud**		**116**
S/20327	14 décembre 1988	c	Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mali, transmettant le texte de la Proclamation de Bamako publiée le 14 novembre 1988 par l'Union démocratique du peuple malien et le Gouvernement malien	Distribué sous la double cote A/43/966-S/20327.	
S/20328	**14 décembre 1988**	**i**	**Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**118**
S/20329	**14 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran**		**120**
S/20330	15 décembre 1988	a	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil le 15 décembre 1988	Pour le texte de la déclaration, voir 2833e séance; voir également *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1988*, p. 17.	

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Page
S/20331	15 décembre 1988	d	Lettre, en date du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		121
S/20332	15 décembre 1988	d, e	Lettre, en date du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar		121
S/20333	16 décembre 1988	d	Lettre, en date du 16 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban		122
S/20334	16 décembre 1988	e	Lettre, en date du 16 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine		122
S/20335	16 décembre 1988	b	Lettre, en date du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		123
S/20336	17 décembre 1988	k	Lettre, en date du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		123
S/20337	17 décembre 1988	k	Lettre, en date du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba		124
S/20338	17 décembre 1988	k	Rapport du Secrétaire général		124
S/20339	20 décembre 1988	k	Projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 626 (1988).	
S/20340	20 décembre 1988		Note du Secrétaire général concernant la date d'une élection pour pourvoir un poste vacant à la Cour internationale de Justice		
S/20341	20 décembre 1988	i	Lettre, en date du 20 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		126
S/20342	20 décembre 1988	c	Lettre, en date du 19 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce		127
S/20343	20 décembre 1988	d	*Idem*		127
S/20344	21 décembre 1988	b	Lettre, en date du 20 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		128
S/20345	22 décembre 1988	k	Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		129
S/20346	22 décembre 1988	c, k	Note verbale, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		130
S/20347	22 décembre 1988	k	Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité		131
S/20348	23 décembre 1988		Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne [concernant les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et la Jamahiriya arabe libyenne]		131
S/20349	23 décembre 1988	i	Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		132
S/20350	23 décembre 1988	b	Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran		133

Cote	*Date*	*Sujet**	*Titre*	*Observations et références*	*Page*
S/20351	**23 décembre 1988**	**k**	**Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**		**134**
S/20352	23 décembre 1988		Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1988*, p. 21.	
S/20353	**27 décembre 1988**		**Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande** [concernant la situation en Asie du Sud-Est]		**134**
S/20354	**27 décembre 1988**	**g**	**Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique**		**135**
S/20355	**28 décembre 1988**		**Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine** [concernant Taiwan]		**135**
S/20356	**28 décembre 1988**		**Lettre, en date du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana** [concernant les relations entre Botswana et l'Afrique du Sud]		**136**
S/20357	**29 décembre 1988**	**j**	**Note verbale, en date du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par la mission du Mozambique**		**137**
S/20358	30 décembre 1988		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants, représentants adjoints et représentants suppléants des membres du Conseil de sécurité élus pour la période 1989-1990		
S/20359	**30 décembre 1988**	**d**	**Lettre, en date du 30 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban**		**137**
S/20360	**31 décembre 1988**	**b**	**Lettre, en date du 30 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq**		**138**

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

a La situation à Chypre.

b La situation entre l'Iran et l'Iraq.

c La situation en Namibie.

d La situation au Moyen-Orient.

e La situation dans les territoires arabes occupés.

f La situation relative à l'Afghanistan.

g Communications concernant le télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

h La question de l'Afrique du Sud.

i Communications concernant les lettres, en date du 21 mai 1984, adressées au Président au Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar [*navigation dans le golfe*].

j Communications concernant les relations entre l'Afrique du Sud et le Mozambique.

k Lettres, en date du 17 décembre 1988, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Angola et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies [*UNAVEM*].

DOCUMENT S/20213

Lettre, en date du 14 septembre 1988, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

[*Original: anglais/espagnol/français*]
[*3 octobre 1988*]

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le déficit cumulatif du compte de la Force continue à augmenter dans des proportions alarmantes sans que rien n'indique un renversement de cette tendance. Pour le mandat actuel, 1,6 million de dollars seulement ont été versés par les gouvernements, alors que les dépenses prévues sont de l'ordre de 13 millions de dollars. Dans ces conditions, et en l'absence de contributions volontaires supplémentaires, le déficit atteindra 167 millions de dollars au 15 décembre 1988. Vous trouverez en annexe un tableau plus détaillé de la situation financière actuelle.

Comme vous le savez, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies dépend entièrement de contributions volontaires pour financer sa part du coût de la Force. Malgré mes nombreux appels, ces contributions ont constamment été très inférieures aux montants nécessaires. Cette situation impose un fardeau inéquitable aux pays qui fournissent des contingents à la Force; ces pays prennent déjà à leur charge 70 % environ des dépenses de la Force, et leurs demandes de remboursement n'ont pu être honorées par l'Organisation que jusqu'en décembre 1979. Tout autant que moi, les gouvernements de ces pays sont très vivement préoccupés de cette situation.

Votre gouvernement n'ignore pas que le Conseil de sécurité a prorogé à maintes reprises, et à l'unanimité, le mandat de la Force, soulignant qu'elle joue un rôle capital dans le maintien de la paix. De fait, elle a apporté et continue d'apporter une contribution indispensable à la paix et à la sécurité internationales en maintenant le calme et en prévenant les tensions à Chypre. Ce rôle est particulièrement important à un moment où des pourparlers directs entre les dirigeants des deux parties à Chypre ont commencé sous mes auspices.

Eu égard au rôle capital de la Force et à la gravité de la situation financière dans laquelle elle se trouve, je vous serais obligé de bien vouloir faire part à votre gouvernement de ce nouvel appel pressant en faveur d'une contribution financière volontaire à cette opération de maintien de la paix. J'espère vivement qu'il lui sera possible d'y répondre rapidement et généreusement afin de permettre à la Force de continuer à s'acquitter de ses importantes fonctions.

Le Secrétaire général,
(*Signé*) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

ANNEXE

Financement et situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité relative à la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les dépenses de la Force sont financées par les gouvernements qui fournissent des contingents et par des contributions volontaires versées à cette fin à l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, le Gouvernement chypriote met gracieusement à la disposition de l'Organisation les emplacements où se trouvent le quartier général, les camps et autres installations de la Force.

En vertu des arrangements existants, les gouvernements qui fournissent des contingents acceptent de prendre à leur charge la solde et les indemnités ordinaires ainsi que les dépenses normales de matériel des troupes qu'ils mettent à la disposition de l'Organisation. Ils ont également accepté de prendre à leur charge, à titre de contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre, certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires que leur occasionne la Force. Ces deux éléments de dépenses se chiffrent à l'heure actuelle à quelque 33 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. Ils représentent environ 70 % des dépenses totales de la Force.

L'Organisation des Nations Unies doit couvrir intégralement, à l'aide des contributions volontaires qu'elle reçoit des gouvernements : *a*) les dépenses opérationnelles (c'est-à-dire l'appui administratif et logistique) engagées par la Force; et *b*) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires engagées par les gouvernements qui fournissent des contingents et dont ces gouvernements demandent le remboursement. Ces dépenses sont à l'heure actuelle de l'ordre de 13 millions de dollars pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1988.

On estime par conséquent que le coût effectif de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1988 se montera au total à 46 millions de dollars à peu près.

Depuis 1964, 76 pays ont fourni à l'opération des Nations Unies à Chypre un appui financier volontaire d'un montant total d'environ 400 millions de dollars. Toutefois, les contributions reçues pour chaque mandat successif ont été régulièrement inférieures aux montants requis pour financer les coûts directs incombant à l'Organisation des Nations Unies, si bien que le déficit cumulé du Compte spécial de la Force au 31 août 1988, pour l'ensemble des mandats jusqu'au 15 décembre 1988, est estimé à 167 millions de dollars. Le tableau ci-joint présente un état des contributions reçues pour les quatre derniers mandats.

ETAT, AU 31 AOÛT 1988, DES CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE POUR LES QUATRE DERNIERS MANDATS

(En dollars des Etats-Unis)

Pays	*51e période (du 16/12/86 au 15/6/87)*	*52e période (du 16/6/87 au 15/12/87)*	*53e période (du 16/12/87 au 15/6/88)*	*54e période (du 16/6/88 au 15/12/88)*
Allemagne, République fédérale d'	768 643	768 444	821 965	821 966
Australie[a]	50 000	50 000	—	—
Autriche[a, b]	125 000	125 000	—	—
Bahamas	1 000	1 000	1 000	—
Barbade	500	500	—	—
Belgique	131 352	131 352	141 401	141 401
Brunéi Darussalam	1 500	1 500	—	—
Canada[a]	—	—	—	—
Chypre	350 000	350 000	—	—
Danemark[a, b]	116 429	—	—	—
Espagne	—	—	44 521	44 522
Etats-Unis d'Amérique	2 812 000	4 500 000	2 812 000	—
Finlande[a]	—	—	—	—
Grèce	400 000	400 000	400 000	—
Inde	5 000	5 000	—	—
Irlande[a]	—	—	—	—
Islande	5 508	5 509	—	—
Italie	200 000	200 000	—	—
Jamaïque	500	500	500	500
Japon	200 000	200 000	—	—
Luxembourg	4 375	4 375	—	—
Norvège	305 000	305 000	305 000	—
Pakistan	1 500	1 500	1 500	1 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[a, b]	1 323 320	1 401 069	1 435 310	—
Suède[a, b]	—	—	—	—
Suisse	625 506	625 506	616 165	616 166
Thaïlande	1 000	—	—	—
Togo	1 655	1 656	—	—
Tunisie	1 500	1 500	—	—
Uruguay	1 250	1 250	—	—
Venezuela	2 500	2 500	—	—
Yougoslavie	10 000	10 000	—	—
Total	7 445 038	9 093 361	6 579 362	1 626 055

[a] Gouvernements fournissant des contingents. Les montants estimatifs des dépenses prises en charge sur une période de six mois par les gouvernements fournissant des contingents sont les suivants : Australie, 500 000 dollars; Autriche, 1,9 million de dollars; Canada, 10,7 millions de dollars; Danemark, 650 000 dollars; Irlande, 64 000 dollars; Royaume-Uni, 19 millions de dollars.

[b] Le paiement a été ou sera effectué en déduisant de ce montant des sommes dont le gouvernement demande le remboursement.

DOCUMENT S/20214

Lettre, en date du 3 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[3 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes se sont rendues responsables des violations ci-après du cessez-le-feu.

Les autorités compétentes iraquiennes ont porté ces violations à l'attention du Groupe d'observateurs des Nations Unies à Bagdad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 13 septembre 1988, à 17 h 45, huit éléments ennemis ont été repérés alors qu'ils installaient un canon SPG-9 dans la région de Khamsmiat, à 1 250 mètres de nos lignes avancées, dans le secteur du IIe corps d'armée.

2. L'ennemi a construit quatre nouvelles positions à trois kilomètres de nos lignes avancées dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

3. Le 13 septembre, à 18 h 25, une unité ennemie, composée apparemment de huit éléments, a été repérée alors qu'elle s'avançait en direction du périmètre de protection ennemi, à un kilomètre de nos unités dans le secteur du IIIe corps d'armée. Au même moment, l'ennemi installait une mitrailleuse sur ses lignes avancées, face à nos unités.

4. Le 13 septembre, à 8 heures, on a constaté que la tour érigée par l'ennemi en face de nos unités dans le secteur du IVe corps d'armée avait été surélevée, passant ainsi de 25 à 28 mètres.

5. Le 13 septembre, à 18 h 30, un char ennemi a été repéré à 500 mètres de la ligne frontalière, à l'intérieur des positions ennemies qui font face à nos unités dans le secteur du IVe corps d'armée.

6. Le 13 septembre, à 13 h 50, trois camions-bennes ainsi que des pelleteuses à bord de véhicules de transport ont été repérés à l'intérieur des lignes avancées de l'ennemi faisant face à nos unités dans le secteur du Ve corps d'armée.

7. Le 14 septembre, à 10 h 27, un hélicoptère a été repéré alors qu'il survolait la ville d'Almouhammara, sur la rive gauche du Karoun, à quatre kilomètres de nos lignes avancées dans le secteur d'Oum Rassas, avant d'atterrir à Almouhammara, de six à sept kilomètres de nos lignes avancées.

8. Le 14 septembre, entre 8 h 30 et 9 h 30, l'ennemi a déployé un bataillon d'infanterie dans la région d'Husayn Abad, plaçant certaines unités dans son périmètre de protection, à 4,5 kilomètres de nos positions, et d'autres dans la région de Touchirwan, à 3,5 kilomètres de nos postes avancés dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

9. Une unité du génie ennemie a été repérée alors qu'elle traçait une route parallèle à la rive gauche du Chatt Al-Arab.

10. Le 18 septembre, entre 7 heures et 14 heures, quatre camions-bennes et une pelleteuse ont été observés en train de niveler la zone submergée au nord du viaduc, en face de nos positions dans le secteur du VIIe corps d'armée.

11. L'ennemi a installé une nouvelle tente à 300 mètres des positions avancées de nos unités dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

12. L'ennemi a reconstruit la tour qui se trouvait à neuf kilomètres des positions avancées de nos unités dans le secteur du IVe corps d'armée.

13. Le 18 septembre, à 19 heures, l'ennemi a construit un abri personnel, à 1 200 mètres de la cote 625, à l'intérieur du secteur du Ier corps d'armée spécial.

14. Le 18 septembre, à 9 h 15, un canon 106 millimètres a été repéré sur la chaîne des Khadr Sharifan, au niveau des postes avancés des unités ennemies et à 1 800 mètres de nos unités.

15. Le 18 septembre, à 12 h 5, on a repéré une nouvelle position avancée ennemie au pied du mont Koussa Kathian, à 200 mètres de nos unités dans le secteur du Ve corps d'armée.

16. Le 18 septembre, à 13 h 5, une embarcation ennemie a quitté le fleuve Alaraidh et pénétré dans le Chatt Al-Arab, avant de se diriger vers le sud à 150 mètres de la rive.

17. A 13 h 30, trois unités du génie ont été repérées alors qu'elles construisaient des voies de desserte parallèles au Chatt Al-Arab.

18. Le 19 septembre, à 18 h 15, un véhicule de marque Landcruiser ayant à son bord huit éléments ennemis s'est approché du *no man's land*, à 500 mètres de nos positions avancées dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

19. Le 19 septembre, à 17 h 15, l'ennemi a commencé à poser des mines et à ériger des haies de barbelés dans la zone où les observateurs internationaux, postés des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu, se rencontrent, soit à 1 100 mètres des lignes avancées de nos unités dans le secteur du IIIe corps d'armée.

20. Le 20 septembre, à 11 h 45, l'ennemi a tiré trois rafales distinctes de mitrailleuse à partir de la colline Valati, en direction des positions de notre Ier corps d'armée.

21. A 12 h 30, l'ennemi a tiré quatre rafales de mitrailleuse à partir de la colline Valati, en direction des positions de notre Ier corps d'armée.

22. Dans la nuit du 19 au 20 septembre, l'ennemi a installé deux positions dans le secteur du barrage de Kanjan, à 600 mètres des positions avancées de notre Ier corps d'armée spécial.

23. A 9 h 15, l'ennemi a installé un canon SPG-9 sur la cote 437, à un kilomètre des positions avancées de notre Ier corps d'armée spécial.

24. Le 20 septembre, à 11 h 30, l'ennemi a creusé une position sur la cote 405, à un kilomètre des positions avancées de notre Ier corps d'armée spécial.

25. Le 20 septembre, entre 6 h 50 et 14 heures, on a observé divers travaux de génie militaire consacrés à la réfection et la consolidation de routes et de remblais.

26. Le 19 septembre, à 18 h 20, cinq éléments armés ennemis ont tenté d'entourer de barbelés le poste d'écoute situé face aux positions de notre IIIe corps d'armée.

27. Dans la matinée du 21 septembre, l'ennemi a érigé une tour métallique haute de 15 mètres face aux positions de notre IIIe corps d'armée.

28. Le 21 septembre, à 12 h 20, l'ennemi a installé un poste d'observation sur la chaîne des Khadr Sharifan; au même moment, on a observé un bulldozer ennemi qui consolidait un remblai situé face aux positions de notre Ve corps d'armée.

29. Le 21 septembre, à 11 h 15, l'ennemi a dressé quatre remblais de sable en face des positions de notre VIe corps d'armée et on a observé un camion-benne opérant dans le même secteur; le soir du même jour, l'ennemi a consolidé ses positions avancées dans le secteur de Baydha.

30. Le 21 septembre, on a observé des activités de génie militaire ennemies consistant à tracer une route parallèle au Chatt Al-Arab dans le secteur du viaduc; au même moment, on a observé un certain nombre d'éléments ennemis qui construisaient des abris en béton armé au nord du secteur susmentionné.

31. Le 22 septembre, à 10 heures, on a observé un bulldozer qui procédait à des travaux de réfection d'une route dans le secteur de Boulqat, à 800 mètres du périmètre avancé de nos forces.

32. Le 22 septembre, à 12 h 30, on a observé sept camions-bennes venant de l'arrière des lignes iraniennes et se dirigeant vers le secteur de Boulqat, à 150 mètres de la frontière internationale et à 800 mètres des positions de notre Ier corps d'armée.

33. Le 22 septembre, à 13 h 50, on a observé une pelleteuse ennemie qui renforçait le remblai situé face aux positions de notre Ier corps d'armée, à 100 mètres de la frontière internationale et à 800 mètres du périmètre avancé de nos forces.

34. Le 22 septembre, à 12 h 45, un hélicoptère ennemi a été observé à l'arrière du village de Kikan; l'hélicoptère s'est posé dans ce secteur, à quatre kilomètres de la frontière internationale.

35. Le 22 septembre, la partie iranienne a enlevé trois sous-officiers iraquiens qui se baignaient dans le fleuve Douwayraj.

36. Le 23 septembre, à 13 h 25, on a observé une nouvelle concentration sur une colline du village du Jouman, l'effectif de cette concentration étant estimé à 12 hommes.

37. Le 22 septembre, à 18 heures, l'ennemi a érigé un remblai de sable long de 200 mètres en avant et à droite de la cote 177, à quatre kilomètres de nos lignes avancées.

38. Le 22 septembre, à 10 h 20, l'ennemi a remplacé le canon SPG-9 de la cote 437 par une mitrailleuse fixe face aux positions de notre Ier corps d'armée spécial.

39. Le 22 septembre, à 9 heures, deux éléments ennemis ont été aperçus alors qu'ils installaient un poste de tir sur la cote 535 en direction des positions de notre Ier corps d'armée spécial.

40. L'ennemi a installé deux postes de tir au niveau du barrage de Kanjan et un autre à la cote 405, en direction des positions de notre Ier corps d'armée spécial.

41. Le 23 septembre au matin, l'ennemi a ouvert les vannes d'écoulement des eaux en direction des positions de notre IIIe corps d'armée; ce secteur est toujours inondé.

42. Le 23 septembre au matin, on a remarqué que le nombre des tentes dressées à deux kilomètres des positions avancées de notre IVe corps d'armée était passé de 65 à 75.

43. Le 23 septembre au matin, à cinq kilomètres de nos lignes avancées, l'ennemi a dressé 14 tentes protégées par une mitrailleuse légère de type RBK et y a installé des postes de garde face à notre Ier corps d'armée.

44. Le 23 septembre, à 9 heures, six soldats ennemis ont été repérés alors qu'ils installaient un poste de tir sur la cote 535, face à nos positions avancées.

45. Le 23 septembre, à 16 heures, l'ennemi a été vu installant une petite position incurvée à gauche de la cote 177, sur l'ancien remblai situé à 4,5 kilomètres des positions avancées de notre Ier corps d'armée.

46. Le 23 septembre, à 9 h 5, 30 soldats ennemis portant des sacs et des barbelés ont été repérés au pied du mont Kaddah Sakkathian alors qu'ils posaient des mines dans la zone du Ve corps d'armée.

47. Le 23 septembre, à 9 h 45, un bulldozer ennemi a ouvert une route sur la chaîne des Khadr Sharifan, dans le secteur du Ve corps d'armée.

48. Le 23 septembre, à 10 h 5, sept soldats ennemis ont été repérés au pied du Khadr Sharifan alors qu'ils installaient un poste de garde et creusaient un fossé de communication dans le secteur du Ve corps d'armée.

49. Le 23 septembre, une activité ininterrompue a été relevée entre 11 h 30 et 13 h 30 sur les positions fortifiées installées sur la chaîne des Khadr Sharifan et sur trois kilomètres le long du front, à deux kilomètres de la première ligne de notre Ve corps d'armée.

50. Le 23 septembre, à 15 h 30, un groupe ennemi estimé à cinq hommes a été repéré alors qu'il établissait des postes de garde sur le mont Kati Khadi, dans le secteur du Ve corps d'armée.

51. Le 23 septembre, à 10 h 10, un hélicoptère ennemi a été vu se dirigeant d'Abadan vers Qasbat Muammar, sur un itinéraire distant de 1 à 1,5 kilomètre du Chatt Al-Arab.

52. Le 23 septembre, à 18 h 15, 12 éléments ennemis ont été vus du côté iranien alors qu'ils construisaient un abri face aux positions avancées du VIIe corps d'armée.

53. Le génie militaire ennemi a continué ses travaux pour parfaire la voie parallèle au Chatt Al-Arab, de Haj Malboukh jusqu'à la base navale, et améliorer les berges du fleuve Abadan, dans les triangles nord et sud de l'île de Haj Malboukh.

54. L'ennemi a été observé construisant un canal de communications et installant deux abris en béton au nord des canalisations, dans le secteur du VIIe corps d'armée.

55. Le 24 septembre, à 11 h 35, l'ennemi a installé un canon de type SPG-9 à un peu plus d'un kilomètre des positions de notre Ier corps d'armée.

56. Le 22 septembre, à 11 h 10, un groupe de 20 à 25 soldats ennemis a été vu creusant un fossé au pied du mont Khadr Sharifan, dans le secteur du Ve corps d'armée.

57. Le 24 septembre, à 11 h 35, l'ennemi a installé un canon de type SPG-9 face aux positions de notre Ier corps d'armée spécial.

58. Dans la nuit du 23 au 24 septembre, l'ennemi a installé un poste de tir face aux positions de notre Ier corps d'armée spécial.

59. Le 24 septembre, à 11 h 30, 13 éléments ennemis ont installé un poste d'observation face aux positions de notre Ier corps d'armée spécial.

60. Le 24 septembre au matin, l'ennemi a construit un abri sur la cote 205, à 1 500 mètres des positions avancées de notre Ier corps d'armée spécial.

61. Le 24 septembre au matin, des éléments du génie ennemi ont érigé un nouveau remblai d'une centaine de mètres le long du front, dans le secteur du VIIe corps d'armée.

62. Le 24 septembre, entre 7 heures et 14 heures, des éléments du génie ennemi ont poursuivi la construction d'un chemin parallèle au Chatt Al-Arab dans l'île de Haj Malboukh, en direction de la base navale, et ont également procédé au relèvement des berges du Karoun et de l'Abadan.

63. Le 24 septembre, à 17 heures, l'ennemi a transporté une tour métallique vers la région de Shaykh Salman sur le front du VIIe corps d'armée.

64. Le 24 septembre, à 9 h 20, un hélicoptère ennemi a été repéré alors qu'il se dirigeait d'Abadan vers la région de Kasbah, à une altitude de 150 à 200 mètres et à une distance de 1 à 1,5 kilomètre du Chatt Al-Arab.

65. Dans la matinée du 24 septembre, on a observé des activités de génie militaire de l'ennemi, qui a aménagé un remblai de 150 mètres de long et de deux à trois mètres de haut dans le secteur des raffineries d'Abadan.

66. Dans la matinée du 24 septembre, l'ennemi a construit un abri à 850 mètres de nos positions avancées dans le secteur de notre Ier corps d'armée spécial.

67. Le 24 septembre, à 10 heures, sept éléments ennemis ont été repérés sur la chaîne des Khadr Sharifan alors qu'ils érigeaient des postes de garde à une distance de deux kilomètres de nos positions avancées, dans le secteur du Ve corps d'armée.

68. Le 24 septembre, à 10 heures, un groupe de 25 éléments ennemis a été aperçu alors qu'il édifiait des postes de garde sur le mont Kati Khoudi, à une distance de 500 mètres de nos premières lignes, dans le secteur du Ve corps d'armée.

69. Le 24 septembre, à 12 heures, 10 soldats ennemis ont été repérés alors qu'ils édifiaient un poste de garde au sommet du mont Sari.

70. Le 26 septembre, à 22 heures, les eaux sont parvenues à une distance de 90 mètres des positions avancées de notre IIIe corps d'armée.

71. Le 26 septembre, à 10 heures, on a observé l'installation par l'ennemi d'un poste de tir à une distance de deux kilomètres des premières lignes de notre IIe corps d'armée.

72. Le 26 septembre, à 11 h 15, cinq soldats ennemis ont été repérés alors qu'ils creusaient une tranchée de communication au sommet du mont Kuh Iskanyan à une distance de 2 500 mètres des lignes avancées de notre Ve corps d'armée.

73. Le 26 septembre, à 11 h 50, deux groupes de 20 et 15 éléments ennemis ont été observés alors qu'ils installaient deux postes de guet à Kuh Kati, à une distance de 2 100 mètres de nos positions avancées dans le secteur du Ve corps d'armée.

74. Les travaux de génie militaire entrepris par l'ennemi pour améliorer les routes et les remblais qu'il avait auparavant aménagés sur la rive orientale du Chatt Al-Arab se sont poursuivis.

75. Le 27 septembre, à 11 h 30, un gros camion qui transportait du liège a été observé alors qu'il déchargeait sa cargaison en face de nos positions dans le secteur du IIIe corps d'armée.

76. Le 27 septembre, à 11 h 15, 15 éléments ennemis ont été repérés alors qu'ils creusaient une tranchée de communication sur le mont Sakanyan, à une distance de 1 000 mètres des lignes avancées de notre Ve corps d'armée.

77. Le 27 septembre, à 11 h 50, deux groupes de 25 et 15 éléments ennemis ont été repérés alors qu'ils édifiaient deux postes d'observation à une distance de 1 500 mètres des lignes avancées de notre V[e] corps d'armée.

78. Le 27 septembre, à 10 h 35, trois véhicules ont été repérés à une distance de 800 mètres de nos positions avancées, alors qu'ils venaient des arrière-lignes de l'armée iranienne et se dirigeaient vers nos positions dans le secteur du V[e] corps d'armée. Le premier de ces véhicules était une ambulance de type Land Cruiser, et les deux autres des camionnettes du même type.

79. On a observé trois opérations de génie militaire entreprises par l'ennemi en direction des positions avancées de notre VII[e] corps d'armée.

80. Le 27 septembre, à 10 h 20, un groupe de 14 éléments ennemis a été repéré sur la cote 3 110 alors qu'il creusait une tranchée de communication à une distance de 1 100 mètres des positions avancées de notre V[e] corps d'armée.

81. Le 27 septembre, à 11 h 20, dix éléments ennemis ont été repérés sur la chaîne des Khadr Sharifan alors qu'ils installaient des positions à une distance de 1 600 mètres de nos lignes avancées dans le secteur du V[e] corps d'armée.

82. On a observé des travaux de génie militaire de l'ennemi, qui a aménagé les berges de l'Abadan et du Karoun, et refait et nivelé la route parallèle au Chatt Al-Arab entre la base maritime et l'île de Haj Malboukh.

83. Le 27 septembre, entre 7 heures et 14 h 30, on a observé des travaux de génie militaire de l'ennemi, qui a amélioré les voies et les remblais dans les secteurs du point de Dawasir et de Khazal Abad.

DOCUMENT S/20216

Lettre, en date du 4 octobre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada

[Original: anglais]
[5 octobre 1988]

La semaine dernière, sous la conduite éclairée de votre prédécesseur à la présidence, le Conseil de sécurité s'est réuni pour entendre une déclaration relative à la Namibie, publiée au nom des membres du Conseil. Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, M. Joe Clark, P. C., M. P., a assisté à cette séance extraordinaire convoquée pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous exposer les points suivants relatifs à la position du Canada à l'égard de la situation actuelle concernant la Namibie :

1. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale. Elle est inacceptable pour les Namibiens et inacceptable pour la communauté internationale. Elle doit prendre fin.

2. Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978). En sa qualité de membre du Conseil, le Canada a pu jouer alors un rôle dans la mise au point de ce qui reste le plan d'exécution fondamental d'une transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie. Dix ans plus tard, et cinq ans après que toutes les questions d'application ont apparemment été résolues dans le cadre de consultation avec des groupes de contact dont le Canada faisait partie, l'accession de la Namibie à l'indépendance était toujours contrecarrée par l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

3. Aujourd'hui, toutefois, des signes bienvenus de changement se manifestent. Le Canada partage l'espoir des Namibiens que les négociations en cours aboutiront à une prompte application de la résolution 435 (1978) et appuie la déclaration publiée le 29 septembre 1988 par le Conseil de sécurité. Il se félicite notamment des efforts entrepris par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour préparer l'Organisation des Nations Unies à la très lourde tâche de faire appliquer la résolution 435 (1978) lorsque les négociations auront abouti.

4. Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous assurer que le Canada sera prêt comme il l'a été dans le passé à apporter une contribution marquante à l'effort de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, nous avons déjà désigné des officiers militaires pour participer à l'examen, par les équipes techniques de l'Organisation des Nations Unies, des conditions à remplir. La nature exacte de notre participation durant la période de transition sera fixée lorsque les besoins que comporte la situation deviendront clairs.

5. Tandis que nos espoirs sont concentrés sur les négociations actuelles, nous ne devons pas oublier que, quel que soit le résultat de celles-ci, les Namibiens ont droit à l'indépendance. Ce droit ne doit pas leur être dénié. L'Afrique du Sud doit permettre l'indépendance namibienne conformément à la résolution 435 (1978), et cela sans délai. L'engagement du Canada ne prendra cependant pas fin avec l'accession de la Namibie à l'indépendance. Nous contribuerons de façon substantielle à satisfaire les urgents besoins que la Namibie indépendante éprouvera dans le domaine du développement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) L. Yves FORTIER

DOCUMENT S/20217

Lettre, en date du 5 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[5 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 28 septembre 1988, à 12 h 25, trois soldats ennemis ont hissé le drapeau iranien en face de nos positions dans la zone de Jay Hammam, à 400 mètres de nos positions avancées.

2. Le matin du 28 septembre, une patrouille du Groupe d'observateurs des Nations Unies a entrepris une inspection de la zone inondée en face du secteur du III[e] corps d'armée. La patrouille a observé que l'eau était restée au même niveau, mais que la zone inondée dans le secteur du I[er] corps d'armée spécial était plus étendue que la nuit précédente.

3. La nuit du 28 septembre, l'ennemi a été observé alors qu'il construisait un poste d'observation au-delà de la rive est de la rivière Doveyrij.

4. Le 29 septembre, à 12 h 15, deux camions et une grue transportant des abris en béton ont été observés alors qu'ils se déplaçaient du périmètre arrière iranien au périmètre avant des positions ennemies. Les abris ont été déchargés en face des positions de notre VI[e] corps d'armée.

5. Le 28 septembre, entre 7 heures et 14 h 20, l'ennemi a été observé alors qu'il exécutait des opérations de génie en vue de la réfection des routes et des murs de protection avancés, en face de la jetée du ferry, dans la zone de Jisr al-Di'amat (secteur du VII[e] corps d'armée).

6. Le 29 septembre, entre 7 h 10 et 14 heures, des unités de génie ennemies ont été observées alors qu'elles élevaient et nivelaient les berges des rivières Abadan et Karun, ainsi que les remblais de la route parallèle au Chatt Al-Arab, en face des unités de notre VII[e] corps d'armée.

7. Le 29 septembre, entre 8 h 15 et 14 h 30, des unités ennemies du génie ont été observées alors qu'elles renforçaient les murs de protection de Khosrowabad et de l'île de Dawasir, en face des unités de notre VII[e] corps d'armée.

8. Le 30 septembre, à 9 heures, un bulldozer ennemi a été observé alors qu'il poursuivait les réparations à l'endroit du pont détruit sur la rivière Kanjan, sur la rive est, à 700 mètres du périmètre avancé des unités de notre I[er] corps d'armée spécial.

9. Le 30 septembre, à 6 heures, les niveaux d'eau étaient de 15 centimètres à la barrière 508, de 4 centimètres à la barrière 1, de 8 centimètres à la barrière 2, de 5 centimètres à la barrière 3 et de 30 centimètres en face des postes d'observation.

10. Le 30 septembre, à 18 heures, les niveaux d'eau étaient de 18 centimètres à la barrière 508, de 5 centimètres à la barrière 1, de 12 centimètres à la barrière 2 et de 5 centimètres à la barrière 3.

11. Le 29 septembre, à 10 h 25, 25 soldats ennemis ont été repérés alors qu'ils remontaient les pentes du mont Sakanian. Ils ont transporté des matériaux de construction jusqu'au sommet de la montagne, où ils ont commencé à aménager les positions sur le périmètre avancé de leurs unités, à un kilomètre du périmètre avancé des unités de notre V[e] corps d'armée. Le 29 septembre, à 16 h 30, 20 de ces soldats ont été vus alors qu'ils descendaient vers le pied de la montagne, s'approchant à une distance de un kilomètre du périmètre avancé des unités de notre V[e] corps d'armée.

12. Le 30 septembre, à 9 h 30, 10 soldats ennemis ont été observés alors qu'ils se livraient à des activités de construction en face de nos positions avancées, à 1 200 mètres du périmètre avancé des unités de notre V[e] corps d'armée.

13. L'ennemi a construit un poste de garde constitué de sacs de sable atteignant une hauteur de 1,5 mètre sur le mur de protection opposé, dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

14. Diverses opérations d'unités ennemies du génie ont été observées en face des unités de notre VII[e] corps d'armée.

DOCUMENT S/20218

Lettre, en date du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[6 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 30 septembre 1988, à 6 heures, les niveaux d'eau étaient de 18 centimètres à la barrière de Ta'awun, de 5 centimètres à la barrière 1, de 14 centimètres à la barrière 2, de 6 centimètres à la barrière 3, de 25 centimètres en face du poste d'observation et de 15 centimètres de l'autre côté de la pointe de Ghazil, en face de nos unités avancées, dans le secteur du III[e] corps d'armée.

2. Le 30 septembre, à 18 heures, les niveaux d'eau étaient de 11 centimètres à la barrière 1, de 15 centimètres à la barrière 2, de 15 centimètres à la barrière 3 et de 30 centimètres de l'autre côté du poste d'observation situé en face de nos unités, dans le secteur du III[e] corps d'armée.

3. Le 1[er] octobre, à 7 h 15, deux excavatrices ont été observées alors qu'elles travaillaient sur le remblai ennemi en face de nos unités, dans le secteur du III[e] corps d'armée.

4. Le 1[er] octobre, à 9 heures, une excavatrice Poclain a été observée alors qu'elle travaillait sur le barrage iranien en face de nos unités, dans le secteur du III[e] corps d'armée.

5. Le 1er octobre, à 9 h 55, une niveleuse a été observée alors qu'elle opérait derrière le barrage iranien, avec 20 soldats ennemis dans son voisinage immédiat, en face des unités de notre IIIe corps d'armée.

6. Le 30 septembre, entre 10 h 30 et 17 h 20, 50 soldats ennemis ont été observés alors qu'ils apportaient des matériaux de construction de la rive occidentale de la rivière Doveyrij, en face des unités de notre IVe corps d'armée.

7. Le 30 septembre, à 17 h 20, l'ennemi a installé deux positions de mortier de 81 millimètres à l'intérieur de ses lignes, en face des unités de notre IVe corps d'armée.

8. Le matin du 1er octobre, l'ennemi a construit deux postes d'observation en face des unités de notre IVe corps d'armée.

9. Le 1er octobre, à 9 h 30, 10 soldats ennemis ont été observés alors qu'ils renforçaient leurs positions sur la chaîne de Khadr Sharifan, à 1 200 mètres du périmètre avant des unités de notre Ve corps d'armée.

10. Le 1er octobre, à 9 heures, cinq soldats ennemis non armés se sont approchés à moins d'un kilomètre de nos unités avancées dans le secteur du Ve corps d'armée et ont pris position sur le barrage de Rabt.

11. Le 1er octobre, entre 7 h 5 et 14 h 30, des unités de génie ennemies ont été observées alors qu'elles fortifiaient l'ancien remblai. Les soldats ennemis ont construit un poste d'observation et une position d'infanterie, tous deux constitués de sacs de sable, sur le remblai opposé, en face des unités de notre IVe corps d'armée.

12. Le 1er octobre, entre 7 h 5 et 15 heures, des unités de génie ennemies ont été observées alors qu'elles fortifiaient le remblai opposé et nivelaient les berges des rivières Abadan et Karun, dans le secteur du VIIe corps d'armée.

13. Le 1er octobre, à 12 h 25, l'ennemi a construit une position de tir constituée de sacs de sable, d'une hauteur de un mètre, en face de nos positions avancées dans la zone de Zofeleh (secteur du VIIe corps d'armée).

14. Le 1er octobre, entre 7 heures et 14 h 30, des unités de génie ennemies ont été observées alors qu'elles fortifiaient les remblais et en construisaient de nouveaux, amenant la longueur du barrage de terre en face de la zone de Ma'abir (VIIe corps d'armée) à environ 200 mètres et sa hauteur à 1,5 mètre.

15. Le 2 octobre, à 6 heures, le niveau des eaux d'inondation en face des unités de notre IIIe corps d'armée était de 25 centimètres à la barrière de Ta'awun, de 13 centimètres à la barrière 1, de 18 centimètres à la barrière 2, de 18 centimètres à la barrière 3, de 25 centimètres en face du poste d'observation et de 15 centimètres en face de la pointe de Ghazil.

16. Le 2 octobre, à 18 heures, le niveau des eaux d'inondation en face des unités de notre IIIe corps d'armée était de 30 centimètres à la barrière de Ta'awun, de 18 centimètres à la barrière 1, de 17 centimètres à la barrière 2, de 21 centimètres à la barrière 3 et de 30 centimètres en face du poste d'observation. Le niveau des eaux d'inondation en face des unités de notre IIIe corps d'armée continuait de monter; l'eau atteignait la barrière 4 à travers une ancienne tranchée de communication dans le *no man's land* et continuait en direction des barrières 5, 6 et 7.

17. Le 2 octobre, à 18 heures, l'ennemi a inondé la zone en face du poste de surveillance dans le secteur du IIIe corps d'armée, ce qui a encore relevé le niveau des eaux d'inondation. L'inondation dans cette région se poursuit.

18. Le 2 octobre, à partir de 7 h 35, quatre unités de génie ennemies différentes ont été observées alors qu'elles procédaient à la réfection des routes en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

19. Le 2 octobre, entre 7 h 35 et 12 h 45, une unité de génie ennemie a été observée alors qu'elle aménageait et aplanissait les berges nord et sud aux embouchures des rivières Abadan et Karun.

20. Le 2 octobre, entre 7 heures et 13 heures, quatre unités de génie ennemies différentes ont été observées alors qu'elles aménageaient et élevaient les remblais et agrandissaient les anciennes routes en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

DOCUMENT S/20219*

Rapport du Secrétaire général

[*Original : anglais/arabe/français*]
[*30 septembre 1988*]

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, sur la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le dispositif de cette résolution se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

«...

« 1. *Réaffirme une nouvelle fois* que la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, représente le moyen approprié de parvenir à un règlement pacifique, juste et global qui garantisse la restitution des territoires arabes occupés et la solution de la question de Palestine sous tous ses aspects, ainsi que le rétablissement du peuple arabe de Palestine dans ses droits nationaux inaliénables;

« 2. *Demande* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de prêter leur appui à la convocation de ladite conférence;

« 3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et d'informer l'Assemblée générale du résultat de ses consultations, en septembre 1988 au plus tard. »

2. Le 2 septembre 1988, le Secrétaire général, en application du paragraphe 3 de cette résolution, a adressé au Président du Conseil de sécurité la note verbale suivante :

« Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de se référer à la résolution 42/209 A, que l'Assemblée générale a

* Distribué sous la double cote A/43/691-S/20219.

adoptée le 11 décembre 1987, au sujet de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

« Au paragraphe 3 de la résolution 42/209 A, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et d'informer l'Assemblée générale du résultat de ses consultations, en septembre 1988 au plus tard. En vue de faciliter l'établissement de son rapport, le Secrétaire général souhaiterait recevoir, avant le 21 septembre si possible, les vues des membres du Conseil sur la question de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. »

3. Le 21 septembre 1988, le Président du Conseil de sécurité a répondu en ces termes :

« J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 2 septembre 1988 concernant la question de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dans laquelle vous m'avez fait part de votre souhait de consulter de nouveau le Conseil de sécurité sur ce sujet, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987.

« Pour répondre à votre désir d'avoir connaissance avant le 21 septembre des vues des membres du Conseil de sécurité sur cette question, j'ai procédé aux consultations nécessaires.

« Il ressort de ces consultations que les membres du Conseil de sécurité restent préoccupés par l'absence de progrès véritables vers un règlement de la crise du Moyen-Orient qui a notamment pour conséquence la grave situation persistant dans les territoires occupés. Ils sont donc plus que jamais convaincus de la nécessité de prendre d'urgence des mesures en vue d'un règlement global, juste et durable, qui apporterait, notamment, une solution au problème palestinien sous tous ses aspects.

« A cet égard, tous les membres du Conseil de sécurité estiment qu'il est souhaitable de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient et invitent le Secrétaire général à poursuivre ses efforts et ses consultations à ce sujet.

« Presque tous les membres du Conseil sont favorables à la convocation rapide, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale qui traiterait de questions de fond et à laquelle participeraient toutes les parties concernées et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

« La plupart de ces membres ont réaffirmé leur position selon laquelle cette conférence devrait être convoquée sur la base de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, à laquelle ils ont réitéré leur adhésion et dans laquelle il est dit, entre autres, que l'un des principaux objectifs d'une telle conférence devrait être la réalisation des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine. Ils ont souligné que l'Organisation de la libération de la Palestine devrait avoir la qualité de participant à part entière à cette conférence. Certains d'entre eux ont saisi l'occasion de ces consultations pour demander qu'en attendant qu'un règlement intervienne sur ces bases les territoires palestiniens occupés depuis 1967 fassent l'objet de mesures transitoires, telles que l'établissement d'une administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies.

« Certains membres, tout en rappelant leurs réserves déjà exprimées au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur la base des résolutions 38/58 C et 42/66 D, ont réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination avec tout ce que cela implique, ainsi que le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël.

« Un membre du Conseil de sécurité a rappelé qu'une initiative de paix, en accord avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, était actuellement en cours, prévoyant, entre autres, une conférence internationale qui serait convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui réunirait les membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que les parties impliquées dans le conflit. Cette conférence, qui ouvrirait la voie à des négociations directes entre Israël et ses voisins arabes, ne devrait pas avoir autorité pour imposer un règlement ou s'opposer à des accords qui seraient conclus bilatéralement entre les parties. Ce membre estime en revanche que la résolution 38/58 C, qu'il juge partiale et déséquilibrée, offre une approche qui ne favorise pas les perspectives de règlement négocié. »

4. Le 2 septembre 1988, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux représentants permanents de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi qu'à l'observateur permanent de l'Organisation de la libération de la Palestine. Dans cette note, il attirait leur attention sur le rapport que l'Assemblée générale lui avait demandé par sa résolution 42/209 A et les priait de mettre à jour leurs positions respectives touchant la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le texte de leurs réponses est reproduit ci-après.

Egypte

« Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, ... se référant à la note du Secrétaire général, en date du 2 septembre 1988 et concernant la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, a l'honneur de lui faire tenir le message ci-après que M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de l'Egypte, lui adresse à propos de cette question :

« De l'avis mûrement réfléchi du Gouvernement de la République arabe d'Egypte, le seul moyen, dans les circonstances actuelles, de déclencher le processus de paix au Moyen-Orient est de convoquer une conférence internationale de la paix.

« La Conférence internationale devrait, selon le Gouvernement égyptien, répondre aux critères suivants :

« 1. Elle devrait être convoquée sous les auspices des Nations Unies;

« 2. Elle devrait avoir pour mandat les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que la nécessité de rétablir le peuple palestinien dans ses droits politiques nationaux;

« 3. Il s'agit de parvenir à un règlement pacifique global négocié du problème palestinien sous tous ses aspects, ainsi que d'autres problèmes connexes, et aussi d'assurer l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient;

« 4. Il faudrait s'assurer la participation active, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées et/ou impliquées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien;

« 5. Il conviendrait de s'assurer aussi la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

« Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte tient à souligner que la convocation d'une telle conférence devra nécessairement prendre en considération les initiatives pertinentes en cours qui bénéficient d'un large consensus régional et international. Il conviendra à cet égard de tenir compte du plan arabe de Fez de 1982 [*voir S/15510, annexe*]. »

Israël

« Le représentant permanent par intérim d'Israël ... a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 2 septembre 1988 concernant la résolution 42/209 A que l'Assemblée générale a adoptée le 11 décembre 1987. On se souviendra qu'Israël a voté contre cette résolution et contre celles qui sont évoquées dans le deuxième alinéa du préambule de ce texte.

« Israël, qui travaille sans relâche à faire avancer la paix dans le Moyen-Orient, préconise depuis longtemps des négociations directes, qui offrent à son avis les meilleures perspectives de progrès. Comme ces résolutions de l'Assemblée générale proposent une conférence internationale qui semble devoir se substituer à des négociations directes plutôt que les appuyer, elles sont inacceptables pour Israël. L'objection d'Israël à la Conférence internationale proposée dans la résolution 42/209 A et dans les résolutions qui l'ont précédée ne va pas à l'encontre du souhait qu'a Israël de mener des négociations directes avec ses voisins dans un cadre international convenant aux parties engagées dans ces négociations. De plus, les résolutions en question ne font pas référence expresse aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la seule base généralement acceptable de négociations de paix.

« Il convient de faire observer à ce propos que l'OLP, qui n'accepte pas les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, qui continue de recourir à la violence et au terrorisme et qui rejette la réalité de l'Etat d'Israël ainsi que ses légitimes préoccupations de sécurité, ne peut être considérée comme un partenaire à des négociations de paix.

« De plus, Israël est convaincu que ce sont les parties directement impliquées dans le conflit arabo-israélien qui sont responsables au premier chef de donner sa structure à l'instance de négociation et d'en arrêter l'ordre du jour ainsi que la procédure. Aucune instance qui aurait pour effet de se substituer à l'engagement direct des parties au conflit ne saurait donc être autorisée à agir en leur nom. »

Jordanie

« Me référant à votre note du 2 septembre 1988 dans laquelle vous mentionnez le paragraphe 3 de la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1988, sur la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, j'ai l'honneur de vous exposer ci-après la position du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur la convocation de ladite conférence.

« 1. La Jordanie est convaincue que la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, est le moyen approprié de parvenir à un règlement pacifique, juste et global du conflit.

« 2. La Jordanie souligne sa ferme volonté de participer au processus de paix, ce en vue de quoi elle a déjà contribué à dégager un consensus international en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

« 3. La Jordanie réaffirme que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien et qu'elle doit donc participer à la conférence internationale sur un pied d'égalité avec les parties au conflit.

« 4. Les travaux de la conférence internationale doivent procéder des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui valent pour tous les territoires arabes occupés : ces principes sont la base des négociations et, en tant que principes, ne sont pas négociables. La conférence devra travailler dans la continuité; elle devra jouir d'une autorité véritable; elle devra se donner pour tâche de régler la question de Palestine et le conflit arabo-israélien sous tous leurs aspects.

« 5. La Jordanie considère que l'obstacle fondamental qui s'oppose à la convocation de la conférence internationale de la paix réside dans l'attitude adoptée à cet égard par le Gouvernement israélien. »

Liban

« Me référant à votre note du 2 septembre 1988 concernant la résolution 42/209 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, relative à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la position du Gouvernement libanais touchant cette convocation a été exposée dans la lettre n° 88/88 que je vous ai adressée le 23 mars 1988 et dont le texte figure dans votre rapport A/43/272-S/19719 du 31 mars 1988. »

République arabe syrienne

« Le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies... a l'honneur de communiquer au Secrétaire général la réponse ci-après de la République arabe syrienne à sa note du 2 septembre 1988 relative à la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

« La République arabe syrienne a appuyé la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, comme elle l'a indiqué dans sa lettre au Secrétaire général reproduite dans le document A/43/272-S/19719 du 31 mars 1988. Elle a de même appuyé les résolutions de l'Assemblée générale 42/66 D du 2 décembre 1987 et 42/209 A du 11 décembre 1987.

« La République arabe syrienne réaffirme une fois de plus qu'il faut continuer de travailler en vue de la convocation de la conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et les membres permanents du Conseil de sécurité, étant entendu que la conférence devra être efficace et être dûment compétente, l'objectif étant de parvenir à une paix juste et globale fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur les résolutions de l'Organisation relatives au conflit arabo-israélien, ainsi que sur les critères suivants :

« Retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem;

« Garantie des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine, conformément aux résolutions des Nations Unies. »

Organisation de libération de la Palestine

« En réponse à votre note verbale, concernant la résolution 42/209 A dans laquelle l'Assemblée générale a demandé la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, j'ai l'honneur de vous communiquer la position de l'Organisation de libération de la Palestine [*OLP*].

« Nous tenons à vous dire combien nous vous savons gré des initiatives que vous avez prises personnellement en vue de régler les conflits régionaux, y compris au Moyen-Orient, et des efforts que vous faites pour instaurer la paix dans ces régions névralgiques.

« Les récents événements du Moyen-Orient, plus particulièrement l'*intifada* de notre peuple de Palestine dans les territoires palestiniens occupés, qui se poursuit depuis décembre 1987, et la situation sans cesse plus grave qu'entraîne l'oppression de notre peuple par les autorités israéliennes d'occupation témoignent comme jamais encore de la volonté qu'a notre peuple de faire valoir ses droits inaliénables et prouvent qu'il est plus que jamais nécessaire de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

« L'OLP, seul représentant légitime du peuple de Palestine, est convaincue que l'on pourra instaurer la paix au Moyen-Orient en convoquant, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale de la paix, à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et, sur un pied d'égalité et avec des droits égaux, toutes les parties concernées, y compris l'OLP, conformément aux résolutions des Nations Unies et en particulier à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Telle est la position adoptée par le Conseil national de la Palestine et confirmée par une série de réunions arabes au sommet, dont la dernière en date a été le Sommet arabe d'Alger. C'est aussi la position réaffirmée par l'Assemblée générale et par plusieurs conférences internationales réunies sous les auspices des Nations Unies.

« L'OLP considère que l'*intifada* et les situations de fait qu'elle a créées ainsi que d'autres développements politiques, et notamment la décision prise par le Royaume hachémite de Jordanie de rompre les relations juridiques et administratives avec la Rive occidentale tendent tous à conférer aux Nations Unies un rôle plus actif dans les territoires palestiniens occupés. Les Nations Unies ont le devoir et l'obligation d'assurer une protection de tous ordres à notre peuple des territoires occupés. Des mesures comme celles que vous avez recommandées dans votre rapport [*S/19443*] contribueront à alléger les souffrances de notre peuple et assureront le respect des dispositions de la quatrième Convention de Genève.[1]

« L'OLP maintient qu'il incombera aux Nations Unies d'assumer la responsabilité de l'administration des territoires palestiniens occupés au moment où l'occupation israélienne prendra fin et où les troupes israéliennes se retireront, puis pendant une période transitoire donnée en attendant que le peuple palestinien puisse assumer sa souveraineté et son indépendance dans un Etat palestinien.

« En décidant d'agir de la sorte, les Nations Unies contribueront à la convocation de la Conférence internationale de la paix et à l'instauration de la paix.

« L'OLP examine avec soin diverses options politiques qui s'offrent à elle, à la lumière des circonstances actuelles, pour faire valoir les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous comptons que ces mesures recueilleront l'appui de la communauté internationale, et plus particulièrement des Nations Unies.

« Enfin, nous sommes convaincus que votre entretien du 27 août 1988 avec M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, vous aura permis d'obtenir des explications détaillées sur la position de l'OLP. »

Observations

5. Etant donné les positions ainsi adoptées par les membres du Conseil de sécurité et par les parties directement impliquées dans le conflit, le Secrétaire général est bien entendu contraint de faire savoir de nouveau à l'Assemblée générale que l'accord nécessaire à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient fait défaut. Certes, tous les membres du Conseil de sécurité jugent souhaitable de réunir une conférence internationale et l'on peut à

tout le moins conclure des réponses des parties qu'elles sont d'accord pour considérer qu'un règlement juste et durable exige un cadre international de négociation. Mais il subsiste des divergences profondes et bien connues sur la nature de ce cadre, sur les pouvoirs à lui confier, sur les critères de convocation et sur les participants. On voit donc à l'évidence qu'il reste beaucoup à faire et qu'il faudra que les positions évoluent si l'on veut instituer un processus de négociation international acceptable pour tous. Dans l'intervalle, tous les membres du Conseil de sécurité souhaitent voir le Secrétaire général poursuivre ses efforts et ses consultations en vue de la convocation d'une conférence internationale.

6. L'état de choses actuel me cause les préoccupations les plus vives. Les violences et les souffrances que connaissent les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ne s'apaisent nullement et appellent un progrès sur le front diplomatique. Le maintien de l'occupation de ces territoires est et demeurera inacceptable pour leurs habitants. Il faut donc trouver une solution politique qui satisfasse à la fois les droits politiques légitimes du peuple palestinien et le droit qu'a Israël, comme les autres États de la région, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force.

7. On a assisté, au cours des derniers mois, à des progrès tangibles vers le règlement de bon nombre des principaux conflits que connaît le monde. Ceux-ci ne sont pas encore réglés, mais on trouve des raisons d'espérer dans le fait que les parties à ces conflits en sont venues à conclure que les questions en jeu ne sauraient être réglées par la guerre et qu'il faut s'efforcer de parvenir à un règlement négocié. Ces signes avant-coureurs d'une évolution heureuse ne se font pas encore sentir dans le conflit arabo-israélien, qui demeure l'un des plus tragiques du monde, et l'un des plus dangereux. Il faut donc absolument instituer un processus acceptable par tous pour la négociation d'un règlement juste, durable et global. C'est ce à quoi je continuerai de m'employer.

DOCUMENT S/20221

Lettre, en date du 10 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[10 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 2 octobre 1988, à 12 h 40, sept éléments ennemis se sont approchés des positions de nos unités de première ligne. Ils ont été vus à une distance de 100 mètres des unités de notre Ier corps d'armée.

2. Le 3 octobre, à 6 heures, les niveaux d'eau, face aux unités de notre IIIe corps d'armée, étaient de 32 centimètres à la barrière de Ta'awun, 20 centimètres à la barrière 1, 18 centimètres à la barrière 2, 21 centimètres à la barrière 3, 25 centimètres face au poste d'observation et 54 centimètres et 40 centimètres en deux autres points situés face à nos unités avancées.

3. Le même jour, à 9 heures, une tour métallique sans cabine, de six mètres de hauteur, a été observée face aux unités de notre IIIe corps d'armée.

4. Le 3 octobre, également, à 18 heures, les niveaux d'eau face aux unités de notre IIIe corps d'armée étaient de 36 centimètres à la barrière de Ta'awun, 24 centimètres à la barrière 1, 17 centimètres à la barrière 2, 21 centimètres à la barrière 3, 25 centimètres devant le poste d'observation et 17 centimètres face à la pointe de Ghazil.

5. Le même jour, à 11 h 50, un hélicoptère ennemi, au fuselage kaki à l'arrière et blanc à l'avant, a été observé tandis qu'il volait à 100 mètres d'altitude suivant un itinéraire parallèle à la route Ein-Khosh-Diblaran. Cet hélicoptère se trouvait à une distance de six à sept kilomètres du périmètre avancé des unités de notre IIIe corps d'armée.

6. Toujours le 3 octobre, de 9 h 30 à 11 h 30, nos forces ont observé des activités du génie militaire ennemi consistant à renforcer les remblais faisant face à la zone de Ma'aser et à construire des positions de sacs de sable sur le remblai situé face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

7. Le même jour, de 6 heures à 14 heures, nous avons observé des activités du génie militaire consistant à améliorer et consolider les remblais et les routes situés face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

8. Le 2 octobre, de 7 heures à 10 h 10, nos forces ont observé des activités du génie militaire tendant à renforcer les berges de l'Abadan et à accumuler de la terre sur la base maritime.

9. Le 3 octobre, de 6 h 5 à 15 heures, on a observé des activités du génie militaire de l'ennemi consistant à améliorer, à niveler et à surélever les remblais situés en parallèle à la rive orientale du Chatt Al-Arab, dans la région de Tawijat.

10. Un hélicoptère ennemi a été observé tandis qu'il se dirigeait de l'embouchure du Karun vers la ville d'Al Muhammara s'aventurant à trois kilomètres de la rive orientale du Chatt Al-Arab.

11. Le 2 octobre, de 6 h 15 à 14 h 30, nos forces ont observé des activités du génie militaire consistant à surélever les remblais situés au sud de Khasru Abad et de Khazal Abad.

12. Le 3 octobre, à 21 heures, nos forces ont observé des activités du génie militaire ennemi tendant à améliorer la route parallèle au Chatt Al-Arab.

13. Le même jour, de 7 heures à 14 h 30, nos forces ont observé des activités du génie militaire de l'ennemi consistant à améliorer et à consolider les remblais situés face aux unités de notre VII[e] corps d'armée.

14. Le 3 octobre, également, à 14 h 30, nos forces ont observé un bulldozer ennemi qui tentait de reconstruire le pont du Kanjan, à 700 mètres du périmètre avancé des unités de notre I[er] corps d'armée spécial.

15. Le 4 octobre, à 6 heures, les niveaux d'eau face aux positions de notre III[e] corps d'armée étaient de 25 centimètres à la barrière de Ta'awun, 24 centimètres à la barrière 1, 17 centimètres à la barrière 2, 21 centimètres à la barrière 3, 10 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 10 centimètres à la barrière 7, 12 centimètres à la barrière 8, 25 centimètres face au poste d'observation et 15 centimètres face à la pointe de Ghazil.

16. Le même jour, à 18 heures, les niveaux d'eau face aux unités de notre III[e] corps d'armée étaient de 29 centimètres à la barrière de Ta'awun, 22 centimètres à la barrière 1, 15 centimètres à la barrière 2, 20 centimètres à la barrière 3, 10 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 10 centimètres à la barrière 7, 15 centimètres à la barrière 8, 25 centimètres face au poste d'observation et 20 centimètres à la pointe de Ghazil n° 3.

17. Le 3 octobre, à 12 heures, un bulldozer ennemi a été observé tandis qu'il améliorait la route située dans la zone de Kati Rash, à 800 mètres du périmètre avancé des unités de notre V[e] corps d'armée. Simultanément, l'ennemi érigeait une nouvelle position face à nos unités situées dans la zone de Kati Rash, à 500 mètres du périmètre avancé de nos unités, et un certain nombre de soldats ennemis ont été aperçus tandis qu'ils se dirigeaient vers cette position.

DOCUMENT S/20222

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original: anglais]
[11 octobre 1988]

La lettre ci-jointe, en date du 10 octobre 1988, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par M. Pak Gil Yon, l'observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Comme demandé dans la lettre, celle-ci est distribuée comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre, en date du 10 octobre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document intitulé «Position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne la réunification de la Corée».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, ainsi que le document qui y est joint, en tant que document du Conseil de sécurité.

PIÈCE JOINTE

Position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne la réunification de la Corée

Le président Kim Il Sung de la République populaire démocratique de Corée a présenté un rapport à la réunion nationale qui s'est tenue le 8 septembre 1988 pour célébrer le quarantième anniversaire de la fondation de la République populaire démocratique de Corée.

Dans la troisième partie de ce rapport, il a traité de la question de la réunification nationale dans les termes suivants :

...

Etant donné le caractère fondamental de la question de la réunification, notre parti et le gouvernement de la République énoncent les trois principes suivants : indépendance, réunification pacifique et grande unité nationale. Ces trois principes constituent le programme de réunification nationale le plus judicieux; ils sont conformes au désir d'indépendance du peuple coréen et à ses intérêts fondamentaux ainsi qu'aux tendances générales actuelles et aux aspirations des peuples dans le monde entier.

Pour régler de façon réaliste la question de la réunification nationale sur la base de ces trois principes, il convient de créer une République confédérale démocratique de Koryo.

Une telle république confédérale est la forme la plus rationnelle que puisse prendre un Etat unifié capable de réaliser l'unité nationale en considérant comme essentiels le désir et les intérêts communs de la nation et en transcendant les idées et les systèmes.

La réunification nationale vise au bien de la nation coréenne tout entière, et non à celui d'une catégorie ou d'un secteur spécifique de la population. Par conséquent, les intérêts d'une catégorie ou d'un secteur particulier quel qu'il soit devraient être subordonnés aux intérêts communs de la nation. Pour réunifier le pays alors que des idées et des systèmes différents existent dans la partie nord et la partie sud de la Corée, il est nécessaire de créer un Etat unifié en fédérant les deux gouvernements autonomes, en laissant les deux systèmes en leur état actuel sur la base du principe de la coexistence, chacun s'abstenant de conquérir l'autre et chaque partie renonçant à dominer l'autre. La création de la République confédérale démocratique de Koryo constitue le seul moyen de régler correctement la question de la réunification dans l'indépendance et dans la paix, grâce aux efforts conjugués de toute la nation conformément à la volonté et au désir communs de cette nation.

A l'avenir, nous ferons aussi tous les efforts possibles pour réunifier le pays en créant la République confédérale démocratique de Koryo sur la base des trois principes de l'indépendance, de la réunification pacifique et de la grande unité nationale.

...

Pour réunifier le pays dans l'indépendance et la paix, des dialogues et des négociations doivent s'instaurer entre le Nord et le Sud.

Le dialogue Nord-Sud ne peut réussir que si les deux parties adoptent une position et une attitude saines à l'égard des pourparlers — ces pourparlers doivent se tenir sur la base des trois principes de l'indépendance, de la réunification pacifique et de la grande unité nationale, qui constituent le programme de réunification commun à toute la nation.

Le dialogue Nord-Sud doit toujours viser à la réunification. La réunification représente l'indépendance de la nation et l'amour du pays et de la nation, alors que la division représente la dépendance à l'égard des forces étrangères et la trahison envers le pays et la nation. Il est inadmissible d'utiliser l'ouverture de pourparlers pour donner un caractère final et légal à la division en suivant les forces étrangères contre la volonté de toute la nation qui aspire à la réunification.

Le dialogue entre le Nord et le Sud doit avant toute chose apporter une solution aux questions fondamentales qui se posent à propos de la réunification. Tout plan qui consisterait à esquiver la discussion des questions politiques et militaires devant permettre la création des conditions de base préalables en vue de la réunification et qui donnerait la première place aux questions d'importance secondaire doit être dénoncé parce que faisant obstacle à la réunification et

maintenant la division du pays en trompant l'opinion publique en Corée et à l'étranger et en recourant à des tactiques dilatoires.

Le dialogue Nord-Sud doit être un dialogue de vaste portée qui représente de manière démocratique les désirs et la volonté du peuple tout entier. Le dialogue en vue de la réunification ne doit pas être monopolisé par les autorités ni par un parti ou un groupe particulier. Doivent participer largement à ce dialogue non seulement les autorités du Nord et du Sud, mais aussi les différents partis, les organisations sociales, les personnes de tous les milieux, ainsi que nos compatriotes d'outre-mer. Ce dialogue devrait promouvoir activement différentes formes de contact et de négociation de caractère bilatéral et multilatéral.

Pour ce qui est de la question des pourparlers au plus haut niveau entre le Nord et le Sud, voilà ce que nous avons déjà proposé et notre attitude à cet égard est claire. Au cours de ces pourparlers, il convient de discuter et de décider avant toute chose de la question de l'adoption d'une déclaration de non-agression entre le Nord et le Sud par laquelle aucune partie ne serait soumise à des contraintes ni ne bénéficierait de garanties de la part de quiconque, ainsi que de la question de la création d'un gouvernement confédéral de l'Etat unifié en laissant en leur état actuel les deux systèmes au Nord et au Sud ou en créant un comité pour la réunification pacifique ainsi que pour la mise en place d'un tel gouvernement. Nous ferons bon accueil à ceux qui viendront à Pyongyong pour nous rencontrer s'ils sont animés du désir sincère de réaliser la réunification nationale en résolvant ces problèmes. Mais s'ils veulent militer en faveur du maintien définitif de la division du pays en « deux Corées », sans avoir les pouvoirs et la capacité de discuter et de décider de ces problèmes fondamentaux de façon indépendante, il n'est pas nécessaire qu'ils viennent pour nous rencontrer. Le but à atteindre est de promouvoir des conditions qui permettront de tenir les pourparlers Nord-Sud au plus haut niveau et de parvenir aux résultats souhaités. A cette fin, les autorités sud-coréennes doivent renoncer à leur dépendance à l'égard des forces extérieures et se joindre à la nation tout entière dans la campagne qu'elle mène pour la réunification indépendante et pacifique du pays.

De grands obstacles et de grandes difficultés se dressent encore sur la voie de la réunification nationale. Toutefois, le fait que le pays sera ou non réunifié dépend, à long terme, de la façon dont notre nation, qui est l'objet de cette réunification, mènera le combat. Tous les Coréens au Nord, au Sud et à l'étranger doivent faire des efforts inlassables, en s'attachant fermement au principe de la grande unité nationale, pour réaliser avec succès la réunification indépendante et pacifique du pays.

DOCUMENT S/20224

Lettre, en date du 11 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Original : anglais*]
[*11 octobre 1988*]

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration publiée à l'issue de la réunion que nos ministres des affaires étrangères ont eue avec vous le 28 septembre 1988 et vous serions obligés de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) LI Luye

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Vernon WALTERS

Le représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Pierre-Louis BLANC

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Sir Crispin TICKELL

Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Alexander BELONOGOV

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité avec le Secrétaire général le 28 septembre 1988

Le 28 septembre 1988, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont rencontré le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar. Ont participé à cette rencontre le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Qian Qichen; le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères de la France, M. Roland Dumas; le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Edouard A. Chevarnadze; le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Très Honorable sir Geoffrey Howe, et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. George Shultz.

Les Ministres et le Secrétaire général ont procédé à un large échange de vues sur les grands problèmes internationaux. Ils ont mis l'accent en particulier sur les efforts entrepris pour régler les conflits régionaux actuels conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont relevé avec satisfaction l'amélioration sensible intervenue dans les relations internationales au niveau mondial, ainsi que la tendance générale au dialogue et au règlement pacifique des différends qui s'était instaurée depuis leur précédente rencontre avec le Secrétaire général le 25 septembre 1987. Ils se sont félicités de la participation active des Nations Unies à ce processus. Ils ont également souligné qu'ils gardaient leur confiance à l'Organisation des Nations Unies, qui avait selon eux un rôle de plus en plus important à jouer dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales. Les Ministres se sont déclarés déterminés à continuer à coopérer en vue de consolider ces éléments positifs.

Les Ministres se sont félicités du cessez-le-feu entré en vigueur le 20 août 1988 entre l'Iran et l'Iraq. Ils se sont félicités également que des pourparlers directs entre les parties se soient engagés sous les auspices du Secrétaire général en vue de la pleine application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a informé les Ministres de ses efforts en cours pour consolider le cessez-le-feu sous tous ses aspects et promouvoir un règlement conformément à cette résolution. Les Ministres ont réaffirmé leur soutien total aux efforts du Secrétaire général et leur volonté de coopérer avec lui afin que la résolution soit pleinement mise en œuvre comme un tout. Ils ont également exprimé la conviction que les deux parties avaient maintenant la possibilité de parvenir à une paix globale, juste, honorable et durable. Ils ont souligné la nécessité de pourparlers suivis sur les questions de fond et, à cet égard, se sont félicités de la décision de continuer les pourparlers le

1er octobre. Ils ont convié les deux parties à faire preuve de retenue et de souplesse et à se montrer disposées à rechercher des solutions mutuellement acceptables.

Les Ministres ont par ailleurs réaffirmé leur ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban.

Les Ministres ont remercié le Secrétaire général de les avoir invités à cette réunion, qu'ils ont jugée extrêmement utile. Conscients que le Conseil de sécurité a, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ils se sont déclarés déterminés à continuer de coopérer en vue de la prévention et du règlement des conflits internationaux.

DOCUMENT S/20225

Lettre, en date du 11 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original: arabe]
[11 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 4 octobre 1988, dans la matinée, un bulldozer de l'ennemi a été observé tandis qu'il procédait à la reconstruction du pont du Kanjan, lequel se trouve à 700 mètres du périmètre avancé des unités de notre IIIe corps d'armée.

2. Le 5 octobre, à 15 heures, une cabine a été installée au sommet de la tour métallique érigée par l'ennemi face aux unités de notre IIIe corps d'armée, ce qui a porté sa hauteur à 30 mètres.

3. Le 5 octobre, à 6 heures, les niveaux d'eau face aux unités de notre IIIe corps d'armée étaient de 23 centimètres à la barrière de Ta'awun, 18 centimètres à la barrière 1, 13 centimètres à la barrière 2, 13 centimètres à la barrière 3, 10 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 10 centimètres à la barrière 7, 15 centimètres à la barrière 8, 25 centimètres devant le poste d'observation, 18 centimètres aux repères de la pointe de Ghazil et 54 et 40 centimètres aux repères quadrangulaires.

4. Le même jour, à 18 heures, les niveaux d'eau face aux unités de notre IIIe corps d'armée étaient de 20 centimètres à la barrière de Ta'awun, 14 centimètres à la barrière 1, 11 centimètres à la barrière 2, 16 centimètres à la barrière 3, 10 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 17 centimètres à la barrière 6, 10 centimètres à la barrière 7, 12 centimètres à la barrière 8 et 25 centimètres devant le poste d'observation.

5. Le 5 octobre, également, à 7 heures, des éléments ennemis ont été observés tandis qu'ils procédaient à l'amélioration du remblai ennemi situé face aux unités de notre IIIe corps d'armée.

6. L'ennemi poursuit ses activités visant à inonder la région et les eaux continuent d'affluer vers le sud. Ainsi, devant les points d'observation, les niveaux d'eau sont passés de 25 à 30 centimètres face aux unités de notre IIIe corps d'armée.

7. Le 5 octobre, à 12 h 45, deux éléments ennemis ont été observés sur le mont Sakanian, tandis qu'ils construisaient un poste d'observation à 1 700 mètres des positions avancées de notre Ve corps d'armée.

8. Le 4 octobre, de 7 h 20 à 13 h 30, nos forces ont observé des activités du génie militaire de l'ennemi consistant à consolider et à améliorer les routes situées face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

9. Le même jour, de 6 h 30 à 15 heures, on a observé des activités du génie militaire de l'ennemi tendant à surélever le remblai situé sur la rive orientale du Chatt Al-Arab dans les zones de Tawijat et de Zamila.

10. Le 5 octobre, dans la matinée, l'ennemi, utilisant des blocs de béton, a construit une position circulaire de 50 centimètres de hauteur sur la rive du Chatt Al-Arab dans laquelle il a installé une mitrailleuse.

11. Le 4 octobre, de 6 h 15 à 14 h 30, nos forces ont observé des activités du génie militaire de l'ennemi consistant à consolider les remblais situés face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

12. Le 6 octobre, à 12 h 40, un groupe composé d'environ 10 éléments ennemis a été observé tandis qu'il procédait, à l'aide de sacs de sable, à la construction d'un point d'observation à 700 mètres du périmètre avancé des unités de notre IIe corps d'armée.

13. Le 3 octobre, à 7 heures, le soldat Thamer Abdeljabbar Muhammad a été enlevé par les forces ennemies situées à proximité des unités de notre IIIe corps d'armée.

14. Le 6 octobre, à 6 heures, l'ennemi continuait à inonder la région située face aux unités de notre IIIe corps d'armée. A cette date, les niveaux d'eau étaient de 20 centimètres à la barrière de Ta'awun, 14 centimètres à la barrière 1, 11 centimètres à la barrière 2, 16 centimètres à la barrière 3, 17 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 8 centimètres à la barrière 7, 12 centimètres à la barrière 8, 25 centimètres devant le poste d'observation et un centimètre à la pointe de Ghazil.

15. Le 6 octobre, à 18 heures, l'ennemi poursuivait son opération d'inondation et les niveaux d'eau étaient de 14 centimètres à la barrière de Ta'awun, 8 centimètres à la barrière 1, 8 centimètres à la barrière 2, 13 centimètres à la barrière 3, 10 centimètres à la barrière 4, 20 centimètres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 8 centimètres à la barrière 7, 14 centimètres à la barrière 8, 40 centimètres devant le poste d'observation et 19 centimètres à la pointe de Ghazil.

16. Le 5 octobre, à 13 h 20, une pelleteuse ennemie a été observée face au mont de Bolfat tandis qu'elle creusait des positions à une distance de 1 800 mètres du périmètre avancé des unités de notre Ve corps d'armée. On observait également à proximité de ces positions des blocs de béton utilisés pour la construction d'abris.

17. Le même jour, à 16 h 20, sept véhicules provenant des profondeurs du territoire iranien ont été observés. L'un de ces véhicules transportait des blocs de béton et remorquait une grue. Après être parvenu face aux unités de notre Ve corps d'armée, ce véhicule a déchargé les blocs de béton. Les autres camions transportaient également des blocs de béton qui ont été déchargés à un autre emplacement situé à 1 200 mètres de nos unités avancées.

18. Le 5 octobre, entre 5 h 25 et 14 h 30, six activités du génie militaire de l'ennemi ont été observées. Ces activités tendaient à consolider et à améliorer les voies et les bordures face aux unités du VIIe corps d'armée.

19. Le 5 octobre, entre 7 h 20 et 15 heures, nos forces ont observé des activités du génie militaire ennemi tendant à compléter le remblai situé sur la rive orientale du Chatt Al-Arab, dans les zones de Tawijat et de Zafila.

!0. Le 5 octobre, également, de 6 h 20 à 14 h 30, on a observé des ivités du génie militaire de l'ennemi tendant à consolider et à éliorer les voies situées face aux unités de notre VII[e] corps rmée.

21. Le même jour, à 11 h 30, l'ennemi a procédé à la construction d'un nid de mitrailleuse, de forme circulaire et de un mètre de hauteur. Ce poste était équipé d'une seule mitrailleuse et faisait face aux unités de notre VII[e] corps d'armée.

DOCUMENT S/20226

Lettre, en date du 13 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[13 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de us informer que les forces armées iraniennes ont mmis les violations ci-après des dispositions du ssez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer texte de la présente lettre comme document du Conil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. Le 7 octobre 1988, à 15 h 40, trois éléments ennemis ont été servés au sud de la région de Kani Dezwan tandis qu'ils creusaient nouvelles positions à un kilomètre du périmètre avancé de nos ités.

2. Le même jour, à 15 h 10, quatre éléments ennemis ont été servés tandis qu'ils plantaient des mines sur le mont Talesh, à deux omètres du périmètre avancé des unités de notre I[er] corps d'armée.

3. L'ennemi continue à inonder la zone située face aux unités de tre III[e] corps d'armée. Les niveaux d'eau dans cette zone sont à isent de 5 centimètres à la barrière 1, 15 centimètres à la barrière 2, centimètres à la barrière 3, 6 centimètres à la barrière 4, 18 centitres à la barrière 5, 15 centimètres à la barrière 6, 14 centimètres barrière 8, 40 centimètres devant le poste d'observation et 19 cenètres à la pointe de Ghazil. En outre, l'ennemi a ouvert une brèche quatre mètres dans la digue verticale.

4. L'ennemi a érigé une nouvelle tour métallique de 12 mètres de uteur sur la digue iranienne, face aux unités de notre III[e] corps rmée.

5. Le 6 octobre, à 9 h 50, sept éléments ennemis ont été observés le mont Sakanian, tandis qu'ils construisaient des abris à 1 700 mès du périmètre avancé des unités de notre V[e] corps d'armée.

6. Le même jour, à 16 heures, une pelleteuse ennemie a été observée tandis qu'elle creusait sept positions de chars à 2 100 mètres du périmètre des unités de notre V[e] corps d'armée.

7. Le 6 octobre, également, de 7 h 15 à 14 heures, nous avons observé cinq activités du génie militaire ennemi, consistant à améliorer les routes et à surélever les talus face aux unités de notre VII[e] corps d'armée.

8. Le 5 octobre, à 7 h 30, un char ennemi a été observé tandis qu'il avançait vers le sud de l'Araïdh, face aux unités de notre II[e] corps d'armée.

9. Le même jour, de 6 h 45 à 14 h 30, les forces ennemies ont été observées tandis qu'elles amélioraient et surélevaient les remblais dans la zone des îles de Dawaser.

10. Le 7 octobre, à 8 h 30, 13 éléments ennemis, habillés à la kurde, ont été observés tandis qu'ils venaient des profondeurs de l'Iran en direction du Zab. Ces hommes ont lancé une grenade dans ce fleuve, à un kilomètre du périmètre avancé des unités de notre I[er] corps d'armée.

11. Le même jour, à 17 h 5, une pelleteuse a été observée tandis qu'elle procédait à l'amélioration de la route menant au village de Homer, à un kilomètre du périmètre avancé des unités de notre I[er] corps d'armée.

12. Le 7 octobre, également, à 18 h 20, deux pelleteuses sont entrées dans le *no man's land* pour surélever le remblai intérieur situé face aux unités de notre III[e] corps d'armée.

13. L'ennemi continue à inonder la zone située face aux unités de notre III[e] corps d'armée. A ce jour, les niveaux d'eau sont de 18 centimètres à la barrière de Ta'awun, 16 centimètres à la barrière 1, 27 centimètres à la barrière 2, 30 centimètres à la barrière 3, 14 centimètres à la barrière 4, 16 centimètres à la pointe de Ghazil, 50 et 60 centimètres devant Idhathiyat, aux points de cote 5838 et 6038 respectivement.

14. Le 7 octobre, de 6 h 25 à 15 h 30, nous avons observé des activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer la route parallèle à la rive orientale du Chatt Al-Arab.

15. Le même jour, de 7 h 50 à 14 h 30, on a observé trois activités du génie militaire, tendant à améliorer et à surélever les remblais situés dans la zone des îles Dawaser.

16. Le même jour, de 5 h 20 à 14 heures, nos forces ont observé quatre activités du génie militaire ennemi consistant à consolider les remblais et les routes situées face aux unités de notre VII[e] corps d'armée.

DOCUMENT S/20228*

Lettre, en date du 13 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]
[13 octobre 1988]

En ma qualité de président du Comité pour l'exercice s droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais primer l'inquiétude extrêmement vive qu'éprouve le Comité devant la situation grave qui continue de régner dans les territoires palestiniens occupés et devant l'intensification de la politique de répression menée par Israël à l'égard du peuple palestinien, en particulier devant les raids effectués par l'armée contre les villages

* Distribué sous la double cote A/43/710-S/20228.

et les camps de réfugiés pour empêcher les démonstrations et la prolongation de la fermeture des écoles et des universités. L'utilisation, de plus en plus fréquente, de balles réelles et de balles en plastique a provoqué une augmentation du nombre des victimes. Le nombre de Palestiniens tués par balles par les Israéliens s'élève maintenant à 302 au moins depuis le commencement du soulèvement au début décembre.

Selon Reuter, le 30 septembre, les autorités israéliennes ont prolongé jusqu'au 15 novembre la fermeture de toutes les écoles et universités de la Rive occidentale, ce qui touche au moins 300 000 écoliers. On a signalé que les universités de la Rive occidentale avaient été fermées par l'armée depuis le début du soulèvement en décembre dernier. Le même jour, la police israélienne a prolongé pour un an la fermeture du service de presse palestinien dans le secteur est de Jérusalem.

Selon Reuter, le 4 octobre 1988, le chef d'état-major de l'armée israélienne a dit au Comité des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que le nombre de Palestiniens blessés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza avait «presque doublé» au cours des dernières semaines. Il a dit que les soldats israéliens avaient blessé 267 Palestiniens au cours des trois dernières semaines, contre 137 au cours des trois semaines précédentes. Le même jour, selon l'UPI, des soldats israéliens ont effectué des raids contre plusieurs villages de la Rive occidentale, blessant au moins 17 Palestiniens par balles.

Le 7 octobre 1988, Reuter a signalé que quatre Palestiniens avaient été tués et que neuf autres au moins avaient été blessés par balles lors d'un affrontement intervenu au cous d'un raid de l'armée israélienne dans la vieille ville de Naplouse; plus tard, 18 Palestiniens ont été blessés par balles dans d'autres parties de la ville. Le jour suivant, toujours selon Reuter, deux résidents de Naplouse ont été tués et quatre autres blessés par des balles tirées par l'armée alors que la ville continuait à faire grève pour protester contre l'augmentation du nombre des victimes palestiniennes.

Le *New York Times* et l'agence Reuter ont signalé que, le 9 octobre, les troupes israéliennes ont effectué des raids contre une trentaine de villages et de camps de réfugiés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, tuant deux Palestiniens dans le village de Yatta et en blessant 28 dans divers endroits.

Vu la gravité de ces événements, le Comité tient une fois de plus à exprimer l'inquiétude extrêmement vive que lui inspirent la politique et les pratiques répressives d'Israël, puissance occupante. Il lance également un nouvel appel à la communauté internationale et à toutes les parties à la quatrième Convention de Genève[1], les invitant à prendre des mesures appropriées et effectives pour faire respecter par Israël les dispositions de la Convention concernant la sécurité et la protection du peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne. Le Comité souligne en outre la nécessité impérieuse de prendre d'urgence des mesures pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(*Signé*) Absa Claude DIALLO

DOCUMENT S/20229

Lettre, en date du 12 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*14 octobre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre en date du 22 septembre 1988 [S/20198], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance de nouvelles violations du cessez-le-feu commises par les forces iraquiennes. Nous reprenons la numérotation de ces violations là où nous l'avions interrompue dans ladite lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

221. Le 23 septembre, à 6 h 30, deux conducteurs de véhicules iraquiens ont fait mouvement en direction des forces iraniennes au point des coordonnées géographiques 53-22 et 250-534 dans la région de Khosroabad mais se sont enfuis lorsqu'ils se sont trouvés en présence de ces forces.

222. Le 23 septembre, à 8 h 15, un véhicule IFA iraquien a débarqué des troupes au point des coordonnées géographiques 920-324 dans la région de Nahr-e-Anbar.

223. Le 23 septembre, à 8 h 30, les forces iraquiennes ont été observées en train de construire des barricades et de creuser des canaux dans la région de Ein-Khosh au point des coordonnées géographiques 762-428.

224. Le 23 septembre, à 11 heures, 150 soldats iraquiens ont progressé vers les forces iraniennes à Dizej, au point des coordonnées géographiques 99-88.

225. Le 23 septembre, à 17 heures, six caissons de munitions ont té déchargés au poste d'observation iraquien situé au point des oordonnées géographiques 497-561 sur la carte de Soumar.

226. Le 23 septembre, à 17 h 10, un véhicule IFA iraquien a échargé du matériel de creusement de tranchées au point des coor-onnées géographiques 55-51 sur la carte de Soumar.

227. Le 23 septembre, à 17 h 10, quatre ou cinq soldats iraquiens nt été observés en train de creuser des canaux et de construire des arricades à proximité des points des coordonnées géographiques 51-572 et 457-574 sur la carte de Soumar.

228. Le 23 septembre, à 17 h 30, les forces iraquiennes ont com-ıencé à construire deux plates-formes de blindés au point des coor-onnées géographiques 305-525 et 311-513 à Khosroabad.

229. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont construit 20 bar-cades individuelles et collectives à proximité du point des coordon-ées géographiques 430-859 à Panjvin.

230. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont construit ıx barricades défensives au point des coordonnées géographiques 45-685 à Garmab.

231. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont construit une ouvelle barricade collective aux points des coordonnées géographi-ues 774-591 et 767-610 sur la carte de Garmab.

232. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont installé deux ouvelles positions au point des coordonnées géographiques 767-61.

233. Le 23 septembre, une brigade iraquienne, composée en ma-ɔrité de soldats parlant le kurde et le farsi, a pris position dans la ɨgion de Naftshahr.

234. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont construit x nouvelles barricades au point des coordonnées géographiques 45-685 sur la carte de Baneh.

235. Le 23 septembre, les forces iraquiennes ont construit deux arricades au point des coordonnées géographiques 78-60 sur la carte ɜ Garmab.

236. Le 24 septembre, à 7 h 30, les forces iraquiennes ont cons-uit trois nouvelles barricades dans la région de Khosroabad aux ɔints de coordonnées géographiques 332-502 et 329-490.

237. Le 24 septembre, entre 7 h 45 et 9 h 14, les forces iraquiennes ıt construit des barricades dans la région de Kharrateha aux points ɛs coordonnées géographiques 015-526 et 027-522.

238. Le 24 septembre, à 8 h 30, les forces iraquiennes ont érigé ɛux barricades au point des coordonnées géographiques 400-502 et stallé une tour d'observation et une plate-forme de mortier de 106 mil-nètres au point des coordonnées géographiques 390-493 à Khosroabad.

239. Le 24 septembre, à 12 h 30, 14 véhicules IFA iraquiens ont ɨbarqué des troupes sur l'axe Nanvar-Kallehcham au point des ɔordonnées géographiques 627-939.

240. Le 24 septembre, à 15 heures, sept soldats iraquiens ont été ɔservés en train de poser des barbelés à Mehran au point des coor-ɔnnées géographiques 093-698.

241. Le 24 septembre, entre 10 h 10 et 17 h 10, les forces iraquien-ɛs ont érigé une barricade à proximité des points des coordonnées ographiques 450-572 et 475-574 à Soumar.

242. Le 24 septembre, à 17 h 40, les forces iraquiennes ont installé ɔis plates-formes de blindés ainsi que deux tours d'observation à hosroabad, aux points des coordonnées géographiques 53-26 et -28.

243. Le 24 septembre, à 20 heures, un blindé iraquien a pris po-ion au point des coordonnées géographiques 56-51 à Soumar.

244. Le 24 septembre, les forces iraquiennes, utilisant 10 rouleaux mpresseurs et deux grues, construisaient des routes et se livraient les travaux de génie.

245. Le 24 septembre, six soldats iraquiens ont franchi la ligne de ssez-le-feu et commencé à se diriger vers une barricade abandon-e au point des coordonnées géographiques 5570-4500 à Piranshahr.

246. Le 24 septembre, quatre véhicules IFA iraquiens ont débar-é des troupes dans la région de Nanvar au point des coordonnées ographiques 627-939.

247. Le 24 septembre, les forces iraquiennes étaient en train de construire une route avec divers matériels au point des coordonnées géographiques 458-895 à Panjvin.

248. Le 24 septembre, 20 soldats iraquiens ont consolidé leur position dans la région de Baneh au point des coordonnées géographiques 603-771.

249. Le 24 septembre, les forces iraquiennes de la région de Marivan ont fait venir des renforts, au point des coordonnées géogra-phiques 509-944 et 512-940.

250. Le 24 septembre, les forces iraquiennes ont posé des mines antipersonnel au point des coordonnées géographiques 54-52 à Soumar et des blindés ont pris position dans la zone.

251. Le 25 septembre, à 8 h 40, les forces iraquiennes stationnées derrière les hauteurs de Bozorgsir en Iraq ont lancé des obus au point des coordonnées géographiques 510-023 à Piranshahr.

252. Le 25 septembre, entre 8 h 40 et 10 h 30, des véhicules IFA iraquiens ont débarqué des troupes à diverses reprises au point des coordonnées géographiques 954-285 sur la carte de Nahr-e-Anbar.

253. Le 25 septembre, entre 8 heures et 11 heures, les forces iraquiennes ont commencé à construire un pont aux points des coor-données 545-050 et 549-011 sur la carte de Marivan.

254. Le 25 septembre, à 9 heures, 10 soldats iraquiens ont été observés en train de creuser des canaux au point des coordonnées 513-034 sur la carte de Piranshahr.

255. Le 25 septembre, à 14 heures, un blindé des forces iraquien-nes a pris position au point des coordonnées géographiques 610-501.

256. Le 25 septembre, à 15 heures, les forces iraquiennes ont construit cinq nouvelles barricades au point des coordonnées géogra-phiques 31-86 à Halaleh.

257. Le 25 septembre, à 15 h 10, quelque 200 soldats iraquiens ont mis le feu aux broussailles des hauteurs de Sorkhi qui s'étendent jusqu'aux hauteurs de Bozorgsir au point des coordonnées géogra-phiques 51-01 à Piranshahr.

258. Le 25 septembre, à 15 h 40, huit soldats iraquiens ont cons-truit des barricades sur les hauteurs de Sorkhi au point des coordon-nées géographiques 54-53 à Piranshahr.

259. Le 25 septembre, à 17 heures, les forces iraquiennes ont construit une barricade au point des coordonnées géographiques 845-369 sur la carte de Ein-Khosh.

260. Le 25 septembre, à 18 heures, les forces iraquiennes ont commencé à dresser un campement et quatre tours d'observation au point des coordonnées géographiques 698-930 sur la carte de Mehran.

261. Le 25 septembre, les forces iraquiennes ont poursuivi leurs travaux de génie et de construction de routes dans la région de Bolfat et de Dopaza.

262. Le 25 septembre, au point des coordonnées géographiques de Sorb, les forces iraquiennes ont installé une nouvelle position au point des coordonnées géographiques 671-673.

263. Le 25 septembre, au point des coordonnées géographiques 424-928 à Marivan, les forces iraquiennes procédaient à des travaux de génie.

264. Le 26 septembre, à 9 h 10, deux militaires iraquiens ont été observés en train de construire une nouvelle barricade au point des coordonnées géographiques 568-038 dans la zone de Piranshahr.

265. Le 26 septembre, à 9 h 25, quelque 200 fantassins iraquiens ont été observés en train de transporter et de décharger du matériel de creusement de tranchées du point des coordonnées géographiques 546-028 et au point des coordonnées géographiques 543-032 à Piranshahr.

266. Le 26 septembre, à 10 h 25, 70 soldats iraquiens ont été observés en train de creuser des tranchées et des canaux au point des coordonnées géographiques 546-022 sur la carte de Piranshahr.

267. Le 26 septembre, à 12 h 30, un véhicule IFA iraquien a débar-qué huit hommes et du matériel dans la région de Soumar au point des coordonnées géographiques 56-51.

268. Le 26 septembre, à 13 heures, les forces iraquiennes ont érigé un certain nombre de barricades individuelles au point des coordonnées géographiques 52-54.

269. Le 26 septembre, à 13 h 20, les forces iraquiennes ont déchargé un certain nombre de pièces de matériel de creusement de tranchées au point des coordonnées géographiques 56-51 à Soumar.

270. Le 26 septembre, à 19 h 10, un appareil iraquien du théâtre d'opérations de Gorgan où la division 30 est stationnée a été observé alors qu'il volait à haute altitude du sud vers le nord (de Garmak en direction de l'est de Baneh).

271. Le 26 septembre, les forces iraquiennes aux points des coordonnées géographiques 521-989 et 532-009 à Marivan ont déchargé du matériel de creusement de tranchées et ont commencé à ériger des barricades dès le lendemain, 27 septembre.

272. Le 26 septembre, quatre véhicules IFA iraquiens ont été observés en train de décharger du matériel de creusement de tranchées au point des coordonnées géographiques 54-03 sur la carte de Piranshahr.

273. Le 27 septembre, entre 5 et 9 heures, un bouteur iraquien a été observé en train de creuser une tranchée au point des coordonnées géographiques 562-036 à Piranshahr.

274. Le 27 septembre, à 8 h 40, les forces iraquiennes ont commencé à construire six tours d'observation aux points des coordonnées géographiques 55-51 et 56-51 à Soumar.

275. Le 27 septembre, à 9 h 15, les forces iraquiennes construisaient une tranchée à l'aide d'un bouteur dans la région de Piranshahr au point des coordonnées géographiques 61-03.

276. Le 27 septembre, à 15 h 30, quatre véhicules IFA iraquiens ont débarqué des soldats et des équipements d'hiver.

277. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont érigé trois barricades et en ont fortifié d'autres au point des coordonnées géographiques 62-80 sur la carte de Baneh à la cote 1810 des coordonnées géographiques 662-805.

278. Le 27 septembre, les forces iraquiennes de la région de Band-e-Pirali construisaient des barricades au point des coordonnées géographiques 58-49 à Soumar.

279. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont commencé à construire une nouvelle position au point des coordonnées géographiques 528-987 à Marivan.

280. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont commencé à construire une tour d'observation et une tranchée aux points des coordonnées géographiques 698-093 et 497-092 à Mehran.

281. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont commencé à construire une barricade de tir au point des coordonnées géographiques 456-576 à Soumar.

282. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont installé trois nouvelles positions aux points des coordonnées géographiques 800-534, 7140-5400 et 798-536 dans la région de Garmab.

283. Le 27 septembre, les forces iraquiennes dans la région de Dehloran, au point des coordonnées géographiques 04-21, ont capturé un sous-officier et 13 soldats iraniens.

284. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont construit huit barricades collectives dans la région de Garmab au point des coordonnées géographiques 764-028.

285. Le 27 septembre, les forces iraquiennes ont procédé à d'importants mouvements destinés à augmenter le nombre des barricades aux points des coordonnées géographiques 729-659, 782-613 et 767-626 dans la région de Garmab.

286. Le 28 septembre, à 2 heures, un certain nombre de soldats de patrouilles iraquiennes ont pénétré en territoire iranien à l'arrière des lignes de défense iraniennes, au point des coordonnées géographiques 608-518 à Soumar; les forces iraniennes les ont repoussés.

287. Le 28 septembre, à 8 h 40, trois soldats iraquiens ont été observés en train de construire des barricades au point des coordonnées géographiques 698-092.

288. Le 28 septembre, à 13 h 30, les forces iraquiennes ont tiré des coups de feu dans la région située à l'arrière du canal d'Adab, au point des coordonnées géographiques 8270-1330 sur la carte de la semi-station de Noor.

289. Le 28 septembre, à 15 h 40, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 455-574 à Soumar, Band-e-Pirali, ont diffusé au moyen de hauts-parleurs des messages à caractère psychologique et de propagande.

290. Le 28 septembre, à 18 heures, huit véhicules iraquiens porteurs d'un missile antiaérien ont été observés faisant mouvement dans la zone de Kookhdan au point des coordonnées géographiques 53-96 à Marivan, en direction de la zone de Moshir.

291. Le 28 septembre, à 19 h 30, un véhicule iraquien a été observé en train de décharger du matériel d'artillerie au point des coordonnées géographiques 677-071 à Mehran.

292. Le 28 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 882-034 ont commencé à construire une tour d'observation.

293. Le 28 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 8381-1700 sur la carte de la semi-station de Noor, derrière le canal d'Adab, ont commencé à creuser une tranchée et à réparer des barricades.

294. Le 29 septembre, à 8 heures, le bruit de départ de six obus a été entendu à la cote 402 du point des coordonnées géographiques 50-50 à Soumar.

295. Le 29 septembre, à 9 h 10, cinq soldats iraquiens au point des coordonnées géographiques 107-477, à Kharrateha, construisaient une tour d'observation.

296. Le 29 septembre, à 9 h 40, un véhicule IFA iraquien a débarqué 15 soldats iraquiens au point des coordonnées géographiques 55-51 à Soumar.

297. Le 29 septembre, à 17 h 30, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 677-071 ont déchargé du matériel d'artillerie à l'aide d'une grue.

298. Le 29 septembre, deux blindés iraquiens étaient postés au point des coordonnées géographiques 45-10 sur la carte de Khosroabad.

299. Le 29 septembre, deux positions en terre de 600 mètres de long et de deux et trois mètres de haut ont été construites par les forces iraquiennes aux points des coordonnées géographiques 420-520 et 422-518 à Khosroabad.

300. Le 29 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 697-093 à Mehran ont creusé une tranchée et commencé à construire une route.

301. Le 29 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 498-092 à Mehran ont construit une tour d'observation.

302. Le 29 septembre, au point des coordonnées géographiques 765-154 à Mehran, trois soldats iraquiens sont passés par la zone de Hael et ont fait mouvement en direction des forces iraniennes. Ils ne se sont arrêtés que lorsqu'ils en ont reçu l'ordre, puis ils ont rejoint leur position initiale.

303. Le 29 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 65-74 à Garmab ont fait venir des renforts.

304. Le 29 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 767-602 à Garmab ont installé de nouvelles positions.

305. Le 29 septembre, six camions iraquiens ont été observés au point de coordonnées géographiques 674-677 à Baneh.

306. Le 29 septembre, 10 soldats iraquiens ont été postés sur une nouvelle position au point des coordonnées géographiques 671-677 à Baneh.

307. Le 29 septembre, les forces iraquiennes ont construit un héliport et deux ponts au point des coordonnées géographiques 545-009 à Marivan.

308. Le 29 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 523-989 à Marivan ont installé 12 à 16 barricades préfabriquées.

309. Le 29 septembre, dans le but de conserver le contrôle de la vallée de Kookhdan et les flancs nord et est de Maroo, les forces iraquiennes ont fait venir des renforts à la cote 1560 au point des coordonnées géographiques 5295-0015 à Marivan.

310. Le 30 septembre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 53-84, à Panjvin, ont mis en position une pièce d'artillerie.

311. Le 6 octobre, les forces iraquiennes au point des coordonnées géographiques 035-155, sur la carte de la semi-station 90 en Iran, ont installé une grue afin de construire une tour d'observation.

DOCUMENT S/20230*

Rapport du Secrétaire général

[*Original : anglais*]
[*14 octobre 1988*]

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 42/15 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes en cause ainsi que les mesures à prendre au sujet de la situation concernant l'Afghanistan.

2. On se souviendra qu'au moment de la publication de mon rapport précédent [*S/19160*], le 29 septembre 1987, le processus de négociation visant à parvenir à un règlement d'ensemble de la question avait atteint un stade avancé. L'accord s'était fait sur trois des quatre instruments devant constituer le règlement, ainsi que sur la plupart des dispositions du quatrième instrument. S'agissant de la principale question non résolue dans ce document — le calendrier pour le retrait des troupes —, l'écart entre la position du Gouvernement de la République d'Afghanistan et celle du Gouvernement du Pakistan avait été ramené à 11 mois pendant la série de pourparlers tenue à Genève en février/mars 1987. Au cours d'une série de pourparlers ultérieure, tenue à Genève en septembre 1987, cet écart avait encore été réduit.

3. Dans mon rapport précédent, je faisais également observer que cette question avait pour les deux interlocuteurs d'énormes incidences, politiques et autres, et que le fait de convenir rapidement de délais assez courts pour le retrait des troupes donnerait un élan décisif aux efforts de réconciliation des Afghans eux-mêmes. Je notais en outre que tous les Afghans, qu'ils se trouvent ou non dans leur patrie, avaient manifestement pris conscience de la nécessité d'entamer un processus destiné à réaffirmer leur droit à l'autodétermination — l'un des principaux objectifs du règlement.

4. Après cela, il y a eu une période de consultations intensives. Mon représentant personnel, M. Diego Córdovez, s'est rendu en décembre 1987 à Washington et à Moscou, où il a rencontré un certain nombre de dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A Moscou, le Ministre des affaires étrangères, Edouard Chevardnadze, lui a donné l'assurance que son gouvernement était résolu à ce que les négociations aboutissent et a demandé l'ouverture d'une nouvelle série de pourparlers à Genève, à une date rapprochée. Mais avant de tenir de nouveaux pourparlers, il m'a semblé qu'il fallait poursuivre les consultations. J'ai donc décidé d'envoyer mon représentant personnel une nouvelle fois dans la région. M. Córdovez s'est rendu à Islamabad et à Kaboul du 20 janvier au 9 février 1988, et a fait plusieurs fois la navette entre les deux capitales. A Islamabad, il a rencontré le président Zia ul-Haq, le premier ministre Mohammad Khan Junejo et le ministre d'Etat aux affaires étrangères Zain Noorani. A Kaboul, il a rencontré le président Najibullah et le premier ministre Abdul Wakil. Pour des raisons techniques, il n'a pas pu s'arrêter cette fois-là à Téhéran mais, selon l'usage, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été dûment informé de la teneur des entretiens.

5. Sur la base de ces consultations, il a été convenu de tenir une nouvelle série de pourparlers à Genève à partir du 1er mars 1988. A ce propos, tous les gouvernements intéressés m'ont fait savoir, par l'intermédiaire de mon représentant personnel, qu'ils entendaient mener rapidement à bonne fin le processus de négociation. La déclaration faite par M. Gorbatchev le 8 février, selon laquelle le retrait commencerait le 15 mai si l'on parvenait à un accord avant le 15 mars à Genève, a été un important facteur dynamique.

6. Une série de pourparlers s'est donc ouverte au Palais des Nations à Genève le 1er mars. Le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Pakistan y assistaient. On a enregistré rapidement des progrès encourageants quant au calendrier et aux modalités du retrait des troupes étrangères, mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord final à cause d'un certain nombre d'autres questions auxquelles chacune des parties accordait plus ou moins d'importance et plus ou moins d'intérêt.

7. A l'issue de consultations prolongées et intensives, tenues sur une période de six semaines et au cours desquelles les deux parties ont manifesté leur désir sincère d'aboutir à un règlement politique, on a pu annoncer le 8 avril que les instruments devant constituer le règlement avaient été mis au point et étaient ouverts à la signature. A cette occasion, mon représentant personnel a également fait la déclaration suivante, à laquelle les participants avaient souscrit dans le cadre des négociations :

> « Je suis aujourd'hui autorisé à déclarer que, tout au long des négociations, il a toujours été reconnu que la réalisation d'un règlement d'ensemble supposait l'appui le plus large et la participation immédiate de tous les secteurs de la population afghane et qu'un Gouvernement afghan largement représentatif était le meilleur moyen d'assurer ceux-ci. Il a été également reconnu que toutes les questions relatives au gouvernement en Afghanistan relevaient de la compétence exclusive de l'Afghanistan et ne pouvaient être tranchées que par le peuple afghan lui-même. On a donc exprimé l'espoir que tous les éléments qui composent la nation afghane, qu'ils vivent en Afghanistan ou à l'extérieur du pays, sauraient saisir

*Distribué sous la double cote A/43/720-S/20230.

cette occasion historique. A ce stade crucial, toutes les parties intéressées soutiendront donc les efforts déployés par le peuple afghan en vue d'élaborer les arrangements préalables à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif et prêteront leur concours pour faciliter ce processus. »

Dans cette perspective, les gouvernements participants ont donné mandat à M. Córdovez, agissant à titre personnel, de promouvoir ce processus.

8. Le 14 avril, les accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan ont été signés au cours d'une cérémonie au Palais des Nations que j'ai présidée. Ces accords comportaient les quatre instruments suivants :

— Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur les principes des relations mutuelles, et notamment sur la non-ingérence et la non-intervention;

— Déclaration sur les garanties internationales;

— Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur le retour volontaire des réfugiés;

— Accord sur la corrélation qu'exige le règlement de la situation concernant l'Afghanistan (y compris le Mémorandum d'accord joint en annexe, sur les modalités de l'assistance à l'exécution fournie par l'Organisation des Nations Unies).

Le texte de ces instruments a été publié dans le document S/19835 (annexe I). Le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, M. Abdul Wakil, et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Pakistan, M. Zain Noorani, ont signé les instruments pertinents au nom de leurs gouvernements respectifs, parties au règlement. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Edouard Chevardnadze, et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. George Shultz, ont signé les instruments pertinents au nom de leurs gouvernements respectifs, en tant qu'Etats garants, et ont fait des déclarations, dont les textes ont été publiés comme annexe II et annexe III, respectivement, au document S/19835.

9. Lors de la cérémonie, j'ai noté que les accords ouvraient la voie à l'exercice par tous les Afghans de leur droit à l'autodétermination, principe consacré dans la Charte des Nations Unies. J'ai également noté que le défi auquel sont confrontés les Afghans peut et doit être relevé par eux seuls. J'ai exprimé la conviction que les signataires de ces accords se conformeraient scrupuleusement à la lettre et à l'esprit de ces instruments et qu'ils les appliqueraient de bonne foi, pour le bien de tous les Afghans et dans l'intérêt supérieur de la paix dans la région et dans le monde.

10. Les accords sont entrés en vigueur le 15 mai 1988. Le règlement prévoit, aux termes du paragraphe 7 de l'Accord sur la corrélation qu'exige le règlement de la situation concernant l'Afghanistan et du Mémorandum d'accord annexé à celui-ci, des arrangements précis destinés à assurer l'exécution fidèle et complète de toutes ses dispositions. Dans le cadre de ces arrangements, le Gouvernement de l'Afghanistan et le Gouvernement du Pakistan m'ont demandé de leur prêter mes bons offices et, par exemple, de désigner un représentant du Secrétaire général ainsi que de fournir une assistance lorsqu'il y aurait lieu d'enquêter sur d'éventuelles violations des instruments qui constituent le règlement.

11. J'ai donc désigné M. Diego Córdovez comme mon représentant pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan. Je tiens à ce propos à remercier le Président de l'Equateur, M. Rodrigo Borja, d'avoir accepté que M. Córdovez continue d'exercer ces fonctions après qu'il fut devenu ministre des affaires étrangères de son pays.

12. J'ai aussi désigné le général de division Rauli Helminen (Finlande) comme adjoint du représentant et M. Benon Sevan comme représentant suppléant. Afin de les seconder dans l'accomplissement de leurs fonctions, les accords prévoyaient également que 50 officiers au maximum seraient temporairement prélevés sur les effectifs des opérations des Nations Unies existantes et déployés dans la région. Ces arrangements ont été portés à l'attention des membres du Conseil de sécurité dans mes lettres en date des 14 et 22 avril 1988 adressées au Président du Conseil [*S/19834 et S/19835*]. Dans une lettre en date du 25 avril 1988 [*S/19836*], le Président du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil acceptaient provisoirement les arrangements proposés, en attendant que le Conseil les examine officiellement et prenne une décision à leur sujet.

13. A la suite de consultations avec les parties, les commandants de force intéressés des opérations des Nations Unies existantes et les pays qui fournissent des contingents, 50 officiers ont été temporairement détachés de ces opérations, à savoir l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [*ONUST*], la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (Moyen-Orient) [*FNUOD*] et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [*FINUL*], pour constituer la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. A l'heure actuelle, ces officiers appartiennent à 10 nationalités, réparties comme suit :

Autriche	5	Ghana	6
Canada	5	Irlande	5
Danemark	4	Népal	6
Fidji	4	Pologne	4
Finlande	5	Suède	6

Les accords prévoient que la mission de bons offices pourra durer jusqu'à 20 mois, mais le nombre des officiers pourra être modifié en fonction des besoins et on pense que la plus grande partie d'entre eux n'aura pas à être déployée pendant les 20 mois.

14. Le personnel militaire de la mission de bons offices est réparti en deux petites unités d'état-major, l'une à Kaboul et l'autre à Islamabad, qui comprennent plusieurs équipes d'inspection. Il y a également un petit nombre d'auxiliaires civils dans les deux unités d'état-major.

15. Le mandat des officiers découle des dispositions des accords et consiste notamment à déployer les équipes d'inspection de façon équilibrée et souple en fonction des tâches prescrites.

16. Aux termes des accords, le Gouvernement de l'Afghanistan et le Gouvernement du Pakistan se sont engagés à apporter un appui et une coopération sans réserve au représentant du Secrétaire général et à tout le personnel chargé de l'aider et à leur accorder toutes les facilités, ainsi qu'une aide prompte et efficace, y compris la liberté de mouvement et de communication, le logement, les transports et autres facilités dont ils pourront avoir besoin pour s'acquitter de leurs tâches. Ils s'engagent à accorder au personnel des Nations Unies tous les privilèges et immunités pertinents prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[2]. Ils se sont en outre engagés à être responsables sur leur territoire de la sécurité du personnel des Nations Unies lorsque celui-ci y exercerait ses fonctions.

17. Les deux gouvernements se sont également engagés à prendre à leur charge le coût de toutes les facilités et de tous les services qu'ils doivent fournir à la mission de bons offices. Il est prévu que les autres dépenses de l'opération seront imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Japon a fait une contribution volontaire au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies, dans le contexte des efforts visant à parvenir à une solution politique de la situation concernant l'Afghanistan. Le coût total de la mission a été provisoirement estimé à 7,8 millions de dollars des Etats-Unis pour un an. En attendant une décision de l'Assemblée générale, et conformément au paragraphe 1 de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars des Etats-Unis pour couvrir la période allant du 25 avril au 31 octobre 1988. Des prévisions révisées concernant le financement de la mission seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

18. Avec la coopération des parties, la mission de bons offices s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées. Conformément aux dispositions des accords, l'avant-garde de la mission est arrivée dans la région le 25 avril, soit 20 jours avant l'entrée en vigueur des accords, et les deux unités d'état-major dotées de l'effectif total de 50 officiers étaient opérationnelles bien avant le 15 mai, date à laquelle les instruments sont entrés en vigueur. Quelques difficultés d'ordre administratif et logistique ont été rencontrées initialement, surtout à l'unité d'état-major d'Islamabad, et ont été surmontées.

19. Mon représentant, assisté par mon conseiller militaire, le général de division Timothy K. Dibuama, et par le général Helminen, a fait pour la première fois le point du déroulement de la mission à Genève du 24 au 26 mai. A cette occasion, M. Córdovez a également tenu des consultations approfondies avec le Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan. Le Gouvernement afghan avait également été invité à envoyer un représentant pour participer à cet examen, mais malheureusement il n'a pas été possible qu'un représentant se rende à Genève.

20. M. Córdovez a procédé à un examen plus large lorsqu'il s'est rendu dans la région du 29 juin au 10 juillet. A Islamabad, il a rencontré le président Zia ul-Haq et le ministre des affaires étrangères Sahabzada Yaqub Khan. A Kaboul, il a rencontré le président Najibullah, le premier ministre Mohammed Hassan Sharq et le ministre des affaires étrangères Abdul Wakil. A Kaboul, il a également eu l'occasion de rencontrer les autorités militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui l'ont informé de l'état d'avancement du retrait des troupes. Pendant toute la période d'application des accords, ces autorités ont prêté leur entière coopération à la mission de bons offices. A cette occasion, mon représentant s'est également rendu à Téhéran, où il a rencontré le ministre des affaires étrangères Ali Akbar Velayati, afin de tenir le Gouvernement de la République islamique d'Iran pleinement informé de l'évolution de la situation.

21. A Islamabad et à Kaboul, M. Córdovez a eu de longues consultations avec les gouvernements intéressés et a passé en revue avec eux, de façon approfondie et détaillée, tous les aspects du processus d'application. Il m'a rapporté que les deux gouvernements avaient fait preuve d'un esprit de coopération très constructif. Les entretiens ont porté sur le respect des obligations fondamentales découlant des accords ainsi que sur la mise en place et le déroulement de la mission de bons offices des Nations Unies. Ils étaient axés sur la période initiale de l'application des accords et sur les mesures requises pour assurer dûment l'exécution des obligations découlant de ceux-ci.

22. L'une et l'autre parties ont déposé des plaintes pour violation des accords auprès de la mission de bons offices. L'Afghanistan alléguait, entre autres, des entrées d'hommes et de matériel du Pakistan en Afghanistan, des coups de feu tirés depuis l'autre côté de la frontière, la présence continue au Pakistan de camps d'entraînement et de dépôts d'armes pour les groupes d'opposition afghans, des restrictions imposées aux réfugiés qui souhaitaient rentrer chez eux, des activités politiques hostiles au Gouvernement afghan qui se dérouleraient au Pakistan et des violations de son espace aérien par des avions pakistanais. Le Pakistan alléguait, entre autres, des violations de son espace aérien, des bombardements, des actes de sabotage et des activités politiques de l'Afghanistan hostiles au Pakistan. Ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes dont les résultats ont été communiqués aux deux parties conformément aux modalités prévues dans les accords. La mission de bons offices a également fait observer aux deux parties que certaines de ces allégations concernant des violations n'étaient pas assorties d'informations suffisantes pour que l'on puisse faire une enquête concrète et en bonne et due forme. Elle s'est également heurtée à des difficultés en raison du relief extrêmement accidenté, du temps écoulé depuis que les incidents allégués se seraient produits et des conditions de sécurité régnant dans le secteur visé. Après examen de ces plaintes, les deux gouvernements ont réaffirmé leur détermination à exécuter pleinement les accords et à veiller à ce que toutes les obligations en découlant soient fidèlement remplies. En outre, on est parvenu à un accord en vue d'améliorer à l'avenir les modalités d'enquête concernant les plaintes. Il a également été rappelé et réaffirmé que la lettre et l'esprit des accords de Genève exigeaient que les modalités de l'enquête soient confidentielles.

23. Les accords prévoient, entre autres, le retrait de la moitié des troupes étrangères d'Afghanistan au 15 août 1988 et le retrait de l'ensemble des troupes dans un délai de neuf mois. Le 16 août, sur la base du rapport reçu de la mission de bons offices, je me suis déclaré convaincu, comme l'était mon représentant, que le retrait des troupes étrangères s'effectuaient en conformité avec le quatrième instrument des accords de Genève.

24. Je tiens à remercier ici chaleureusement mon représentant, M. Diego Córdovez, pour son dévouement et les efforts patients qu'il déploie depuis des années. Je rends également hommage au général de division Rauli Helminen, à M. Benon Sevan et à tous les officiers et auxiliaires civils de la mission de bons offices. Ils se sont acquittés de leurs tâches avec une efficacité et un dévouement exemplaires dans des conditions souvent difficiles. Je saisis également cette occasion pour exprimer formellement ma gratitude aux gouvernements qui fournissent des officiers à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

25. Afin que les Nations Unies soient mieux à même de répondre aux besoins de ce qui devrait être l'un des plus vastes programmes d'assistance humanitaire et économique que l'Organisation ait été appelée à fournir, j'ai nommé un coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan, Sadruddin Aga Khan, pour assurer une approche coordonnée de l'action des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui ont fait de généreuses contributions en réponse à mon appel du 10 juin 1988 et j'espère que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait y répondront généreusement et rapidement.

26. La conclusion des accords de Genève marque une étape majeure dans l'action menée pour instaurer la paix en Afghanistan. Comme je l'ai déclaré lors de la cérémonie de signature à Genève, les accords ouvrent la voie à l'exercice par tous les Afghans de leur droit à l'autodétermination. Leur exécution fidèle et complète est indispensable pour atteindre ces objectifs. Il est donc regrettable que les signataires des accords de Genève aient eu à me faire part de leur préoccupation devant ce qu'ils jugent être des violations graves commises par l'autre partie. Je ne saurais réaffirmer avec trop d'énergie qu'il est impératif que les signataires de ces accords se conforment scrupuleusement à la lettre et à l'esprit des engagements qu'ils ont souscrits et appliquent de bonne foi toutes les dispositions des accords.

27. En outre, je dois exprimer ma profonde préoccupation devant le fait que les combats se poursuivent en Afghanistan, entraînant de lourdes pertes, notamment parmi la population civile, et qu'il n'a pas été mis fin aux souffrances du peuple afghan ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux que la présence de millions de réfugiés impose aux pays voisins. D'où la nécessité urgente de réaliser un règlement politique complet.

28. Il va de soi que c'est exclusivement au peuple afghan qu'il appartient de trancher toutes les questions relatives au Gouvernement de l'Afghanistan. Le but principal du processus diplomatique engagé par l'Organisation des Nations Unies a constamment été de rendre possible l'exercice de ce droit. Il faut donc espérer que tous les secteurs de la nation afghane sauront saisir cette occasion historique et élaborer, comme ils le jugeront utile, un mécanisme acceptable qui permette de mettre en place un gouvernement largement représentatif. Conformément au mandat visé au paragraphe 7 ci-dessus, mon représentant est prêt, à titre personnel, à prêter son concours en facilitant la communication entre les Afghans. Dans cet esprit, il a présenté un certain nombre d'idées, qui visent essentiellement à servir de catalyseur et qui sont issues de consultations d'où il est ressorti que les modalités traditionnelles de prise de décisions recueillent un large soutien parmi les Afghans. L'Organisation des Nations Unies demeure résolue à favoriser les conditions dans lesquelles les Afghans pourront atteindre leurs objectifs de paix et d'entente dans leur pays et de stabilité dans la région. J'invite instamment tous les gouvernements à apporter leur soutien à ces entreprises cruciales et urgentes du peuple afghan.

DOCUMENT S/20231*

Lettre, en date du 14 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]
[14 octobre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un message en date du 4 octobre 1988, que M. Hun Sen, président du Conseil des ministres de la République populaire du Kampuchea, vous a adressé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la
République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Saly KHAMSY

*Distribué sous la double cote A/43/716-S/20231.

ANNEXE

Message, en date du 4 octobre 1988, adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea

A l'occasion de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, je me permets de vous adresser, au nom du Gouvernement et du peuple de la République populaire du Kampuchea et en mon nom personnel, nos meilleurs vœux et nos sincères salutations. Je voudrais aussi vous exprimer ici mes hautes appréciations pour l'intérêt que vous portez à la question du Kampuchea attesté par les deux récentes visites à Phnom Penh effectuées par votre représentant spécial, M. Rafeeudin Ahmed. Vous êtes certainement bien au courant des efforts déployés par mon gouvernement pour mettre fin aux souffrances non méritées du peuple kampuchéen et pour la réconciliation nationale. Ainsi, avant le débat habituel à la présente session de l'Assemblée générale sur la question du Kampuchea auquel la République populaire du Kampuchea n'est pas représentée, je voudrais vous faire part des vues suivantes de mon gouvernement.

1. Comme preuve de notre bonne intention, nous avons déjà effectué d'une façon unilatérale sept retraits partiels des volontaires vietnamiens avec le haut commandement qui représente deux tiers des forces vietnamiennes engagées au Kampuchea. Le reste a été retiré de 30 kilomètres de la frontière Thaïlande-Kampuchea et placé sous le commandement de la République populaire du Kampuchea. Grâce au soutien du peuple kampuchéen de plus de sept millions d'habitants, notre gouvernement assure toujours le contrôle total et efficace sur tout le pays. A présent, l'évolution positive de la situation en Asie du Sud-Est et du problème du Kampuchea a donné lieu à deux rencontres à Paris entre le prince Sihanouk et moi-même et à la rencontre informelle de Djakarta (JIM) complétée par les rencontres de New Delhi et de Harare sous les auspices de trois présidents du Mouvement des pays non alignés.

2. L'opinion publique mondiale est maintenant bien avertie et soutient plus activement les initiatives prises et les dialogues déjà engagés par diverses parties concernées en faveur d'une solution pacifique au problème du Kampuchea. La rencontre informelle de Djakarta en juillet dernier a été un événement historique régional où, dans le respect des intérêts vitaux et des droits à l'autodétermination du peuple kampuchéen, les deux questions clefs du problème ont été reconnues inséparables, à savoir :

a) Que le retrait de l'armée vietnamienne du Kampuchea se déroule selon un calendrier bien déterminé;

b) Que ce retrait devra être accompagné d'une garantie donnée par les pays concernés selon laquelle les criminels de génocide Khmers rouges polpotistes ne seront pas aidés ni autorisés à revenir au pouvoir au Kampuchea et ne jouiront plus de sanctuaires en territoire étranger ni de l'envoi de matériel de guerre. La République populaire du Kampuchea, dans sa proposition en sept points, complétée par la proposition en sept points de la République démocratique populaire lao concernant la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, a avancé la date de ce retrait à la fin de 1989 ou au plus tard au premier trimestre de 1990 si une solution politique acceptable aura pu être négociée. De toute façon, ce retrait se déroulera comme prévu, que certaines puissances le veuillent ou non. Malgré les tentatives de sabotage par la faction khmère rouge polpotiste, JIM a réussi à débloquer l'impasse politique, à créer le Groupe de travail qui prépare le terrain pour JIM 2. JIM a été aussi acclamé par la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés.

3. Un autre résultat concret de JIM, la troisième rencontre entre le prince Sihanouk et moi-même prévue à Paris en novembre prochain, sera un tête-à-tête propice à rapprocher les points divergents et éventuellement à conclure une paix au profit du peuple kampuchéen. Mais cette perspective peut encore être sabotée par les Khmers rouges et par certaines puissances à qui le règlement pacifique du conflit ne profite pas.

4. Ainsi, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies, selon l'esprit de la Charte, a le devoir de promouvoir les initiatives et les démarches déjà entamées ci-dessus mentionnées et de prévenir toutes tentatives de sabotage. D'autre part, nous sommes d'avis que l'Organisation des Nations Unies pourra jouer un rôle plus positif en réglant le problème du siège du Kampuchea d'une façon juste. Cette ridicule fiction de pseudo-gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, un paravent commode pour les Khmers rouges polpotistes maintenus à l'Organisation des Nations Unies sans conviction, ne fait qu'endiguer le processus de négociations en cours et la réconciliation nationale au Kampuchea et empêcher l'Organisation des Nations Unies de jouer son rôle dans la solution au problème du Kampuchea. Elle ne tient plus debout et ne trompe plus personne. L'Assemblée générale aura à se prononcer sur des résolutions erronées et trompeuses sur le Kampuchea qui ont empoisonné l'Assemblée générale pendant une décennie. On se rend compte maintenant que l'obstacle principal à la paix au Kampuchea et en Asie du Sud-Est n'est autre que les Khmers rouges de Pol Pot et leurs patrons immédiats. Le peuple kampuchéen, victime du régime de génocide, puis victime d'un complot ourdi par certaines puissances régionales, laisse à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le soin de régler en toute quiétude le problème de son rapport avec les criminels de génocide qui ne peuvent que s'attendre à être traduits devant un tribunal international. Nous espérons que Votre Excellence usera de ses bons offices pour aider à rendre justice au peuple kampuchéen.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler le texte comme document officiel de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil des ministres
et Ministre des affaires étrangères
de la République populaire du Kampuchea,

(*Signé*) HUN Sen

DOCUMENT S/20232

Lettre, en date du 17 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*17 octobre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'un mémorandum, en date du 17 octobre 1988, adressé au chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*] à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq en réponse au mémorandum du CICR en date du 4 octobre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Mémorandum, en date du 17 octobre 1988, adressé au chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq

Le Ministère des affaires étrangères présente ses salutations à la délégation du Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*] à Bagdad et a l'honneur, se référant au mémorandum du CICR en date du 4 octobre 1988, de l'informer de ce qui suit.

1. Dans deux lettres en date des 11 et 19 août 1988 et adressées respectivement par son Vice-Premier Ministre et son Ministre des affaires étrangères au président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Cornelio Sommaruga, l'Iraq a prié le Comité de commencer le processus d'enregistrement de tous les prisonniers pour lesquels cela n'avait pas encore été fait et de prendre immédiatement des mesures pour faire passer un examen médical détaillé à tous les prisonniers, tant en Iraq qu'en Iran, et leur remettre à chacun un rapport médical avant leur échange.

2. En conséquence, le Gouvernement iraquien accepte les dispositions du mémorandum du CICR en date du 4 octobre 1988 concernant le début des opérations d'échange de prisonniers, à condition que l'Iran fasse de même. Etant donné que cet échange a un caractère humanitaire et qu'il répond à la demande formulée par le CICR, l'accord que nous donnons concernant ces mesures n'est aucunement lié aux autres questions mentionnées dans la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et n'entraîne aucune conséquence pour la mise en œuvre des dispositions qui y sont énoncées.

Le Ministère serait reconnaissant à la délégation du CICR de bien vouloir transmettre le texte du présent mémorandum au Comité international de la Croix-Rouge à Genève.

DOCUMENT S/20233*

Lettre, en date du 18 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[*Original : anglais*]
[*18 octobre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte intégral de la déclaration publiée le 18 octobre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) TRINH XUAN LANG

ANNEXE

Déclaration publiée le 18 octobre 1988 par le Ministère vietnamien des affaires étrangères

1. Ces dernières années, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le Kampuchea n'ont pas aidé à résoudre le conflit. Elles ont au contraire avivé la confrontation entre les pays de l'Asie du Sud-Est et entre les parties kampuchéennes. En conséquence, la recherche d'un règlement politique du problème kampuchéen se déroule en dehors du cadre de l'Organisation.

Le Viet Nam considère que le moment est venu d'entamer à l'Organisation des Nations Unies un nouveau chapitre de la coopération entre les pays de l'Asie du Sud-Est sur la question du Kampuchea et de créer les conditions requises pour permettre à l'Organisation de jouer un rôle positif dans le règlement de cette question. Le Viet Nam et la République démocratique populaire lao avaient fait une proposition selon laquelle, à l'occasion de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils se seraient mis d'accord avec l'Indonésie et d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [*ANASE*] sur un projet de résolution sur le Kampuchea. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale aurait accueilli avec satisfaction et appuyé pleinement les efforts déployés par les pays de l'Asie du Sud-Est et les parties kampuchéennes en vue d'un règlement pacifique du problème kampuchéen et leur aurait demandé de garder l'Organisation des Nations Unies régulièrement informée des progrès réalisés à cet égard.

2. Il est regrettable cependant que les pays de l'ANASE n'aient pas accepté cette proposition du Viet Nam et de la République démocratique populaire lao.

Le projet de résolution élaboré cette année par les pays de l'ANASE est de nouveau conçu dans une optique de confrontation et ne reflète pas pleinement l'esprit de dialogue et de coopération de la réunion informelle de Jakarta. En effet, il continue de déformer la réalité au Kampuchea, réitère des allégations éculées à l'encontre du Viet Nam et tente d'imposer les vues d'un des camps contre l'autre. Il prolonge l'impasse sur la question du Kampuchea au sein de l'Organisation des Nations Unies et empêche celle-ci de s'acquitter de sa noble mission à l'égard de cette question.

Le projet de résolution de l'ANASE n'exprime pas non plus comme il le faudrait la profonde inquiétude et les demandes pressantes de l'opinion mondiale et de nombreux pays, exprimées dans le cadre de l'Assemblée générale, pour que l'on empêche véritablement le régime génocide de Pol Pot de retourner au Kampuchea après le retrait des troupes vietnamiennes.

3. L'attitude du Viet Nam est claire : il ne peut accepter ce projet de résolution de l'ANASE. Cependant, un pays de l'ANASE a essayé de créer une certaine confusion en disant que le Viet Nam et ses amis n'y voyaient pas d'objection.

Le Viet Nam et ses amis sont contraints de rejeter le projet de résolution.

Le Viet Nam réaffirme que seuls le dialogue et la coopération entre les pays de la région et entre les parties kampuchéennes permettront de régler rapidement le problème kampuchéen.

Le Viet Nam accueille favorablement toutes les initiatives propres à favoriser le dialogue entre les pays de la région et entre les parties kampuchéennes en vue de résoudre la question du Kampuchea dans l'intérêt légitime du peuple kampuchéen, qui a le droit de vivre libéré de la menace du retour du régime génocide de Pol Pot, ainsi que les initiatives visant à instaurer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

* Distribué sous la double cote A/43/725-S/20233.

DOCUMENT S/20234*

Rapport du Secrétaire général

[*Original : espagnol*]
[*19 octobre 1988*]

1. Le présent rapport est présenté en application des résolutions du Conseil de sécurité 530 (1983) du 19 mai 1983 et 562 (1985) du 10 mai 1985 et de la résolution 42/1 de l'Assemblée générale, en date du 7 octobre 1987.

2. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée générale, après avoir, entre autres, reconnu la contribution décisive du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui en faveur de la paix en Amérique centrale, a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale ont manifestée en signant, le 7 août 1987, l'accord sur le « Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale » [*S/19085, annexe*]; exprimé son plus ferme soutien audit accord; exhorté les présidents à poursuivre leurs efforts et demandé à la communauté internationale de leur donner son plein appui; su gré au Secrétaire général d'avoir, à l'invitation des pays d'Amérique centrale, accepté de faire partie de la Commission internationale de vérification et de suivi, créée à Caracas le 22 août 1987, et reconnu l'importance de l'initiative prise le 18 novembre 1986 conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en accordant l'aide qui lui sera demandée en vue du bon fonctionnement des mécanismes prévus dans l'Accord de Guatemala pour la vérification et le suivi des engagements pris.

4. L'Assemblée générale a en outre prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale et demandé au Secrétaire général de travailler à un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale.

5. La résolution 42/1 de l'Assemblée générale, adoptée deux mois après la signature de l'Accord d'Esquipulas II [*Ibid.*], reflétait fidèlement l'appui de la communauté internationale à la décision que les cinq présidents des pays d'Amérique centrale, conscients du désir de paix de leurs peuples, avaient prise de prendre en main leur propre destin et de trouver des solutions aux divers problèmes auxquels ces pays se trouvent confrontés. Les engagements pris par les cinq gouvernements des pays d'Amérique centrale dans l'Accord d'Esquipulas, où l'accent a été mis sur l'exécution simultanée de ces engagements, laissaient entrevoir un dépassement du cercle vicieux auquel je faisais allusion dans mon rapport du 12 février 1987 concernant, d'une part, la démocratisation interne et, d'autre part, le principe de non-ingérence et de non-recours à la force [*S/18686*].

6. Désireux de contribuer au processus de paix, j'ai accepté de participer à la Commission internationale de vérification et de suivi, décision que l'Assemblée générale a accueillie ensuite avec satisfaction. Faisaient partie de cette commission, conformément au paragraphe 10 du Processus, les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains [*OEA*] (ou leurs représentants), ainsi que les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui et des Etats d'Amérique centrale. La Commission internationale a dû, pour s'acquitter de son mandat, déployer des efforts intensifs pendant les cinq mois où elle a exercé ses fonctions. Ses membres se sont réunis à cinq reprises : à Caracas, le 22 août 1987; au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 28 septembre et, de nouveau, le 4 décembre, ces deux dernières réunions ayant eu lieu à mon invitation; enfin, au siège de l'OEA à Washington, le 7 novembre; et à Panama les 13 et 14 janvier 1988. Quatre réunions de représentants spéciaux ont eu lieu à Managua les 17 et 18 septembre 1987; à Guatemala, les 8 et 9 octobre; au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 2 et 3 décembre; et à Panama, du 11 au 14 janvier 1988.

7. Dès sa création, la Commission internationale a considéré que l'inspection *in situ*, en ce qui concerne notamment l'exécution des engagements prévus dans le Processus en matière de sécurité, constituait la condition fondamentale d'une vérification objective, indépendante et efficace. En conséquence, les ministres des relations extérieures membres de la Commission ont demandé aux deux secrétaires généraux d'envoyer dans la région une mission technique préliminaire chargée d'évaluer les besoins d'inspection *in situ*, en coopération avec les gouvernements des pays d'Amérique centrale, et de permettre à la Commission de formuler de façon précise ses demandes en la matière. La mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA s'est rendue, en octobre 1987, dans les cinq pays d'Amérique centrale et, en novembre, a effectué une deuxième série de consultations avec les représentants des gouvernements de ces pays. Dans les deux rapports présentés à la Commission, la mission a conclu que, vu l'absence de volonté unanime de la part des cinq gouvernements des pays d'Amérique centrale, les conditions nécessaires à la mise en place de mécanismes pratiques de vérification sur le terrain des engagements pris en matière de sécurité — à savoir cessez-le-feu, non-utilisation des territoires pour attaquer d'autres Etats et arrêt de l'aide aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels — n'étaient pas réunies.

8. Conformément au calendrier prévu au paragraphe 11 du Processus, la Commission internationale a présenté, le 15 janvier 1988, aux présidents des pays d'Amérique centrale réunis au Costa Rica un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des accords prévus dans le Processus, lequel avait été établi sur la base de rapports reçus des gouvernements des pays

* Distribué sous la double cote A/43/729-S/20234.

d'Amérique centrale, des commissions nationales de réconciliation et d'autres sources et d'informations recueillies au cours d'une visite effectuée du 4 au 10 janvier 1988 par les représentants spéciaux dans les cinq pays d'Amérique centrale.

9. Dans la Déclaration commune publiée à Alajuela (Costa Rica), le 16 janvier 1988, à l'issue de leur réunion [*S/19447, annexe*], les présidents des républiques centraméricaines ont dit qu'ils appréciaient à leur juste valeur l'effort et l'énorme travail accomplis par la Commission pour aider à appliquer les accords d'Esquipulas II, et ont décidé qu'à partir de ce moment, la Commission exécutive, composée des ministres des relations extérieures des Etats d'Amérique centrale, aurait pour fonction principale la vérification, le contrôle et le suivi de tous les engagements contenus dans le Processus de Guatemala[a]. Pour ce faire, la Commission exécutive dirigera « la coopération des Etats de la région et extérieurs à la région ou d'organismes dont l'impartialité et la capacité technique sont reconnues ». La Commission exécutive a tenu trois réunions depuis janvier jusqu'à ce jour (à San Salvador, les 16 et 17 février; à Guatemala, les 23 et 24 mars et 7 avril; et à Tegucigalpa, le 22 juin). Jusqu'à la date de présentation du présent rapport, cette coopération n'a pas été officiellement sollicitée.

10. En dépit des difficultés récentes, il ne fait point de doute que, au cours des premiers mois qui ont suivi la signature, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des engagements contenus dans le Processus de Guatemala : les commissions nationales de réconciliation ont été créées dans chaque pays, bien qu'avec des différences de représentativité et de fonction; des décrets d'amnistie ont été publiés, encore qu'ils n'aient pas toujours consisté à ouvrir des espaces politiques, comme semblait l'exiger le Processus; les états d'exception, de siège ou d'urgence ont été levés dans les pays où ils étaient en vigueur; des avancées plus ou moins résolues en vue de l'élargissement ou de l'approfondissement du pluralisme politique ont été réalisées, de même qu'ont été entreprises des actions déterminées dans les pays où se produisent des hostilités afin de convenir d'une cessation de ces hostilités. Plus récemment a été signé un traité constituant le Parlement centraméricain, qui a été ratifié par quatre des cinq organes législatifs.

11. En revanche, il ne semble pas que des progrès analogues aient été enregistrés dans l'exécution de l'engagement concernant la non-utilisation du territoire d'un Etat pour attaquer celui d'autres Etats, pas plus que dans la cessation de l'aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels. L'absence de progrès dans la mise en œuvre de ces obligations non seulement compromet l'exécution simultanée des engagements prévus dans l'accord, mais met aussi en danger la stratégie d'Esquipulas II, qui consistait à aboutir à une cessation des hostilités par une large amnistie et la démocratisation parallèlement à l'arrêt de l'aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels et à la non-utilisation du territoire pour attaquer celui d'autres Etats. Bien que le principe de simultanéité, après la Déclaration d'Alajuela, ait apparemment été remplacé par celui de l'unilatéralité, dans la pratique il est difficile d'imaginer que le principe de la réciprocité dans l'exécution des engagements ne continue pas d'être appliqué.

12. Il faut donc un nouvel effort de la part des gouvernements centraméricains pour surmonter les obstacles actuels et, en même temps, de la part des pays extérieurs à la région qui ont des liens avec celle-ci ou qui y ont des intérêts une ferme décision de faciliter cet effort et de s'abstenir de quelque action qui puisse contribuer à lui porter atteinte. A cet égard, il faut souligner l'intérêt constant et la volonté d'aide manifestés par les pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, dans les communiqués publiés par leurs chancelleries à l'issue des réunions tenues à Cartagena le 26 février 1988 [*S/19560*] et à Mexico le 27 juin 1988. De même, je me félicite du succès de la quatrième Conférence réunissant la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora (San José IV) qui s'est tenue à Hambourg (République fédérale d'Allemagne) les 29 février et 1er mars 1988 [*voir S/19691; annexes I et II*].

13. A mon tour, au cours de ces dernières années, j'ai eu l'occasion d'examiner la situation dans la région avec les présidents de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Venezuela ainsi qu'avec les ministres des relations extérieures et les représentants permanents des pays centraméricains et aussi avec ceux du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

14. Le drame des réfugiés centraméricains continue d'être un sujet de vive préoccupation. Bien évidemment, l'exécution du plan de paix créerait des conditions propices à la solution de ce douloureux problème. Je me félicite, néanmoins, de ce que des mesures concrètes aient d'ores et déjà été prises en vue de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés qui, dans certains cas, a déjà commencé avec la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En particulier, il faut souligner la décision adoptée à San Salvador en septembre de cette année par les gouvernements d'Amérique centrale et du Mexique de convoquer une conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale qui se tiendra à Guatemala, en mai 1989, en vue de rechercher, sur des bases purement humanitaires et apolitiques, des solutions pratiques au problème des réfugiés, des personnes déplacées et rapatriées.

15. A maintes reprises, j'ai exprimé ma conviction que l'origine de la crise centraméricaine se trouve dans les structures économiques et sociales injustes qui existent depuis toujours dans la région et dont les effets sont aggravés par l'actuelle récession économique. Aussi ai-je noté avec satisfaction que le Processus de Guatemala comprend l'engagement de consolider la démocratie par la création « d'un système de bien-être et de justice économique et sociale » et de gérer en commun une aide économique extraordinaire de la communauté internationale. Pour cette raison, et conformément aux résolutions 42/1 du 1er octobre 1987 et

[a] Conformément au paragraphe 11 du Processus de Guatemala, la Commission exécutive a reçu comme fonction principale « d'arrêter les modalités d'application des accords convenus dans le présent document et de leur donner effet dans des conditions viables ».

42/204 du 11 décembre 1987, j'ai établi sans tarder un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale que l'Assemblée générale a discuté et dont elle a pris note dans sa résolution 42/231 du 12 mai 1988.

16. Il existe peu de conflits internationaux où l'interaction entre la paix et le développement est aussi évidente qu'en Amérique centrale. S'il est vrai que le développement économique a été durement affecté par les perturbations politiques de la région, il est également certain que la crise économique perpétue des structures socio-économiques injustes et prolonge les conflits internes, rendant difficile à son tour l'établissement d'un consensus sur le modèle sociopolitique des sociétés centraméricaines. Sans un tel consensus, il sera très difficile, même dans des pays qui ont une longue expérience démocratique, de jeter les bases solides d'une société pluraliste fondée sur la participation.

17. En ce moment où d'autres conflits paraissent trouver leur solution, je désirerais lancer un appel aux pays centraméricains et aussi à d'autres pays pour qu'ils renouvellent leur concertation en faveur de la paix. Pour ma part, je suis disposé à apporter tout l'appui que l'on pourra me demander pour atteindre cet objectif.

DOCUMENT S/20235*

Lettre, en date du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : arabe]
[21 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et me référant aux précédentes lettres de plainte concernant les attaques aériennes israéliennes contre le territoire libanais, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits suivants.

Le vendredi 21 octobre 1988 au matin, l'aviation militaire israélienne a fait une série d'incursions au-dessus des faubourgs de Sidon, de camps palestiniens et dans la région d'Iklim Al-toufah au-dessus des municipalités de Machghara et de Ain-Tine situées en plein territoire libanais, à 30 kilomètres des frontières internationales du Sud-Liban, puis elle a bombardé le village de Louaïzé et le mont Safi, dans la zone centrale du Sud-Liban.

En ce qui concerne les faubourgs de Sidon et les camps palestiniens, à 10 heures, une escadrille d'avions israéliens a bombardé des zones civiles, causant la destruction de nombreuses maisons ainsi qu'une série d'explosions violentes qui ont rendu difficiles les opérations de secours, la recherche des victimes sous les décombres et le décompte des blessés et des morts; le bilan s'élève actuellement à trois morts et une dizaine de blessés, dont sept médecins.

Vingt minutes après le premier bombardement, une escadrille israélienne composée de six avions et de deux hélicoptères de type Cobra a bombardé le centre des municipalités de Machghara et de Ain-Tine dans la région d'Iklim Al-toufah, dans le sud de la vallée de la Beqaa. Cette attaque sauvage et aveugle a causé la destruction de nombreuses maisons et d'une clinique qui, en s'effondrant, a provoqué la mort de six personnes : trois malades, deux infirmières et un enfant. Une vingtaine de personnes ont également été blessées; les opérations de secours se poursuivent pour rechercher les disparus sous les décombres. Il ne fait aucun doute que le bilan sera plus lourd au terme des opérations de recherche, qui, sept heures après l'attaque, se poursuivent encore en raison de la masse des décombres et du manque de matériel de déblaiement. On continue à entendre les voix et les appels au secours des personnes ensevelies.

Le Gouvernement libanais dénonce avec la plus grande fermeté ces attaques israéliennes sauvages dont le nombre s'élève jusqu'à présent à huit cette année. Israël a l'entière responsabilité de ces attaques.

Le Gouvernement libanais rejette totalement toute justification israélienne concernant ces attaques perpétrées contre les villes et les villages libanais et les populations civiles innocentes et demande à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de réagir rapidement afin d'empêcher Israël de réitérer de telles attaques et de l'amener à respecter la Charte des Nations Unies, le droit international et les accords internationaux. Le Conseil de sécurité est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même qu'il est responsable de la souveraineté des Etats Membres et de l'intégrité de leur territoire. Le Gouvernement libanais a déjà formulé une mise en garde en précisant que, lorsque le Conseil de sécurité hésite à refréner Israël, il l'encourage à poursuivre sa politique d'agression contre le Liban et à violer les décisions du Conseil.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de convoquer le Conseil de sécurité quand il le souhaite et réaffirme une fois encore que la paix, la sécurité et la stabilité ne peuvent être rétablies au Sud-Liban que si Israël applique pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 et 426 (1978) et 508 et 509 (1982), ainsi que les résolutions postérieures, et si Israël se retire immédiatement et sans conditions du territoire libanais, parce que la présence israélienne dans le sud est la seule cause directe des tragédies que subit cette région et des souffrances qu'endure le peuple libanais qui y vit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

* Distribué sous la double cote A/43/737-S/20235.

DOCUMENT S/20237

Lettre, en date du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[21 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la note verbale que le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a fait tenir aujourd'hui au Comité international de la Croix-Rouge.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale, en date du 21 octobre 1988, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Genève par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments au Comité international de la Croix-Rouge et, en réponse à sa note en date du 4 octobre 1988, a l'honneur de porter à son attention ce qui suit.

1. Pour des raisons humanitaires, la République islamique d'Iran a toujours attribué une grande importance à la question du rapatriement des prisonniers de guerre. Durant la guerre qui lui a été imposée, la République islamique d'Iran a manifesté, dans la pratique, sa bonne volonté en la matière en présentant diverses propositions pertinentes. Malheureusement, l'Iraq a rejeté ces propositions humanitaires.

2. Au cours des dernières années, alors que des centaines de prisonniers de guerre iraquiens invalides, blessés et malades ont été rapatriés par la République islamique d'Iran, aucun prisonnier de guerre iranien n'a bénéficié d'une mesure analogue de rapatriement dans son pays. Même après la déclaration de cessez-le-feu entre les deux pays, et alors que la République islamique d'Iran a libéré 72 prisonniers de guerre iraquiens invalides, blessés et malades ainsi que 16 ressortissants égyptiens, l'Iraq a fait illégalement prisonniers 700 militaires iraniens.

3. Au cours des récentes conversations trilatérales à New York, la République islamique d'Iran a, en approuvant en principe le plan du Secrétaire général, qui couvre la question du rapatriement des prisonniers de guerre, prouvé sa volonté de procéder immédiatement à ce rapatriement. L'Iraq n'a pas encore annoncé officiellement sa position à cet égard.

4. Vu les faits susmentionnés, la République islamique d'Iran déclare que, conformément à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et au plan d'application du Secrétaire général, elle est disposée à procéder au rapatriement rapide des prisonniers de guerre.

5. En réponse à la demande formulée par le Comité international de la Croix-Rouge dans sa note du 4 octobre 1988, la République islamique d'Iran annonce qu'elle examine actuellement la procédure à suivre pour les opérations de rapatriement des prisonniers de guerre, conformément aux propositions du Comité. Il est évident que si l'Iraq devait commencer à rapatrier les prisonniers de guerre iraniens invalides, blessés et malades la République islamique d'Iran serait disposée, pour des raisons humanitaires, à poursuivre le rapatriement des prisonniers de guerre iraquiens invalides, blessés et malades.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler au Comité international de la Croix-Rouge les assurances de sa très haute considération.

DOCUMENT S/20238*

Lettre, en date du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[24 octobre 1988]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte d'un document intitulé « Précision de la partie Kampuchea démocratique sur les forces internationales chargées du maintien de la paix au Kampuchea », publié le 21 octobre 1988. Ce document concerne la proposition avancée par cette partie le 15 août 1988 en vue d'un règlement politique global du problème du Kampuchea.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Précision de la partie Kampuchea démocratique sur les forces internationales chargées du maintien de la paix au Kampuchea publiée le 21 octobre 1988

1. Dans la proposition de la partie Kampuchea démocratique pour un règlement politique global du problème du Kampuchea faite le 15 août 1988 [*S/20135, annexe*], le paragraphe 4 de la section II se lit comme suit :

« 4. Mesures propres à garantir le respect de l'accord :

« Après qu'un accord sur un règlement global du problème kampuchéen aura été conclu, une conférence internationale sera convoquée avec la participation de tous les pays concernés, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le but d'élaborer des mesures propres à garantir effectivement l'observation de l'accord et l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriale du Kampuchea.

« Pour réaliser ces objectifs, la conférence internationale pourrait examiner les questions suivantes :

*Distribué sous la double cote A/43/744-S/20238.

«*a*) Garantie du respect de l'accord pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité;

«*b*) Mise en place d'un dispositif international, qu'il s'agisse d'une commission internationale des Nations Unies, d'une autre commission internationale ou *tout autre mécanisme* [*non souligné dans le texte*], avec l'agrément des quatre parties kampuchéennes et de tous les pays participant à la conférence internationale, de manière à empêcher la partie Kampuchea démocratique ou tout autre partie kampuchéenne de dominer les autres et à empêcher la République socialiste du Viet Nam de commettre de nouveaux actes d'agression contre le Kampuchea.»

2. La partie Kampuchea démocratique voudrait préciser la signification du terme «*tout autre mécanisme*» contenu dans le paragraphe 4 de la section II ci-dessus mentionné. La partie Kampuchea démocratique est d'avis que, parmi «*tout autre mécanisme*», il devrait avoir les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix.

En bref, les mesures propres à garantir le respect de l'accord sur le règlement politique global du problème du Kampuchea, ainsi que l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriale du Kampuchea, il devrait avoir une commission internationale des Nations Unies ou autre commission internationale ou les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix.

Kampuchea démocratique, le 21 octobre 1988

Le Président de la partie Kampuchea démocratique,

(*Signé*) KHIEU Samphan

DOCUMENT S/20239*

Lettre, en date du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original: anglais/français*]
[*24 octobre 1988*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte d'un document intitulé «Mémorandum sur la situation au Kampuchea» établi le 19 octobre 1988 par la délégation du Kampuchea démocratique à la session en cours de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Mémorandum sur la situation au Kampuchea

1. Le problème du Kampuchea a été créé depuis bientôt 10 ans, par l'invasion et l'occupation du Kampuchea démocratique, un Etat indépendant, neutre, non aligné et Membre de l'Organisation des Nations Unies, par la République socialiste du Viet Nam, en violation flagrante du droit international et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

2. L'objectif de cette invasion et occupation vietnamiennes est d'annexer le Kampuchea dans la «fédération indochinoise» sous domination vietnamienne, à travers le régime fantoche de Phnom Penh installé par les forces vietnamiennes deux mois après l'invasion.

3. L'invasion et l'occupation vietnamiennes ont semé d'immenses dévastations et des souffrances indicibles au Kampuchea et à son peuple, aussi bien qu'au Viet Nam et à son peuple. Elles sont à l'origine des exodes massifs de plusieurs centaines de milliers de réfugiés kampuchéens et aussi de millions de réfugiés vietnamiens à travers le monde. Elles constituent la principale source de la tension et de l'instabilité en Asie du Sud-Est et demeurent l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale et des Nations Unies.

4. Grâce aux immenses sacrifices et à une lutte complexe et ardue du peuple du Kampuchea et grâce aussi au ferme et large soutien de la communauté internationale, la situation au Kampuchea, qualifiée il y a neuf ans par le Viet Nam d'«irréversible», s'est définitivement renversée en faveur du peuple du Kampuchea et de ses forces de résistance nationale sous la direction du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Ce renversement de la situation est la cause profonde de la crise actuelle — économique, sociale et politique — qui secoue le régime de Hanoi dans ses fondements. Le Viet Nam s'est montré incapable d'annexer le Kampuchea par des moyens militaires.

5. Néanmoins, le Viet Nam n'a pas encore renoncé à son rêve d'annexer le Kampuchea et à sa politique expansionniste. Ayant échoué dans leurs efforts d'atteindre leur objectif par la force des armes, les dirigeants de Hanoi pensent qu'ils obtiendront un meilleur résultat par des manœuvres diplomatiques.

a) Le Viet Nam a proclamé en juin 1988 qu'il a procédé à des retraits partiels unilatéraux de ses forces du Kampuchea et au retrait du haut commandement militaire vietnamien et qu'il procède actuellement jusqu'à la fin de l'année au retrait de 50 000 hommes et a placé le restant de ses troupes «sous le haut commandement» du régime fantoche de Phnom Penh installé deux mois après son invasion et procédera au retrait total au plus tard en 1990. «Le calendrier du retrait des troupes sera étroitement lié à celui de la cessation de toutes formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures du Kampuchea». (Voir le discours du chef de la délégation du Viet Nam à la 17e séance plénière de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.)

Ces déclarations visent à tromper l'opinion internationale. En fait, non seulement le Viet Nam n'a pas retiré ses troupes du Kampuchea, comme il le prétend, mais bien au contraire il continue à envoyer de nouveaux renforts. En même temps, les autorités de Hanoi ont déguisé les soldats vietnamiens en soldats du régime fantoche, en leur faisant porter les uniformes de l'armée de Phnom Penh. Par ailleurs, pour que le retrait des forces vietnamiennes soit crédible, il faut un contrôle international impartial, ce que le Viet Nam a refusé d'accepter.

Le Viet Nam prétend aussi lier le retrait de ses forces à la soi-disant question de l'élimination de la menace du retour au pouvoir des «Khmers rouges», pour détourner l'attention de l'opinion internationale de la seule question clef du problème du Kampuchea, à savoir justement le retrait total et inconditionnel de ses troupes du Kampuchea sous supervision internationale.

b) Le Viet Nam continue à vouloir se poser en «outsider» au problème du Kampuchea et non en tant que partie au conflit. Il cherche à faire croire que le problème du Kampuchea revêt deux aspects: un aspect interne et un aspect international.

Ce faisant, le Viet Nam veut présenter sa guerre d'agression comme une guerre civile entre Khmers, pour obliger les parties kampuchéennes à régler entre elles le problème du Kampuchea et

*Distribué sous la double cote A/43/745-S/20239.

surtout pour faire reconnaître le régime fantoche de Phnom Penh comme le régime légal et légitime du peuple du Kampuchea. Par cette manœuvre, Hanoi vise à discréditer le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, en le plaçant sur le même pied d'égalité que le régime de Phnom Penh, et à saper le soutien international accordé à la juste cause du peuple du Kampuchea et de son gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique qui, par la lutte héroïque menée depuis bientôt dix ans, ont plongé le Viet Nam dans l'impasse totale sur les champs de bataille au Kampuchea.

6. Dans la recherche d'une solution politique globale du problème du Kampuchea, il est indispensable de se baser :

a) Sur la racine du problème qui est l'invasion et l'occupation vietnamiennes du Kampuchea qui se poursuivent depuis décembre 1978;

b) Sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

7. C'est dans cet esprit que le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a présenté le 17 mars 1986 un plan de paix en huit points [*S/17927, annexe II*] proposant notamment :

a) Au Viet Nam de négocier avec le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique le processus de retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea en deux phases, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies;

b) La formation d'un gouvernement de coalition quadripartite avec le régime de Phnom Penh, dans l'esprit d'une réconciliation nationale. Ce gouvernement sera chargé d'organiser des élections libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Le Kampuchea sera un Etat indépendant, pacifique, uni, neutre et non aligné, doté d'un régime démocratique et libéral sans aucune base militaire étrangère. Sa neutralité sera garantie par les Nations Unies.

Le Viet Nam a rejeté cette proposition très raisonnable qui a bénéficié d'un large soutien de la communauté internationale.

8. Le 25 juin 1988, le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a de nouveau présenté une nouvelle proposition [*S/19966, annexe*] par laquelle il a préconisé un règlement politique du problème du Kampuchea :

a) Retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea en trois phases, sous la supervision internationale;

b) A la fin de la deuxième phase du retrait vietnamien :

i) Démantèlement simultané du régime de Phnom Penh et de l'Etat du Kampuchea démocratique;

ii) Formation d'un gouvernement quadripartite provisoire sous la direction de Samdech Norodom Sihanouk;

c) Le gouvernement quadripartite provisoire sera chargé d'organiser des élections générales, directes et libres sous supervision internationale, pour élire une assemblée constituante qui établira la constitution du pays. Cette constitution déterminera le nom de l'Etat, le drapeau et l'hymne nationaux, le régime politique ainsi que le système administratif, judiciaire, économique, financier, social, culturel, éducationnel et de la presse;

d) Après la réalisation d'un accord, les pays concernés, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies participeront à une conférence internationale pour garantir cet accord ainsi que l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriale du Kampuchea.

Une fois de plus, le Viet Nam a rejeté cette proposition, faite dans l'intérêt des peuples du Kampuchea et du Viet Nam et dans celui de la paix et de la sécurité de notre région.

9. Dans son allocution à la 19e séance de l'Assemblée générale, le 5 octobre 1988, Son Sann, premier ministre du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, a souligné ce qui suit :

« Il n'y a pas de solution politique possible à la situation cambodgienne si le Viet Nam n'est pas sincèrement désireux de parvenir à une solution négociée avec le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et ne cesse pas de recourir à des manœuvres dilatoires. Pour bloquer le processus d'un règlement politique de la "situation cambodgienne", le Viet Nam cherche à lier le retrait de ses troupes du Cambodge au "non-retour des Khmers rouges au pouvoir" et à la cessation de toute aide aux forces armées du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

« La situation actuelle au Cambodge est créée par son invasion et son occupation par les troupes vietnamiennes jusqu'à ce jour. Notre première priorité, qui est aussi celle des résolutions des Nations Unies sur le Kampuchea, reste le retrait de toutes les troupes vietnamiennes, officiellement reconnues ou déguisées, du Cambodge. Quant aux autres problèmes, ils constituent une affaire intérieure qui devra être réglée entre les parties cambodgiennes. La solution est déjà implicitement mentionnée dans les résolutions votées chaque année depuis 1979 à l'Organisation des Nations Unies : l'autodétermination du peuple cambodgien, par l'organisation des élections générales et libres, sans pression ni coercition.

« ...

« En effet, la paix au Cambodge est au prix d'une véritable réconciliation nationale basée sur l'égalité entre toutes les parties politiques de la coalition et sur le respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme, dans le cadre d'un régime démocratique libéral. Il ne s'agit donc pas d'isoler et encore moins d'éliminer qui que ce soit. Il s'agit d'un mouvement de réconciliation nationale qu'est le gouvernement provisoire de réconciliation nationale quadripartite, qui serait chargé de préparer et d'organiser les élections libres et générales, sous supervision internationale. »

DOCUMENT S/20240*

Lettre, en date du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original : arabe*]
[*24 octobre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes précédentes lettres j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

Le lundi 24 octobre 1988, à 13 h 30 (heure locale libanaise), l'aviation militaire israélienne a lancé une nouvelle attaque aérienne contre le territoire libanais. Deux avions de type Phantom ont bombardé les environs du village de Beit Lahia, situé sur les rives de la Bekaa, à 15 kilomètres de la région occupée par Israël et qualifiée par lui de « zone de sécurité », et ont lancé quatre missiles air-sol. Il est impossible, à l'heure où j'écris la présente lettre, d'évaluer les dommages et les pertes humaines causés par cette agression.

Le Gouvernement libanais condamne énergiquement cette attaque aérienne israélienne — la deuxième en trois jours — et met en garde contre cette intensification des agressions perpétrées contre le Liban par les responsables israéliens. Ceux-ci sont à la veille d'élections parlementaires et n'ont d'autre but que de gagner les voix des électeurs israéliens, sans se soucier des ravages causés par ces attaques aériennes barbares et aveugles qui sacrifient la vie d'innocents.

* Distribué sous la double cote A/43/746-S/20240.

Le Gouvernement libanais constate avec un vif regret l'absence de toute réaction concrète de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, que ce soit devant ces attaques aériennes israéliennes ou devant la persistance de la politique israélienne d'agression contre le Liban — ce qu'Israël met à profit pour exécuter ses plans et réaliser ses desseins sans qu'il soit mis un frein à ses violations de la souveraineté et de l'intégrité du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban. Il faut qu'Israël finisse par respecter la Charte des Nations Unies ainsi que le droit et les traités internationaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20241*

Lettre, en date du 25 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original: anglais*]
[*25 octobre 1988*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte d'un communiqué publié le 20 octobre 1988 par le porte-parole du Bureau des opérations du Haut Commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique, relatif à l'envoi par Hanoi de renforts déguisés en soldats de l'armée fantoche et le texte de documents concernant l'envoi de nouveaux renforts vietnamiens au Kampuchea.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) THIOUNN Prasith

ANNEXE I

Communiqué publié le 20 octobre 1988 par le porte-parole du Bureau des opérations du Haut Commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique

Les autorités de Hanoi ont proclamé à plusieurs reprises qu'elles allaient retirer 50 000 hommes du Kampuchea avant la fin de 1988.

Les faits prouvent cependant le contraire.

1. Le 1er octobre 1988, les autorités de Hanoi ont envoyé de Loc Ninh trois camions transportant de nouveaux soldats vietnamiens vêtus de l'uniforme de l'armée fantoche, qui, en empruntant la route nationale n° 13, ont traversé le district de Snuol et rejoint Koh Nhek, chef-lieu de district de la province de Mondulkiri.

2. Le 6 octobre, ils ont envoyé de Loc Ninh un camion de soldats vietnamiens portant l'uniforme de l'armée fantoche qui, par la route n° 13, a rejoint le chef-lieu de district de Pich Chenda (province de Mondulkiri).

3. Le 10 octobre, ils ont envoyé de Tai Ninh 300 hommes en uniforme de l'armée fantoche à Kratie par les routes nationales 22, 7 et 13.

Les faits montrent que l'annonce par les autorités de Hanoi du retrait de 50 000 soldats n'est qu'une manœuvre de propagande destinée à tromper l'opinion publique mondiale. Sur le terrain, les Kampuchéens, et en particulier ceux qui vivent le long de la frontière vietnamo-kampuchéenne, n'ont pas vu de soldats vietnamiens retraverser la frontière pour rentrer au Viet Nam. Au contraire, ils ont vu arriver au Kampuchea sans cesse plus de soldats vietnamiens, en uniforme de l'armée fantoche ou en civil.

C'est pourquoi le porte-parole du Bureau des opérations du Haut Commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique souhaite lancer un appel à la communauté mondiale, et en particulier à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour condamner une nouvelle fois et dénoncer énergiquement l'agresseur vietnamien et demander le retrait total et inconditionnel de ses forces du Kampuchea afin de permettre aux Kampuchéens d'exercer leur droit à l'autodétermination, sans ingérence ni contrainte extérieures.

C'est là le seul moyen de restaurer la paix et la stabilité au Kampuchea et de sauvegarder la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est comme dans l'Asie et le Pacifique en général.

ANNEXE II

Rapport d'un prisonnier de guerre vietnamien

Le journal thaïlandais de langue anglaise *The Nation* a rapporté dans une édition du 20 septembre 1988 que, selon les chercheurs du Centre d'études indochinoises de l'Institut d'études asiatiques de l'Université Chulalongkorn à Bangkok (Thaïlande), le Viet Nam continuait d'envoyer de nouvelles troupes dans les zones de combat du Kampuchea.

La dépêche s'appuyait sur des interviews de soldats vietnamiens capturés par les forces de la résistance nationale kampuchéenne et de déserteurs de l'armée vietnamienne ou de l'armée du régime de Phnom Penh.

Selon cette dépêche, un prisonnier vietnamien nommé Le Young Thai a dit avoir été capturé à la fin de juillet 1988 et a révélé aux chercheurs du Centre d'études indochinoises que lui-même faisait partie du nouveau contingent de soldats envoyés au Kampuchea par les autorités de Hanoi après l'annonce par ces dernières d'un retrait partiel de leurs troupes.

Le Viet Nam a prétendu, le 26 mai 1988, qu'il retirerait 50 000 de ses troupes du Kampuchea avant la fin de 1988.

Le prisonnier en question, originaire du village de Binh Thanh dans le district de Khao Lanh (province de Don Thap, dans le sud du Viet Nam), a révélé qu'il avait été enrôlé dans l'armée au mois de mars après avoir terminé sa neuvième année de scolarité. Il a ensuite suivi un entraînement militaire dans un camp de la province de Tien Giang. Après avoir terminé ses quatre mois d'entraînement, il a été, avec 499 autres nouvelles recrues, transporté par un camion militaire de Tien Giang, via Phnom Penh, jusqu'à la province de Battambang, dans l'ouest du Kampuchea.

A Battambang, les 500 soldats vietnamiens ont été répartis en petits groupes chargés chacun d'une mission. Le prisonnier a dit avoir été

*Distribué sous la double cote A/43/748-S/20241.

envoyé rejoindre des soldats vietnamiens pour former une unité du train affectée à la 330e division et ajoute que son avant-poste a été attaqué par un contingent des forces de la résistance nationale près de la frontière thaï-kampuchéenne. Selon le prisonnier, tous les Vietnamiens sauf deux ont été tués au cours de l'attaque.

ANNEXE III

Dépêche publiée le 23 octobre 1988
par la *Voix du Kampuchea démocratique*

Comme les années précédentes, à la fin de la saison sèche, le Viet Nam n'a cessé d'envoyer de nouveaux renforts au Kampuchea pour compenser les pertes — tués et blessés — que l'armée nationale du Kampuchea démocratique [*ANKD*] et le peuple kampuchéen lui ont infligées. De juin à septembre 1988, en utilisant les routes et les voies d'eau, le Viet Nam a acheminé 16 000 hommes vers plusieurs champs de bataille situés au Kampuchea.

1. Les 26, 27 et 29 juin, le Viet Nam a acheminé, le long de la route nationale n° 7, 138 camions de troupes fraîches (environ 4 140 hommes) qui ont traversé le Mékong à Tonle Bet (province de Kompong Cham). Ces renforts ont été répartis le long de la route nationale n° 7, entre Troeng et Skun, et cantonnés à Toek Chhar et Chamcar Loeu. Le reste a été envoyé vers le nord du pays.

2. Le 29 juin, 40 camions de soldats vietnamiens (environ 1 200 hommes) ont été dirigés vers la ville de Siemreap.

3. Les 11, 18, 22 et 23 juillet, le Viet Nam a envoyé à Phnom Penh un renfort de 1 600 hommes, ainsi que 17 pièces d'artillerie lourde (2 de 130 mm et 15 de 105 mm) et deux pièces de 37 mm. Ces troupes et ce matériel de guerre ont été ensuite dirigés sur Battambang, dans l'ouest du pays, par la route et par chemin de fer.

4. A la mi-juillet, 1 400 soldats vietnamiens ont été envoyés au renfort, via Phnom Penh, vers la route nationale n° 10, dans le secteur des champs de bataille de Pailin (province de Battambang).

5. Le 15 juillet, 400 soldats vietnamiens ont été envoyés en renfort vers la commune de Svay Loeu (district de Saut Nikum) et vers Banteay Srei (province de Siemreap).

6. Les 18 et 19 juillet, le Viet Nam a envoyé par bateau 160 hommes en renfort vers les communes de Rum-Duol et Koh Slar, et 120 autres, par la route, vers Phnom Soy (district et province de Kampot).

7. Le 20 juillet, 1 000 soldats vietnamiens ont été envoyés en renfort au marché de Romeas, et 300 à la commune de Chrab Rong (province de Kompong Chhnang).

8. Le 22 juillet, le Viet Nam a acheminé 22 autres camions de nouveaux renforts (environ 660 hommes) vers Treng, dans le secteur d'opérations de Pailin, et vers Dang Tung, dans le secteur d'opérations de Samlaut (province de Battambang).

9. Les 25 juillet et 1er septembre, le Viet Nam a de nouveau acheminé 2 000 hommes en renfort vers la province de Kampot: 500 ont été cantonnés à Kep, 500 à Koh Po, 500 à Koh Tonsay et 500 à Ro-nes.

10. Le 25 juillet, le Viet Nam a envoyé 10 camions de nouvelles troupes (environ 300 hommes) par la route nationale n° 6 vers les communes de Tuol Kreul, Ni-Pech et Damrei Slab (district de Staung, province de Kompong Thom).

11. Le 20 septembre, le Viet Nam a envoyé 22 camions de troupes fraîches (environ 600 hommes) au Kampuchea par les routes nationales nos 22 et 7. Dès leur arrivée, ces hommes ont revêtu l'uniforme des soldats de l'armée fantoche et traversé le Mékong à Tonle Bet (province de Kompong Cham). Ils ont été ensuite dirigés vers l'ouest du pays.

Ces envois successifs de nouveaux renforts vietnamiens au Kampuchea témoignent du fait que l'ennemi ne dispose pas de forces suffisantes, ce qui est dû en partie aux pertes — 11 200 tués ou blessés — qu'il a subies durant la dixième saison sèche et durant les quatre mois de la saison humide (juin-septembre), période durant laquelle 12 000 soldats vietnamiens ont été mis hors de combat. En outre, l'action menée par l'armée nationale du Kampuchea démocratique pour démanteler le quadrillage administratif des villages et communes mis en place par les Vietnamiens s'est également avérée désastreuse pour l'ennemi. De fait, en 1988, l'armée nationale du Kampuchea démocratique a libéré de nouveaux villages et communes — au rythme de centaines de villages par mois — réussissant ainsi à briser et à rendre totalement inefficace le réseau administratif mis en place par les Vietnamiens dans l'ensemble du pays. L'ennemi vietnamien est partout à court de troupes: le long de la frontière occidentale du Kampuchea, autour des grands lacs de Tonle Sap et le long de ses voies de transport d'importance stratégique ou locale. Les 16 000 nouveaux soldats ne peuvent répondre à ses besoins sur tous les champs de bataille. Le Viet Nam continuera à envoyer de plus en plus de troupes afin de poursuivre sa guerre d'agression au Kampuchea.

Le fait que le Viet Nam continue à envoyer des renforts au Kampuchea prouve qu'il n'est pas disposé à en retirer ses troupes, mais qu'au contraire il s'obstine à poursuivre sa guerre d'agression et d'occupation au Kampuchea. Le prétendu retrait de 50 000 soldats vietnamiens n'est qu'une ruse destinée à tromper l'opinion publique mondiale.

L'armée nationale du Kampuchea démocratique et le peuple kampuchéen dans sa totalité sont invités à poursuivre énergiquement leur lutte, en particulier à démanteler le quadrillage administratif des villages et des communes mis en place par l'ennemi vietnamien, de manière à placer celui-ci dans une situation intenable à tous égards jusqu'à ce qu'il accepte de procéder à l'évacuation totale et inconditionnelle de ses forces du Kampuchea, permettant ainsi au peuple kampuchéen de déterminer son propre destin, sans aucune ingérence étrangère, conformément aux résolutions adoptées depuis neuf ans par les Nations Unies.

DOCUMENT S/20242

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq

[*Original: anglais*]
[*25 octobre 1988*]

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 619 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 9 août 1988, par laquelle le Conseil a décidé de constituer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq [*GOMNUII*]. Au paragraphe 4 de ce texte, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation. L'exposé ci-après porte donc sur la période de deux mois environ qui a suivi le début des opérations du Groupe.

FORCE ET DÉPLOIEMENT

2. Le GOMNUII est placé sous le commandement du chef du Groupe, le général de division Slavko Jović (Yougoslavie). Les chefs adjoints sont les généraux de brigade J. Kelly (Irlande), en Iran, et V. M. Patil (Inde), en Iraq.

3. Au 24 octobre 1988, l'effectif militaire du Groupe, soit 828 hommes, était composé comme suit:

Observateurs militaires des Nations Unies

Argentine	10
Australie	15
Autriche	6
Bangladesh	15
Canada	15
Danemark	15
Finlande	15
Ghana	15
Hongrie	15
Inde (chef adjoint compris)	15
Indonésie	15
Irlande (chef adjoint compris)	15
Italie	15
Kenya	15
Malaisie	15
Nigéria	15
Norvège	15
Nouvelle-Zélande	10
Pérou	7
Pologne	15
Sénégal	15
Suède	15
Turquie	15
Uruguay	12
Yougoslavie	11
Zambie	9
TOTAL	350

Unité d'appui aérien

Nouvelle-Zélande	18

Unité de transmissions

Canada	460
TOTAL DES EFFECTIFS MILITAIRES	828

Une formation de police militaire constituée de 37 hommes fournis par l'Irlande ainsi que quatre aide-infirmiers autrichiens viendront en outre grossir les rangs du GOMNUII avant la fin d'octobre 1988. Les effectifs militaires du Groupe pourraient être renforcés encore lorsque l'unité d'appui aérien aura été complètement déployée. Il est également prévu de constituer une petite unité navale lorsque les parties se seront entendues sur l'envoi de patrouilles du Groupe dans le Chatt Al-Arab et les eaux adjacentes du Golfe.

4. J'ai le regret de devoir informer le Conseil que, le 25 août 1988, un observateur militaire danois est mort d'insolation dans l'exercice de ses fonctions, dont il s'acquittait de manière loyale et dévouée en dépit de conditions climatiques extrêmement éprouvantes. Deux autres observateurs ont été rapatriés pour des raisons médicales. Les conditions matérielles difficiles dans lesquelles travaille le personnel du Groupe mettent à rude épreuve son endurance physique et mentale.

5. Le personnel civil du GOMNUII se compose actuellement de 102 fonctionnaires.

6. Il avait initialement été envisagé de diviser le quartier général du Groupe entre Bagdad et Téhéran, le quartier général du détachement en Iran devant être établi à Bakhtaran et celui du détachement en Iraq auprès du quartier général du Groupe à Bagdad. Téhéran s'est cependant avéré constituer un emplacement plus pratique que Bakhtaran pour le quartier général du détachement en Iran, et il est également apparu que le maintien de quartiers généraux distincts pour le Groupe et les détachements dans chacune des capitales était assez incommode. Le général Jović a donc décidé de fusionner les quartiers généraux du Groupe et des détachements dans les deux villes, et on ne comptera plus désormais qu'un seul quartier général du GOMNUII à Bagdad et un autre à Téhéran. Ce regroupement aura également pour avantage qu'un plus grand nombre d'observateurs militaires pourront être affectés aux patrouilles sur les lignes de cessez-le-feu.

7. Le chef du Groupe et ses collaborateurs immédiats (l'« état-major ») passent une semaine sur deux à Bagdad et l'autre à Téhéran. L'une des parties n'ayant pas encore pu accepter que des vols directs d'appareils des Nations Unies traversent les lignes de cessez-le-feu, le général Jović doit faire un détour par les pays voisins lors de ses allées et venues hebdomadaires. Cet arrangement entraînant des pertes de temps, il faut espérer que des vols directs pourront prochainement être acceptés.

8. Les observateurs militaires sur le terrain sont déployés dans quatre secteurs en Iran, avec des quartiers généraux de secteur à Saqqez, Bakhtaran, Dezful et Ahwaz, et dans trois secteurs en Iraq, où les quartiers généraux de secteur se trouvent à Sulaymaniya, Ba'quba et Basra. Chacun des secteurs comprend un certain nombre de postes aussi avancés que possible, de façon à réduire au minimum le temps que les observateurs mettent à se rendre du poste à la ligne de cessez-le-feu. Le tronçon de la ligne de cessez-le-feu qui ressortit à un poste va de 70 kilomètres dans le sud à 250 kilomètres dans le nord montagneux.

OPÉRATIONS

9. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 20 août 1988 à 3 heures TU. A ce moment, 307 observateurs militaires ainsi que les principaux éléments de l'unité de transmissions canadienne étaient présents en République islamique d'Iran et en Iraq et 51 patrouilles ont été déployées le premier jour. Celles-ci avaient pour double tâche de contrôler les localités avancées défendues qu'occupaient les deux parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et de désamorcer les affrontements résultant de violations réelles ou prétendues du cessez-le-feu. Etant donné la longueur de la ligne de cessez-le-feu (environ 1 400 kilomètres) et la nature du terrain, très accidenté dans le nord et désertique et marécageux dans le sud, il était inévitable que la vérification des localités avancées défendues des deux parties situées sur toute la longueur de la ligne prenne du temps au GOMNUII. En fait, il subsiste quelques petites zones où les observateurs militaires n'ont pas encore pu se rendre à cause de l'inaccessibilité du terrain et de la présence de champs de mines non signalés et d'autres risques pour leur sécurité. Dans certaines zones, les deux parties se trouvent en désaccord quant à l'emplacement des localités avancées défendues au 20 août 1988, ce qui constitue l'une des principales causes de tension à certains endroits critiques situés sur la

ligne. Toutefois, d'une manière générale, le Groupe a pu établir rapidement la base de données nécessaire pour surveiller le respect du cessez-le-feu.

10. Les observateurs militaires opèrent par patrouilles de deux hommes et se déplacent au moyen de véhicules automobiles et parfois par hélicoptère, par bateau dans les zones marécageuses du sud ou à dos de mulet et à pied dans les montagnes du nord. Les patrouilles ont pour tâche essentielle de s'assurer que la partie à laquelle elles sont affectées respecte le cessez-le-feu. A cet effet, elles observent régulièrement les localités avancées défendues et examinent les plaintes reçues de l'autre partie. Quant il leur est possible de le faire, elles négocient le retour au *statu quo* avec les commandants sur place. Dans le cas contraire, elles en réfèrent au quartier général du secteur dont elles relèvent afin que la question puisse être examinée avec le personnel de liaison de la partie intéressée. Les patrouilles recueillent également les plaintes concernant des violations du cessez-le-feu par l'autre partie. Ces plaintes suivent alors la voie hiérarchique de façon à être examinées par les observateurs militaires se trouvant du côté où les violations se seraient produites. Les observateurs militaires communiquent directement par radio d'un côté à l'autre des lignes de cessez-le-feu et se rencontrent régulièrement dans la zone consistant le *no man's land*. Il est apparu que c'était là un moyen très efficace de traiter rapidement des cas d'accusation de violation du cessez-le-feu et de prendre des dispositions d'ordre humanitaire et des mesures propres à accroître la confiance telles que l'échange de corps trouvés sur le théâtre des opérations. Les deux parties ont accepté l'ouverture rapide de trois points de passage afin de permettre au personnel et aux véhicules des Nations Unies de s'acquitter de leurs fonctions, ce qui aura pour effet d'améliorer sensiblement les communications à l'intérieur du GOMNUII et, partant, son efficacité.

11. Avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, j'ai proposé aux deux parties qu'un certain nombre d'activités soient considérées comme des violations du cessez-le-feu. Au 24 octobre 1988, le GOMNUII avait reçu 1 072 plaintes concernant des violations du cessez-le-feu. Nombre des incidents signalés étaient mineurs et la violation n'a été établie par le Groupe que dans 235 cas. Je me réjouis de pouvoir informer le Conseil qu'il ne s'agissait que dans très peu de cas d'échanges de coups de feu et qu'il n'a été confirmé que deux fois qu'un soldat avait été tué par balles. Un certain nombre de violations graves ont cependant été commises sans qu'il soit fait usage d'armes à feu. Il est arrivé que l'une ou l'autre des parties déplace des troupes ou établisse des postes d'observation ou d'autres positions au-delà de ses localités avancées défendues, provoquant souvent une réaction correspondante de l'autre partie. Dans d'autres cas, des mesures ont été prises de part ou d'autre pour renforcer les positions de défense en installant du fil de fer barbelé, en posant des mines, en renforçant des abris fortifiés ou en procédant à des travaux généraux de génie et, dans un cas, en inondant le *no man's land*. A chaque fois, le GOMNUII s'efforce de persuader la partie intéressée de mettre fin à ses activités et de rétablir le *statu quo*. Tantôt le Groupe réussit dans ses tentatives, tantôt il échoue.

12. A certains endroits de la ligne de cessez-le-feu, les forces en présence sont dangereusement proches l'une de l'autre et, en un point, elles ne sont séparées que de 10 mètres. Selon le mandat exposé au paragraphe 3 du rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 7 août 1988 [*S/20093*], le Groupe doit en pareil cas s'efforcer de persuader chacune des deux parties de se porter en arrière de sa localité avancée défendue en attendant le retrait jusqu'à la frontière internationalement reconnue et la création éventuelle d'une zone de séparation de part et d'autre de cette frontière. Le chef du Groupe a identifié un certain nombre de zones critiques et espère persuader les deux parties d'accepter un ensemble de mesures mutuellement avantageuses et propres à réduire le risque d'une reprise des hostilités dans ces localités. Le général Jović a pris d'autres initiatives visant à accroître la confiance entre les deux parties, notamment l'échange, auquel il a été procédé le 4 octobre, d'un petit nombre de prisonniers capturés par l'une ou l'autre des parties depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et l'échange de corps — 186 à ce jour — découverts dans le *no man's land* ou à l'arrière des localités avancées défendues. Pour faciliter l'examen de ces questions, j'ai proposé aux deux parties de constituer un groupe de travail militaire mixte, qui se réunirait régulièrement sous la présidence du chef du Groupe d'observateurs militaires. Il a été décidé d'un lieu de réunion dans le *no man's land* et on prend actuellement des dispositions pour que la première réunion du Groupe de travail puisse avoir lieu à bref délai.

Logistique

13. Les deux quartiers généraux du GOMNUII sont temporairement situés, dans le cas de Bagdad, dans le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [*CESAO*] et, dans celui de Téhéran, dans un hôtel. Les deux gouvernements hôtes ont accepté de chercher une installation plus durable et ils ont maintenant trouvé des locaux qui conviendraient à cette fin. On espère que le GOMNUII pourra s'y installer très prochainement, lorsque les gouvernements hôtes auront terminé les travaux d'aménagement nécessaires. Pour les quartiers généraux de secteur et pour les postes des équipes, les bureaux et logements sont normalement fournis par les gouvernements hôtes dans les locaux occupés par leurs propres forces. Il en est résulté dans certains cas un environnement quelque peu limité pour les observateurs militaires, surtout lors de leurs rares moments de loisirs. Le général Jović a assuré les deux gouvernements que le personnel du Groupe tiendrait pleinement compte de leurs préoccupations en matière de sécurité et dans d'autres domaines et il leur a demandé instamment de laisser aux observateurs la liberté de mouvement qui leur est nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions et avoir la possibilité de se détendre.

14. Les deux gouvernements se sont montrés extrêmement coopératifs en ce qui concerne les moyens de transport routier et aérien dont le Groupe avait besoin en attendant qu'il puisse se procurer ses propres véhicules et ses propres avions. Des arrangements en cours d'exécution permettront au Groupe de recevoir sous peu les véhicules dont il a besoin des deux côtés. En ce

qui concerne les transports aériens, le Groupe peut déjà utiliser un avion Jetstream généreusement fourni par le Gouvernement suisse, qui sert aux déplacements du chef du Groupe, et un avion Andover de la Royal Air Force néo-zélandaise, qui sert au transport de marchandises et de passagers. On espère que les négociations seront rapidement menées à bien concernant deux autres avions et 12 hélicoptères dont le Groupe a besoin d'urgence pour faciliter ses patrouilles, surtout à certains endroits de la ligne du cessez-le-feu qui sont difficiles d'accès.

15. Au début de l'opération, le Gouvernement canadien a accepté de fournir un régiment de transmissions de façon que le Groupe dispose de moyens de transmissions adéquats en attendant que l'Organisation des Nations Unies mette en place son propre système civil. Ce régiment a rendu des services inestimables, assurant au Groupe des communications efficaces le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, voire, dans certaines zones, avant son entrée en vigueur. Depuis lors, l'installation du système des Nations Unies a bien progressé et le rapatriement de membres du régiment canadien a déjà commencé.

RAPPORT AVEC LES PARTIES

16. Comme dans le cas de toutes les opérations de maintien de la paix, une condition indispensable pour que le GOMNUII puisse s'acquitter de son mandat est qu'il bénéficie de l'entière coopération des parties, notamment en ce qui concerne sa liberté de mouvement et d'autres facilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il ressort à l'évidence du présent rapport que les deux parties ont abondamment coopéré avec le Groupe. Elles ont toutes les deux constitué des groupes interdépartementaux chargés de coordonner la coopération avec le GOMNUII et elles ont fourni les services d'officiers de liaison et les installations logistiques qui étaient nécessaires. Le chef du Groupe et ses deux adjoints se rendant régulièrement sur les lignes de cessez-le-feu, de bonnes relations de travail ont été établies avec les commandants sur place de part et d'autre. De plus, les deux gouvernements étudient de près des propositions que j'ai faites en vue de conclure sans tarder un accord sur le statut du Groupe. Je saisis cette occasion pour remercier les deux gouvernements de tout ce qu'ils ont fait pour aider le Groupe.

CONCLUSIONS

17. Bien qu'il y ait eu quelques violations graves du cessez-le-feu, il est profondément satisfaisant de constater que, dans l'ensemble, celui-ci tient et qu'il n'y a pas eu de combats depuis plus de deux mois. Le mérite en revient beaucoup aux gouvernements des Etats Membres qui ont répondu si rapidement et si généreusement, au mois d'août, à ma demande de personnels militaires pour constituer le Groupe; aux gouvernements qui, par leur appui financier ou logistique, ont aidé à mettre en place le Groupe en dix jours et demi, entre l'adoption de la résolution 619 (1988) et l'entrée en vigueur du cessez-le-feu; et, surtout, au général Jović et à tous les membres du Groupe, grâce à l'énergie, la compétence et l'enthousiasme avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions souvent difficiles, des tâches importantes qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité. Mais, par-dessus tout, le mérite en revient aux deux parties, qui m'ont souvent assuré de leur intention de faire en sorte que le cessez-le-feu tienne. Elles ont non seulement donné au Groupe les moyens de s'acquitter de sa tâche, mais encore elles ont à plusieurs reprises fait preuve d'une retenue louable, en ne laissant pas des accrochages locaux dégénérer en véritables hostilités.

18. Cela dit, je dois faire valoir au Conseil que la situation actuelle est, par nature, instable. Comme je l'ai indiqué plus haut, les deux parties sont dangereusement proches l'une de l'autre en certains endroits de la ligne du cessez-le-feu et, tant que cela durera, les combats risqueront de reprendre. Il est donc urgent que le cessez-le-feu soit renforcé et que le retrait se fasse le plus tôt possible jusqu'aux frontières internationalement reconnues, ce qui permettra de résoudre nombre des problèmes auxquels se heurte actuellement le Groupe et d'ouvrir la voie à l'application intégrale de toutes les autres dispositions de la résolution 598 (1987).

DOCUMENT S/20243*

Lettre, en date du 26 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original: arabe]
[27 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et suite aux plaintes au sujet des attaques aériennes israéliennes contre le territoire libanais contenues dans nos précédentes lettres, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

Israël a lancé pour la troisième fois en quatre jours des attaques aériennes contre le territoire libanais. Le mercredi 26 octobre 1988, à 11 heures (heure locale), quatre avions militaires israéliens ont attaqué le camp de réfugiés de Mieh Mieh, dans la banlieue est de la ville de Saïda. Ils ont tiré 12 roquettes à forte charge explosive sur la grande place du camp, causant d'importants dégâts matériels et de lourdes pertes humaines. Le bilan provisoire du raid s'établit comme suit :

1) Quinze morts et 40 blessés, sans compter les personnes ensevelies sous les décombres;
2) Destruction totale de 18 habitations;
3) Destruction d'une école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, bâtiment de deux étages.

* Distribué sous la double cote A/43/756-S/20243.

Les équipes de secours poursuivent leurs efforts pour dégager les personnes se trouvant sous les décombres, dont on entendait encore les appels au secours au moment de la rédaction de la présente lettre.

Le Gouvernement libanais condamne énergiquement les attaques israéliennes contre le territoire libanais et souligne qu'elles relèvent d'une politique d'agression flagrante. Israël apporte chaque jour une nouvelle preuve de cette politique et de sa persistance à violer la Charte des Nations Unies, les règles, les conventions et les décisions internationales, dont il se soucie aussi peu que de l'opinion publique mondiale.

L'intensification des raids aériens d'Israël, l'ampleur prise par ses actes d'agression au cœur du territoire libanais, l'arrivée en renfort, depuis Israël, de 1 500 militaires appuyés par des blindés et de l'artillerie, qui ont pris position avant-hier aux côtés des troupes déjà déployées sur la partie du territoire libanais qu'Israël qualifie de « zone de sécurité » sont autant de facteurs qui confirment ce contre quoi nous mettions en garde dans notre précédente lettre à savoir que la politique que mènent actuellement les dirigeants israéliens vise à utiliser les attaques et les pratiques de leurs forces armées contre des villes et des villages libanais paisibles et des camps de réfugiés palestiniens pour gagner des suffrages. Quoi qu'il en soit, ces actes s'inscrivent dans la logique de la politique d'agression traditionnelle d'Israël, à laquelle souscrivent entièrement ses dirigeants.

Tout en se réservant le droit de demander en temps opportun une réunion du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais déplore vivement le silence total de l'Organisation et du Conseil de sécurité devant ces agressions, alors qu'ils ont la responsabilité de faire respecter les principes de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de protéger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales des Etats Membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20244*

Lettre, en date du 26 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original : arabe*]
[*27 octobre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le mercredi 26 octobre 1988, à 13 heures, les forces de ce que l'on appelle l'« armée du Sud-Liban », qui est appuyée par Israël, ont effectué pendant trois heures un bombardement à l'artillerie lourde de longue portée en guise de préparatif à une offensive de grande envergure vers le nord et le sud de Kfar Falous, situé au nord-est de la ville de Saïda (Sidon) et jusqu'à une distance de 10 kilomètres de cette localité. Les combats entre les forces de l'« armée du Sud-Liban » et celles de la résistance nationale libanaise se poursuivent jusqu'à présent sur un front de plusieurs kilomètres.

Cette offensive s'est produite après qu'Israël ait introduit dans ce qu'il appelle la zone de sécurité des renforts militaires considérables de 1 500 hommes appuyés par des chars et des véhicules de transport de troupes. Ces faits démontrent parfaitement qu'Israël entend appuyer l'opération militaire en question qui constitue peut-être une attaque de grande envergure ayant pour objectif l'ensemble de la région du sud du Liban.

En portant ces premiers renseignements à la connaissance du Secrétaire général, le Gouvernement libanais affirme que cette attaque menace toute la région du sud du Liban ainsi que les contingents de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [*FINUL*] et qu'il est désormais impérieux et urgent de prendre conscience de la gravité de la situation. Ce péril ne peut être éliminé qu'en exerçant des pressions sur Israël pour qu'il mette fin sans tarder à ces opérations militaires et à celles de ce que l'on appelle l'« armée du Sud-Liban » et applique les résolutions du Conseil de sécurité qui exigent qu'il se retire immédiatement et totalement du territoire libanais et permette aux forces de la FINUL de s'acquitter pleinement de leur mission dont il a empêché la réalisation il y a environ 10 ans de cela.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour porter les faits qui précèdent à la connaissance du Conseil de sécurité et pour faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

* Distribué sous la double cote A/43/757-S/20244.

DOCUMENT S/20245*

Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam

[Original : anglais]
[27 octobre 1988]

Nous avons l'honneur de vous communiquer le texte intégral de la proposition commune présentée le 17 octobre 1988 par les délégations de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et de la République socialiste du Viet Nam à la réunion du groupe de travail tenue à Jakarta du 17 au 19 octobre 1988.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Saly KHAMSY

Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) TRINH XUAN LANG

ANNEXE

Proposition commune présentée le 17 octobre 1988 par les délégations de la République populaire du Kampuchea, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam à la réunion du groupe de travail tenue à Jakarta

1. En ce qui concerne les droits nationaux fondamentaux du peuple kampuchéen :

a) Les droits nationaux fondamentaux du peuple kampuchéen — droit à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité, à l'intégrité territoriale et droit à poursuivre une politique de paix, de neutralité et de non-alignement — seront strictement respectés;

b) Les principes suivants, relatifs à l'exercice du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination, seront strictement respectés :

i) Le peuple kampuchéen a un droit sacré et inaliénable à l'autodétermination, et, en tout premier lieu, le droit de vivre librement, à jamais affranchi du régime génocide de Pol Pot;

ii) Le peuple kampuchéen décidera lui-même, sans aucune ingérence extérieure, de son système politique, économique et social en fonction de ses traditions et de ses aspirations par la voie d'élections générales véritablement libres et démocratiques, organisées sous contrôle international. Tous les pays respecteront ce droit et s'abstiendront d'imposer au peuple kampuchéen quelque orientation ou quelque dirigeant politiques que ce soit;

c) Quand le problème kampuchéen aura trouvé une solution globale, toutes les parties s'engageront solennellement :

i) A n'introduire au Kampuchea ni troupes, conseillers ou personnels militaires, ni armes ou munitions, ni autres matériels de guerre sous quelque forme que ce soit, et à ne pas laisser un pays étranger y introduire des troupes, conseillers ou personnels militaires, des armes ou munitions, ou d'autres matériels de guerre;

ii) A ne pas établir de bases militaires au Kampuchea et à ne pas laisser s'y établir des bases militaires étrangères, sous quelque forme que ce soit;

iii) A ne pas engager le Kampuchea dans une alliance militaire ou politique contre un autre pays;

iv) A ne pas utiliser leur propre territoire ni celui de pays tiers pour y conduire des activités visant directement ou indirectement le Kampuchea, et à ne pas utiliser le territoire kampuchéen pour y mener des activités visant directement ou indirectement un pays tiers.

2. En ce qui concerne le retrait des personnels militaires et la cessation de l'aide militaire aux parties kampuchéennes antagonistes :

a) Le retrait du Kampuchea des troupes, conseillers et personnels militaires, des armes et munitions et de tous types de matériels de guerre vietnamiens devra être terminé dans les... mois de l'entrée en vigueur de l'accord sur la solution de la question kampuchéenne;

b) Dès l'entrée en vigueur de l'accord sur la solution de la question kampuchéenne et pendant que s'effectuera le retrait des troupes vietnamiennes visé à l'alinéa *a* du paragraphe 2, tout pays étranger cessera de fournir aux parties kampuchéennes antagonistes des armes, munitions et autres matériels de guerre;

c) Dans l'attente du rapatriement des réfugiés kampuchéens sous le couvert d'un accord conclu entre les parties intéressées, tous les camps de civils kampuchéens réfugiés dans un pays voisin seront éloignés de la frontière; les forces armées en seront tenues à l'écart. Aucune arme ne sera fournie aux réfugiés; les réfugiés ne serviront pas dans les forces armées des parties kampuchéennes antagonistes;

d) Dans un délai de... jours à dater de l'entrée en vigueur de l'accord sur la solution de la question kampuchéenne, le Viet Nam informera la Commission internationale de contrôle et de supervision du calendrier du retrait de ses troupes, des effectifs compris dans chaque opération de retrait et des points où ils franchiront la frontière; parallèlement, les pays concernés informeront la Commission internationale du calendrier en fonction duquel ils cesseront de fournir armes, munitions et autres matériels de guerre aux parties kampuchéennes antagonistes, s'abstiendront de laisser celles-ci utiliser leurs territoires respectifs et appliqueront l'alinéa *c* du paragraphe 2 relatif aux réfugiés, de manière que la Commission internationale puisse s'acquitter de sa mission en ce qui concerne le retrait des troupes, la cessation des fournitures d'armes, de munitions et d'autres matériels de guerre, la non-utilisation du territoire des pays en cause par les parties kampuchéennes antagonistes et l'application de l'alinéa relatif aux réfugiés.

3. En ce qui concerne le contrôle et la supervision internationaux :

a) Il sera créé une commission internationale de contrôle et de supervision de l'application des mesures prévues aux alinéas suivants du projet :

i) *b*, i et ii et *c*, i, ii, iii et iv du paragraphe 1;

ii) *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 2;

* Distribué sous la double cote A/43/758-S/20245.

b) La Commission internationale de contrôle et de supervision remplira sa mission en respectant strictement la souveraineté du Kampuchea. Elle rendra compte de ses activités aux parties kampuchéennes, dont elle recherchera l'accord préalable. Elle en rendra parallèlement compte aux pays participant à la conférence internationale visée à l'alinéa *b* du paragraphe 5 de la présente proposition, relatif à la supervision de l'application des mesures prévues;

c) Avec l'agrément des parties kampuchéennes, la Commission internationale formera des équipes de contrôle et de supervision aux fins de l'exécution de ses tâches. Les parties conviendront du nombre, de la localisation et des fonctions de ces équipes;

d) La Commission internationale de contrôle et de supervision sera composée de représentants de...;

e) La Commission internationale entrera en fonction dès l'entrée en vigueur de l'accord sur le règlement de la question kampuchéenne; elle cessera ses fonctions à la demande des parties kampuchéennes;

f) Les parties s'entendront dès que possible sur les structures, les modalités de fonctionnement et le budget de la Commission internationale.

4. En ce qui concerne la zone de paix dans l'Asie du Sud-Est:

a) Le règlement pacifique de la question kampuchéenne contribuera à instaurer une zone de paix, de liberté, de neutralité et de coopération dans l'Asie du Sud-Est; la création d'une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est créera les conditions favorables à l'application de l'accord sur le Kampuchea;

b) Les parties s'engagent à observer les principes suivants:

i) Respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale de tous les pays; respect des eaux territoriales, des zones économiques exclusives et de la juridiction nationale des pays bordant la mer de Chine méridionale sur les fonds marins;

ii) Non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays, non-recours à la menace ou à l'usage de la force dans leurs relations mutuelles;

iii) Non-participation à la création et au fonctionnement d'alliances militaires avec des pays de la région ou d'ailleurs, qui les opposeraient les unes aux autres; non-utilisation du territoire d'aucun pays tiers et refus de laisser utiliser leurs territoires respectifs à des fins contraires à d'autres pays;

iv) Règlement des différends et des litiges par des moyens pacifiques;

v) Coopération effective entre pays dans les domaines économique, scientifique, technologique et culturel, sur la base de l'égalité et des avantages réciproques;

5. En ce qui concerne la conférence internationale:

a) Les parties conviennent de convoquer une conférence internationale dans les... jours de la conclusion d'un accord sur le règlement de la question kampuchéenne afin de consacrer les arrangements convenus entre les parties kampuchéennes et entre pays de l'Asie du Sud-Est en matière de règlement pacifique de la question kampuchéenne;

b) Participeront à la conférence les parties kampuchéennes, les six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la République démocratique populaire lao, le Viet Nam, les présidents des sixième, septième et huitième conférences au sommet du Mouvement des pays non alignés (Cuba, Inde et Zimbabwe), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et d'autres pays ayant favorisé la paix au Kampuchea et en Asie du Sud-Est;

c) Les parties conviendront de la date et du lieu de la conférence internationale, qui se réunira dans la capitale d'un pays de l'Asie du Sud-Est ou d'un pays non aligné ou d'un pays ayant contribué au règlement pacifique de la question kampuchéenne.

DOCUMENT S/20246

Lettre, en date du 25 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original: anglais]
[27 octobre 1988]

Me référant à ma lettre en date du 12 octobre 1988 [*S/20229*], j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, de nouvelles violations du cessez-le-feu par les forces iraquiennes. La numérotation fait suite à celle de ma lettre précédente.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

312. Le 30 septembre, au point 522-588 de la carte de Sumar, les forces iraquiennes ont établi 20 nouvelles positions offensives.

313. Le 30 septembre, au point 564-528 de la carte de Sumar, les forces iraquiennes ont établi 5 nouvelles barricades.

314. Le 3 octobre, au point 669-865 de la carte de Gilan-e-Charb, les forces iraquiennes ont établi au moins 3 barricades en face de Siranabad.

315. Le 16 octobre, à 7 heures, les forces iraquiennes ont avancé et occupé une colline au point 049-489 de la carte de Kharrateha.

316. Le 17 octobre, entre 10 heures et 16 heures, 8 militaires iraquiens ont été vus en train d'ériger une tour de guet au point 580-510.

317. Le 18 octobre, à 8 h 30, 4 militaires iraquiens ont été vus en train d'établir une barricade au point 498-560 de la carte de Sumar.

318. Le 18 octobre, entre 8 heures et 9 h 30, puis entre 15 h 30 et 17 heures, des militaires iraquiens ont été vus en train de creuser un canal au point 80-510 de la carte de Sumar.

319. Le 18 octobre, à 11 h 20, un véhicule de transport de troupes iraquien a été vu, près du point 016-217 de la carte de Dehloran, alors que des forces militaires en descendaient et se mettaient en position.

320. Le 18 octobre, à 14 h 30, des forces iraquiennes ont tiré une salve de coups de feu contre les forces iraniennes, au point 036-390 de la carte de Sardasht.

321. Le 18 octobre, à 15 heures, l'équipe d'observateurs des Nations Unies s'est rendue dans le district d'Haftvan à la demande

des forces iraniennes. Le voyant arriver, les forces iraquiennes ont abaissé à la hâte les drapeaux iraquiens arborés dans le district en violation des dispositions du cessez-le-feu.

322. Le 18 octobre, à 15 h 30, les forces iraquiennes ont tiré 21 obus d'artillerie de 60 mm au point 78-08 des cartes de Dizej.

323. Le 18 octobre, à 17 h 30, un certain nombre de militaires iraquiens ont été vus avec deux véhicules de transport de troupes et deux grues en train d'établir une barricade au point 504-508 de la carte de Sumar.

324. Le 18 octobre, des forces iraquiennes ont été vues en train de creuser un canal et des tranchées au point 488-914 de la carte de Marivan.

325. Le 18 octobre, des forces iraquiennes ont été vues en train de creuser une tranchée au point 637-878 de la carte de Baneh, d'installer des rouleaux de fil de fer barbelé au point 663-925 de la carte de Nanvar et de construire une route entre les points 664-924 et 670-935 de la carte de Nanvar.

326. Le 18 octobre, dans le district de Birval, de nouvelles forces iraquiennes ont été transportées au point 663-804 de la carte de Baneh, en territoire iraquien.

327. Dans la nuit du 18 octobre, quelques membres des patrouilles iraquiennes ont traversé la ligne de cessez-le-feu au point 435-913 de la carte de Sardasht et se sont approchés des forces iraniennes.

328. Le 18 octobre, 10 militaires iraquiens ont été vus en train d'établir une barricade au point 435-913 de la carte de Marivan.

329. Le 18 octobre, des forces iraquiennes ont érigé une tour de guet au poste de Benavsooteh, au point 195-918 de la carte de Marivan.

330. Le 18 octobre, des militaires iraquiens ont été vus en train de creuser des tranchées aux points 488-9148 et 384-917.

331. Le 19 octobre, à 1 heure, les forces iraquiennes ont ajouté une unité aux chars déjà en position au point 498-560 de la carte de Nahr-e-Anbar.

332. Le 19 octobre, à 8 h 50, 20 fantassins iraquiens ont été vus en train de creuser un canal au point 945-355 de la carte d'Ein-Khosh.

333. Le 19 octobre, des forces iraquiennes ont été vues en train d'établir 6 barricades au point 420-898 de la carte de Panjvin.

DOCUMENT S/20247

Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[27 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi continue à inonder le secteur du III^e^ corps d'armée, face aux défenses de nos unités militaires.

2. Le 9 octobre 1988, à 10 heures, des éléments ennemis ont été observés alors qu'ils renforçaient et réparaient un pont endommagé sur le Kandjan, dans le *no man's land.*

3. Le 10 octobre, de 7 h 5 à 14 h 30, nous avons observé les forces du génie de l'ennemi iranien qui amélioraient et surélevaient les remblais situés dans le *no man's land*, face aux régions de Fadaiya, Dowra et Maamir.

4. L'ennemi a construit un abri de repos à la cote 821, dans le *no man's land*, dans le secteur du II^e^ corps d'armée.

5. L'ennemi a construit deux nouvelles positions dans le *no man's land*, dans le secteur du I^er^ corps d'armée spécial.

6. Le 16 octobre, à 14 heures, une embarcation iranienne ayant à son bord quatre éléments ennemis s'est approchée à 500 mètres du périmètre avancé des unités militaires du secteur du VI^e^ corps d'armée.

7. Le 18 octobre, à 14 h 30, une pelleteuse iranienne a tenté de procéder à des travaux dans le *no man's land*, dans le secteur du III^e^ corps d'armée.

8. Le 22 octobre, à 12 heures, l'ennemi a tiré deux rafales au fusil léger en direction de nos unités au sud de la région de Lawran, dans le secteur du I^er^ corps d'armée.

9. Le 23 octobre, à 11 h 40, nous avons observé quatre camions Faun ennemis transportant des tuyaux qu'ils ont déposés à l'aide d'un appareil de levage dans le *no man's land*, dans le secteur du I^er^ corps d'armée spécial.

10. Le 23 octobre, à 21 h 20, un groupe composé d'environ 30 éléments ennemis a pénétré dans le *no man's land*, dans le secteur du III^e^ corps d'armée.

11. Le 24 octobre, à 13 h 10, nous avons observé un hélicoptère de couleur kaki venant de la direction d'Abadan : il s'est posé à Muhammara, près de la mosquée, à trois kilomètres de nos unités militaires du secteur du VII^e^ corps d'armée.

12. Dans la matinée du 25 octobre, l'ennemi a installé un poste d'observation dans le *no man's land*, dans la région de Hussein Abad, dans le secteur du I^er^ corps d'armée spécial.

13. Le 24 octobre, à 13 h 10, nous avons observé un hélicoptère ennemi volant à faible altitude en direction sud-nord, à trois kilomètres des frontières internationales. Il s'est ensuite posé à Muhammara.

DOCUMENT S/20252

Lettre, en date du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Original : anglais]
[28 octobre 1988]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite au sujet de la corne de l'Afrique par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 24 octobre 1988.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel au Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 24 octobre 1988

[Original : anglais/français]

Les Douze ont suivi de près l'évolution de la situation dans la corne de l'Afrique. Ils souhaitent voir des conditions de paix, de sécurité, de stabilité et de développement socio-économique prévaloir dans une région importante de l'Afrique et dans laquelle ils ont de longue date des liens et des intérêts. A cet égard, les Douze sont déterminés à poursuivre leur rôle constructif dans cette région.

Ils réitèrent leur conviction que les problèmes de la région ne peuvent être résolus que par des moyens pacifiques et par des règlements politiques négociés, fondés sur le respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et sur les autres principes de la Charte des Nations Unies et assurant, là où cela est approprié, le plein exercice de formes effectives et authentiques d'autonomie régionale.

Sur cette base, ils se félicitent de l'accord intervenu le 3 avril 1988 entre l'Ethiopie et la Somalie. Ils ont été encouragés par les progrès accomplis dans ce cadre et appellent les deux pays à poursuivre la recherche d'un règlement des problèmes de frontières qui subsistent.

Ils expriment également leur satisfaction à la suite de l'amélioration des relations entre l'Ethiopie et le Soudan et appellent les parties à prendre d'autres mesures qui pourraient aboutir à une coopération constructive entre les deux pays.

Toutefois, les Douze demeurent préoccupés par la persistance de conflits internes et par les souffrances et les pertes en vies humaines qui en résultent. Ils insistent auprès des gouvernements concernés pour qu'ils prennent de nouvelles mesures afin d'aboutir à un règlement pacifique de ces conflits par un véritable processus de réconciliation nationale. Ils insistent en outre auprès de ces gouvernements pour qu'ils assurent le respect des droits de l'homme dans leur pays. Dans ce contexte, ils se félicitent des récentes libérations de prisonniers politiques en Ethiopie.

La Communauté et ses Etats membres demeurent aussi profondément préoccupés par l'ampleur de la pénurie alimentaire et des souffrances humaines ainsi que par la situation dramatique des réfugiés. Ils ont déjà fourni massivement des aides alimentaires et autres aides d'urgence, en plus de leur contribution considérable à l'aide au développement. Ils continueront sur cette voie dans le but de promouvoir un développement à long terme fondé sur des stratégies économiques adéquates. A cet égard, la Communauté et ses Etats membres attachent de l'importance à la coopération régionale dont l'IGADD est un bon exemple.

Enfin, les Douze réaffirment leur volonté de poursuivre un dialogue actif avec les pays de la région.

DOCUMENT S/20253

Lettre, en date du 28 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[31 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre en date du 26 octobre 1988 [*S/20246*], j'ai l'honneur de vous informer des nouvelles violations du cessez-le-feu par les forces iraquiennes. L'ordre chronologique de ces violations est celui dans lequel elles sont présentées dans cette lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

334. Le 22 octobre, à 15 heures, deux bulldozers iraquiens ont été vus qui creusaient des tranchées au point correspondant aux coordonnées géographiques 74-42 et 75-41 sur la carte de Doshman-Khosh.

335. Le 22 octobre, à 17 h 15, un certain nombre de soldats iraquiens, au point correspondant aux coordonnées géographiques 76-14 sur la carte de Mehran, ont été vus qui construisaient une barricade.

336. Le 22 octobre, à 18 heures, les forces iraquiennes ont creusé un canal au point correspondant aux coordonnées géographiques 58-51 sur la carte de Sumar.

337. Le 23 octobre, à 8 h 15, cinq soldats iraquiens construisaient une barricade au point correspondant aux coordonnées géographiques 84-38 sur la carte de Nahr-e-Anbar.

338. Le 23 octobre, à 10 h 25, les forces iraquiennes, au point correspondant aux coordonnées géographiques 324-523 sur la carte de Kani-Sheikh, construisaient une barricade d'appui.

339. Le 23 octobre, à 14 h 10, les forces iraquiennes ont transporté trois canons de 130 millimètres de la hauteur de Fajr au point correspondant aux coordonnées géographiques 43-90 sur la carte de Panjvin jusqu'à l'arrière de la hauteur de Rookan au point correspondant aux coordonnées géographiques 44-82 sur la carte de Panjvin.

340. Le 23 octobre, à 14 h 25, un certain nombre de soldats iraquiens, au point correspondant aux coordonnées géographiques 627-499, ont été vus qui réparaient et construisaient une tour de guet et une barricade d'appui.

341. Le 23 octobre, à 18 h 10, un véhicule IFA iraquien, au point correspondant aux coordonnées géographiques 899-240 sur la carte de Nahr-e-Anbar, a déchargé du matériel.

342. Le 23 octobre, les forces iraquiennes, au point correspondant aux coordonnées géographiques 533-975 sur la carte de Marivan, ont construit quatre barricades communales.

343. Le 23 octobre, les forces iraquiennes ont installé des fils de fer barbelés au point correspondant aux coordonnées géographiques 057-051 sur la carte de Ney situé au-dessus du village d'Irani-Komiteh.

344. Le 23 octobre, les forces iraquiennes ont pénétré dans la zone neutre de Marivan au point correspondant aux coordonnées géographiques 43-91 sur la carte de Marivan.

DOCUMENT S/20254

Lettre, en date du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[31 octobre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une interview accordée à la revue de la République fédérale d'Allemagne *Der Spiegel* par M. Velayati, ministre iranien des affaires étrangères, le 19 septembre 1988, qui révèle un aspect de la vanité du régime iranien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

— *Der Spiegel :* Le cessez-le-feu est en vigueur sur le front, mais les négociations de paix entre l'Iran et l'Iraq en sont au point mort. Les combats risquent-ils de reprendre prochainement ?

— *Velayati :* Nous espérons que les négociations déboucheront sur un règlement définitif du conflit, mais leur issue dépend des bonnes intentions de la partie adverse... Quoi qu'il en soit, nous, nous souhaitons la paix.

— *Der Spiegel :* Khomeiny a mis en garde les Iraniens contre les conséquences du fait de croire à la fin des combats.

— *Velayati :* Il a voulu exhorter notre peuple à rester en éveil. Nous abordons à peine la question de la paix; de même que le cessez-le-feu ne signifie pas la fin de l'état de guerre et l'imam Khomeiny a dit seulement que nous devions être sur nos gardes dans l'hypothèse que le cessez-le-feu ne serait pas respecté.

— *Der Spiegel :* Cela ne montre-t-il pas également son inquiétude face à la lassitude dans les rangs iraniens ?

— *Velayati :* Il va de soi que notre peuple ne souhaite pas la reprise des hostilités; nous voulons une paix durable pour reconstruire notre pays; mais nous voulons également une paix équitable.

— *Der Spiegel :* Les pourparlers de paix ont achoppé sur la lutte éternelle concernant le tracé de limites du Chatt Al-Arab. L'Iraq veut nettoyer ce cours d'eau, qui est son unique accès au « golfe Persique », des épaves de navire, et ce, pour rouvrir le port de Basra; pourquoi n'êtes-vous pas d'accord ?

— *Velayati :* Ce que vous appelez Chatt Al-Arab est dénommé chez nous « Arwand Roud »; quant à l'Iraq, c'est un Etat qui n'est entré dans l'histoire qu'à la fin de la première guerre mondiale, comment le différend concernant Arwand Roud pourrait-il donc être vieux de plusieurs siècles ?

— *Der Spiegel :* Parce qu'auparavant les Iraniens ont été en litige avec les Turcs sur le tracé des frontières et que Basra est un des plus grands centres du commerce maritime arabe depuis plus de 1 000 ans.

— *Velayati :* L'Empire ottoman a mené également de nombreuses guerres sur les frontières du sud-est de l'Europe et en ce qui concerne le conflit portant sur le territoire situé entre le Tigre et l'Euphrate, que l'on nomme aujourd'hui l'Iraq, il revêt la plus grande importance dans notre histoire actuelle : la plupart du temps, une partie au moins du pays a été soumise à la Perse, et vous pouvez aujourd'hui visiter certains vestiges de châteaux édifiés près de Bagdad à l'époque de la dynastie perse des Sassanides, mais si les Iraquiens veulent récrire l'histoire, nous relevons le défi.

— *Der Spiegel :* Les Iraquiens invoquent leur droit historique de recouvrer leur souveraineté sur l'ensemble du cours d'eau qui est le Chatt Al-Arab; les frontières iraniennes doivent alors se trouver sur la rive gauche du fleuve.

— *Velayati :* Notre position est claire, les frontières sont constituées par le Thalweg; c'est ainsi qu'il en a été décidé dans l'accord d'Alger[3] que Saddam Hussein a signé de sa main.

— *Der Spiegel :* Sous la pression militaire, à ce qu'il a dit peu après... parce que le chah soutenait alors les révolutionnaires kurdes et Saddam Hussein a dénoncé l'accord devant le Parlement iraquien quelques jours avant le début de la guerre du Golfe.

— *Velayati :* L'accord est en vigueur et sa dénonciation par une des parties ne l'annule pas; j'ai déjà demandé des précisions sur ce point, avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, à M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui-même, à New York; il m'a certifié que l'Organisation des Nations Unies reconnaissait la validité de l'accord.

— *Der Spiegel :* Vous avez peut-être raison sur le plan juridique, cependant le régime de Bagdad considère être sorti vainqueur de son affrontement militaire avec l'Iran.

— *Velayati :* Les Iraquiens ont l'impression d'avoir l'avantage sur le plan militaire, mais cette impression est fausse. Il y a huit ans, ils croyaient également être capables de remporter la victoire en deux ou trois semaines et aujourd'hui ils commettent la même erreur; notre peuple n'a pas changé, il est toujours prêt à défendre l'intérêt national. Le tracé des frontières, qu'elles soient terrestres ou maritimes, constitue pour nous une ligne rouge, aucune concession ni négociation n'est possible sur ce point.

— *Der Spiegel :* Si le moral des troupes iraniennes est aussi bon que vous le prétendez, comment expliquez-vous les nombreuses défaites que vous avez subies au cours des semaines qui ont précédé l'entrée en vigueur du cessez-le-feu ?

— *Velayati :* La guerre obéit à des règles particulières et au cours d'une longue lutte comme celle-ci, il y a toujours des hauts et des bas et la dernière bataille à Karmanchah s'est terminée en notre faveur, nous avons repoussé les envahisseurs.

— *Der Spiegel :* Ainsi, la persistance du désaccord sur la question du Chatt Al-Arab provient de ce que la maîtrise du cours d'eau symbolise la victoire de la partie qui a remporté la guerre ?

— *Velayati :* Le point essentiel est certes que Saddam Hussein veut prouver à son peuple qu'il a gagné la guerre, mais pourquoi serait-ce à nos dépens ? Après huit ans, c'est à lui de payer sa dette envers son peuple pour avoir déclenché cette guerre qui est considérée comme une des plus longues et des plus féroces de l'histoire contemporaine, et, s'il prétend avoir l'entière souveraineté sur le Chatt Al-Arab pour prouver sa victoire, alors il rêve.

— *Der Spiegel :* Lorsque votre gouvernement a accepté le cessez-le-feu, Khomeiny a dit que c'était comme boire un verre de poison; en vérité, les objectifs assignés à la guerre étaient fort ambitieux, provoquer la chute du gouvernement de Bagdad, châtier Saddam Hussein et modifier l'équilibre des forces dans le golfe Persique; aucun de ces objectifs n'a été atteint.

— *Velayati :* Il nous est certes difficile d'accepter d'entamer des négociations avec un régime qui nous a imposé une guerre destructrice et nous espérions que la communauté internationale allait châtier Saddam Hussein, mais cela ne signifie pas que notre position militaire est mauvaise; des moments difficiles, on en rencontre dans toute guerre.

— *Der Spiegel :* L'industrie pétrolière a été anéantie par les bombes; il y a eu des centaines de milliers de morts, sans vainqueur ni vaincu. Le peuple iranien lui aussi doit demander à son gouvernement à quoi ont servi ces immenses sacrifices ?

— *Velayati :* Notre peuple est très patient et expérimenté; l'histoire de notre civilisation se perd dans le passé et on y trouve de nombreu-

ses guerres et invasions; nos citoyens savent comment trancher une telle question.

— *Der Spiegel:* Quel est le plus important pour l'Iran après la guerre ? De reconstruire son économie ou de réarmer ses forces ?

— *Velayati:* Les deux sont inséparables; l'Allemagne fédérale elle-même a commencé par reconstruire son économie après la guerre, puis très rapidement, elle a reconstitué une armée; cela ne signifie pas que nous renonçons à réarmer; mais nous voulons seulement assurer que nous ayions les moyens de défendre notre souveraineté, notre révolution et notre honneur national.

— *Der Spiegel:* Pour la reconstruction, votre pays a besoin d'une assistance extérieure; est-ce que vous vous ouvrirez davantage à l'Occident à l'avenir ? Irez-vous jusqu'à rétablir des relations avec les Etats-Unis d'Amérique ?

— *Velayati:* Cette question est délicate; les Etats-Unis d'Amérique ont attaqué la République islamique dès le début. Le point culminant a été atteint dernièrement lorsqu'ils ont abattu un de nos avions civils au-dessus du golfe Persique; les Américains ont été reconnus coupables, mais ils ne l'ont jamais reconnu et ils n'ont pas présenté d'excuses. Est-il si difficile de présenter ses excuses quand 300 civils ont trouvé la mort ? Et vous attendez de nous, malgré tout cela, que nous entrions en relations avec les Américains ?

— *Der Spiegel:* L'Iran a suscité des craintes en Occident et jusque dans les pays arabes voisins par des actes d'hostilité visant à exporter la révolution iranienne; êtes-vous prêts à y renoncer à l'avenir ?

— *Velayati:* Nous continuerons d'exporter la révolution, c'est-à-dire notre culture; les pays occidentaux font de même; ils exportent leur culture, leurs modes de pensée et leurs valeurs grâce aux moyens de communication ou aux universités qui forment des étudiants étrangers, et l'on peut citer, à titre d'exemple, le fait que l'Occident insiste pour que les autres pays continuent de respecter les droits de l'homme.

— *Der Spiegel:* C'est donc selon vous une tentative d'imposer votre culture ?

— *Velayati:* Est-ce que vous croyez que les droits de l'homme ont une valeur universelle ? Ne reflètent-ils pas des points de vue et intentions particuliers ? Ainsi, tout milieu culturel désire exporter ses valeurs non par la violence mais de façon pacifique et nous ne nous comportons pas différemment en ce qui concerne notre révolution islamique.

DOCUMENT S/20255

Lettre, en date du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original: anglais]
[1er novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 28 octobre 1988, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu par les forces iraquiennes. Ces violations sont énumérées en continuant la numérotation des paragraphes de cette lettre.

Je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

345. Le 24 octobre, entre 11 h 20 et 12 h 50, des forces iraquiennes stationnées à la caserne de Maleki Shiller ont diffusé de la propagande anti-iranienne en langue perse.

346. Le 26 octobre, à 10 h 33, un hélicoptère de reconnaissance iraquien a violé l'espace aérien iranien; il y est entré aux coordonnées géographiques 91-88 sur la carte de Birkim et, après avoir survolé à basse altitude le théâtre opérationnel de Kelashin pendant approximativement cinq minutes, il a regagné le territoire occidental de l'Iraq.

347. Le 26 octobre, à 10 h 40, un certain nombre d'Iraquiens ont été aperçus alors qu'ils élevaient des barricades aux coordonnées géographiques 35-15 sur la carte de Hosseinieh et 871-381 sur la carte d'Ein-Khosh.

348. Le 26 octobre, à 11 h 50, des forces iraquiennes ont mis en position un système d'armement Dushka à Nahr-e-Anbar.

349. Le 26 octobre, des forces iraquiennes se trouvant aux coordonnées géographiques 96-29 sur la carte de Sardasht ont élevé une barricade.

350. Le 26 octobre, des forces iraquiennes ont élevé des barricades aux coordonnées géographiques 818-492, 816-504 et 80-52 sur la carte de Garmab.

351. Le 26 octobre, des forces iraquiennes ont été aperçues alors qu'elles élevaient des barricades entre les coordonnées géographiques 643-871 et 643-873 sur la carte de Baneh.

352. Le 27 octobre, à 22 h 20, des forces iraquiennes ont fait feu sur des forces iraniennes avec des armes légères à partir des hauteurs entourant Shiller. Ce feu de barrage n'a pris fin que pour reprendre à 23 h 30, heure à laquelle quatre obus d'artillerie ont été lancés sur des forces iraniennes à la ligne de défense.

DOCUMENT S/20256*

Lettre, en date du 1er novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original: arabe]
[1er novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes précédentes lettres relatives aux attaques aériennes répétées lancées contre le territoire libanais, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

1. Mardi matin, à 11 h 45 (heure locale), une formation d'avions de combat israéliens a attaqué la banlieue est de la ville de Sidon, et plus précisément le village de Krayyeh et le campement de Mieh Mieh, causant d'importantes pertes matérielles, tuant deux personnes et en blessant 20 autres, sans compter les personnes disparues sous les décombres.

* Distribué sous la double cote A/43/765-S/20256.

2. A la même heure, six avions de combat israéliens ont bombardé les agglomérations d'An-Naima, Ad-Damur et Armun, situées à 15 kilomètres au sud de Beyrouth, la capitale. On ne connaît pas encore l'importance des pertes humaines et matérielles qu'ils ont causées.

3. Des avions israéliens continuent de survoler l'espace aérien libanais à faible altitude au-dessus des villes et des villages des régions du sud et des monts du Liban.

Le Gouvernement libanais tient à répéter qu'il condamne fermement les attaques aériennes israéliennes, dont le nombre s'est élevé à six en moins de 10 jours et à 25 depuis le début de 1988. Au cours de ces raids, plus de 70 personnes ont péri, des centaines d'autres ont été blessées et de nombreux édifices privés et publics ont été détruits, notamment une école et un hôpital.

Le Gouvernement libanais, qui n'a pas cessé de mettre en garde contre les intentions d'Israël d'intensifier ses attaques contre le territoire libanais dans le dessein de s'assurer les voix des électeurs, souligne que ces intentions sont devenues des réalités presque quotidiennes et que ce dessein a été dévoilé sans doute possible lors des deux dernières attaques israéliennes, lancées le jour même où avaient lieu les élections en Israël.

L'irresponsabilité des dirigeants civils et militaires israéliens, la poursuite de leur politique d'agression pour l'agression et leur indifférence face aux victimes innocentes et aux pertes matérielles que causent leurs attaques appellent une condamnation énergique de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi que l'adoption de mesures urgentes et décisives, que le Gouvernement libanais réclame depuis longtemps, afin de dissuader Israël et de l'obliger à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à respecter la Charte des Nations Unies et les règles, conventions et pratiques internationales.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander au Conseil de sécurité de se réunir et affirme que ce sont l'indifférence, le silence et la négligence qui poussent Israël à continuer d'appliquer sa politique d'agression contre le Liban, son peuple et ceux qui sont établis sur son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20257*

Lettre, en date du 2 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[*Original: anglais*]
[*3 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous transmettre la proposition intitulée « Suite à donner au paragraphe 6 de la Déclaration du Président de la réunion informelle de Jakarta », présentée par la délégation thaïlandaise à la réunion d'un groupe de travail de hauts représentants des pays ayant participé à la réunion informelle de Jakarta (Jakarta, 17-20 octobre 1988). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du document qui l'accompagne comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Nitya PIBULSONGGRAM

ANNEXE

Suite à donner au paragraphe 6 de la Déclaration du Président de la réunion informelle de Jakarta

Si tout a été mis en œuvre au cours des neuf dernières années pour trouver une solution au problème du Kampuchea, le premier signe positif n'est apparu qu'en juillet 1988, lors de la réunion informelle de Jakarta tenue à Bogor (Indonésie). Long a été le chemin parcouru pour parvenir à l'étape actuelle où les points de convergence ont été déterminés et les points de divergence recensés. A partir de là, toutes les parties concernées doivent continuer de ne rien négliger pour mieux cerner le problème dans l'espoir de parvenir rapidement à un règlement.

A cette fin, il s'impose de ne se préoccuper qu'au minimum des questions de procédure et de forme, afin de ne pas entraver la détermination réelle à réaliser un progrès décisif en ne s'attachant qu'aux questions concrètes qui ont été recensées à la réunion informelle de Jakarta. Il incombe par conséquent au Groupe de travail de la réunion informelle d'examiner absolument à fond les trois principales questions énoncées au paragraphe 6 de la Déclaration du Président [*S/20071, annexe I*] :

I. — Retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea dans le contexte d'un règlement politique d'ensemble.

II. — Cessation de toute ingérence étrangère et de la fourniture d'armes de l'étranger aux forces kampuchéennes en présence.

III. — Non-recours de la politique et des pratiques de génocide au Kampuchea.

I. — RETRAIT DES TROUPES VIETNAMIENNES DU KAMPUCHEA

Il convient d'examiner un certain nombre de questions. Comment s'effectuera le retrait dans le contexte d'un règlement politique ? Comment sera effectué le retrait total ? Il convient d'examiner des questions telles que les phases du retrait, la base territoriale, le calendrier du retrait et la vérification [Commission internationale de contrôle/Force internationale de maintien de la paix (*CIC/FIMP*)].

Le processus de retrait des troupes pourrait s'opérer comme indiqué ci-après, à partir de la date fixée par la conférence internationale[a] et après l'installation au Kampuchea de la CIC/FIMP :

1. Les opérations de retrait pourraient commencer après qu'un cessez-le-feu aura été annoncé et appliqué sur l'ensemble du territoire kampuchéen à partir d'une date donnée X.

* Distribué sous la double cote A/43/772-S/20257.

1.1 Première phase de retrait fixée à la date X + 4 semaines :

— De la partie située à l'extrême ouest du Kampuchea;

— La zone ainsi évacuée sera déclarée « zone de sécurité » et placée sous l'administration de la CIC/FIMP;

— Les réfugiés kampuchéens seront rapatriés dans cette « zone de sécurité » sous la supervision du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [*HCR*].

1.2 Deuxième phase du retrait fixée à la date X + 12 semaines :

La zone évacuée sera déclarée « zone de sécurité » et placée sous l'administration de la CIC/FIMP. Le deuxième groupe de réfugiés kampuchéens sera rapatrié dans cette « zone de sécurité » sous la supervision du HCR.

1.3 Troisième phase du retrait fixée à la date X + 20 semaines :

La zone évacuée sera déclarée « zone de sécurité » et placée sous l'administration de la CIC/FIMP. Le dernier groupe de réfugiés kampuchéens se trouvant à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea sera rapatrié dans cette « zone de sécurité » sous la supervision du HCR.

2. Le retrait devra être supervisé par la CIC/FIMP[b].

II. — Cessation de l'appui extérieur aux factions khmères en présence

La cause fondamentale du problème kampuchéen étant l'invasion et l'occupation militaires du Kampuchea, les membres de la communauté internationale ont le droit et le devoir d'appuyer la résistance kampuchéenne visant à soustraire le Kampuchea à l'agression étrangère. Les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est [*ANASE*] estiment que leur assistance aux forces patriotiques khmères est un acte légitime conforme aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies (Art. 1 et 2), qui font aux Etats Membres une obligation de coopérer au maintien de la paix. Une fois que l'agression étrangère aura pris fin, il en ira de même de l'appui extérieur à la résistance légitime.

1. La cessation de l'appui extérieur doit concerner toutes les factions kampuchéennes en présence.
2. La cessation de l'appui extérieur commencera après l'achèvement du retrait des troupes vietnamiennes.
3. La cessation de l'appui extérieur sera vérifiée par la CIC/FIMP sans que soit violée la souveraineté de pays tiers.

Il reste que la question de la cessation de l'appui extérieur ne peut relever uniquement des pays de la région, alors qu'en fait, d'autres pays sont aussi en cause.

III. — Non-retour de la politique et des pratiques de génocide

Les parties s'accordent toutes à souhaiter que la politique et les pratiques de génocide d'un passé récent ne refassent pas leur apparition au Kampuchea. Cela étant, on est obligé de considérer non pas seulement les Khmers rouges, mais aussi le régime de Phnom Penh, qui a été créé et entretenu par les forces d'occupation vietnamiennes et qui a jadis été associé à cette politique et à ces pratiques de génocide au Kampuchea.

La réunion informelle de Jakarta a défini un processus dans lequel les quatre parties kampuchéennes peuvent élaborer un arrangement quadripartite débouchant sur la réalisation de l'autodétermination au Kampuchea. Cela revient à reconnaître la réalité, à savoir qu'il existe au Kampuchea quatre factions, qui doivent travailler ensemble pour donner satisfaction à la volonté du peuple kampuchéen d'empêcher le retour du génocide du passé.

Les membres de la communauté internationale peuvent œuvrer de concert pour faire en sorte que le processus d'une autodétermination authentique devienne une réalité, tout en s'engageant à s'abstenir de fournir le moindre appui matériel aux parties kampuchéennes associées au génocide d'antan.

En termes concrets, le non-retour du régime responsable de la politique et des pratiques de génocide est réalisable par les moyens suivants :

a) Strict respect par tous les protagonistes de l'interdiction de donner un appui extérieur;

b) Présence de la CIC/FIMP, qui joue le rôle d'un dispositif efficace de maintien de la paix et dont la contribution à la cause de la paix a été proclamée sur le plan international avec l'octroi du prix Nobel de la paix 1988;

c) Sanction des membres de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies;

d) Renonciation à la politique et aux pratiques de génocide par toutes les parties qui prennent part au règlement final du problème kampuchéen.

Notes

[a] Une conférence internationale sera convoquée afin de faciliter, entériner et garantir l'accord concernant le règlement définitif du problème kampuchéen. Les participants à la réunion informelle de Jakarta, les membres permanents du Conseil de sécurité, le Japon et d'autres pays pourraient participer à la conférence.

Cette conférence internationale annoncera un cessez-le-feu et créera une commission internationale de contrôle qui sera dotée, sur le plan militaire, d'une force internationale de maintien de la paix.

[b] Les membres de la CIC/FIMP seront originaires des mêmes pays, puissances moyennes désignées en nombre égal par la conférence internationale sur la recommandation du Viet Nam, de l'ANASE et de la communauté internationale : par exemple, le Viet Nam pourrait proposer trois pays, l'ANASE et la communauté internationale proposant trois pays et trois autres pays de tendance neutre.

Le rôle de la CIC/FIMP consistera à superviser et garantir l'application effective de toutes les dispositions de l'accord et à exécuter en conséquence toutes les phases du règlement.

La CIC/FIMP sera envoyée au Kampuchea avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et quittera le pays dans un délai déterminé, après la tenue d'élections générales et le rétablissement de la paix et de l'ordre du Kampuchea.

DOCUMENT S/20258*

Lettre, en date du 28 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe

[*Original : anglais*]
[*4 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué ci-joint, publié le 26 octobre 1988 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet de la situation alarmante qui règne dans les territoires palestiniens occupés.

Je vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) I. S. G. Mudenge

* Distribué sous la double cote A/43/781-S/20258.

ANNEXE

Communiqué publié le 26 octobre 1988 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York le 26 octobre 1988 pour examiner la situation alarmante qui règne dans les territoires palestiniens occupés par Israël, y compris Jérusalem, du fait de la brutalité persistante des politiques et pratiques d'Israël à l'encontre du peuple palestinien.

Le Bureau de coordination a condamné Israël, puissance occupante, à raison de la poursuite de ses politiques et pratiques qui violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949[1] et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Il a condamné en particulier les pratiques criminelles des forces d'occupation de la bande de Gaza et de la Rive occidentale du Jourdain consistant à tuer des Palestiniens sans défense, à torturer et à blesser des jeunes et à les arrêter et détenir en masse, à battre et à harceler des femmes et des enfants, à procéder à des expulsions, à des états de siège et à des actes d'agression contre des lieux saints, y compris la mosquée d'Al-Aqsa, à s'emparer d'habitations et à les détruire.

Le Bureau a réaffirmé que la situation créée dans les territoires palestiniens occupés par les actes de violence des forces d'occupation menaçait gravement la paix et la sécurité internationales. Il a rappelé les résolutions 605 (1987), 607 et 608 (1988) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil a fermement déploré les politiques et pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. Le Bureau a exigé qu'Israël accepte et exécute sur-le-champ les décisions du Conseil de sécurité et respecte immédiatement la Convention de Genève[1] relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Bureau de coordination a réitéré en outre l'appel que le Mouvement des pays non alignés a lancé à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prenne d'urgence des mesures effectives en vue d'imposer le retrait immédiat et total des troupes israéliennes et de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens ainsi que des autres territoires arabes, y compris la ville de Jérusalem, qui sont occupés depuis 1967. Le Bureau a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation dans les territoires palestiniens occupés et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la poursuite des atrocités et actes de terrorisme d'Israël contre le peuple palestinien. Il a en outre demandé au Conseil de sécurité d'examiner le rapport du Secrétaire général [*S/19443*] présenté conformément au paragraphe 6 de sa résolution 605 (1987), en vue de mettre en application les recommandations qui y figurent. Le Bureau a aussi prié son président de poursuivre ses consultations avec le Président de l'Assemblée générale en vue d'accélérer l'examen par l'Assemblée de la situation alarmante qui règne dans les territoires occupés.

Le Bureau de coordination a salué le soulèvement héroïque du peuple palestinien dans les territoires occupés, qui représente un nouveau pas dans sa lutte contre la répression et la tyrannie. Le Bureau a réaffirmé la volonté des Etats non alignés de continuer d'accorder toute leur sympathie et tout leur appui aux Palestiniens, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, de manière à les mettre en état de poursuivre la lutte qu'ils mènent pour mettre fin à l'occupation israélienne et réaliser leurs droits inaliénables.

DOCUMENT S/20260*

Lettre, en date du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original : anglais*]
[*4 novembre 1988*]

Comme complément à ma lettre en date du 27 septembre 1988 [*S/20204*], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'incident suivant survenu le 3 novembre 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane.

A 10 h 02, deux avions SU-22 du régime de Kaboul ont violé l'espace aérien pakistanais, y faisant une incursion de huit miles marins aux environs de Thal. Les intrus ont été attaqués par l'armée de l'air pakistanaise, et l'un des avions du régime de Kaboul a été abattu en territoire pakistanais, au nord-ouest du village de Manduri, dans le secteur de Thal. Le pilote afghan a été capturé et est actuellement détenu par le Gouvernement pakistanais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

* Distribué sous la double cote A/43/783-S/20260.

DOCUMENT S/20261*

Lettre, en date du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[*Original : arabe*]
[*4 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport contenant les informations les plus récentes sur les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pendant les mois de juillet et août 1988 dans les territoires palestiniens qu'elles occupent depuis 1967, notamment en matière d'activités de colonisation israélienne, de confiscation de terres et d'atteintes aux personnes et aux biens des habitants de ces territoires.

* Distribué sous la double cote A/43/784-S/20261.

La période sur laquelle porte le rapport se caractérise par l'ampleur des peines collectives imposées par les forces d'occupation israéliennes dans le cadre de la politique répressive et inhumaine qu'appliquent les autorités d'occupation israéliennes pour faire face au puissant soulèvement populaire que connaissent depuis le 8 décembre 1987 les territoires palestiniens occupés.

En présentant en annexe des détails sur ces atteintes et pratiques, le Gouvernement jordanien tient à appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle de la communauté internationale, sur les dangers que la poursuite d'une telle politique fait peser sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur les efforts et perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Abdullah SALAH

ANNEXE

Rapport sur les activités israéliennes de colonisation, les actes d'agression contre des citoyens arabes et les atteintes à leurs biens en juillet et août 1988

Le soulèvement populaire massif dont ont été le théâtre toutes les régions des territoires palestiniens occupés est entré dans son neuvième mois au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Les autorités d'occupation ont poursuivi leur politique de répression, d'incendie, de torture et d'assassinat des prisonniers à l'intérieur de prisons israéliennes, d'agression par balles de plomb et de caoutchouc, d'utilisation de gaz et de matraques à l'encontre de personnes âgées, de femmes et d'enfants. Elles ont coupé les liaisons téléphoniques aux camps de la bande de Gaza, interdit l'acheminement de denrées alimentaires et de médicaments vers les régions soumises au blocus et au couvre-feu, ce qui a entraîné une diminution marquée de ces produits, et la population arabe a été victime de vagues d'arrestation aveugles, de raids contre des quartiers ou des habitations particulières, de rafles de jeunes — les yeux bandés et les mains liées — qui ont été arrêtés.

Comme suite à la décision des autorités militaires israéliennes de considérer comme illégaux les comités populaires, d'arrêter leurs membres, de traduire devant les tribunaux toute personne qui persisterait à en faire partie ou à les appuyer ainsi que des expulsions illégales qui ont marqué les deux mois considérés, comme suite également aux incidents survenus dans le camp du Néguev Ansar 3, où deux prisonniers ont trouvé la mort, des dizaines d'autres ont été blessés et trois ouvriers arabes originaires de Gaza endormis à Or Yehud ont été brûlés vifs, les territoires arabes occupés ont connu une nouvelle vague de grèves et de manifestations violentes, en particulier dans la bande de Gaza. Des dizaines de citoyens ont été tués, des centaines d'autres blessés pour avoir protesté contre l'intensification de la politique d'oppression appliquée par les autorités israéliennes, qui a pour objet de multiplier les meurtres, la répression et les mauvais traitements en vue de mettre fin au soulèvement.

Dans leur tentative de blesser le plus grand nombre de personnes possible dans les rangs des citoyens arabes pendant les manifestations, les autorités militaires israéliennes ont équipé les soldats opérant dans les territoires occupés de nouvelles balles en matière plastique spécialement conçues pour disperser les manifestants et qui infligent de graves blessures pouvant entraîner la mort. Le journal *Yediot Aharonot* a rapporté qu'un des nouveaux dispositifs découvert à l'occasion de la guerre qui sévit dans les territoires occupés est un projectile en plastique qui atteint les vêtements et la peau et y laisse des marques de couleur qu'il est impossible d'effacer pendant une semaine entière: ces capsules de teinture sont lancées à l'aide d'un fusil semi-automatique. Le but recherché est de repérer les manifestants et de les arrêter.

On trouvera ci-après des exemples de mesures économiques et administratives imposées par les autorités israéliennes pendant les deux mois considérés.

— L'administration civile a commencé à apposer sur les papiers d'identité des habitants de la bande de Gaza une notice spéciale portant interdiction de pénétrer sur le territoire israélien. Or, les lois israéliennes interdisent d'ajouter quelque mention que ce soit sur les papiers d'identité.

— Les autorités israéliennes ont majoré le montant du droit frappant l'autorisation de sortie par les ponts en direction d'Amman qui est passé à 178 shekels et l'autorisation de visite à 220 shekels. C'est la deuxième majoration de cet ordre dans l'espace de deux mois.

— Le Ministère de la défense a publié de nouveaux arrêtés prévoyant la suppression ou la contraction des services de santé assurés par les hôpitaux israéliens aux habitants arabes des territoires occupés — pour la plupart des enfants et des malades atteints de maladies du cœur ou des reins ou du cancer.

— Les autorités israéliennes ont interdit pour deux semaines la distribution du journal *Al Fajr* sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza sous prétexte qu'il n'avait pas soumis la publication des articles qu'il contenait à la censure militaire.

— Les autorités israéliennes ont continué à appliquer la politique interdisant d'importer des capitaux sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. C'est ainsi qu'il est interdit de transférer plus de 1 200 dollars tous les deux mois à un habitant des territoires occupés.

— Les forces d'occupation ont imposé aux dispensaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [*UNRWA*] de consigner les noms des personnes qui viennent s'y faire soigner et de remettre un exemplaire de cette liste aux forces d'occupation, ce qui revient à exposer les patients à être arrêtés.

— Le ministre israélien de la défense Yitzhak Rabin a publié un arrêté considérant les comités populaires des régions occupées comme illégaux: tous leurs membres s'exposent à être arrêtés et à être condamnés à dix ans de prison.

— Le commandant militaire de la bande de Gaza a publié un arrêté obligeant les commerçants de la ville à poser des pancartes rédigées en arabe et en hébreu donnant des précisions sur le local et son propriétaire.

— Les autorités de l'administration civile israélienne ont l'intention de modifier en masse tous les numéros d'immatriculation des véhicules de toutes sortes des territoires occupés, lesquels sont désormais frappés d'une redevance spéciale.

— Le Ministère israélien de la défense a décidé qu'il n'autoriserait aucune entreprise qui ne soit pas connue dans les territoires occupés ou y soit nouvellement créée à y exercer quelque activité que ce soit dans le secteur agricole, notamment en matière d'irrigation.

— Les autorités israéliennes ont fermé quatre associations de la Rive occidentale: Union générale des syndicats ouvriers, Association de protection de l'environnement de Qalqiliya, Association des amis du malade de Tulkarm et Association des syndicats interprofessionnels de Beit Hanina (Jérusalem).

— Les forces d'occupation ont fait une descente au siège de l'Union des œuvres de bienfaisance et dans les bureaux d'imprimerie et de diffusion d'*Al-Hayah* dans le secteur occupé de Jérusalem; ils les ont fermés pour un an par décision du commandant de la région centrale.

— Les autorités ont procédé à un vaste recensement des habitations de la région de Naplouse, une compagnie de militaires étant chargée de se rendre dans chaque demeure pour enquêter sur la famille qui l'habite, le nombre de ses membres, leur âge, leur lieu de travail et demander si l'un d'entre eux est emprisonné.

— L'administration civile israélienne a imposé dans la bande de Gaza le versement d'un droit supplémentaire à tous deux qui tardent à renouveler leurs papiers d'identité.

— Les autorités ont refusé aux habitants du village de Beit Immar (Hébron) l'autorisation d'exporter le produit de 15 000 dounams

de vigne; la perte qu'a représentée pour eux cette interdiction d'exporter leur récolte de pêches s'est chiffrée à environ 1,5 million de dinars jordaniens.

— Le Conseil des ministres israéliens a décidé d'apporter des modifications aux règlements d'urgence et d'octroyer à la police et aux forces israéliennes le droit de pénétrer dans les cours des habitations pour y assurer ce qui est qualifié de maintien de la sécurité et de l'ordre public.

— Les autorités ont annoncé l'échange des cartes d'identité des habitants de Rafah et leur ont ordonné à l'aube de se rendre d'urgence procéder à cet échange.

— Les services de sécurité israéliens ont contrôlé avec plus de rigueur les activités du Conseil suprême islamique à Jérusalem et la surveillance des personnalités religieuses et des administrateurs des biens *waqf* islamiques; les autorités prétendent que les responsables des *waqf* sembleraient jouer un rôle dans la recrudescence du soulèvement.

— Les agents des douanes ont lancé une vague de contrôles fiscaux dans toutes les entreprises économiques de Qalqiliya (locaux commerciaux, salons de coiffure, ateliers, entreprises de construction) et même dans des habitations privées.

— En juillet, les autorités s'en sont prises à plus de 60 citoyens en arguant qu'ils n'étaient pas porteurs de leur laissez-passer individuel et les autorités dont relèvent les ponts ont refusé d'accepter les cartes délivrées portant le numéro du laissez-passer et la date de sortie qu'elles avaient jusqu'alors considérées comme valides.

Pendant cette période, les efforts des autorités d'occupation israéliennes pour réprimer le soulèvement ne les ont pas détournées de leurs activités quotidiennes : elles ont en effet continué à s'attaquer aux populations arabes et à empiéter sur leurs terres. Depuis le début de l'occupation jusqu'à la fin du mois d'août 1988, les autorités israéliennes ont confisqué 3 776 726 dounams de terres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées. Elles ont obstinément poursuivi leurs tentatives de renforcer le processus de colonisation juive et ont établi des plans pour inciter et encourager les Juifs, en particulier les nouveaux immigrants, à s'installer dans les colonies existantes dont le nombre s'élève à 170 sur la Rive occidentale et à 20 dans la bande de Gaza occupées.

En ce qui concerne les atteintes aux libertés et aux droits de l'homme de la population arabe, les autorités israéliennes ont continué d'appliquer leurs politiques inhumaines et à imposer des sanctions individuelles et collectives; elles ont en effet traduit 330 habitants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza devant les tribunaux militaires, qui les ont condamnés à des peines allant de quelques mois d'emprisonnement assorties de fortes amendes à la réclusion pendant de nombreuses années. Par ailleurs, les autorités d'occupation ont soumis plus de 550 personnes au régime de l'internement administratif, elles ont détruit et fermé plus de 53 habitations arabes et des dizaines d'établissements commerciaux. Au cours des deux mois considérés, les militaires et les colons juifs ont tué par balles 66 Arabes, hommes et femmes, et en ont blessé des centaines.

On trouvera ci-après le détail de ces actes d'agression.

I. — Confiscation de terres

— Le 10 juillet, les autorités militaires ont informé la population du village d'Al-Midyah, proche du village de Na'lin, aux environs de Ramallah, d'un arrêté prévoyant la confiscation de 850 dounams de terres plantés en arbres et en céréales qui se trouvent aux lieux-dits Al Manatir, Najmat Umayrah et Al Iraq.

— Plusieurs propriétaires de terrains du village de Na'lin ont été informés de la confiscation de leurs terres situées dans la parcelle n° 5 et ayant une superficie d'environ 500 dounams.

— Le 4 août, les autorités israéliennes ont confisqué de grandes étendues de terre à Beitouniya, près de Ramallah, d'une superficie indéterminée.

— Le 5 août, les autorités israéliennes ont notifié à 35 citoyens la saisie de terres des villages de Azzoun Al-Atmah et Beit Amin (Tulkarm) et leur ont signifié qu'elles avaient l'intention de confisquer des terres qu'elles considèrent comme terres domaniales. Il convient de mentionner que la colonie Ur Mais est proche des terres dont la confiscation est prévue.

— Le 8 août, les autorités israéliennes ont ouvert la route régionale de colonisation n° 60, qui relie Jérusalem à Hébron et qui traverse le territoire du village d'Al Khadr et de la ville de Beit Jala sur 80 kilomètres de longueur et 3,2 mètres de largeur, avec un bas-côté de 0,375 mètre de chaque côté de la route. Les environs sont frappés d'interdiction de construire : l'ouverture de cette route se traduira donc par la confiscation d'environ 1 600 dounams de terres du village d'Al Khadr.

II. — Activités de colonisation

— Le 7 juillet a eu lieu une cérémonie marquant la conversion du point d'implantation d'Eley Sinaï — situé dans la bande de Gaza, à proximité du point d'implantation d'Erez, à l'entrée de Gaza — en colonie de peuplement permanente. Ce point a été établi il y a cinq ans : un groupe de colons qui a quitté la colonie de Yamit, dans le Sinaï, avant que l'Egypte ne recouvre la souveraineté sur cette zone, y réside. Actuellement, dix familles israéliennes vivent dans cette colonie.

— Le 7 juillet, un accord est intervenu concernant la construction de la colonie de peuplement de Nofim, dans la région de Naplouse, où les colons construiront eux-mêmes leurs logements. Le Ministère israélien de la construction et du logement se chargera de mettre en place les infrastructures nécessaires (assainissement, eau et électricité).

— Le 11 juillet, le mouvement Emunah, affilié au Goush Emounim, a converti la colonie militaire Cham'a appartenant au Nahal en colonie de peuplement civile. Cette nouvelle colonie, implantée à proximité du village de Samou dans la région d'Hébron, a une superficie d'environ 600 dounams; une unité d'habitation préfabriquée y sera montée pour recevoir de nouvelles familles.

— Le 17 juillet, les autorités israéliennes ont annoncé la création d'une nouvelle colonie de peuplement sur les terres du village de Houssan; les autorités ont déjà monté quatre logements préfabriqués sur des terres appartenant à l'un des habitants du village, terres dont elles avaient arraché les arbres un an environ auparavant. La colonie prévue est contiguë à la colonie Hadar Beitar.

— Le 1er août, a été inaugurée la colonie de Beit Batir au sud du Mont Hébron en présence de Matitiyahou Drobles, directeur du Département de la colonisation de l'Agence juive et d'Amram Metzenaa, commandant de la région centrale, la colonie étant jusque-là un point d'implantation.

— Le 8 août, des bulldozers israéliens ont continué des travaux sur des terres appartenant au village de Houssan près de la colonie israélienne de Hadar Beitar; elles ont creusé des fondations en vue de la construction d'un ensemble de logements; il convient de rappeler que les autorités construisent actuellement une nouvelle colonie sur les terres qu'elles ont annexées il y a un an et demi et qui surplombent les villages de Nahalin et de Wadi Fukin qui sont proches du village de Houssan.

— Le 11 août, 300 familles juives récemment immigrées d'Afrique du Sud se sont installées dans les colonies israéliennes implantées dans la région de Naplouse à la fin de l'été en cours.

— Le 13 août, des colons juifs des régions occupées ont lancé une campagne pour réunir des signatures pour une pétition exigeant la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur ce qu'ils qualifient d'« échec de la répression du soulèvement »; ces colons veulent savoir qui est responsable de cet échec et pourquoi des mesures susceptibles de mettre un terme au soulèvement n'ont pas été prises.

— Le 15 août, les chefs des colons juifs de la bande de Gaza ont rencontré le commandant militaire de la bande de Gaza et lui ont demandé d'arracher les arbres plantés le long de la route dans la bande de Gaza, sur une étendue de 20 mètres, pour empêcher le jet de pierres et de cocktails Molotov sur les véhicules israéliens.

— Le 30 août, a été signé l'accord autorisant la construction d'une nouvelle colonie juive pour les nouvelles recrues de l'armée israélienne dans la région de Modi'in sur la route de Latroun. Mille logements seront construits par les habitants eux-mêmes et chaque famille recevra un demi-dounam de terres.

III. — Atteintes aux personnes et aux biens arabes

Les autorités d'occupation israéliennes ont perpétré au cours des mois de juillet et août toute une série d'agressions auxquelles ont pris part des colons et d'autres extrémistes et racistes juifs.

On trouvera ci-après le détail de ces atteintes aux habitants ou à leurs biens.

a) *Empiètement sur les terres arabes*

— Le 1er juillet, des « inconnus » ont attaqué des terres agricoles d'une superficie de 21 dounams. Ils ont pulvérisé des produits chimiques sur des vignobles, détruisant quelque 225 pieds de vigne appartenant à un habitant du village d'Al Khadr (Bethléem).

— Le 1er juillet, des colons israéliens de la colonie de Beitar, proche du village de Houssan (district de Bethléem) ont attaqué des terres agricoles, coupant 9 oliviers, 35 ceps de vigne et 50 figuiers et pêchers.

— Le 2 juillet, des « inconnus » ont coupé 48 oliviers et pieds de vigne chargés de fruits aux alentours de la colonie de Beit Elit, sur les terres du village de Houssan.

— Le 3 juillet, un bulldozer israélien a arraché 15 oliviers chargés de fruits sur les terres du village de Barqah.

— Le 3 juillet, les habitants de la colonie du mont Tbal ont mis le feu à quelque 500 oliviers dans le village de Asirah-Ash-Shimaliya (Naplouse).

— Le 4 juillet, des bulldozers israéliens ont arraché 100 oliviers sur les terres du village de Deir Istiya (Naplouse), sous prétexte qu'un cocktail Molotov avait été jeté à partir de ces arbres.

— Le 4 juillet, les habitants de la colonie de Belgio ont arraché 31 ceps de vigne et 10 oliviers et amandiers dans le village de Houssan.

— Le 6 juillet, un groupe important d'habitants de la colonie Matitsiahou ont mis le feu à plus de 40 oliviers appartenant aux habitants du village de Saffa (Ramallah).

— Le 9 juillet, des « inconnus » ont mis le feu à quelque 1 000 dounams de terres plantées d'amandiers dans le village de Talluzah (Naplouse).

— Le 14 juillet, des « inconnus » ont mis le feu à un champ d'oliviers dans le village de Biet-Ur at-Tahta, détruisant quelque 70 oliviers.

— Le 17 juillet, les colons ont arraché une quarantaine d'oliviers (variété « Romain ») sur les terres du village de Haris (district de Tulkarm).

— Le 27 juillet, des « inconnus » ont mis le feu à 9 dounams d'amandiers sur les terres du village de Talluzah (Naplouse).

— Le 7 août, des bulldozers de l'armée israélienne ont rasé 8 dounams de terres plantées d'oliviers et d'orangers dans le village d'Azzoun à l'est de Qalqiliya.

— Le 8 août, des « inconnus » ont coupé environ 150 oliviers chargés de fruits sur les terres appartenant aux habitants du village de Kfar Thoulth, à l'est de Qalqiliya.

— Le 15 août, les colons d'Edora, près du village de Tarqoumia, au sud-ouest d'Hébron, ont envahi les terres d'un habitant, ont coupé une cinquantaine d'arbres plantés et ont saccagé les terres.

— Le 15 août, des bulldozers de l'armée israélienne ont arraché des dizaines de citrus dans un verger situé le long de la route principale à Mukhayyam al-Barij, sous prétexte que des cocktails Molotov avaient été jetés en direction d'une voiture israélienne.

— Le 19 août, les autorités israéliennes ont rasé 2 dounams de vergers plantés de citrus appartenant à un habitant du village de Beit Hanoun, d'où une charge de dynamite aurait été posée.

— Le 25 août, les forces d'occupation ont arraché environ 150 oliviers (variété « Romain ») chargés de fruits appartenant aux habitants de Beit Ur at-Tahta (Ramallah).

— Le 23 août, des bulldozers israéliens ont arraché des oliviers au village de Baidya (Tulkarm) sous prétexte qu'une pierre avait été lancée sur une voiture israélienne depuis cet endroit.

— Le 25 août, des « inconnus » ont volontairement déclenché une série d'incendies dans le village de Azzoun, provoquant la destruction d'amandiers et d'oliviers.

b) *Agressions contre des citoyens arabes et leurs biens*

— Le 3 juillet, les habitants de la colonie Ariel ont attaqué le village de Masha dans la région de Naplouse. Plus d'une vingtaine de colons ont tiré des salves de coups de feu à l'intérieur du village, blessant par balles deux jeunes gens et endommageant à des degrés divers plus de 10 voitures appartenant à des Arabes.

— Le 4 juillet, les colons juifs ont fermé la rue principale de la ville d'Hébron et ont attaqué les marchands de légumes sur le marché, détruisant leurs étalages. Ils ont ordonné aux commerçants de fermer leurs boutiques.

— Le 3 juillet, des dizaines d'habitants de Jérusalem ont été blessés au cours d'affrontements avec les forces israéliennes qui ont eu lieu sur le chemin de croix, à Jérusalem, lorsqu'un groupe de manœuvres israéliens a commencé à creuser autour d'un escalier conduisant à un souterrain sous la mosquée Al-Aqsa.

— Le 14 juillet, les habitants des colonies Karney Chomron et Alfi Manchi ont attaqué au cours de la nuit la ville de Qalqaliya où ils se sont livrés à de nombreuses activités terroristes, tirant des coups de feu qui ont blessé cinq Arabes et causant des dommages étendus à plusieurs habitations, voitures et réservoirs d'eau.

— Dans la matinée du 16 juin, les autorités israéliennes ont empêché quelque 600 étudiants et étudiantes d'entrer dans l'Institut religieux palestinien (Al-Azhar) à Gaza pour y passer des examens.

— Le 30 juillet, les forces d'occupation ont décrété la fermeture de l'Association éducative pour une durée d'un an et son directeur, M. Fayçal al-Husseini, a été soumis à la détention administrative pour six mois.

— Le 2 août, les autorités ont fermé trois issues dans le camp d'Aïn Beit Al-Ma à Naplouse avec du ciment armé et du fer, sous prétexte que des pierres avaient été jetées. Les autorités avaient déjà fermé 11 autres issues dans le vieux camp Askar.

— Le 8 août, des colons juifs de la colonie Ariel ont mis à sac le village de Burqah dans la région de Naplouse; ils ont blessé six habitants par balles et endommagé plus de 10 voitures à des degrés divers.

— Le 12 août, des bulldozers israéliens ont abattu les murs de soutènement de maisons et endommagé des terres appartenant à des habitants de Beit Sahour et ont détruit les murs de l'école élémentaire de garçons.

— Le 12 août, des « inconnus », qui seraient des extrémistes juifs, ont mis le feu intentionnellement à une baraque abritant des ouvriers arabes, située à l'intérieur de la Palestine de 1948. Trois ouvriers ont été tués.

— Le 13 août, les forces d'occupation ont pris d'assaut le village de Beit Rima (Ramallah); les soldats ont pénétré en force chez les habitants en les submergeant de gaz lacrymogènes, ont détruit les entrées des maisons et frappé les femmes et les enfants.

— Le 21 août, des dizaines de soldats appartenant aux forces d'occupation ont attaqué le village de Jayus (Tulkarm), ont tiré un déluge de balles réelles, ont agressé les passants et les habitants puis sont rentrés en force dans de nombreux domiciles où ils ont lancé des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc, faisant perdre connaissance à un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards.

— Le 21 août, huit colons ont roué de coups des habitants arabes dans la bande de Gaza et ont tiré des coups de feu dans leur direction sur la route conduisant à Ghouch Qatif. Les forces armées stationnées dans la région ne sont pas intervenues.

— Le 23 août, les autorités israéliennes ont contrait les habitants à couper dans les rues principales les grands arbres sur lesquels flottait le drapeau palestinien, des arbres chargés de fruits, notamment des amandiers, qui bordaient les routes principales de nombreux villages.

— Le 25 août, les forces israéliennes ont arrêté plus de 100 Palestiniens habitant un des camps de réfugiés de la bande de Gaza : ils les ont fait se coucher face contre terre puis les soldats les ont piétinés et les ont torturés.

— Le 31 août, quelque 20 colons de la colonie Elef Manachi ont attaqué le village d'Azzoun (Qalqaliya), tirant au hasard des salves de

balles à l'intérieur du village, blessant trois habitants par balles et détruisant plus de 10 voitures appartenant à des Arabes.

IV. — Pratiques israéliennes et violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés

Pendant la période étudiée dans le présent rapport, les autorités israéliennes ont poursuivi quotidiennement leurs pratiques qui constituent dans leur ensemble une violation des droits des citoyens arabes, tels qu'ils sont énoncés et consacrés dans les divers instruments et traités internationaux, ainsi que dans les résolutions des organisations internationales et des organismes apparentés.

On trouvera ci-après le détail de ces violations et des peines qui ont été infligées par les autorités contre les citoyens arabes des territoires occupés au cours des mois de juillet et d'août 1988.

1. *Arrestations*

a) *Arrestations collectives au cours du mois de juillet*

Les autorités d'occupation ont ouvert un nouveau poste d'internement, distant d'environ deux kilomètres de la prison d'Ansar 3, dans lequel sont détenues 644 personnes, dont 112 viennent de la Rive occidentale et les autres de la bande de Gaza. Outre deux détenus administratifs âgés de 15 ans, on compte des prisonniers de 55 ans.

Par ailleurs, le quotidien *Al Hamishmar* a rapporté que l'armée israélienne achève de construire une prison centrale nouvelle pour les détenus arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. Sise dans le périmètre de la Palestine de 1948, elle pourra contenir des centaines de jeunes gens et sera placée sous le contrôle de la police militaire.

Le journal *Davar* du 18 juillet a signalé que 4 267 habitants de la Rive occidentale sont toujours détenus pour avoir participé à des manifestations, jeté des pierres et lancé des bombes incendiaires. Sur ce nombre, il y avait 2 129 personnes en détention administrative. Ce journal ajoutait que 1 366 personnes se trouvaient alors en détention provisoire, 160 autres ayant été condamnées à des peines de prison de durées variées. Trois cent deux personnes avaient été incarcérées en application de mandats judiciaires et 310 autres étaient gardées en détention sur ordre du juge. Le journal *Davar* affirmait que ces détenus venaient de la seule Rive occidentale et qu'il n'y avait aucun habitant de la bande de Gaza.

Les autorités d'occupation israéliennes ont renforcé leurs mesures arbitraires, ainsi que les actes de répression, les mauvais traitements et les attestations dirigées contre des journalistes palestiniens et des moyens d'information arabes. L'Association des journalistes arabes a indiqué dans un communiqué que, au 1er juillet, 33 journalistes avaient été arrêtés.

Les autorités d'occupation utilisent un nouveau moyen pour arrêter les jeunes dans les villages arabes : elles envoient de pseudo-journalistes qui prétendent essayer d'organiser des entrevues avec certains jeunes recherchés. C'est ce qui s'est produit dans le village de Zeita (district de Tulkarm), où deux jeunes gens ont été arrêtés, tandis que trois autres parvenaient à s'enfuir.

b) *Arrestations collectives au cours du mois d'août*

Les forces israéliennes ont arrêté tout récemment, dans la bande de Gaza, un millier de ses habitants pour les interroger à la suite des manifestations violentes qui ont dévasté la zone et au cours desquelles de graves affrontements ont eu lieu entre la population et l'armée. Les personnes arrêtées ont été, pour la plupart, emmenées dans des camps militaires israéliens en raison du surpeuplement extrême des prisons de la bande de Gaza et en particulier de la prison d'Ansar 2, où sont gardées les personnes qui ont participé au soulèvement. Par ailleurs, les détenus palestiniens de la prison d'Ansar 3 dans le Néguev ont proclamé une grève de la faim pour réclamer la fermeture de leur prison et la fin des détentions administratives.

Le périodique *Hadashot* a indiqué que l'on comptait 5 000 détenus pour des raisons de sécurité placés dans des camps d'internement sous le contrôle de l'armée israélienne au début du neuvième mois du soulèvement, dont 300 auraient appartenu, d'après les autorités, aux comités populaires.

c) *Détentions administratives*

Selon le quotidien *Ha'aretz* du 19 août, à la suite de leur décision de mettre les comités populaires hors la loi, les autorités militaires ont résolu de mener une vaste campagne d'arrestations parmi les membres de ces comités qui seraient soumis à détention administrative.

Le Procureur général de l'armée israélienne a révélé que 2 470 personnes étaient alors toujours en détention administrative. Itzhak Rabin, ministre israélien de la défense, a indiqué que les autorités d'occupation avaient arrêté 18 000 personnes au cours des neuf mois écoulés depuis le début du soulèvement et que, sur ce nombre, 5 600 restaient détenues dans des camps d'internement militaire israéliens, dont 2 600 en détention administrative.

Les autorités israéliennes continuent de prolonger la détention de ceux qui ont purgé une première peine et, au cours du mois d'août 1988, les autorités ont émis des mandats de mise en détention administrative contre plus de 250 citoyens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées, pour une durée de six mois.

d) *Violations dirigées contre les détenus et conditions de détention*

Les troupes d'occupation se sont livrées dans le camp d'Ansar 3 à un nouvel assaut meurtrier qui a causé la mort de deux détenus palestiniens et au cours duquel deux autres ont été blessés, lorsqu'un officier supérieur de l'armée israélienne a tiré à balles, de sang froid et au mépris de toutes les lois, sur le détenu As'ad Jabra Al-Shawwa, qui est mort sur-le-champ, tandis que la deuxième victime, Bassam Ibrahim Al-Samudi, tombait, asphyxié par les gaz épais que les soldats avaient utilisés contre les détenus palestiniens du camp.

De même, le journal *Ha'aretz* du 26 août a publié le témoignage d'un lieutenant de réserve de l'armée israélienne dont le temps de service — un mois complet au camp de détention d'Ansar 3 dans le Néguev — touchait à sa fin et qui déclarait :

> « J'avais entendu bien des choses sur les pratiques inhumaines des soldats israéliens à l'encontre de détenus sans défense... Quand nous sommes arrivés à Ansar 3, j'ai reçu le choc de ma vie... En dépit de tout ce que j'avais lu dans la presse et vu à la télévision israélienne, je suis resté complètement stupéfié par ce que j'ai vu : tout était terrible et horrifiant. J'ai reçu des instructions écrites m'ordonnant de tirer et de commettre bien d'autres actes indus... La nourriture dispensée aux détenus était mauvaise et insuffisante; aussi les détenus souffraient-ils de la faim en permanence. Ils étaient traités avec dureté, se voyaient infliger chaque jour de terribles punitions, notamment des volées de coups sauvages. L'eau était presque toujours coupée, les lavabos et les bains étaient à l'air libre. La vermine et les mouches grouillaient et en outre l'odeur était pestilentielle. Tout cela provoquait des maladies. Les malades ne pouvaient recevoir les soins nécessaires, étant donné qu'il y avait 1 300 détenus par section et pour chacune un seul médecin...
>
> « Ce qui affligeait profondément les détenus, c'était d'être loin de leur famille et isolés dans le désert brûlant. Les familles ne venaient pas rendre visite à leurs enfants pour de multiples raisons, notamment la distance et les sérieux obstacles qu'opposait l'administration du camp aux familles qui souhaitaient venir visiter les leurs. La manière dont la police militaire traitait les détenus se caractérisait par la dureté et la violence, à quoi s'ajoutaient les insultes et les menaces de mort. Chacun des soldats interprétait à son gré l'esprit des ordres militaires, sans qu'intervienne l'administration de la prison.
>
> « Le comportement des soldats, leurs manières d'agir avec les détenus palestiniens d'Ansar 3 découlaient de l'idéologie et des positions politiques qu'ils avaient adoptées et qui étaient liées aux coutumes et aux traditions dont ils avaient été pénétrés chez eux et dans leur famille; aussi prenaient-ils des positions extrêmes.
>
> « Une grande partie des détenus incarcérés à Ansar 3 sont innocents. Ils ont été arrêtés sur de simples soupçons, sauvagement frappés et torturés pendant l'interrogatoire, ce qui les a amenés à faire de faux aveux pour échapper aux coups et aux violences. »

e) *Condamnation de détenus arabes*

Le général Amnon Setershanub, procureur général de l'armée, a déclaré à la revue militaire israélienne *Ba-Mahaneh* que 4 500 personnes avaient été traduites devant les tribunaux miliaires des régions occupées depuis le début du soulèvement, que quelque 3 500 personnes avaient été jugées et qu'il restait un millier de dossiers en cours d'instruction. Les tribunaux ont acquitté environ 120 personnes, les autres ont été condamnées soit sur la base de leurs aveux, soit sur la base des preuves présentées.

Au cours des mois de juillet et d'août, 330 citoyens arabes ont comparu devant les tribunaux militaires israéliens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. Plusieurs chefs d'accusation ont été retenus contre eux, notamment la participation à des manifestations et le jet de pierres. Les peines prononcées à l'encontre des accusés allaient de trois à six mois de prison ferme, avec un sursis correspondant au double de la peine, à plusieurs années de prison.

Ces condamnés étaient pour la plupart de jeunes Arabes faussement accusés d'avoir manifesté et jeté des pierres. Outre les peines de prison, ils se sont vu infliger des amendes de l'ordre de 600 shekels par personne. Les amendes infligées par les tribunaux militaires israéliens au cours de ce mois se sont élevées à quelque 72 500 shekels israéliens, soit l'équivalent de 48 333 dollars des Etats-Unis.

2. *Restrictions à la liberté de circulation*

a) *Couvre-feu*

Les forces d'occupation ont continué d'imposer le couvre-feu et le blocus, au milieu de campagnes d'arrestations collectives quasiment sans précédent, à près d'un million de Palestiniens, cette situation s'étendant à toutes les villes, les camps et villages de la bande de Gaza et aux camps de Tulkarm, Qalandiya et Dahishe, au village de Dharmaba et à la localité de Qebatiya. Elles ont également continué d'imposer le blocus à de nombreuses agglomérations sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans nombre de régions, on manque nettement de vivres et de lait pour les enfants, le cessez-le-feu durant depuis fort longtemps. Il y a constamment des coupures d'eau potable et d'électricité. Il est interdit aux habitants de se déplacer d'un point à un autre pendant le couvre-feu sous peine de risquer d'être immédiatement abattu.

b) *Interdiction de voyager*

Les autorités d'occupation israéliennes interdisent dans certaines régions aux habitants de traverser les ponts, sans donner de raison. Les autorités choisissent certaines villes, certains villages et agglomérations de la Rive occidentale et interdisent aux habitants de voyager ou les refoulent aux ponts. Voici, ci-après, une liste des régions où les habitants ont été empêchés de se déplacer au cours de ces deux mois :

— Les autorités ont empêché tous les habitants de Tubas de traverser le pont Amir Mohammed pour se rendre à Amman.

— Pour le neuvième mois consécutif, les autorités continuent d'empêcher l'ensemble de la population de la ville d'Anbata de se rendre à Amman.

— Les autorités interdisent aux habitants de Qalqiliya de se rendre à Amman par les ponts et les ont refoulés au pont Amir Mohammed.

— Depuis quelque temps, les autorités interdisent aux habitants de Beit-Rema (Ramallah) de voyager.

— Il est interdit aux habitants de Bidya (Tulkarm) de se rendre à Amman à la suite de leur tentative d'assassinat du maire du village.

— Les autorités ont empêché les habitants du village d'Asakira (Bethléem) de se rendre à Amman par les ponts en refusant de leur accorder des permis.

— Les autorités ont refoulé les habitants de Hayy Al-Thawri et de Silwan au pont Malik Hussein et ont empêché la population du village de Nouba de se rendre à Amman, sans donner de raison.

— Les autorités ont empêché les habitants des villages de Tamoun et de Salfit (district de Naplouse) de traverser le pont Amir Mohammed.

— Les autorités ont empêché la population de la ville de Naplouse (hommes et femmes) de traverser le pont Amir Mohammed pour se rendre à Amman.

— Les autorités ont empêché les habitants du village de Nahalin (Bethléem) de se rendre à Amman en passant par le pont Malik Hussein, sans en donner les raisons.

3. *Expulsions*

Les autorités israéliennes ont expulsé des territoires occupés 13 personnes au cours de ces deux mois et ont sanctionné l'expulsion de 25 autres (15 personnes de la Rive occidentale et 10 de la bande de Gaza). Il s'agit là d'une violation du droit international, qui interdit au gouvernement occupant d'expulser des citoyens de leur patrie.

4. *Destruction d'habitations*

Les autorités d'occupation israéliennes ont détruit au cours de ces deux mois 40 habitations, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis ou que des cocktails Molotov auraient été lancés depuis celles-ci, ou encore qu'elles pourraient abriter des jeunes gens affiliés aux organisations palestiniennes. Elles ont par ailleurs mis 13 autres habitations sous scellés. On trouvera ci-après une liste des noms des 39 citoyens dont les maisons ont été détruites[4].

5. *Citoyens arabes tués*

Au cours des mois de juillet et d'août, 66 personnes sont tombées sous les balles des soldats israéliens et des colons juifs. Certains d'entre eux sont morts des suites de leurs blessures ou des effets des bombes à gaz. Les soldats israéliens empêchent que l'on transporte les blessés dans les hôpitaux, si bien qu'ils perdent de très grandes quantités de sang.

C'est ainsi qu'entre le début du soulèvement et la fin du mois d'août 1988, il y a eu 377 morts. La revue israélienne *Ha-Olam ha-Zeh* a indiqué qu'au 20 juillet le nombre des morts s'élevait à 304, sur lesquels 202 avaient été tués par les balles des soldats israéliens, 58 asphyxiés par des gaz toxiques, 21 tués par des décharges électriques et 23 par les balles des colons juifs.

6. *Blessés*

Amnesty International a affirmé que les forces d'occupation israéliennes avaient battu plusieurs milliers de Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées, lors des manifestations qui ont eu lieu au cours des huit derniers mois, et que huit personnes au moins avaient été battues à mort.

Cet organisme ajoute dans son rapport intitulé « Israël et les territoires occupés : les abus du recours à la force » que, depuis le début du soulèvement, plusieurs milliers de Palestiniens avaient été blessés dans l'ensemble des territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Ces mauvais traitements s'étaient encore aggravés à la suite de perquisitions faites, logement par logement, dans les camps de réfugiés et les villages, et les blessés avaient été chassés par la force des hôpitaux, en dépit des protestations des médecins, puis battus avant d'être transportés dans les centres de détention. La revue *Ha-Olam ha-Zeh* a évalué le nombre des blessés du soulèvement à 25 000 au 31 août 1988, dont plus de 4 000 femmes et enfants palestiniens.

Pendant les deux dernières semaines d'août, des manifestations violentes ont eu lieu dans la bande de Gaza, au cours desquelles près de 120 habitants de la bande ont été blessés par balles lors des affrontements. Quelque 300 personnes ont été asphyxiées par les bombes lacrymogènes et de nombreux jeunes ont souffert de fractures à la suite des coups de matraque et de crosse de fusil que leur ont administrés les soldats.

7. *Fermeture d'écoles et d'universités*

Les autorités israéliennes ont décidé de proroger l'ordre de fermer toutes les écoles relevant de l'UNRWA et les établissements privés de la Rive occidentale jusqu'au 1er octobre 1988. L'année scolaire devait théoriquement commencer le 1er septembre.

Le général Amiram Mitzna a donné l'ordre de prolonger la fermeture de toutes les universités de la Rive occidentale pour une période d'un mois entre le 5 août et le 5 septembre. Le 18 août, l'application de cette mesure a été renouvelée jusqu'à nouvel ordre.

DOCUMENT S/20262

Lettre, en date du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[7 novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées de l'Iran ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi continue d'inonder le secteur occupé par notre III^e^ corps d'armée et la zone située devant les barrières, face à nos unités militaires.

2. Le 25 octobre 1988, de 6 heures à 14 h 10, nous avons observé six activités du génie militaire consistant à relever les berges septentrionales et méridionales de l'Abadan, à consolider les anciennes positions et à construire trois nouveaux postes d'observation.

3. Le même jour, de 6 h 10 à 15 heures, nos forces ont observé six activités du génie militaire de l'ennemi. Il s'agissait d'activités de terrassement et de travaux visant à consolider les routes situées face aux unités de notre VII^e^ corps d'armée.

4. Le 25 octobre également, de 6 heures à 14 h 40, cinq activités du génie militaire de l'ennemi ont été observées. Ces activités visaient à compléter les talus, à consolider les routes, à construire des postes d'observation renforcés par des sacs de sable, à mettre en place des nids de mitrailleuses lourdes protégés par des sacs de sable et à prolonger l'extrémité sud du talus faisant face aux forces de notre VII^e^ corps d'armée.

5. Le 27 octobre, à 10 h 30, l'ennemi a mis en place un nouveau poste d'observation dans la région de Mehran, à 12 mètres des unités avancées de notre I^er^ corps d'armée spécial.

6. Le 26 octobre, des activités du génie militaire ennemi ont été observées à 5 kilomètres des unités avancées de notre IV^e^ corps d'armée. Ces activités consistaient notamment à améliorer les positions défensives et à creuser une tranchée de communication à 2 kilomètres du périmètre avancé des unités du corps d'armée en question.

7. Le 27 octobre, à 10 h 30, l'ennemi a érigé trois petites positions équipées d'un abri au point coté 1 750, à 3 kilomètres du périmètre avancé des unités de notre I^er^ corps d'armée.

8. Le 28 octobre, à 12 h 5, 10 éléments ennemis ont été observés tandis qu'ils construisaient un poste de garde sur la chaîne de Khadr Sharifan, à 1 300 mètres du périmètre avancé des unités de notre V^e^ corps d'armée.

9. Le 27 octobre, de 7 h 30 à 13 h 40, nous avons observé des activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer la route parallèle à la rive orientale du Chatt Al-Arab dans la zone de Tawijat et de Zofeleh.

10. Le même jour, de 6 h 10 à 14 h 35, nous avons observé des activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer et à consolider les routes parallèles au Chatt Al-Arab dans la zone des îles de Dawaser et au sud de Muaywiye, dans le secteur faisant face à notre VII^e^ corps d'armée.

11. Le 28 octobre, de 7 h 30 à 13 h 25, quatre activités du génie militaire ennemi ont été observées. Ces activités consistaient à consolider les routes parallèles au Chatt Al-Arab au sud de l'Arayes et du Karun et à consolider les berges septentrionales et méridionales de l'Abadan, à l'embouchure de ce fleuve.

12. Le même jour, de 6 h 50 à 14 h 20, nos forces ont observé trois activités du génie militaire ennemi consistant à consolider les routes parallèles au Chatt Al-Arab dans la région des îles de Dawaser, dans le secteur méridional.

13. Le 29 octobre, à 11 h 25, neuf éléments ennemis ont été observés tandis qu'ils construisaient une position à 1 100 mètres du périmètre avancé des unités de notre V^e^ corps d'armée.

14. Le même jour, à 14 h 15, nos forces ont observé deux activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer la route parallèle à la rive orientale du Chatt Al-Arab dans la zone de Tawijat et de Zofeleh.

15. Le 29 octobre également, de 13 h 10 à 14 h 5, l'ennemi a érigé, à l'embouchure de l'Arayes, un pont flottant reliant les deux rives de ce fleuve. Ce pont était composé de 15 éléments de liège de 3 x 1 mètre chacun, destiné à permettre le passage de fantassins, à une distance de 50 à 75 mètres de la rive orientale du Chatt Al-Arab.

16. Le 30 octobre, de 6 heures à 14 h 35, nos forces ont observé une activité du génie militaire ennemi consistant à améliorer et à aménager la route parallèle à la rive orientale du Chatt Al-Arab, sur l'île de Hajj Salbukh, et à relever le talus situé au sud de l'Araïd.

17. Le 30 octobre, de 6 h 30 à 15 h 30, nos forces ont observé quatre activités du génie militaire ennemi, consistant à consolider les routes parallèles au Chatt Al-Arab, au nord de Khosroabad, et à améliorer le talus situé dans la région de Kaabe.

18. Le 31 octobre, à 16 h 30, nos forces ont observé une pelleteuse iranienne qui effectuait des excavations devant le talus ennemi, à 10 mètres du *no man's land*, devant la barrière n° 2, face au III^e^ corps d'armée.

19. Le même jour, de 4 h 50 à 14 h 50, nos forces ont observé trois activités du génie militaire ennemi consistant à aménager et à améliorer la route située sur l'île de Hajj Salbukh et à renforcer les berges à l'embouchure méridionale de l'Abadan.

20. Le 31 octobre également, de 6 heures à 13 h 25, quatre activités du génie militaire ennemi ont été observées. Elles consistaient à consolider et à améliorer les routes situées sur l'île Dawaser, à Maawiya, à Khosroabad et à Kaabe, face au secteur occupé par notre VII^e^ corps d'armée.

DOCUMENT S/20264

Lettre, en date du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*7 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 7 novembre 1988 qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Lettre, en date du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte d'une déclaration de Mohsen Ridaï, chef de ce que l'on appelle les gardes révolutionnaires iraniens, qui a été rendue publique par l'agence iranienne d'information puis diffusée le 6 novembre 1988 par l'agence France-Presse. M. Ridaï aurait notamment déclaré :

« L'Iran continuera à envoyer des renforts sur le front tant que la résolution 598 (1988) du Conseil de sécurité n'aura pas été intégralement appliquée et tant qu'une paix définitive ne se sera pas instaurée. »

Il a ensuite ajouté :

« Nos ennemis complotent pour envahir de nouveau l'Iran dès qu'ils en auront l'occasion... Nous nous trouvons actuellement dans une situation de ni paix ni guerre. »

Ces déclarations révèlent parfaitement ce qui était la position réelle de l'Iran lorsque ce pays a accepté la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 18 juillet 1988. Nous avions alors mis en garde la communauté internationale contre le fait qu'il s'agissait là d'une position tactique visant à remédier à la défaite militaire totale et rapide que l'Iran avait subie au bout de huit années d'acharnement dans la guerre et dans l'agression. Cette déclaration jette également la lumière sur la mauvaise foi de la délégation iranienne et les méthodes dilatoires qu'elle utilise au cours des négociations qui se déroulent, sous vos auspices, entre les deux pays depuis le 25 août 1988. Elle explique également pour qu'elle raison le régime iranien retarde les efforts visant à conférer aux dispositions du cessez-le-feu le caractère d'obligations juridiques claires sur terre, dans les airs et en mer et pourquoi il entrave la conclusion d'un accord fondé sur un équilibre légitime des intérêts et des avantages qui découleront, pour les deux parties, de l'exécution de ces obligations.

En prétendant, sans aucune base juridique ou logique, que les opérations militaires effectives n'ont pas cessé à l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 20 août 1988, la délégation iranienne nous fait savoir en réalité que le régime iranien n'est pas sincère dans ses efforts visant à définir les obligations juridiques précises de l'accord de cessez-le-feu de manière à conférer à cet accord un caractère exécutoire. Il souhaite en effet se réserver la possibilité, au moment qu'il jugera opportun, de violer le cessez-le-feu et de reprendre l'agression. En évoquant futilement une prétendue tentative iraquienne d'envahir l'Iran, M. Ridaï désire en réalité dissimuler les véritables intentions du régime iranien, qui sont de se préparer à la reprise du conflit en continuant d'envoyer sur le front des renforts qui n'ont aucune utilité pratique (si ce n'est de créer un climat de guerre) depuis que le cessez-le-feu est entré en vigueur et que le front a été placé sous la supervision des observateurs internationaux.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en appelant votre attention sur la véritable signification de la position iranienne et sur la nécessité de prendre les mesures strictes qui s'imposent, tient à réaffirmer son désir de poursuivre les négociations qui se déroulent sous votre égide, en vue de parvenir à une paix totale et définitive. Il tient également à affirmer que les menaces de recours à la force, que l'Iran profère alors même que se déroulent ces négociations, n'influenceront en aucune manière notre ferme position quant à la nécessité de renforcer les dispositions du cessez-le-feu en leur conférant une base juridique, exécutoire et équilibrée, en tant que préalable à la conclusion d'une paix globale et durable.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,
(*Signé*) Tariq AZIZ

DOCUMENT S/20266*

Lettre, en date du 8 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original : arabe*]
[*8 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des faits ci-après.

1. Les autorités israéliennes avaient précédemment arrêté les citoyens libanais dont le nom suit : Maher et Ahmed Yassine, Adel Tarmous, Bilal Dakroub, Hussein Muqalled, Youssouf, Zein et Qassem Al Chaabi, Qassem Khamis, Ismaïl, Zein et Anouar Yassine, Abdelkrim Muhammad et Muhammad Ali Al Barzaoui, parmi d'autres, puis les avaient transférés du territoire libanais vers Israël afin qu'ils comparaissent devant des tribunaux israéliens.

2. Les autorités israéliennes ont récemment arrêté les citoyens libanais dont le nom suit : Nabih Awadeh, Qayed Bandar, Ahmed Ismaïl, Ali Hamdoune et Ghassan Ayyane, puis les ont également transférés en Israël dans le même but.

* Incorporant le document S/20266/Corr.1 du 9 novembre 1988.
** Distribué sous la double cote A/43/794-S/20266.

Le Gouvernement libanais condamne ces mesures israéliennes de répression qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des droits de l'homme, du droit des nations et de la coutume internationale, notamment de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949[1], et demande instamment au Secrétaire général et au Conseil de sécurité d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il libère tous les détenus libanais et les reconduise au Liban et pour qu'il cesse de prendre ces mesures illégales qui portent atteinte à la souveraineté du Liban et aux droits des Libanais.

Je vous serais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20267

Lettre, en date du 8 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original: arabe*]
[*8 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un mémorandum en date du 8 novembre 1988 que M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre iraquien des affaires étrangères, a remis au Président du Comité international de la Croix-Rouge. Ce mémorandum, qui émane du Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq, a trait à la question des prisonniers de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Mémorandum, en date du 8 novembre 1988, adressé au Comité international de la Croix-Rouge par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq

Le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq présente ses compliments au Comité international de la Croix-Rouge et, comme suite à son mémorandum du 17 octobre 1988 [*S/20232, annexe*], a l'honneur d'appeler son attention sur les faits suivants :

Confirmant l'accord que le Gouvernement iraquien a donné dans son mémorandum du 4 octobre 1988 à la proposition du Comité tendant à commencer le rapatriement des prisonniers de guerre conformément aux obligations énoncées à l'article 118 de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre[5], et se référant à la réunion qui a eu lieu, le 2 novembre 1988, entre le Ministre des affaires étrangères, les membres de la délégation iraquienne et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq a l'honneur d'informer le Comité de ce qui suit :

1. Le Gouvernement iraquien, pour des raisons humanitaires et conformément à la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, est disposé à entreprendre immédiatement le rapatriement de tous les prisonniers de guerre malades ou blessés (dont l'état est actuellement confirmé) — soit 411 prisonniers de guerre iraniens détenus en Iraq et 1 115 prisonniers iraquiens détenus en Iran — si le Gouvernement iranien est prêt à faire de même.

2. Le Gouvernement iraquien confirme simultanément qu'il commencera immédiatement à rapatrier les prisonniers actuellement enregistrés, selon un rythme qui fera l'objet d'un accord.

3. Le Gouvernement iraquien affirme la nécessité de commencer sans tarder à immatriculer les prisonniers non enregistrés, conformément aux arrangements proposés par le Comité, à échanger des listes de noms et à rapatrier les prisonniers dans le cadre d'un échange global, en accordant la priorité à l'enregistrement et à l'échange des détenus malades ou blessés.

En acceptant le premier de commencer à rapatrier les détenus dont il est établi qu'ils sont malades ou blessés, jusqu'à ce que tous les prisonniers soient totalement identifiés, enregistrés et rapatriés, le Gouvernement iraquien prend une initiative humanitaire qui est conforme aux dispositions de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre et qui a pour but de mettre fin aux souffrances de ces détenus et à l'angoisse de leur famille, après la cessation effective des hostilités.

Le Ministère tient à souligner, au nom du Gouvernement iraquien, que l'Iran ne doit pas se servir de cet échange initial d'un nombre très limité de prisonniers comme prétexte pour retarder l'échange global prévu par la Convention de Genève. Plus de 100 000 prisonniers détenus dans les deux camps continuent en effet de souffrir en captivité en dépit de la cessation effective des hostilités qui a eu lieu le 20 août 1988.

Le Ministère saisit cette occasion pour prier le Comité international de la Croix-Rouge d'agréer les assurances de sa très haute considération.

DOCUMENT S/20268

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original: anglais]
[14 novembre 1988]

La lettre ci-jointe, en date du 14 novembre 1988, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par M. Chang Yong Chol, chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'observation de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande qu'elle contient, le texte en est distribué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre, en date du 14 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'observation de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué daté du 7 novembre 1988, concernant une réunion commune du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration de la République populaire démocratique de Corée.

PIÈCE JOINTE

Communiqué, en date du 7 novembre 1988, émanant d'une réunion commune du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration de la République populaire démocratique de Corée

Une réunion commune du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration de la République populaire démocratique de Corée s'est tenue à Pyongyang le 7 novembre 1988. Y ont assisté les membres du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration.

Cette réunion avait à son ordre du jour un point intitulé « Mesures globales visant à garantir la paix en vue de la réunification indépendante et pacifique du pays » et elle a été consacrée à l'examen de mesures importantes propres à écarter le danger de guerre et à instaurer la paix sur la péninsule de Corée.

Ayant analysé et jugé la situation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, la réunion a commencé par réaffirmer à l'unanimité que de nouvelles possibilités réalistes d'atteindre l'objectif de l'instauration de la paix dans le pays se faisaient jour.

La réunion commune a noté ce qui suit :

La réunification du pays n'a pas encore été réalisée mais elle demeure l'objet des plus chers désirs de la nation, alors que plus de 40 ans se sont écoulés depuis la division. On ne peut se faire une idée des efforts et de la lutte de notre peuple pour la réunification du pays, et de l'énergie et du dévouement que, pendant toutes ces années, il a mis au service de cette cause.

Mais, malgré son désir et sa volonté de réunification, la nation a toujours dû faire face à une situation d'une extrême gravité. Après la division du pays, le Nord et le Sud ont, pendant un quart de siècle, vécu la séparation sans dialogue, marquée par d'incessants affrontements et par le danger de guerre, puis les dialogues entamés à partir des années 70 se sont toujours terminés sans résultats positifs et dans la méfiance, si bien que le risque de conflit armé était extrême.

Sans la paix, le dialogue est voué à l'échec et il ne saurait y avoir de réunification pacifique du pays. Plus le problème de la réunification du pays se pose de façon pressante, plus il est urgent d'aboutir à l'instauration de la paix. Ce n'est que lorsque la paix sera garantie dans la péninsule de Corée que notre nation sera libérée du danger constant de guerre, que les conditions propices à une réunification pacifique seront réunies et que la cause de la paix en Asie et dans le monde aura progressé.

Conscients de l'immense signification de la paix dans la péninsule de Corée, le Parti des travailleurs de Corée et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ont, dès le lendemain de la signature de la Convention d'armistice relative à la Corée [*S/3079, appendice A*], fait tout ce qui était en leur pouvoir pour réduire les tensions, prévenir une nouvelle guerre et transformer l'armistice instable en paix durable.

Nous avons formulé diverses propositions de paix raisonnables en vue de créer des conditions favorables à la réunification du pays et nous avons proposé à maintes reprises l'adoption d'urgence de mesures propres à réduire la gravité de la situation militaire, de manière à créer un climat propice au dialogue. En témoignage de la sincérité de nos efforts de paix, nous avons pris à plusieurs occasions des mesures concrètes telles que la réduction unilatérale des forces armées ou la suspension de manœuvres militaires de grande envergure.

La position de notre parti et du Gouvernement de la République et leurs efforts de paix leur ont valu le soutien actif et la sympathie de notre peuple ainsi que des peuples du monde entier. Les faits démontrent clairement le bien-fondé et la vitalité de notre politique et de nos initiatives résolues en faveur de la paix.

La situation interne et externe évolue actuellement dans le sens de la réalisation de l'objectif de paix et de réunification pacifique du pays, malgré la persistance d'éléments complexes.

Le mouvement en faveur de la réunification nationale gagne rapidement du terrain dans toutes les couches de la société et les voix réclamant la paix résonnent vigoureusement en Corée du Sud. De vastes secteurs de l'opinion publique demandent que les Etats-Unis retirent leurs troupes et leurs armes nucléaires de la Corée du Sud et exigent la signature d'un accord de paix et l'adoption d'une déclaration de non-agression. A ce stade, plus personne ne peut endiguer ou inverser cette tendance en Corée du Sud, alors qu'il y était même interdit de parler de paix et de réunification pacifique.

Sur la scène internationale aussi, une phase de détente s'est amorcée grâce aux efforts vigoureux des pays socialistes et de toutes les forces de paix. En conséquence, l'intérêt que suscite la question coréenne dans le monde entier s'intensifie rapidement.

Face à cette évolution marquée vers la détente et la paix, les dirigeants de la Corée du Sud eux-mêmes ne peuvent plus passer sous silence la question de la paix dans la péninsule de Corée et, bon gré mal gré, ils sont obligés de faire connaître leur position à ce sujet.

C'est dans ces conditions que la réunion commune a noté que, dans son récent discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, le dirigeant sud-coréen s'est déclaré disposé à tenir des consultations sur la question militaire.

Il est notoire que tout en parlant de paix, les dirigeants qui se sont succédé en Corée du Sud ont rejeté toutes nos propositions de paix et fait obstacle à toute mesure pratique en faveur de la paix. Alors qu'ils protestaient contre la « menace du Nord », ils refusaient obstinément ne fût-ce que d'aborder la question militaire dans le dialogue Nord-Sud, disant que c'était « prématuré ».

Les paroles du dirigeant sud-coréen actuel, se déclarant pour la première fois disposé à discuter avec nous de réduction des armements et de déclaration de non-agression, constituent dès lors un événement notable et positif, quelles que soient ses intentions véritables. Bien que cette déclaration d'intention du dirigeant sud-coréen semble quelque peu tardive et demeure ambiguë, elle constitue de toute évidence une réponse à nos propositions de paix réitérées et nous ne saurions nier que cela soit de bon augure pour l'avenir du pays et de la nation.

Si la partie sud-coréenne accepte d'engager avec nous les négociations de paix qui aillent dans le sens de l'évolution actuelle de la

situation et répondent aux plus vives aspirations de la nation, ces négociations pourraient avoir lieu à tout moment et, si la partie sud-coréenne se place véritablement dans la perspective de la paix et de la réunification pacifique, la route de la paix sera assurément ouverte.

La question de la guerre et de la paix dans la péninsule de Corée dépend entièrement du choix que fera notre nation elle-même. L'heure est venue pour le Nord et le Sud d'écarter le danger de guerre qui, depuis des dizaines d'années, pèse sur notre nation et de s'engager courageusement sur la voix de la paix.

Maintenant qu'un nouveau et précieux départ sur cette voie est possible, le Nord et le Sud devraient réaffirmer de concert des principes fondamentaux et des propositions de paix globales en vue de réduire les tensions et de garantir la paix, dans le cadre d'un programme commun, et coordonner les mesures qu'ils prendront à cet effet.

Se fondant sur ces considérations, la réunion commune a alors formulé les quatre nouveaux principes ci-après, qui seraient la garantie de la paix et qui constitueraient le fondement de la paix dans la péninsule de Corée.

Premièrement, la paix dans la péninsule de Corée doit être axée sur la réunification du pays. La paix dans notre pays est une condition préalable indispensable à la réunification nationale. La paix dans notre pays divisé ne saurait être une fin en soi et elle ne doit jamais servir à perpétuer la division en créant « deux Corées ». La paix est chère à notre nation mais la réunification l'est davantage encore. Il faut rejeter les tentatives faites pour maintenir la division en utilisant la paix pour créer « deux Corées » sous le couvert de « préserver la paix ». Seule la paix qui a pour but la réunification est une paix véritable dans notre pays et la paix doit donc être axée sur la réunification en toutes circonstances.

Deuxièmement, la paix dans la péninsule de Corée doit être garantie par le retrait des forces armées étrangères. La présence de forces armées étrangères est le principal facteur qui empêche l'unité et la réunification de notre nation et met en danger la paix. Tant que des troupes étrangères resteront dans la moitié de notre pays, il ne saurait y avoir de paix et il est vain de parler de paix sans retrait des forces armées étrangères. La paix dans la péninsule de Corée ne peut être garantie fermement que par le retrait des forces armées étrangères.

Troisièmement, la paix dans la péninsule de Corée doit être garantie par la réduction des armements dans le Nord et le Sud. Outre qu'elles représentent une lourde charge pour les deux parties, les forces armées considérables entretenues par le Nord et le Sud sont aussi un phénomène susceptible de déclencher un conflit armé. Un équilibre des forces qui découlerait d'un accroissement compétitif des arsenaux ne saurait jamais empêcher la guerre. Si l'on veut éviter un conflit armé entre le Nord et le Sud, au lieu d'engager la course aux armements en essayant de s'assurer une position de force, les deux parties doivent l'une et l'autre réduire leurs moyens d'attaquer l'autre partie en réduisant au niveau minimum leurs forces armées. La paix dans la péninsule de Corée ne sera durable que si le Nord et le Sud procèdent à un désarmement équilibré qui coïncidera avec le retrait des forces armées étrangères de la Corée du Sud.

Quatrièmement, la paix dans la péninsule de Corée doit être instaurée par le dialogue entre les parties responsables de l'aggravation des tensions. Ce n'est pas en dehors de la péninsule de Corée mais à l'intérieur que se trouve la cause de l'aggravation des tensions et les parties responsables ne sont autres que les Etats-Unis, qui maintiennent leurs troupes en Corée du Sud, et le Nord et le Sud de la Corée. Ce n'est pas en créant un « climat international », en entraînant tel ou tel pays dans le débat sur la question coréenne sans tenir compte de la cause profonde de la guerre dans la péninsule de Corée que l'on réalisera l'objectif de paix.

Ces quatre principes, qui seraient la garantie de la paix — les mots clefs étant : paix axée sur la réunification, retrait des troupes étrangères, réduction des armements dans le Nord et le Sud et négociation entre les parties en cause —, sont indispensables à l'instauration de la paix dans la péninsule de Corée et ils constituent un point de départ commun dans la recherche de la paix dans l'intérêt de notre nation.

Si le Nord et le Sud réaffirment de concert ces principes qui sont la garantie de la paix et les appliquent sincèrement, une paix durable pourra bientôt être instaurée dans notre pays.

La réunion commune a souligné la nécessité de réaffirmer la proposition globale de paix visant à garantir une paix durable et à créer des conditions favorables à la réunification indépendante et pacifique sur la base des quatre principes qui sont la garantie de la paix.

Le chef suprême et camarade Kim Il Sung a dit :

« Pour garantir la paix dans la péninsule de Corée, il faut conclure un accord de paix entre nous-mêmes et les Etats-Unis, adopter une déclaration de non-agression entre le Nord et le Sud, forcer les Etats-Unis à évacuer leurs troupes et leurs armes nucléaires de la Corée du Sud et réduire progressivement et massivement les forces armées du Nord et du Sud. »

La réunion commune a noté que la présence des troupes des Etats-Unis en Corée du Sud était le principal obstacle à la garantie de la paix dans la péninsule coréenne et que la solution de ce problème serait par ailleurs capitale pour réduire la tension entre le Nord et le Sud.

Considérant qu'avec la tendance actuelle à la détente et à la paix le retrait de Corée du Sud des troupes des Etats-Unis est devenu une nécessité qu'il n'est plus possible de différer davantage, la réunion commune a formulé la proposition globale de paix ci-après, qui envisage la réduction progressive de toutes les forces armées se trouvant dans la péninsule coréenne et vise à atténuer immédiatement l'affrontement politique et militaire :

1. *Retrait progressif des troupes des Etats-Unis et réduction des armements au Nord et au Sud pour une paix durable dans la péninsule coréenne*

a) *Retrait progressif des forces armées des Etats-Unis :*

i) Les Etats-Unis retireront en premier lieu leurs armes nucléaires, qui causeraient un désastre irréparable à notre nation. Les armes nucléaires seront retirées en deux étapes d'ici à la fin de 1990. Celles qui sont déployées au nord de la ligne passant par 35° 30' de latitude N seront retirées d'ici à la fin de 1989 (première étape) et celles qui sont déployées au sud de cette ligne d'ici à la fin de 1990 (deuxième étape);

ii) Les Etats-Unis retireront leurs troupes de Corée du Sud. Le retrait se fera en trois étapes d'ici à la fin de 1991. Les forces terrestres et l'état-major seront retirés jusqu'à la hauteur de Pusan et Chinhae au sud de la ligne passant par 35° 30' de latitude N d'ici à la fin de 1989 (première étape), la totalité des forces terrestres sera retirée de Corée du Sud d'ici à la fin de 1990 (deuxième étape) et la totalité des forces navales et aériennes d'ici à la fin de 1991 (troisième étape);

iii) Les Etats-Unis n'enverront pas de nouvelles troupes ni de matériel militaire en Corée du Sud à compter du jour où ils commenceront à retirer leurs troupes;

iv) Les Etats-Unis ne remettront pas à la Corée du Sud les armes nucléaires ni aucune autre arme ou aucun autre matériel technique et de combat qu'ils retireront de Corée du Sud;

b) *Réduction progressive des forces armées au Nord et au Sud :*

i) Le Nord et le Sud maintiendront l'équilibre des forces armées en réduisant l'un et l'autre leurs forces. Les forces armées seront réduites en trois étapes d'ici à la fin de 1991, en commençant par les forces déployées le long de la ligne de démarcation militaire, les unités spéciales et les parachutistes. Elles seront, au Nord et au Sud, ramenées chacune à 400 000 hommes d'ici à la fin de 1989, à 250 000 hommes d'ici à la fin de 1990 et à moins de 100 000 hommes à partir de 1992;

ii) Le Nord et le Sud réduiront progressivement leur matériel militaire proportionnellement à la réduction de leur personnel militaire. Le matériel militaire sera réduit conformément à la réduction progressive du personnel militaire et les armes spéciales, y compris les armes nucléaires et chimiques, seront totalement supprimées dès la première étape. Il sera mis fin à l'envoi de matériel militaire de l'étranger dès le début de la réduction des armements;

iii) Le Nord et le Sud dissoudront toutes les formations civiles de caractère militaire dans les six mois suivant le début de la réduction des armements;

c) *Notification et contrôle du retrait des troupes des Etats-Unis et de la réduction des armements au Nord et au Sud :*

i) Les Etats-Unis tiendront la partie Nord informée du processus de retrait des troupes des Etats-Unis et le Nord et le Sud se tiendront mutuellement informés du processus de réduction de leurs forces armées respectives; les informations en question seront rendues publiques;

ii) Les pouvoirs de la Commission neutre de contrôle à Panmunjon seront étendus pour lui permettre de procéder à une inspection en vue de confirmer le processus de retrait des troupes des Etats-Unis et le processus de réduction des forces armées au Nord et au Sud;

d) *Pourparlers tripartites entre la République populaire démocratique de Corée, les Etats-Unis et la Corée du Sud.*

Des pourparlers auxquels participeront les représentants compétents des parties intéressées auront lieu pour examiner et régler les modalités du retrait progressif des troupes des Etats-Unis et de la réduction des armements au Nord et au Sud :

i) Des pourparlers tripartites auxquels participeront les représentants compétents des parties intéressées auront lieu entre la République populaire démocratique de Corée, les Etats-Unis et la Corée du Sud. Des pourparlers bilatéraux entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis et le Nord et le Sud pourront avoir lieu dans le cadre des pourparlers tripartites;

ii) Des représentants de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Suisse et de la Suède, pays membres de la Commission neutre de contrôle, assisteront aux pourparlers tripartites en tant qu'observateurs pour examiner le problème du contrôle du retrait progressif des troupes des Etats-Unis et de la réduction des forces armées au Nord et au Sud ainsi que le problème de l'extension des pouvoirs de la Commission neutre de contrôle;

iii) Sur la base de l'accord relatif au retrait des troupes des Etats-Unis et à la réduction des forces armées au Nord et au Sud, les pourparlers tripartites confirmeront l'accord et le transformeront en accord de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis et en déclaration de non-agression entre le Nord et le Sud.

2. *Mesures tendant à atténuer l'affrontement politique et militaire entre le Nord et le Sud*

a) *Moyens d'atténuer l'affrontement politique :*

i) Le Nord et le Sud cesseront de se vilipender. Ils cesseront de s'injurier, de se calomnier et de dénigrer l'idéologie et le système l'un de l'autre. Ils cesseront de répandre des tracts sur le territoire l'un de l'autre et de diffuser des messages par haut-parleur sur la ligne de démarcation militaire;

ii) Le Nord et le Sud mettront fin aux manifestations politiques visant à dénigrer l'autre partie et à inciter à l'affrontement. Les règles ne tenant pas compte du système de l'autre partie seront abrogées;

iii) Il sera instauré entre le Nord et le Sud des relations fondées sur la collaboration et les échanges de caractère multilatéral. Le Nord et le Sud auront des contacts bilatéraux ou multilatéraux et accorderont la liberté de mouvement aux partis et groupements politiques ainsi qu'aux particuliers. Ils mettront en valeur et utiliseront en commun les ressources naturelles et commenceront à échanger des marchandises. Ils coopéreront et procéderont à des échanges en vue de développer l'éducation, la science et la technique, la culture et les arts, la santé publique et les sports. Ils ne s'affronteront ni ne se feront concurrence sur la scène internationale mais coopéreront l'un avec l'autre;

b) *Moyens d'atténuer l'affrontement militaire :*

i) En vue de mettre fin à l'affrontement de leurs forces armées respectives, le Nord et le Sud transformeront la zone démilitarisée située le long de la ligne de démarcation militaire en zone de paix. La force d'inspection des pays neutres, composée de personnel militaire des pays membres de la Commission neutre de contrôle, sera déployée dans la zone démilitarisée, le long de la ligne de démarcation militaire;

ii) Le Nord et le Sud mettront fin aux grandes manœuvres militaires dirigées contre l'autre partie. Ils mettront fin aux exercices militaires d'une ampleur supérieure à plusieurs unités sur le front et à l'arrière, ainsi qu'à tout exercice militaire avec des forces étrangères, quelle qu'en soit l'ampleur;

iii) Le Nord et le Sud mettront fin à toute action militaire susceptible de causer un conflit militaire sur terre, sur mer et dans les airs, dans la zone située le long de la ligne de démarcation militaire;

iv) Pour prévenir l'extension de tout conflit accidentel, le Nord et le Sud ouvriront des lignes de téléphone directes entre leurs hauts commandements respectifs;

c) *Pourparlers politiques et militaires de haut niveau entre le Nord et le Sud :*

Des pourparlers politiques et militaires de haut niveau auront lieu entre le Nord et le Sud en vue d'atténuer l'affrontement politique et militaire actuel entre les deux parties. Participeront à ces pourparlers des représentants politiques et militaires de haut niveau de l'une et de l'autre partie ayant qualité pour résoudre concrètement les problèmes. Des pourparlers politiques et des pourparlers militaires de haut niveau pourront avoir lieu séparément dans le cadre des pourparlers politiques et militaires de haut niveau entre le Nord et le Sud.

Considérant d'un commun accord que les propositions globales de paix ci-dessus constituent le programme de paix le plus sensé propre à apaiser le climat d'affrontement et de tension qui règne actuellement entre le Nord et le Sud et à garantir de façon sûre une paix durable dans la péninsule coréenne, la réunion commune a déclaré ce qui suit : si les propositions globales de paix sont mises en pratique, la cause profonde de la guerre sera supprimée et le danger de guerre nucléaire écarté, lui aussi, dans la péninsule coréenne, et la péninsule coréenne, qui est considérée comme un foyer de guerre, sera transformée en zone de paix stable exempte d'armes nucléaires. Il sera mis fin aux décennies de mésentente, de méfiance, d'antagonisme et d'affrontement entre le Nord et le Sud, et un nouveau chapitre de réconciliation, de confiance et d'unité s'ouvrira pour notre pays. Tout cela donnera à n'en pas douter à la nation tout entière de nouvelles raisons d'espérer la réunification indépendante et pacifique du pays.

Nos propositions reflètent la tendance actuelle à la détente et à la paix et l'opinion de toute la nation, qui aspire ardemment à la paix du pays et à sa réunification indépendante et pacifique. Elles tiennent pleinement compte de la volonté des Etats-Unis, qui ont exprimé l'espoir de voir la situation se détendre dans la péninsule coréenne, et de la volonté des autorités de la Corée du Sud, qui se sont déclarées prêtes à examiner les problèmes militaires, y compris le désarmement. Les peuples du monde sauront voir, d'après l'attitude des Etats-Unis et des autorités de la Corée du Sud à l'égard de nos propositions globales de paix, si leurs déclarations sont sincères.

Si les Etats-Unis veulent sincèrement que les tensions se relâchent dans la péninsule coréenne et que les relations s'améliorent entre les Etats-Unis et la République populaire démocratique de Corée, ils ne devraient pas faire preuve de partialité en faveur de qui que ce soit dans des questions de portée aussi limitée que les échanges partiels dans le domaine culturel, les contacts entre diplomates et la vente de produits alimentaires et de médicaments, mais devraient s'attacher à résoudre les problèmes de fond qui font obstacle à la paix dans notre pays, faisant ainsi preuve de responsabilité en tant que partie soucieuse de régler la question de Corée.

Les autorités de la Corée du Sud ont déclaré à l'Organisation des Nations Unies qu'elles se prêteraient à des consultations au sujet de la question du désarmement et de la non-agression. Si elles sont sincères, elle ne devraient pas demander aux Etats-Unis de « coopérer à leur sécurité » ni se refuser à la « création d'un climat international », comme elles l'ont fait jusqu'ici, mais décider d'éliminer du sol de notre pays la cause profonde de la guerre.

La réunion commune, exprimant la conviction que nos propositions de paix réalistes et conformes à l'esprit de l'époque seront mises en pratique, a noté que, si les pourparlers tripartites entre la République populaire démocratique de Corée, les Etats-Unis et la Corée du Sud et les pourparlers politiques et militaires de haut niveau

entre le Nord et le Sud ont lieu et se déroulent avec succès, le Nord et le Sud pourront tenir des pourparlers au plus haut niveau dans une bonne atmosphère.

Les pourparlers au plus haut niveau entre le Nord et le Sud seront un événement de poids d'importance historique pour l'instauration de la paix dans le pays et la cause de la réunification pacifique. Ces pourparlers porteront sur l'examen des problèmes essentiels tels que l'adoption d'une déclaration de non-agression et la création d'une république confédérale et marqueront l'ouverture d'une nouvelle étape historique vers la paix dans le pays et sa réunification pacifique.

Considérant que les pourparlers politiques et militaires de haut niveau sont d'une importance capitale pour préparer les pourparlers au plus haut niveau entre le Nord et le Sud, la réunion commune a décidé de prendre des mesures pour qu'ils aient lieu sans tarder.

Exprimant la conviction que les pourparlers politiques et militaires de haut niveau entre le Nord et le Sud auront une influence positive sur les débats parlementaires et la poursuite de dialogues par de multiples voies — la Croix-Rouge et les circuits économiques, notamment —, la réunion commune a souligné que, depuis près d'un demi-siècle, notre nation aspire à vivre heureuse dans un pays souverain, pacifique et réunifié, libéré des forces étrangères et à l'abri du danger de la guerre.

Nul ne doit duper le peuple par de vaines paroles ni jouer avec la destinée de la nation en feignant le dialogue au moment où cette aspiration nationale est devenue si forte que sa réalisation ne souffre plus de retard. C'est par des actes et non par des paroles que la position et l'attitude à l'égard de la réunification nationale doivent être prouvées.

Les trois principes de l'indépendance, de la paix et de la grande unité nationale convenus par le Nord et par le Sud et reconnus par le monde comme les principes immuables de la réunification nationale doivent être confirmés et mis en pratique.

Le meilleur moyen de résoudre la question de la réunification par l'application de ces principes dans notre pays est de créer un Etat unifié en fédérant les deux gouvernements autonomes, en laissant les deux systèmes en leur état actuel sur la base du principe de la coexistence, chacun s'abstenant de conquérir l'autre et chaque partie renonçant à dominer l'autre.

La réunion commune a souligné que la création de la République confédérale démocratique de Koryo constitue le moyen le plus approprié de régler la question de la réunification dans l'indépendance et dans la paix en s'appuyant sur les forces réunies de la nation tout entière et conformément à la volonté et au désir commun de la nation.

C'est en désirant ardemment la réunification que notre nation dira bientôt adieu aux années 80 et entrera dans la dernière décennie du XX[e] siècle.

L'année 1995, qui sera celle du cinquantième anniversaire de la libération du pays, est une année historique. Elle sera, dans l'histoire de notre nation, un important jalon au-delà duquel la tâche de la réunification nationale ne devrait pas être différée. Tous les Coréens, au Nord, au Sud et outre-mer, devraient marcher courageusement et fermement unis contre l'affrontement et la division sous la bannière de la réunification nationale et du salut national et faire en sorte que l'année du cinquantième anniversaire de la libération du pays soit un tournant historique, qui verra s'accomplir la réunification indépendante et pacifique du pays et se réaliser l'ardent désir de toute la nation.

La réunion commune a fait appel à la nation tout entière pour qu'elle s'unisse dans la lutte commune pour la réunification et l'indépendance pacifique du pays, pleine d'espoirs nouveaux et de conviction, attendant avec confiance le jour historique de la naissance d'un pays unifié.

Notant que la paix dans la péninsule coréenne est directement liée à la paix en Asie et dans le monde, la réunion commune a exprimé l'espoir que les gouvernements et les peuples épris de paix de tous les pays du monde se déclareraient fermement solidaires de notre peuple, qui aspire légitimement à apaiser la tension et à garantir une paix durable en Corée et à réunifier le pays.

Pour terminer, la réunion commune du Comité populaire central, du Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et du Conseil de l'Administration de la République populaire démocratique de Corée a décidé à l'unanimité, en vue de parvenir à la paix dans la péninsule coréenne et à la réunification indépendante et pacifique du pays à une date rapprochée, d'envoyer au Gouvernement des Etats-Unis et aux autorités de la Corée du Sud des lettres transmettant la proposition en vue des nouvelles ouvertures de paix globales.

DOCUMENT S/20269

Lettre, en date du 14 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afghanistan

[Original : anglais]
[14 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre que vous a adressée M. Abdul Wakil, ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Shah Mohammad DOST

ANNEXE

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan

Compte dûment tenu de l'évolution de la situation depuis la signature, le 14 avril 1988, des accords de Genève sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan [*S/19835, annexe I*], le Gouvernement de la République d'Afghanistan m'a autorisé à soumettre à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité un certain nombre de ses considérations et observations.

Si l'on considère la période qui s'est écoulée depuis la signature des accords de Genève, on voit que les actes d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan se sont multipliés de façon sans précédent. Pour l'essentiel, cette ingérence est organisée et dirigée par le Pakistan et à partir du territoire pakistanais. Elle s'est manifestée notamment par l'infiltration de troupes armées venant du Pakistan, la participation de ressortissants pakistanais ainsi que de groupes armés d'opposants afghans à des actes de terrorisme et de rébellion contre les institutions de la République d'Afghanistan, la livraison massive et ininterrompue d'armes, par le Pakistan, à des individus et à des groupes en Afghanistan et la poursuite, dans la radio et dans la presse, d'une violente campagne contre l'Afghanistan.

Tous ces actes constituent une violation flagrante des principes de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les actions pakistanaises contredisent en outre la lettre et l'esprit de la résolution 43/20 de l'Assemblée générale sur l'Afghanistan qui a été adoptée à l'unanimité le 3 novembre 1988 par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Sans doute faut-il rappeler qu'en signant les accords de Genève le Gouvernement pakistanais s'est engagé à « veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé d'une manière qui compromettre la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité natio-

nale de l'autre Haute Partie contractante ou perturbe sa stabilité politique, économique et sociale », à « s'abstenir de recourir à aucune intervention armée, subversion, occupation militaire ni à aucune autre forme d'intervention ou d'ingérence, avouée ou dissimulée » et à « s'abstenir de toute action ou tentative, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, tendant à déstabiliser l'autre Haute Partie contractante ou l'une quelconque de ses institutions ou à compromettre leur stabilité ». En outre, le Pakistan a l'obligation d'« empêcher que des individus ou des groupes politiques, ethniques ou autres soient présents sur son territoire, qu'ils y soient hébergés dans des camps, des bases ou ailleurs et qu'ils soient organisés, formés, financés, équipés et armés afin de provoquer la subversion, le désordre ou des troubles sur le territoire de l'autre Haute Partie contractante et, dans le même esprit, empêcher que ces individus et groupes puissent faire usage des médias et transporter des armes, des munitions et du matériel ».

Le rapatriement librement consenti et sans entraves des réfugiés afghans se trouvant temporairement en territoire pakistanais constitue un aspect important du règlement du problème des réfugiés afghans. Malheureusement, les autorités pakistanaises ne cessent de saper les arrangements et les dispositions énoncés dans les accords de Genève. Elles ont érigé des obstacles sur la voie d'un rapatriement librement consenti, ordonné et pacifique des réfugiés afghans.

Les accords de Genève prévoyaient la mise en place par les deux gouvernements d'une Commission mixte chargée d'organiser, coordonner et superviser le retour des réfugiés Afghans. Cette disposition n'a pu être appliquée en raison de l'attitude négative du Gouvernement pakistanais.

Il est déplorable de constater que le Pakistan, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et l'un des principaux signataires des accords de Genève, ne s'acquitte pas de ses obligations conventionnelles et montre au contraire un mépris permanent pour le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'établissement de la paix.

L'ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ne fait pas seulement peser une menace accrue sur la souveraineté de ce pays, elle compromet également la paix et la sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins, tout en réduisant la marge d'initiative de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. En outre, cette situation a compromis les efforts du Gouvernement de la République d'Afghanistan pour dialoguer avec les forces d'opposition afin de mettre en place une coalition gouvernementale à base élargie en Afghanistan, conformément au paragraphe 8 de la résolution 43/20 de l'Assemblée générale.

Compte dûment tenu des faits et observations qui précèdent, le Gouvernement de la République d'Afghanistan vous prie instamment, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'inviter le Pakistan à respecter les obligations conventionnelles qui lui incombent en vertu des accords de Genève du 14 avril 1988 et par là même à respecter et appuyer les efforts en cours du Secrétaire général pour aboutir à une solution pacifique du problème du Pakistan et de la région. Nous invitons le Conseil de sécurité à prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer la menace pour la paix en Afghanistan et mettre fin à l'ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. En outre, nous demandons au Conseil de sécurité de considérer que cette ingérence persistante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan crée une situation explosive dans la région et en Asie du Sud-Est en général et que la poursuite de ces actes d'ingérence et d'agression dans la région pourrait déboucher sur un conflit international.

Le Gouvernement de l'Afghanistan n'a ni le goût ni la volonté d'utiliser des moyens militaires pour dénouer la situation car nous estimons que cela n'est pas approprié, mais nous sommes contraints de prendre des initiatives d'autodéfense. Au moment où le Gouvernement de l'Afghanistan appuie pleinement les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nous demandons également au Conseil de sécurité d'intervenir pour éviter toute nouvelle aggravation de la situation.

Compte tenu de l'urgence du problème, Monsieur le Président, je serais très reconnaissant au Conseil de bien vouloir examiner la situation en Afghanistan et dans la région et de faire connaître sa décision éventuelle au Gouvernement d'Afghanistan.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan,
(*Signé*) Abdul WAKIL

DOCUMENT S/20270*

Lettre, en date du 11 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[*Original : arabe*]
[*15 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la déclaration intitulée « Initiatives de paix globales », prononcée par le président Najibullah lors d'une séance commune de la Chambre des représentants du Sénat, le 29 octobre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Shah Mohammad DOST

ANNEXE

Déclaration intitulée « Initiatives de paix globales », prononcée par le président Najibullah le 29 octobre 1988

Membres de l'Assemblée nationale,

Représentants légitimes du peuple afghan,

Je suis heureux de rencontrer les membres de cette Assemblée nationale de la République d'Afghanistan, en ces circonstances délicates et critiques. J'espère que notre réunion, tenue à un moment où le Gouvernement, le Parlement et le peuple afghans sont confrontés à une situation dure et complexe, sera efficace et fructueuse et permettra d'élaborer des mesures fermes et pratiques pour surmonter les difficultés et rétablir la paix et la sécurité dans tout le pays.

La deuxième session de l'Assemblée nationale, qui est sur le point de s'achever, a adopté certaines décisions nécessaires pour étendre et renforcer la légalité et la démocratie dans le pays. On peut dire avec certitude que le peuple attend davantage encore des estimables membres de l'Assemblée nationale.

Dix années de guerre ont infligé des pertes et des dommages considérables au malheureux peuple de notre pays. La politique adoptée, c'est-à-dire la politique de réconciliation nationale, représente la seule possibilité de mettre un terme à la guerre dévastatrice et aux effusions de sang dans le pays.

La Constitution afghane est une constitution de réconciliation nationale et le parlement du pays, qui est issu des dispositions de cette constitution, est lui aussi un parlement de réconciliation nationale, un parlement qui reflète les intérêts de la population. C'est ainsi que nous concevons notre parlement. La mission nationale et historique du parlement est de régler le problème le plus important de notre société : celui de la guerre et de la paix. Il est certain que le

* Distribué sous la double cote A/43/804-S/20270.

parlement actuel peut jouer son rôle vital et fondamental en permettant d'atteindre cet objectif national et en concrétisant l'aspiration historique du peuple de voir s'instaurer la paix et la sécurité dans le pays.

L'Assemblée nationale, composée de sénateurs et de représentants, a fait naître l'espoir que ses membres pouvaient contribuer au renforcement du pouvoir de l'Etat et à la solution des problèmes pressants et aigus du pays.

Il est indispensable de bien comprendre les conditions dans lesquelles nous vivons. N'existe-t-il pas une situation militaire difficile et complexe dans le pays ? C'est le devoir du Président d'expliquer au peuple les faits relatifs à la situation du pays et son évolution probable.

Je saisis cette occasion pour m'adresser depuis cette tribune, lieu de réunion des représentants du peuple afghan, à tous les compatriotes, qu'ils vivent dans le pays ou à l'extérieur, et leur dire que j'ai pleinement confiance en leur sagesse et en leur patriotisme et que le sort de la paix et de la sécurité de l'Afghanistan déchiré par la guerre est entre leurs mains.

Dans le but de poursuivre l'application de la politique de réconciliation nationale et d'aboutir à de nouveaux compromis, le Gouvernement de la République d'Afghanistan a fait de nouvelles propositions pour assurer la paix et la sécurité, compte tenu des intérêts les plus élevés du peuple et de la patrie. Je suis persuadé que ces nouvelles initiatives de la République d'Afghanistan favoriseront la réalisation du programme de paix, afin qu'un terrain d'entente puisse être trouvé entre le Gouvernement et l'opposition.

Vingt-deux mois se sont écoulés depuis la proclamation de la politique d'accord national. C'est du passé que l'on peut tirer les meilleurs enseignements pour l'avenir. L'expérience nous a appris qu'il fallait agir selon les exigences de la réalité et des conditions objectives. Aussi, en dépit de toutes les difficultés et obstacles rencontrés sur la voie du triomphe de l'accord national, avons-nous fait une partie du chemin. Nous sommes en droit à présent de demander à l'opposition si elle veut réellement la paix et la fin des effusions de sang, d'accepter les faits et de parcourir l'autre moitié du chemin.

La politique de réconciliation nationale a ouvert de nouvelles perspectives de normaliser la situation aux alentours de l'Afghanistan et de mettre fin aux conflits et aux affrontements de forces. En élaborant le cadre législatif de cette politique, de nombreuses mesures et décisions ont été adoptées dans la pratique. Ici, je voudrais signaler une fois de plus quelles mesures ont été prises à cet égard : libération de 16 000 prisonniers politiques, décret relatif à la restitution des biens des rapatriés, amnistie générale, élaboration de nouveaux principes concernant la gestion des ressources en eau et l'administration de la réforme agraire en tenant compte des besoins des propriétaires terriens moyens et grands, approbation de la législation sur la création et l'activité des partis politiques, adoption de la constitution du pays, organisation d'élections à l'Assemblée nationale et aux organes locaux du pouvoir et de l'administration de l'Etat, constitution d'un gouvernement de coalition comme premier pas vers une coalition plus large comportant des représentants de trois autres partis politiques et des membres des régimes antérieurs, élimination du monopole du pouvoir, invitation à entamer un dialogue et des négociations adressée à tous les partis et organisations d'opposition, etc. Telles sont les mesures pratiques prises par le Gouvernement afghan. Nous sommes prêts à continuer et à écouter toutes les propositions de l'autre partie.

Parallèlement aux mesures pratiques prises à l'intérieur du pays, le Gouvernement de la République d'Afghanistan a, conformément à la politique d'accord national, adopté une position plus souple et plus réaliste dans le domaine international. La signature des accords de Genève est, en fait, l'aboutissement logique de cette politique.

Après la signature des accords de Genève, notre peuple attendait avec impatience la normalisation urgente de la situation aux alentours de l'Afghanistan. Depuis la signature des accords de Genève, le peuple afghan et l'opinion publique mondiale ont acquis la certitude que la République d'Afghanistan et l'Union soviétique se conformaient honnêtement aux accords de Genève et les respectaient dans la pratique. Nul n'ignore que le contingent militaire soviétique limité a quitté les 26 provinces du pays et est rentré en Union soviétique. Les Gouvernements du Pakistan et des Etats-Unis ont non seulement violé les accords mais ont intensifié la guerre par des immixtions répétées et flagrantes dans notre pays.

Voyons à présent quelle est la proposition de l'opposition armée pour le peuple afghan. Les dirigeants des extrémistes n'ont pas jusqu'à présent soumis de propositions constructives pour que cessent les effusions de sang. Ce qu'ils veulent, c'est s'emparer du pouvoir politique. D'ici là, chaque chef de bande de l'opposition rêve de prendre les rênes du pouvoir. Pour cela, ils sont résolus à assurer la victoire de leurs intérêts égoïstes par la guerre, une guerre dans laquelle le peuple de notre pays se consume depuis 10 ans.

Les dirigeants de l'opposition prétendaient auparavant que, si les troupes soviétiques se retiraient d'Afghanistan, la paix serait rétablie. Il s'avère en fait que, malgré la signature des accords de Genève et le retrait des troupes soviétiques, non seulement les effusions de sang n'ont pas cessé, mais ont pris de l'ampleur. Si la guerre ne prend pas fin et si la paix n'est pas rétablie après le retrait des troupes soviétiques, cela signifie que la présence de ces troupes n'était pas la cause de la guerre et du conflit. La principale cause, en fait, est que l'opposition armée est encouragée par les autorités pakistanaises, qui veulent attiser la guerre dans notre pays et imposer aux Afghans un régime fantoche asservi aux milieux dirigeants pakistanais, mettant les intérêts du peuple afghan au service du Pakistan.

Certains milieux d'opposition à l'extérieur du pays — en Europe et aux Etats-Unis — prétendent qu'après le départ des troupes soviétiques de l'Afghanistan, si le PDPA et le Gouvernement afghan renoncent au pouvoir politique, la paix et la sécurité seront rétablies en Afghanistan. Or, on sait à quels affrontements se livrent les groupes d'opposition armés dans les secteurs évacués par l'Etat ou les régions d'où les forces armées se sont retirées. Les habitants de ces provinces et de ces régions vivent dans la misère et leurs enfants sont, chaque jour, victimes des luttes entre groupes rivaux.

Actuellement, les groupes d'opposition armés se partagent une partie de la ville de Taluqan, où les actes de pillage se poursuivent. La situation est identique à Bamyan et à Kunar. Des milliers de personnes appartenant à l'opposition ont été tuées au cours d'accrochages internes depuis le départ des troupes soviétiques d'Afghanistan. L'opposition n'a par contre annoncé aucun programme de développement socio-économique pour le peuple afghan. Hier, elle déclarait la Jihad contre les troupes soviétiques, puis elle a prétendu la mener contre le Gouvernement afghan; elle se livre maintenant à une Jihad intestine.

Les extrémistes refusent catégoriquement que les forces nationales aient leur mot à dire en matière de souveraineté nationale. Comment peuvent-ils, dans ces conditions, garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays ?

A quoi nos ancêtres consacraient-ils leur vie ? N'ont-ils pas lutté tout au long de l'histoire pour préserver l'indépendance d'un Etat central et le consolider ? Un pays qui a été divisé en plusieurs parties ne peut prétendre à une liberté et une souveraineté véritables. Les extrémistes de notre pays ont pour objectif le démembrement économique et politique de l'Afghanistan et favorisent les ingérences de forces étrangères.

Les ennemis veulent porter atteinte au caractère national des Afghans et affaiblir leur esprit national et patriotique. Notre peuple sait pour qui il doit voter : pour ceux qui ont détruit Kunduz et Takhar ou pour ceux qui veulent que les Afghans vivent dans l'honneur et la dignité. Les ennemis de l'Afghanistan ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour intensifier la guerre psychologique contre les Afghans afin d'humilier notre nation.

Nous sommes là pour empêcher ces manœuvres et ces intrigues. Les extrémistes sont décidés à mettre en œuvre leurs plans humiliants. S'ils insultent et humilient l'Afghanistan, ils s'insultent et s'humilient eux-mêmes. Certaines sociétés cinématographiques, sous des noms divers, tournent des films présentant les Afghans à l'opinion mondiale comme un peuple non civilisé, manquant de courage et de dignité. Et pourtant, les Afghans ont la force et la sagesse de préserver leur identité propre dans le monde contemporain et de préparer l'avenir, en dépit de toutes les épreuves et difficultés et des intrigues de l'ennemi.

Prenez le problème des missiles sol-sol. On comprend facilement quels sombres desseins sont à l'origine de tous ces missiles. On veut provoquer et intimider la population, semer la panique et se venger ainsi de ceux qui pensent à la réconciliation nationale et y sont

favorables. Les extrémistes prétendent que 99% de la population afghane les soutiennent. S'il en est ainsi, pourquoi tuent-ils leurs partisans dans les villages et les villes ? Imaginez comment les extrémistes, s'ils prenaient le pouvoir, agiraient avec la population. Ce qu'ils cherchent surtout, en lançant des missiles, c'est à discréditer la politique de réconciliation nationale; en fait, ils ne peuvent supporter l'idée d'un programme de paix. Ce sont des voleurs de grand chemin qui pillent le pays, indifférents aux besoins les plus élémentaires de leurs compatriotes. Ils agissent ainsi pour affamer leurs compatriotes. De quelle sorte de résistance militaire s'agit-il donc là ?

Se battent-ils contre le Gouvernement ou contre le peuple ? Dans la plupart des provinces, la population a montré son héroïsme en refusant de se laisser voler. Nous sommes fiers de voir nos forces armées défendre la population et son acquis. Les ennemis ne sont parvenus à occuper aucune province importante et stratégique. Même si les provinces ont connu la guerre et l'ingérence extérieure, elles n'ont pas déclaré forfait. Notre intégrité n'en a été que renforcée. Alors que nos forces sont chargées de la protection des routes, des ponts et des institutions économiques et que les ennemis n'ont aucun sens des responsabilités, il nous faut mobiliser la population pour préserver les institutions d'Etat, défendre les villes et renforcer nos forces militaires qui luttent contre les extrémistes.

Six mois après la signature des accords de Genève et le départ des troupes soviétiques d'Afghanistan, on constate que les extrémistes ne sont pas en mesure de mettre en œuvre leurs sinistres plans dans les provinces stratégiques.

En nous fondant sur les objectifs de la politique de réconciliation nationale et sur notre doctrine militaire, qui est une doctrine de défense, nous avons introduit de nombreux changements. Nous avons par exemple évacué un certain nombre de services administratifs et de régiments des zones frontalières, afin que les réfugiés afghans puissent revenir chez eux et s'y installer en toute liberté. Nous nous sommes également retirés de certaines régions. Nous devons maintenant voir ce que les forces d'occupation y font. Elles se concentrent dans une ou deux provinces afin de les piller et d'attaquer nos forces. Après que les extrémistes eurent occupé plusieurs régions, ils ont reçu des coups mortels lors d'opérations de nettoyage menées par nos forces armées. Il faut qu'ils sachent qu'ils ne pourront gagner quoi que ce soit par la guerre car les forces armées de la République d'Afghanistan les disperseront sans pitié. Nous avons d'ailleurs maintenant équipé nos forces d'armes nouvelles et sophistiquées. La seule chance pour notre pays est un règlement politique, non un règlement militaire.

Une situation nouvelle existe depuis quelques mois; en effet, les partis et organisations politiques et les groupes armés afghans ont maintenant le choix suivant : soit ils coopèrent pour instaurer la paix et survivre, soit ils disparaissent.

Compte tenu de la situation actuelle en Afghanistan, il faut que toutes les forces concernées du pays collaborent. Pour assurer la paix et la sécurité, elles doivent entamer des négociations et un dialogue constructifs et veiller à l'application des mesures arrêtées. Il convient de faire preuve de sagesse et de réalisme politique et de trouver une nouvelle approche pour résoudre les problèmes du pays. Comme on peut le constater, le nombre de personnalités, d'organisations et de partis politiques intéressés par la paix s'accroît. On ne peut instaurer la paix en luttant l'un contre l'autre; il faut parvenir à un accord. Dans les conditions actuelles, aucune des forces nationales en présence ne peut rejeter les pourparlers et les négociations.

Il me semble clair que tant que tous les partis politiques ne s'assiéront pas à la table des négociations, il ne sera pas possible de parvenir à un accord ni de garantir une paix durable. Il faut que toutes les forces tiennent compte des intérêts et de la sécurité des autres et adoptent une approche réaliste. Elles doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques et sans recourir à la force.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan demande à la communauté internationale de soutenir les initiatives suivantes en faveur de la paix :

1. Le Gouvernement de la République d'Afghanistan demande au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'examiner d'urgence la menace que les ingérences dans les affaires intérieurs de l'Afghanistan et les violations des accords de Genève commises par le Pakistan représentent pour son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale.

2. Le Pakistan violant les accords de Genève, la situation des réfugiés afghans en Iran et au Pakistan est devenue encore plus tragique. Ces pays empêchent par divers moyens le retour des réfugiés afghans dans leurs foyers. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle oblige le Gouvernement pakistanais à appliquer les accords de Genève.

3. En politique étrangère, l'Afghanistan a toujours suivi une politique de non-alignement et de neutralité. Ces principes sont inscrits dans la Constitution de l'Afghanistan. Mais il existe dans la région des forces qui cherchent à utiliser notre pays comme un tremplin pour agresser d'autres pays; ce faisant, elles veulent amener l'Afghanistan à abandonner sa politique de non-alignement et de neutralité. On ne saurait accepter que ces forces déterminent le destin de l'Afghanistan dans les capitales d'autres pays.

Pour étayer et garantir ce principe, nous proposons la convocation d'une conférence internationale sur l'Afghanistan, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, de bien vouloir organiser la conférence. A cette occasion, on pourrait examiner les points suivants :

— Etablissement du statut de neutralité de l'Afghanistan;

— Formulation d'un programme international détaillé pour assister le développement socio-économique de l'Afghanistan et créer un mécanisme pour le mettre en œuvre;

— Fourniture de garanties internationales pour la défense des droits de l'homme en Afghanistan, y compris le droit de jouir de libertés étendues dans le domaine politique.

Etant donné les quantités considérables d'armes de toutes sortes qui ont été accumulées en Afghanistan durant dix années de conflit, la question de la démilitarisation de l'Afghanistan, y compris la confiscation de toutes les armes dans le pays et leur restitution aux Etats qui les ont fabriquées, pourrait également être examinée, dans le but de créer un climat de confiance, d'écarter le spectre d'une guerre civile et d'établir une paix durable dans le pays. Cette proposition n'a pas uniquement un caractère national; elle a aussi une portée internationale et permettrait de créer un climat propice à la non-violence et à une vaste coopération internationale dans cette partie de l'Asie. A cet égard, il faudra prévoir des garanties internationales solides.

Notre objectif essentiel en présentant cette proposition est de faire en sorte que notre population n'ait plus à endurer la guerre et une lutte fratricide. Car, en 10 années de guerre, nous avons subi des pertes considérables. Les première et seconde guerres mondiales ont duré en tout huit ans alors que le conflit et les destructions en Afghanistan se poursuivent depuis déjà 10 ans. Dans ces conditions, les vrais fils de la patrie et les responsables qui ont réellement le souci du bien-être de l'Afghanistan et de son peuple doivent, en tant que forces politiques engagées, s'attacher à délivrer le peuple afghan de ces fléaux, placer cette mission au-dessus des considérations idéologiques, des intérêts de parti, de classe, de tel ou tel groupe ou secteur de la population, et éliminer les facteurs dangereux qui risquent d'engendrer des conflits ultérieurs.

4. Nous envisageons dans une optique positive la mise en place en Afghanistan d'un gouvernement de coalition largement représentatif et neutre, qui soit acceptable pour toutes les parties en cause. Ce gouvernement devrait avant tout établir un dialogue entre toutes les parties, puis adopter et appliquer d'urgence des mesures sérieuses en vue de réunir une conférence sur la paix, d'instaurer un cessez-le-feu et d'en vérifier le respect et déneutraliser les forces qui continuent à résister.

5. Notre gouvernement prépare actuellement un nouveau programme économique. Un grand nombre de chefs d'entreprise et de cadres commerciaux, y compris parmi les rapatriés, ont été sollicités pour encourager la croissance de l'économie nationale.

Nous souhaitons développer les relations économiques avec différents pays et, en même temps, établir des contacts avec des sociétés occidentales, encourager la création d'entreprises mixtes avec une participation occidentale et faciliter l'établissement des filiales communes en Afghanistan.

Les politiques financières, monétaires, douanières et de crédit tiendraient également pleinement compte des intérêts des sociétés

privées dans les secteurs de l'industrie, des transports et des services commerciaux.

De cette tribune, je tiens à remercier chaleureusement, en mon nom propre et au nom de l'Etat et du peuple afghans, les dirigeants de l'Union soviétique, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon pour l'accord qui prévoit l'octroi d'une aide de 600 millions de dollars par l'Union soviétique et d'une assistance des autres pays mentionnés au fonds des Nations Unies en vue d'assurer le redressement économique de l'Afghanistan. Il serait souhaitable que les Etats-Unis suivent l'exemple de l'Union soviétique en manifestant aussi leur bonne volonté, qu'ils respectent les impératifs humanitaires et les droits de l'homme, au lieu de fournir des missiles aux extrémistes, ou encore, en tant que pays civilisé, qu'ils contribuent à la reconstruction de l'Afghanistan en versant une aide au fonds des Nations Unies.

Après le rétablissement de la paix dans le pays, le développement socio-économique occuperait une place éminente dans le programme de la République d'Afghanistan. Nous appliquerions ce programme dans le contexte du plan de développement socio-économique du pays. Nous utiliserons toutes les capacités, les ressources internes et les apports internationaux disponibles pour créer des emplois, élargir l'accès à l'éducation et aux études supérieures, améliorer et protéger la santé des mères et des enfants, assurer la protection de la jeunesse, développer les travaux publics, construire des logements, exploiter les ressources souterraines, assurer l'approvisionnement en énergie, améliorer les transports et les communications, stimuler le commerce et garantir les investissements privés, fournir une aide aux paysans et aux propriétaires fonciers et remettre en état les systèmes d'irrigation locaux. Nos compatriotes peuvent constater que les extrémistes, eux, n'ont pas de programme pour assurer le développement socio-économique du pays. Vous avez peut-être été témoins ou entendu parler des déprédations qui ont été causées par les extrémistes à Kunduz, Kunar, Takhar et dans d'autres régions du pays. Le Gouvernement de la République d'Afghanistan n'a pas l'intention d'appliquer une politique de revanche à l'égard d'individus ou de mouvements quelconques. Chercher à se venger n'est pas compatible avec la politique de réconciliation nationale. Toutes les forces d'opposition devraient être convaincues des aspirations pacifiques et humanitaires de l'Etat.

Alors que notre pays se trouve dans une situation difficile et délicate, la tâche des organes de l'Etat, et en particulier celle de l'Assemblée nationale, la plus haute instance législative du pays, a été clairement définie dans la constitution.

Tout d'abord, il faut que les députés comprennent bien quels sont les pouvoirs que la constitution a conférés à l'Assemblée nationale. Il n'appartient pas aux organes législatifs de remplacer les organes exécutifs. La tâche la plus importante d'un parlementaire est d'œuvrer à la mise en œuvre de la politique de réconciliation nationale et de chercher des moyens d'amener les forces d'opposition à négocier et à faire preuve d'esprit de conciliation. Des milliers d'Afghans qui sont les victimes des hostilités ont placé leurs espoirs en vous. Je pense que les vacances parlementaires seraient le moment le plus favorable à l'œuvre de réconciliation.

Nous comptons sur les députés représentants du peuple, qui ont un rôle prééminent dans l'Etat et dans le gouvernement, qu'ils procèdent aux consultations fructueuses qui sont essentielles pour assurer la paix et consolider les capacités de défense du pays ainsi que pour aider à faire appliquer les plans de l'Etat.

Dans les circonstances actuelles, notre principal souci est de faire respecter la légalité et de renforcer le système législatif. Nous savons tous qu'il faut nous attacher avant tout à consolider les bases juridiques et les fondements de la politique à mettre en œuvre. Cela signifie qu'après la proclamation de la réconciliation nationale des efforts systématiques sont nécessaires pour renforcer l'ordre et le système juridique et pour établir des fondements juridiques permettant de déterminer les droits et libertés des citoyens de même que leurs tâches et leurs obligations. C'est ainsi qu'après la proclamation du programme de paix plus de 60 textes législatifs ont été promulgués, la plupart ayant trait à la garantie des droits et à l'énoncé des obligations des citoyens. Ces textes, et d'autres textes législatifs en vigueur, qui fondent notre action, témoignent de notre humanisme et de l'esprit humanitaire dans lequel nous abordons les problèmes à régler. Cela montre notre confiance dans le respect des lois et la primauté du droit dans la société.

Avec l'entrée en vigueur de la constitution en novembre dernier, un nouveau chapitre s'est ouvert dans la vie socio-politique de notre pays. La constitution a posé les fondements démocratiques et humains des libertés, droits et obligations des citoyens.

Je tiens à déclarer formellement que nos activités sont guidées par la constitution et les autres textes législatifs en vigueur dans le pays, qui sont pleinement conformes aux préceptes sacrés de l'islam. Le remaniement du système politique et la mise en place des structures de l'Etat, y compris la création du parlement, la formation d'un gouvernement de coalition et la constitution de partis politiques — mesures adoptées conformément à la constitution — ont créé un nouveau climat qui permet de donner une forme concrète aux aspirations historiques de nos compatriotes, dans le cadre d'un gouvernement fondé sur l'ordre et la primauté du droit dans toutes les sphères de la vie sociale. Nos ennemis, toutefois, qualifient d'unilatérales les mesures adoptées et tentent d'abuser, à des fins égoïstes, de la bonne volonté et de l'atmosphère de démocratie qui règnent dans la société. Il est donc nécessaire de proclamer à nouveau avec vigueur une série de principes pour prévenir tout malentendu. Je voudrais attirer très sérieusement l'attention de ceux qui servent l'Etat sur le système juridique de notre pays. Le droit et les lois tels que nous les percevons ne sont pas des concepts abstraits que l'on peut contester. Nous établissons un rapport entre droit et obligation et entre les droits des citoyens et leurs obligations. Il y a une nécessaire corrélation entre les uns et les autres. Nous considérons la démocratie dans le contexte de la situation politico-militaire actuelle. Dans la conjoncture présente, pratiquer la démocratie dans notre société signifie établir des conditions favorables à la pleine application de la politique de réconciliation nationale. D'où l'importance particulière de la tâche historique qui nous incombe, à savoir lutter contre les tentatives visant à créer du désordre, à diffuser des mensonges, à saper par d'autres moyens le pouvoir de l'Etat et à discréditer la République d'Afghanistan. C'est pourquoi, conformément à la constitution et aux lois du pays, nous avons pris des mesures concrètes pour prévenir toute perturbation des conditions qui ont été établies grâce à la politique de réconciliation nationale et à la promulgation de la constitution. Ce faisant, nous devrions parvenir à faire appliquer totalement les lois du pays.

Je tiens à faire les observations suivantes à propos de deux dispositions de la constitution :

Conformément à l'article 4 de la constitution, l'Etat est tenu de défendre résolument l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, ainsi que de maintenir la sécurité et les capacités de défense du pays. C'est pourquoi il nous appartient d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour remplir ces objectifs.

La dernière clause de l'article 64 de la constitution comporte un principe important pour ce qui concerne les droits et leur mise en application. Elle peut donc servir de point de départ aux mesures concrètes qui sont adoptées pour renforcer le respect du droit et le système juridique dans le pays.

Dans ces circonstances, il nous appartient de lancer une vaste campagne contre les crimes qui sapent la structure de l'Etat et l'ordre social. Je voudrais mettre particulièrement l'accent sur l'importance de la lutte contre des crimes tels que sabotage, propagande belliqueuse contre l'Etat, activités organisées contre la sécurité intérieure et extérieure et autres crimes dirigés contre l'Etat et contre les intérêts nationaux. Les organes chargés de faire respecter la loi doivent s'attacher à lutter en permanence contre de tels crimes. Je tiens en particulier à appeler l'attention des autorités chargées du maintien de l'ordre — en particulier les organes d'enquête et le ministère public — sur le fait que des individus qui se livrent à des activités illégales ne sont pas poursuivis dans des cas où il existe en droit une base tout à fait valable de poursuite.

Je saisis cette occasion pour m'adresser aux commandants des groupes à l'intérieur du pays.

La République d'Afghanistan a un message particulier pour vous. Vous avez aussi souffert des calamités résultant de 10 ans de guerre. Vous vous rendez certainement compte mieux que quiconque que la prise de pouvoir par l'une des parties n'entraînerait pas une cessation de la guerre mais au contraire l'intensifierait. C'est pourquoi le moment est venu de prendre part à la gestion du pays et, pour cela, d'engager des négociations en vue de trouver un terrain d'entente. Considérez cet appel comme un nouvel appel à négocier.

Je m'adresse à mes compatriotes réfugiés.

Les extrémistes ne vous proposent pas de rentrer au pays, au contraire, ils vous engagent à lutter contre vos frères. Revenir sur le territoire afghan pour faire la guerre est un crime contre le peuple. Ne permettez pas aux extrémistes de profiter de vous et de vous garder sous divers prétextes dans de torrides villages de tentes. A la suite de la signature des accords de Genève, ils ont intensifié les combats dans les villages et les localités pour vous effrayer et vous empêcher de retourner chez vous. Ils veulent vous dérober vos fils en les envoyant combattre et se faire tuer en Afghanistan. Ne laissez pas les extrémistes vous utiliser encore à leurs propres fins comme otages. Réfugiés, le pays vous attend. Revenez en paix dans vos foyers.

Je m'adresse maintenant respectueusement aux ulémas et aux religieux.

Ayant compris la nécessité de rétablir la paix dans le pays, accepté de faire d'énormes concessions et agi sur la base de la proposition faite par les ulémas, la République d'Afghanistan a proclamé la politique de réconciliation nationale. Mais nos ennemis profitent de notre bonne volonté et de notre désir d'instaurer la paix dans le pays. Ils désobéissent aux ordres d'Allah, le Tout-Puissant (qui a déclaré: «Les musulmans sont frères; ils doivent vivre en paix entre eux») et ils se sont mis à tuer et à terroriser encore davantage la population innocente.

Nous avons tous été les témoins, au cours des deux derniers mois, de ces tragiques incidents qui ont touché tous les cœurs et tous les esprits. Parmi les victimes de cette roquette lancée par une main ignoble, cruelle et bestiale figuraient une mère et son enfant qui rentraient chez eux à la hâte, un marchand ambulant qui avait parcouru les rues toute la journée pour subvenir aux besoins de sa famille, un vieux croyant qui rentrait de la mosquée, un écolier qui travaillait à mi-temps dans une banque voisine pour se procurer de modestes revenus, enfin un fonctionnaire de l'Etat, un chauffeur, un cordonnier, un boutiquier, un apprenti mécanicien et des dizaines d'autres de nos concitoyens. Toutes ces personnes ont évidemment un père, une sœur, une épouse, ou plusieurs enfants. Elles sont toutes membres d'une famille et, en bref, toutes des soutiens de famille dont le rôle est de subvenir aux besoins de leur famille et de servir la société. Elles ne savent rien des complots diaboliques et de leurs conséquences tragiques. Les extrémistes perturbent le paisible sommeil d'enfants innocents et accélèrent les battements de leur cœur. En commettant leurs actions inhumaines, ils détruisent des vies humaines, allongent la liste des martyrs innocents et plongent des familles dans un deuil prolongé.

Ces incidents se répètent souvent à Kaboul et dans les provinces. Ils appellent cela Jihad. Mais qu'est-ce que le Jihad? et Jihad pourquoi faire?

Dans un pays islamique où la population peut en toute liberté accomplir ses rites religieux et où l'appel à la prière («Allah Akbar») s'entend dans toutes les mosquées, on ne peut appeler Jihad ces actions qui consistent à aviver le feu des hostilités entre deux frères musulmans.

Au cours de la bataille de Ghazwat-ul-Marwa, le grand prophète d'Allah, Mohammad Mustafa, a ordonné à l'armée de l'islam de ne pas tuer les femmes, les enfants et les vieillards des Kuffar (infidèles), de ne pas couper les dattiers et de ne pas détruire les habitations. Nous voyons aujourd'hui des musulmans tuer à l'aide de roquettes et autres armes lourdes leurs frères afghans innocents et s'enorgueillir de leurs activités ignominieuses.

Les Etats-Unis, par l'intermédiaire du Gouvernement pakistanais, ont mis entre les mains des saboteurs et des terroristes des millions de dollars pour dévaster notre pays. Notre population est à présent la cible des agressions des Etats-Unis ou de leurs partisans. Violant le commandement d'Allah, le tout-puissant, qui a déclaré: «Oh musulmans tenez les promesses que vous avez faites», le Gouvernement pakistanais foule aux pieds la Charte des Nations Unies.

Dans cette situation, les docteurs de l'islam et les pieux religieux ont une mission plus importante que jamais. Conformément au précepte d'Allah qui a dit: «Parmi vous figure le groupe de ceux qui exhortent le peuple à accomplir de bonnes actions et lui ordonnent de faire le bien et de s'abstenir du mal», nos dignitaires religieux ont le devoir de lancer des appels à la paix. Ce serait en effet une importante initiative dans la situation délicate que nous connaissons. Ils devront en particulier utiliser plus activement les chaires des mosquées et les autres lieux saints pour exhorter les musulmans à la paix.

Nous avons pu assister récemment à la convocation, dans notre capitale, du glorieux rassemblement islamique international tenu pour marquer l'anniversaire de la naissance du Prophète de l'islam. Ce rassemblement a témoigné une fois de plus du haut prestige dont notre Afghanistan bien-aimé jouit au sein de la famille des pays islamiques. Parmi les participants à ce rassemblement figuraient d'éminents dignitaires de pays islamiques tels que l'Egypte, l'Iraq, la Libye, l'Indonésie, l'Ouganda, le Yémen démocratique, l'Inde ainsi qu'un grand nombre d'ulémas appartenant à des organisations islamiques mondiales. Ils ont pu voir de leurs propres yeux de quelle manière vivait réellement notre peuple musulman et dénoncer les machinations, les mensonges et les insinuations auxquels se livrent par-delà les frontières les ennemis du peuple afghan.

Dans leurs entretiens et leurs interventions, les délégués ont appuyé sans réserve la position et la politique de la République d'Afghanistan vis-à-vis de la situation mondiale actuelle, la cessation de la guerre fratricide en Afghanistan, la mise en œuvre de la politique de réconciliation nationale et la proposition présentée par l'Etat afghan d'avoir des entretiens avec l'opposition dans la ville sainte de La Mecque, siège de la Kibla (point vers lequel se tournent les fidèles). Ils ont promis, dans leur extrême sympathie à notre égard, de faire connaître à leurs peuples la réalité afghane et le processus de réconciliation nationale qui se déroule actuellement dans notre pays.

Vous, mes compatriotes, avez pu constater que pour marquer le Mila-u-Nabi, journée de grâce pour les musulmans du monde entier, l'Etat afghan a organisé le rassemblement islamique international auquel ont pris part les délégués des divers pays et organisations. L'Etat a honorablement marqué cette célébration. Le même jour cependant, les extrémistes tiraient 480 roquettes sur les villes de Kaboul, Kandahar, Samangan, Nangarhar, Ghazni, Logar et Paktia faisant 12 morts et 44 blessés et causant notamment la destruction de deux maisons. Voilà le genre d'actions inhumaines auxquelles l'opposition a recours dans le cadre de ce qu'elle appelle le Jihad.

Vous, ulémas, devez continuer à faire connaître la réconciliation et à diriger ce mouvement humanitaire et national. Notre action est en effet conforme aux préceptes du saint Coran. Nous prions l'Organisation de la conférence islamique de contribuer à la réconciliation des forces hostiles en Afghanistan.

Jeunes de notre patrie, c'est vers vous que je me tourne à présent!

Vous êtes la force vive de notre société et c'est vous qui, les armes à la main, défendez actuellement notre patrie. Nos forces armées sont composées de jeunes et renforcées par des jeunes. C'est au nom de la jeunesse que s'effectue la défense du progrès, du développement, de la paix et de la vie en ces années difficiles de l'histoire de notre pays.

En dépit de la situation de guerre et des difficultés économiques, l'Etat de la République d'Afghanistan a jeté les bases d'un enseignement gratuit pour notre jeune génération tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Regardez-donc ce qui se passe chez nos voisins du Pakistan. Les familles des écoliers et des étudiants qui fréquentent les écoles publiques et les universités de ce pays doivent s'acquitter des frais de scolarité d'au moins 2 000 roupies (soit l'équivalent de 20 000 afghanis). Dans les écoles et les universités privées, les frais sont de 30 000 afghanis. Dans notre pays, au contraire, nous avons consenti de nombreux sacrifices, au cours de ces années difficiles, pour élever le niveau général des connaissances de notre jeune génération. L'enseignement public gratuit est désormais consacré dans la constitution.

Face à la situation politico-militaire de notre pays, il est indispensable que les jeunes participent activement au renforcement de notre capacité de défense nationale. Tandis que s'intensifient les destructions, les complots des forces extrémistes et hostiles, les jeunes ne peuvent se tenir à l'écart des efforts visant à maintenir l'ordre et la sécurité de notre population pacifique.

Notre mission est à présent d'assurer la paix. Une fois que cet objectif sera atteint, nous pourrons lutter pour la maintenir et renforcer la coopération et la réconciliation nationales et les défendre avec enthousiasme et patriotisme.

Soldats, officiers et personnel des forces armées du pays !

Défendez votre patrie libre, indépendante, neutre et pacifique et protégez l'intégrité territoriale et l'indépendance du pays. Au cours des dix dernières années, vous avez prouvé que les forces armées de l'Afghanistan sont capables de défendre notre patrie. L'héroïsme de nos soldats à Qalat, Nangarhar, Ghazni, Kunar, Khost, Gardez, Herat, Kandahar et dans d'autres provinces est à jamais inscrit dans les annales de notre pays.

Généraux, officiers, soldats et personnel des forces armées de l'Afghanistan, vrais patriotes, vous êtes pour la République une source de fierté, tant sur terre que dans les airs. Vos compatriotes ont plus que jamais placé en vous leur espoir pour que vous défendiez, en leur nom, la paix et le calme.

Je m'adresse aux vrais patriotes qui ont choisi la voie de la réconciliation :

Jusqu'à présent, nous n'avons épargné aucun effort pour assurer la paix et le calme. Nous ne sommes pas seuls dans cette lutte. Comment pourrions-nous nous sentir seuls dans cette lutte noble et humanitaire que le peuple afghan appuie sans réserve ? Nous avons des partenaires puissants, des camarades et des amis internationaux qui luttent également pour la cause de la paix.

Mais l'amour de la paix n'est pas suffisant, il faut lutter pour l'affirmer. Nous avons besoin en permanence de l'aide du peuple musulman d'Afghanistan. Il ne faut pas permettre la répétition d'un événement qui s'est passé il y a 59 ans et qui a eu de graves conséquences historiques. Nous le regrettons encore aujourd'hui. Le moment est donc venu de manifester notre appui et de renforcer notre défense pour ne pas avoir de remords à l'avenir. Les sacrifices d'aujourd'hui seront l'honneur de demain.

Nous, qui avons essayé d'obtenir le retrait des troupes soviétiques, avons agi correctement, car nous nous appuyons sur notre peuple et nos forces armées, et cela constitue notre fierté nationale. La protection de l'honneur national et de la dignité du peuple est notre devoir.

Selon des rumeurs occasionnelles, j'aurais déclaré que le Président de la République d'Afghanistan était prêt à abandonner la lutte au profit de la réconciliation nationale. Nous n'abandonnerons jamais la lutte pour l'instauration de la paix et de la sécurité pour notre peuple. La voie que nous suivons est honnête et juste. Nous poursuivrons cette lutte sacrée pour assurer la paix et la tranquillité de notre peuple. Lorsqu'il s'agit d'assurer sa tranquillité, sa paix et sa prospérité, nous n'épargnerons pas notre propre vie. Des révolutionnaires ont montré l'exemple dans notre pays et dans d'autres. En revanche, nous observons que les opposants élaborent différents plans et proposent différentes formes de gouvernement. Ils disent qu'ils ne veulent rien pour eux-mêmes, mais qu'ils agissent uniquement pour le bien et le bien-être du peuple afghan. Cependant, derrière ces belles paroles, se cache leur véritable dessein qui est de parvenir au pouvoir et de former différents gouvernements. Ces affirmations sont-elles dignes de ceux qui se disent des personnalités politiques et des dignitaires et qui clament des slogans de paix ?

Cependant, nous déclarons qu'il faudrait établir en Afghanistan un gouvernement reposant sur une large base, qui soit acceptable pour le peuple afghan et qui soit capable de rassembler toutes les forces en vue d'instaurer la paix. Ce gouvernement aura surtout le devoir de déclarer le cessez-le-feu et de le faire respecter. Il devra convoquer une conférence et préparer la tenue d'élections et du Loya Jirgah. Cependant, les opposants préféreraient prendre le pouvoir avant l'instauration de la paix et sacrifier la paix au profit du pouvoir. Ils subissent des pertes tous les jours, mais ils continuent à rêver de leur type favori de gouvernement. Tout gouvernement sera voué à l'échec dès le début s'il ne considère pas comme une réalité le système politique actuel de l'Afghanistan, c'est-à-dire le Parti démocratique populaire afghan, le Gouvernement de la République d'Afghanistan, les forces armées du pays, les organisations sociales s'occupant des jeunes et des femmes, les syndicats et les autres institutions existantes. Ils devraient tous en être conscients et, au lieu de rêver et de se comporter subjectivement, ils devraient être réalistes et admettre la vérité.

Ils nous disent : « Nous voulons la paix, mais vous devez nous remettre le pouvoir au profit des autres forces. » Ils nous disent cela alors que l'une des conditions de la politique de réconciliation nationale que nous avons formulée est la suppression du monopole du pouvoir. Nous avons abandonné le monopole du pouvoir exercé par le Parti démocratique populaire afghan dans l'intérêt de la paix, de sorte qu'un gouvernement qui puisse défendre la paix sur des bases objectives soit formé. L'instauration et la défense de ce principe sont difficiles.

Ce n'est qu'avec la participation au gouvernement de toutes les parties et organisations sociales et politiques qu'on obtiendrait la coalition nécessaire pour éteindre le foyer de la guerre.

Faites de la réconciliation l'aspect principal de votre vie, soyez les dirigeants authentiques de la réconciliation nationale, appuyez le processus de paix avec fermeté et résolution en défendant la vie pacifique du peuple. Défendez les mosquées, les lieux saints, les lycées, les écoles et les jardins d'enfants contre les attaques extrémistes, et ne vous laissez pas influencer par l'esprit de capitulation.

Du point de vue de l'islam, la mort est un phénomène inévitable pour les organismes vivants, et en particulier pour les êtres humains. Dieu tout-puissant a dit : « La mort vous trouvera où que vous soyez, même dans un endroit fortifié. »

Cependant, la mort viendra d'Allah. C'est Allah qui fixera le moment. Rien ne pourra changer sans la volonté du Tout-Puissant. Par conséquent, la mort que nous, musulmans, nous appelons "Ajal" (l'heure fixée de la mort) surviendra selon la volonté et le pouvoir du Tout-Puissant, sans une seconde de retard. « Lorsque leur "Ajal" arrive, ce moment ne peut être ni retardé ni avancé » (traduction d'un verset du Coran). Par conséquent, nous devons sauver, sans craindre la mort et en nous en remettant à Allah tout-puissant, notre pays bien-aimé des attaques et agressions répétées, meurtrières et destructrices. En nous unissant, nous devons sauvegarder la sécurité des villes et des provinces, y compris de Kaboul, la capitale de notre pays qui a une histoire ancienne brillante, contre les attaques des extrémistes. Nos chers compatriotes ne devraient plus rester indifférents et se comporter en spectateurs face aux massacres sans pitié de femmes, de vieillards, d'enfants et de jeunes, qui sont victimes des tirs de roquettes et d'armes lourdes.

Inspirons-nous des enseignements de notre religion sacrée, de notre histoire nationale féconde en grandes épopées ainsi que des traditions, des coutumes et des sagas de nos ancêtres, qui ont déterminé valeureusement et virilement le cours de notre histoire depuis 5 000 ans et ont défendu la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de notre Afghanistan bien-aimé.

Les extrémistes proclament que le peuple afghan ne peut pas préserver la vie et la sécurité de sa patrie sans la présence de troupes militaires de l'Union soviétique. Cependant, avant l'assistance militaire de l'Union soviétique, le peuple courageux de l'Afghanistan n'avait-il pas constamment défendu son pays ? Et l'Afghanistan n'avait-il pas toujours été un pays libre et fier ? N'étaient-ils pas Afghans ceux qui ont préservé à maintes reprises la liberté et l'intégrité territoriale du pays en versant leur propre sang, ont assuré fermement la défense de la patrie et l'ont transmise aux générations suivantes ?

Ne vous laissez pas influencer par la propagande des extrémistes, unissez-vous pour défendre les villes et assurer la sécurité de Kaboul et des provinces, tout comme les habitants courageux de Balkh et d'autres villes sont parvenus à une unité étroite et fiable pour défendre et préserver, par différents moyens, la sécurité, la souveraineté de l'Etat, la vie des habitants et l'ordre de leur vie socio-économique. Grâce à cette action patriotique et noble, ils ont sauvé des femmes, des enfants et des vieillards, des mosquées, des vergers, des terres agricoles, des écoles, des établissements industriels et d'autres institutions de services publics, en les protégeant des attaques et des agressions ainsi que des missiles et des roquettes tirés par des extrémistes hystériques et barbares.

Malgré tous les problèmes, les concessions, les appels lancés par l'Etat et les facilités qu'il a offertes, nous avons tous souffert de décès et de destructions depuis la proclamation de la politique de réconciliation nationale, qui a pour objet d'instaurer une paix tant désirée. Nous l'avons fait en espérant que la cause islamique, afghane et humaine de la paix ne serait pas affectée par une telle approche. Pendant toute cette période, nous avons toujours fait les premiers pas sur la voie de la paix. Cependant, si les extrémistes répondent par le feu à ces mesures pacifiques, nous devrons leur donner une réponse appropriée. Comme l'ordonne le Coran : « Envahissez de la même manière ceux qui vous ont envahis. »

A l'instigation d'étrangers, les extrémistes, en adoptant des mesures aventureuses et confuses, nous ont obligés à leur apprendre que le peuple et le Gouvernement de la République d'Afghanistan, fortifiés par la foi et la confiance en leurs anciennes traditions qui ont toujours été une manifestation de courage et de virilité, sont capables et resteront capables de se défendre.

La sécurité est indivisible. Une coopération universelle et loyale est indispensable à la sécurité.

Avant tout, vous ne devez pas permettre aux destructeurs et aux terroristes d'opérer dans les villes. A cause de leurs bombardements, des civils, y compris vos enfants et vos parents, seraient massacrés. Vous devez transformer chaque ville et chaque quartier résidentiel en une forteresse inexpugnable. Saisissez toutes les occasions pour renforcer la fierté des forces armées de la République d'Afghanistan. Il faut être ferme et supporter les épreuves dans l'intérêt de la paix.

Il existe dans chaque ville une quantité suffisante d'armes et de munitions pour organiser la défense, des forces armées et des groupes civils militarisés. Ils peuvent parvenir aux objectifs fixés grâce à leurs efforts communs.

En faisant des concessions et en offrant la réconciliation, nous avons effectivement démontré à tous les peuples du monde notre flexibilité, notre démocratie et notre volonté de régler les problèmes d'une manière pacifique et philanthropique.

Nous savons que votre tâche est difficile. La fatigue vous accable, vos enfants souffrent de la pauvreté et des maladies. Vous avez de nombreux ennemis, mais il faut lutter pour obtenir la paix et la sécurité, qui est votre bien fondamental. Préservez et défendez la liberté.

Nous pouvons sauver l'Afghanistan et son peuple de la destruction et de la guerre en maintenant l'unité de toutes les forces nationales et patriotiques, quelles que soient leurs opinions politiques et leurs différences raciales, tribales et autres. Nous rappelons à ce sujet les excellentes traditions et les conseils de nos ancêtres.

En étant conscients des hautes responsabilités nationales qui nous incombent face à l'histoire et à la patrie, je demande à tous les opposants armés, aux réfugiés et à tous les compatriotes d'entamer des négociations directes dans l'intérêt de la paix. La victoire sera atteinte avec de la patience, de la fermeté et de la persistance.

Nous souhaitons l'instauration de la paix et de la tranquillité dans notre Afghanistan bien-aimé.

Allah nous aidera.

DOCUMENT S/20271*

Lettre, en date du 15 novembre, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original: arabe]
[15 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre que vous a adressée M. Jadullah Azzouz Talhi, secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, concernant les accusations du Gouvernement des Etats-Unis prêtant à la Jamahiriya arabe libyenne l'intention de fabriquer et d'acquérir des armes chimiques. Le Gouvernement des Etats-Unis fait circuler ces accusations afin de donner des prétextes pour attaquer à nouveau la Jamahiriya après l'échec de son attaque perfide d'avril 1986, dont la communauté internationale a reconnu qu'elle était totalement injustifiée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Ali Abdussalam TREIKI

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne

Le Gouvernement des Etats-Unis continue à formuler des allégations, accusant notamment la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste de vouloir fabriquer et acquérir des armes chimiques.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui a déjà été, de la part du Gouvernement américain, victime d'une attaque perfide, dont la communauté internationale a reconnu qu'elle était dépourvue de justification, affirme que cette accusation s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle campagne dont les initiateurs sont déterminés à inventer les prétextes d'une nouvelle agression.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, en affirmant ce qui précède, lance un appel à la communauté internationale et à l'opinion publique mondiale pour qu'elles reconnaissent le caractère véritable de cette nouvelle campagne et ne se laisse pas abuser.

En lançant cet appel, la Jamahiriya :

1. Dément catégoriquement les allégations susmentionnées des Etats-Unis et affirme qu'elle n'a aucune intention de fabriquer un type quelconque d'armes chimiques, comme cela a déjà été souligné par le chef de la révolution, le colonel Muammar Kadhafi, dans ses déclarations, ainsi que par le Bureau du peuple pour les relations extérieures, dans un communiqué daté du 26 octobre 1988;

2. Rappelle qu'elle est partie au Protocole de Genève de 1925[6] et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction[7], et invite tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié ces instruments à le faire dès que possible;

3. Renouvelle son adhésion à toutes les conventions et résolutions internationales pertinentes et lance un appel aux membres de la communauté internationale pour qu'ils les appliquent, et réaffirme à cet égard la volonté constante d'appuyer toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question des armes chimiques;

4. Affirme sa volonté de participer à tout effort international visant à interdire la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques et d'armes de destruction massive;

5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le danger que fait courir cette campagne visant à ternir la réputation de la Jamahiriya et sur l'attaque qui se prépare contre elle.

Le Secrétaire du Comité populaire
du Bureau du peuple pour les relations extérieures,
(*Signé*) Jadullah Azzouz TALHI

* Distribué sous la double cote A/43/805-S/20271.

DOCUMENT S/20272*

Lettre, en date du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn

[*Original : anglais/arabe*]
[*16 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué officiel publié le 15 novembre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn et dans lequel celui-ci se félicite de la proclamation de l'Etat palestinien indépendant et déclare reconnaître pleinement le nouvel Etat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Karim Ebrahim AL-SHAKAR

ANNEXE

Texte du communiqué publié par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn le 15 novembre 1988

L'Etat de Bahreïn se félicite que le Conseil national palestinien ait décidé de proclamer un Etat palestinien indépendant sur son sol national. Il souscrit à cette mesure et déclare reconnaître pleinement l'Etat palestinien indépendant.

Bahreïn tient à saluer cet événement historique, qui traduit dans les faits la détermination du peuple palestinien de poursuivre sa lutte pour le rétablissement de ses droits légitimes.

* Distribué sous la double cote A/43/816-S/20272.

DOCUMENT S/20273*

Lettre, en date du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït

[*Original : arabe*]
[*16 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration publiée par l'Etat du Koweït au sujet de la proclamation de l'Etat palestinien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Déclaration du Koweït

Fidèle à sa position de principe et à l'engagement formel qu'il a pris d'appuyer les droits nationaux légitimes du peuple arabe palestinien, l'Etat du Koweït, en soutenant et en faisant sienne la décision, prise par le Conseil national palestinien au cours de la réunion historique de sa dix-neuvième session tenue en République algérienne démocratique et populaire du 12 au 14 novembre 1988, de proclamer un Etat palestinien indépendant, déclare qu'il reconnaît l'Etat palestinien avec Al Qods Al Charif pour capitale, en espérant que cet Etat répondra aux espoirs et aux aspirations du peuple palestinien frère concernant l'établissement de son Etat national indépendant sur son sol national.

* Distribué sous la double cote A/43/817-S/20273.

DOCUMENT S/20274

Lettre, en date du 17 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original: arabe]
[17 novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi poursuit ses opérations d'inondation dans le secteur du IIIe corps d'armée, face aux défenses de nos unités militaires.

2. Le 1er novembre 1988, à 1 h 45, on a repéré 10 positions de tir ennemies équipées d'un canon SPG-9, que l'ennemi avait installées dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre à la cote 537, à trois kilomètres du périmètre avancé des unités de notre Ier corps d'armée spécial.

3. Le 1er novembre, à 12 h 45, quatre éléments ennemis ont été observés alors qu'ils construisaient un poste d'observation muni d'une lucarne de tir à 1 400 mètres du périmètre avancé de nos unités.

4. Le 31 octobre, à 1 heure du matin, un groupe d'une vingtaine de personnes s'est infiltré dans notre territoire, pénétrant au-delà de la frontière en direction de la force qui se trouvait à 10 kilomètres au sud du triangle iraquo-turc. Ils se sont servis pour leur raid d'un mortier de 60 millimètres, d'une portée d'un kilomètre.

5. Le 30 octobre, à 7 heures, une quarantaine d'éléments ennemis ont dressé deux grandes tentes à 500 mètres du périmètre avancé des unités de notre IIe corps d'armée, dans le *no man's land*.

6. L'ennemi a construit avec des parpaings un poste d'observation de 1 mètre 50 sur 1 mètre 50 au sud d'un pont préfabriqué, dans le secteur du IVe corps d'armée.

7. Trois éléments ennemis ont été observés sur la chaîne du Khadr Sharifan, alors qu'ils installaient un poste d'observation pouvant recevoir deux occupants ainsi qu'un abri non couvert construit avec des fûts de pétrole, à 1 350 mètres du périmètre avancé des unités de notre Ve corps d'armée.

8. Le 1er novembre, de 6 h 40 à 15 h 30, une unité du génie militaire ennemi a été observée alors qu'elle améliorait et consolidait la route Tawijat-Zofeleh-Zafila au sud de l'Araïdh et de l'île Hadj Salboukh; elle a également reconstruit la partie du barrage édifié au nord de l'embouchure sud de l'Abadan qui avait été démolie.

9. Le 1er novembre, de 7 h 20 à 14 h 30, une unité du génie ennemi a été observée alors qu'elle améliorait la route qui passe par le sud de la raffinerie d'Abadan, l'île Dawaser et la région de Kasbah.

10. Le 2 novembre, à 8 h 15, six camions-bennes avec pelleteuse ont été repérés alors qu'ils réparaient la route située à six kilomètres du périmètre avancé des unités de notre IVe corps d'armée.

11. Le 2 novembre, de 9 h 35 à 15 h 30, une unité du génie a été observée alors qu'elle procédait à la réfection des berges de l'Araïdh et des routes de Tawijat, Zofeleh et de l'île Hadj Salboukh.

12. Le 3 novembre, de 15 h 30 à 15 h 40, l'ennemi a érigé deux postes d'observation en sacs de sable, d'un mètre de hauteur et un mètre de largeur, dans la région du pont préfabriqué.

13. Des éléments ennemis ont construit et occupé à l'aide de sacs de sable une position non couverte d'un mètre de hauteur en face de l'île de Kata'ah, face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

14. Le 3 novembre, de 6 heures à 13 h 50, une unité du génie a été vue alors qu'elle améliorait la route située au sud de la raffinerie d'Abadan et derrière l'île Ma'yawiyah, dans le secteur du VIIe corps d'armée.

15. Le 3 novembre, à 11 heures, l'ennemi a édifié avec des sacs de sable une position circulaire d'un mètre de hauteur et deux à trois mètres de largeur au sud de la raffinerie d'Abadan.

16. Le 3 novembre, à 15 heures, une position découverte, entourée de sacs de sable, d'une hauteur d'un mètre, a été construite en face de l'île de Kat'ah et occupée par des éléments ennemis.

17. Le 3 novembre, de 6 h 50 à 14 heures, on a observé une unité du génie qui surélevait les remblais à l'ouest de Kasbat al-Nassar, dans la région du pont préfabriqué et dans la région de Ras 'Abadan, et renforçait les routes au sud de Kasbat an-Nassar, dans la région du pont préfabriqué et au nord du pont de l'oléoduc.

18. L'ennemi a construit une position à l'aide de sacs de sable sur le barrage de Qansiyya dans la région de Kasbah.

19. Le 4 novembre, à 11 heures, on a observé 10 éléments ennemis en train de construire un nouvel abri, à une distance de deux kilomètres du périmètre avancé des unités du Ier corps d'armée, à l'endroit même où l'ennemi avait planté quatre tentes de 180 livres.

20. Le 4 novembre, de 6 h 55 à 14 h 50, une unité du génie a été observée alors qu'elle procédait à la réfection des routes dans les régions de Tawijat, de Zafilah et de Zofeleh et sur l'île de Hadj Salboukh et surélevait les remblais au sud du Karoun.

21. Le 4 novembre, à 11 h 5, l'ennemi a construit à l'aide de sacs de sable trois postes de tir, mesurant un mètre de haut sur un mètre de large, distants les uns des autres de 100 mètres, sur la rive sud de la branche nord du Delta de l'Abadan.

22. Le 4 novembre, à 11 h 20, l'ennemi a construit un poste de tir, de forme circulaire d'un mètre de hauteur, à l'aide de sacs de sable en face de l'île de Kat'ah dans le secteur du VIIe corps d'armée.

23. Le 4 novembre, à 8 heures, on a observé une unité du génie, en train de consolider et de renforcer le remblai au nord de Khosroabad, dans le secteur du VIIe corps d'armée.

24. Le 4 novembre, de 6 h 50 à 15 h 50, une unité du génie a été observée alors qu'elle était en train de renforcer les routes dans la région du pont de l'oléoduc et du pont préfabriqué, en face de la ville d'Al-Fao, et de consolider les remblais dans les régions de Ras 'Abadan et de Kasbah.

25. Le 5 novembre, à 9 h 20, on a repéré un hélicoptère ennemi, de couleur kaki, de marque Agusta-Belle, qui venait des profondeurs du territoire iranien et s'est posé à Al-Mouhammara, à 500 mètres du périmètre avancé de la rive orientale du Chatt Al-Arab.

26. Le 5 novembre, à 11 h 30, on a observé l'ennemi qui construisait deux postes de combat, à chacun desquels travaillaient quatre personnes et qui se trouvaient à une distance de 200 à 300 mètres du périmètre avancé des unités de notre IIe corps d'armée.

27. Le 5 novembre, à 9 h 30, les observateurs ont vu une unité du génie, composée de huit camions-bennes, deux pelleteuses, un bulldozer, un rouleau compresseur et un camion-citerne, en face de nos unités dans le secteur du IVe corps d'armée.

28. Le 6 novembre, à 7 h 40, l'ennemi a placé un canon SPG-9 sur le remblai de forme circulaire qu'il avait construit à l'aide de sacs de sable, en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

29. Le 6 novembre, de 6 h 40 à 13 h 10, une unité du génie a été observée, alors qu'elle procédait au renforcement et à la réfection de

la route de l'île de Hadj Salboukh dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

30. Le 6 novembre, à 11 h 50 et à 12 h 40, l'ennemi a construit à l'aide de sacs de sable et de parpaings deux postes de tir couverts, d'une hauteur d'un mètre, le premier au sud de l'Araïdh et l'autre au sud de Zofeleh.

31. Le 6 novembre, à 9 h 20, on a repéré un hélicoptère ennemi, de couleur kaki, de marque Agusta-Bell, qui venait des profondeurs du territoire iranien et s'est posé au nord d'Al-Mouhammara, en face de l'île d'Oum Rassas.

32. Le 6 novembre, de 7 h 20 à 13 h 30, on a observé une unité du génie qui procédait à la réfection des routes au nord et au sud de Khosroabad, dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

33. Le 6 novembre, de 6 h 30 à 14 h 30, on a observé une unité du génie qui renforçait les routes dans le secteur du pont de l'oléoduc et du pont préfabriqué et à l'ouest de la localité de Mu'ammar et était par ailleurs en train de consolider les remblais à l'ouest de Kasbat an-Nassar et le remblai de Ras 'Abadan.

34. Le 7 novembre, à 15 h 45, on a observé six éléments ennemis sur la chaîne du Khadr Sharifan en train de construire un poste de garde pour deux soldats, à 1 340 mètres des unités avancées du corps d'armée spécial, dans le périmètre avancé des positions ennemies.

35. Le 6 novembre, de 6 h 10 à 14 h 40, on a observé une unité du génie en train de niveler la voie parallèle au Chatt Al-Arab, dans la région de Tawijat et l'île de Hadj Salboukh.

36. Le 6 novembre, entre 6 heures et 14 heures, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle érigeait un nouveau remblai de terre de 50 mètres de long et un mètre de haut, au nord du viaduc dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

37. Le 7 novembre, entre 8 h 40 et 14 h 50, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection et la consolidation de route sur l'île de Hadj Salboukh.

38. Le 7 novembre, à 10 h 10, l'ennemi a installé un poste entouré de sacs de sable au sud du fleuve Araïdh, dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

39. Le 7 novembre, entre 6 h 50 et 14 heures, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle achevait la construction d'une route de 500 mètres de long bordant le Chatt Al-Arab, face à la ville de Al-Fao, et qu'elle élargissait et améliorait la route située à l'ouest de Kasbat al-Nassar.

40. Le 7 novembre, à 9 h 20, l'ennemi a installé un poste de tir à 150 mètres des lignes avancées de notre II[e] corps d'armée.

41. Le 8 novembre, entre 7 h 10 et 15 heures, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle consolidait un remblai dans le secteur d'Abadan et des routes à Zofeleh et dans l'île de Hadj Salboukh.

42. Le 8 novembre, à 8 h 10, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection de la route de Khosroabad et installait un poste d'observation.

43. Le 8 novembre, entre 7 heures et 14 h 30, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection de la route de Kasbat al-Nassar, face à la ville de Al-Fao.

44. Le 9 novembre, à 9 heures, l'ennemi a érigé une tour dotée d'une cabine et haute de 25 à 30 mètres, face aux positions de notre III[e] corps d'armée.

45. Le 9 novembre, à 6 h 20, une vingtaine d'éléments ennemis équipés d'une pelleteuse de marque Poclain ont été repérés alors qu'ils creusaient une brèche dans un remblai, à 30 mètres environ des positions avancées de notre III[e] corps d'armée.

46. Le 9 novembre, entre 6 h 10 et 14 heures, quatre unités du génie ennemi ont été repérées alors qu'elles consolidaient des remblais et refaisaient des routes au sud du fleuve Abadan, de l'île de Hadj Salboukh et du fleuve Araïdh.

47. Le 9 novembre, entre 6 h 30 et 14 h 10, trois unités du génie ennemi ont été repérées alors qu'elles procédaient à la réfection de routes au sud des raffineries d'Abadan et au nord et au sud de Khosroabad.

48. Huit éléments ennemis ont été repérés alors qu'ils installaient un poste de tir de 1,5 mètre sur 1,5 mètre entouré de sacs de sable à Kasbat al-Nassar.

49. Le 9 novembre, entre 6 heures et 14 h 30, trois unités du génie ennemi ont été repérées alors qu'elles achevaient les travaux de terrassement de routes à proximité de la localité de Mu'Ammar et de Kasbat al-Nassar.

50. Le 10 novembre, entre 6 h 10 et 14 heures, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle élevait des remblais et procédait à la réfection de routes sur l'île de Hadj Salboukh.

51. Le 10 novembre, à 16 h 50, l'ennemi a installé un pont flottant d'un mètre de large entre les deux rives du fleuve Abadan.

52. Le 10 novembre, entre 6 h 15 et 14 h 20, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection de routes au sud-ouest des raffineries d'Abadan.

53. Le 10 novembre, entre 6 heures et 14 h 15, trois unités du génie ennemi ont été repérées alors qu'elles procédaient aux travaux de terrassement de routes à Kasbat al-Nassar, à proximité de la localité de Mu'ammar et au sud du pont de l'oléoduc.

54. Le 10 novembre, à 8 heures, un nouveau poste de tir ennemi entouré de sacs de sable a été installé au nord du pont préfabriqué, dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

DOCUMENT S/20275*

Lettre, en date du 17 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie

[Original : arabe]
[17 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 16 novembre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Indonésie concernant la reconnaissance par le Gouvernement indonésien de l'Etat palestinien indépendant.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Nana S. SUTRESNA

* Distribué sous la double cote A/43/823-S/20275.

ANNEXE

Déclaration publiée le 16 novembre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de l'Indonésie

Le Gouvernement et le peuple indonésiens accueillent avec satisfaction et approuvent la décision prise le 15 novembre 1988 par le Conseil national palestinien, qui a proclamé la création d'un Etat palestinien indépendant.

La décision du Gouvernement indonésien reconnaissant l'Etat palestinien indépendant est entièrement conforme à l'appui que l'Indonésie n'a cessé d'apporter à la lutte menée par le peuple palestinien pour réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat souverain et indépendant en Palestine.

Cet appui du Gouvernement indonésien est en harmonie avec les nobles idéaux inscrits dans le Préambule de la Constitution de la République d'Indonésie de 1945, qui stipule que l'indépendance est le droit souverain de toutes les nations et que le colonialisme doit donc être aboli dans le monde.

Le Gouvernement et le peuple indonésiens sont convaincus que cet événement apportera une contribution concrète à l'instauration de la paix dans la région de l'Asie occidentale et dans le monde entier.

DOCUMENT S/20276

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988

[*Original: anglais*]
[*17 novembre 1988*]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE	2-9
A. — Composition et commandement	2-4
B. — Déploiement	5-7
C. — Relève des contingents	8
D. — Discipline	9
II. — LOGISTIQUE	10
III. — ACTIVITÉS DE LA FORCE	11-19
A. — Fonctions et principes directeurs	11-12
B. — Liberté de mouvement	13
C. — Maintien du cessez-le-feu	14
D. — Contrôle de l'application de l'accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	15-17
E. — Mines	18
F. — Activités humanitaires	19
IV. — ASPECTS FINANCIERS	20
V. — APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	21-22
VI. — OBSERVATIONS	23-26

ANNEXE

[*Carte. — « Déploiement de la FNUOD au mois de novembre 1988 »; voir hors-texte à la fin du présent* Supplément.]

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [*FNUOD*] pendant la période allant du 21 mai au 17 novembre 1988. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 613 (1988) du 31 mai 1988.

I. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

A. — *Composition et commandement*

2. Au mois de novembre 1988, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	536
Canada	227
Finlande	419
Pologne	161[a]
TOTAL	1 343
Observateurs militaires des Nations Unies [détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (*ONUST*)]	7
TOTAL	1 350

3. En outre, des observateurs de l'ONUST qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne aident la FNUOD selon les besoins.

4. Le commandement de la Force a été assuré par le général de division Gustaf Welin (Suède) jusqu'au 9 septembre 1988. Celui-ci a été remplacé par le général de division Adolf Radauer (Autriche), qui a pris ses fonctions le 10 septembre 1988 [*voir S/19972 et S/19973*].

B. — *Déploiement*

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installées dans les environs. La FNUOD a son quartier général à

[a] Y compris quatre officiers qui ont été affectés à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan conformément à la lettre en date du 25 avril 1988 [*S/19836*], adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, arrangement que le Conseil de sécurité a confirmé dans sa résolution 622 (1988) du 31 octobre 1988.

Damas. Son déploiement en novembre 1988 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers sur des itinéraires préétablis dans la zone de séparation au nord de la route Damas-Kouneïtra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 16 positions et 6 avant-postes et effectue 27 patrouilles quotidiennes à intervalles réguliers dans la zone de séparation au sud de la route Damas-Kouneïtra. Dans la zone de séparation ou dans ses environs immédiats, les observateurs militaires de l'ONUST, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, occupent 11 postes d'observation.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité de l'oued Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kouneïtra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. — *Relève des contingents*

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 17 et 25 mai et les 15 et 27 septembre 1988. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 23 août. L'unité logistique polonaise a été relevée les 1er et 11 juin. L'unité logistique canadienne a été relevée les 6 et 7 juin et les 6 et 7 septembre.

D. — *Discipline*

9. La discipline, le sang-froid et le discernement de tous les membres de la Force sont remarquables et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent les contingents.

II. — Logistique

10. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. — Activités de la Force

A. — *Fonctions et principes directeurs*

11. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre 1974 [*S/11563, par. 8 à 10*].

12. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. — *Liberté de mouvement*

13. Le Protocole de l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 [*S/11302/Add.1*] prévoit que tous les contingents jouiront de la liberté de mouvement nécessaire à l'accomplissement de leur mission, mais le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. — *Maintien du cessez-le-feu*

14. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et il n'y a pas eu d'incident grave pendant la période considérée.

D. — *Contrôle de l'application de l'accord sur le dégagement: zones de séparation et de limitation*

15. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires sont établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre. Dans le cadre d'un programme exécuté par les autorités syriennes, les civils continuent de revenir dans la zone de séparation et la République arabe syrienne y a posté une force de police, dans l'exercice de ses responsabilités administratives. La FNUOD a réorganisé ses opérations en conséquence, de manière à s'acquitter efficacement des tâches de surveillance qui lui ont été confiées en vertu de l'accord sur le dégagement.

16. Conformément à l'accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans la zone de limitation. Ces inspections sont faites avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. Celle-ci prête en outre son concours et ses bons offices à la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, encore qu'elles restreignent l'une et l'autre la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD continue de s'employer à faire lever les restrictions restantes, de manière à garantir sa liberté d'accès en tous lieux, des deux côtés.

17. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles

sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation périodique de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. La clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue toujours à réduire le nombre des incidents. De nouveaux chemins de patrouille le long de la ligne A et de la ligne B sont en construction dans la zone de séparation.

E. — *Mines*

18. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population civile, de plus en plus nombreuse, dans la zone de séparation. La Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, trois équipes polonaises de techniciens ont déminé une superficie totale de 44 820 mètres carrés. Elles ont détruit 75 mines antichar, 3 mines antipersonnel, 32 obus d'artillerie, 4 grenades de mortier, 2 obus de mortier, 14 obus antichar, 1 grenade à main, 1 grenade éclairante, 1 détonateur d'obus antichar, 1 détonateur d'obus d'artillerie et de grandes quantités de munitions pour armes individuelles.

F. — *Activités humanitaires*

19. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter la remise de paquets et de courrier et le passage de personnes et d'effets personnels qui devaient franchir la zone de séparation.

IV. — Aspects financiers

20. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1988 [*A/43/769*], les dépenses de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1988 — si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date et à supposer que ses effectifs et ses responsabilités demeurent les mêmes — sont estimées à un montant brut de 3 019 000 dollars par mois (montant net : 2 963 000 dollars).

V. — Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

21. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 613 (1988), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et il a prié le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

22. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité seront exposés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, qui sera présenté prochainement en application de la résolution 42/209 B de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et avec les gouvernements intéressés.

VI. — Observations

23. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

24. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

25. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1989. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

26. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Gustaf Welin, qui, dans ses importantes fonctions de commandant de la Force, s'est distingué par des qualités professionnelles hors pair. Je tiens aussi à rendre hommage au nouveau commandant de la Force, le général Adolf Radauer, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

ANNEXE

[*Carte : « Déploiement de la FNUOD au mois de novembre 1988 »; voir hors-texte à la fin du présent* Supplément.]

DOCUMENT S/20277

Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Original : anglais]
[18 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le message en date de ce jour que vous a adressé M. Sahabzada Yaqub-Khan, ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

ANNEXE

Message, en date du 18 novembre 1988, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan

J'ai l'honneur de me référer au document S/20269 du Conseil de sécurité, en date du 14 novembre 1988, contenant le texte d'une lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères du régime de Kaboul.

Dès l'abord, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement pakistanais ne reconnaît pas le régime de Kaboul et que la présente lettre constitue une réponse à un document publié par le Conseil de sécurité.

Je réitère sans hésitation aucune que le Gouvernement pakistanais s'est solennellement engagé à respecter la lettre et l'esprit des accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan [*S/19835, annexe I*] signés à Genève. Les accusations lancées contre le Pakistan par le régime de Kaboul sont entièrement dénuées de fondement. En vertu des accords de Genève, la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan est chargée d'enquêter sur les plaintes et de recommander la suite à donner aux plaintes dûment fondées. Le régime de Kaboul a choisi de ne tenir aucun compte de ce mécanisme et a préféré appeler l'attention du Conseil de sécurité sur ses accusations mensongères.

L'assertion du régime de Kaboul, selon laquelle la marge d'initiative de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan a été réduite, n'est pas corroborée par les faits. Le Pakistan a accordé son entière coopération à la mission de bons offices et l'a même autorisée à établir des bases avancées près de la frontière, à Peshawar et à Quetta. Des équipes de la mission de bons offices ont réalisé plus de 20 visites d'inspection dans des zones frontalières, où de prétendues violations se seraient produites.

L'accusation selon laquelle le Pakistan ferait obstacle au retour des réfugiés est absurde. Ce pays a accueilli plus de 3 millions de réfugiés, malgré ses ressources limitées, et son principal intérêt est de les voir rentrer dans leur foyer dans la sécurité et la dignité. Or, ils n'ont pas pu le faire par suite de l'instabilité et de la persistance des troubles en Afghanistan, conséquences de la politique répressive du régime de Kaboul, qui n'est nullement représentatif.

On a également reproché au Pakistan les observations négatives contre le régime de Kaboul qui sont parues dans les médias. La presse au Pakistan est libre, et les vues qu'elle a exprimées sur la situation en Afghanistan sont largement partagées par les médias internationaux.

Le régime de Kaboul a acquis récemment les armes les plus modernes et les plus perfectionnées, notamment des missiles SS-I Scud, des Mig-27 et des bombardiers Backfire. L'acquisition de ces armes et leur déploiement à l'intérieur de l'Afghanistan, et dans certains cas même contre le territoire du Pakistan, donnent le démenti aux déclarations du régime de Kaboul qui prétend respecter les dispositions des accords de Genève et chercher un règlement politique d'ensemble.

Je tiens à signaler que, depuis l'entrée en vigueur des accords de Genève, il y a eu plus de 104 violations de l'espace aérien pakistanais, 328 violations du territoire pakistanais et 96 actes de sabotage contre le Pakistan. Au total, 134 civils innocents ont été tués. Contrairement aux accusations du régime de Kaboul qui sont dénuées de fondement, il existe des preuves concrètes à l'appui des plaintes portées par le Pakistan. Tout récemment encore, un aéronef afghan a été abattu alors qu'il violait l'espace aérien pakistanais. Une équipe de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan a examiné les débris qui sont tombés bien à l'intérieur du territoire pakistanais. L'équipe a également interviewé le pilote de l'aéronef qui a admis qu'il avait été chargé d'une mission de bombardement de l'autre côté de la ligne Durand. A d'autres occasions, le régime de Kaboul a bombardé le territoire pakistanais alors que des équipes de la mission de bons offices des Nations Unies se trouvaient dans la zone.

Les dirigeants de la résistance, de même que la majorité des Afghans, ont rejeté les prétendues tentatives de réconciliation nationale du régime de Kaboul. Les dirigeants de la résistance pour leur part ont formulé une proposition en vue de la convocation d'une assemblée véritablement représentative pour mettre en place un gouvernement largement représentatif qui soit acceptable pour le peuple afghan.

On se souviendra que la résolution que l'Assemblée générale a adoptée par consensus cette année demandait également la mise en place d'un gouvernement largement représentatif à Kaboul. Je voudrais réaffirmer que le Gouvernement pakistanais demeure attaché à un règlement politique d'ensemble de la question de l'Afghanistan conformément aux accords de Genève et à ce consensus.

DOCUMENT S/20278*, **

Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]
[18 novembre 1988]

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de novembre 1988, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, en date du 16 novembre 1988, qui vous est adressée par M. Riyad Mansour, chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des

* Incorporant le document S/20278/Corr.1 du 22 novembre 1988.
** Distribué sous la double cote A/43/827-S/20278.

Nations Unies, lettre qui contient en annexe la Déclaration politique du Conseil national palestinien et la Déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Abdullah SALAH

ANNEXE

Lettre, en date du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Déclaration politique du Conseil national palestinien et la Déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988.

PIÈCE JOINTE I

Déclaration politique

Sur la glorieuse terre d'Algérie, où il était l'hôte du peuple algérien et du président Chadli Bendjedid, le Conseil national palestinien a tenu, du 12 au 15 novembre 1988, sa dix-neuvième session extraordinaire, la session de l'*intifada* et de l'indépendance nationale dédiée à l'héroïque martyr Abou Jihad.

Les travaux de la session ont été couronnés par la proclamation de l'Etat palestinien sur la terre de Palestine. Cet événement est l'aboutissement logique d'une lutte populaire courageuse et opiniâtre qui dure depuis plus de 70 ans et qui a été marquée par les grands sacrifices consentis par notre peuple à l'intérieur de sa patrie, à ses frontières et dans toutes les régions et les camps où il est dispersé.

La session était également consacrée au grand soulèvement national palestinien, qui constitue, avec la résistance légendaire de notre peuple dans les camps, à l'intérieur et à l'extérieur de notre terre occupée, l'épisode le plus marquant de l'histoire de la révolution contemporaine du peuple palestinien.

Les traits caractéristiques de la révolte de notre peuple se sont affirmés dès les premiers jours du soulèvement et tout au long des 12 derniers mois, durant lesquels il s'est poursuivi sans relâche. Il s'agit d'une révolution populaire générale qui incarne la volonté unanime de la patrie — femmes et hommes, personnes âgées et enfants, camps et villages — de rejeter l'occupation et de la combattre jusqu'à ce qu'il y soit mis fin.

Ce grand soulèvement a mis en évidence l'inébranlable unité nationale de notre peuple et sa loyauté totale envers l'Organisation de libération de la Palestine, le seul représentant légitime de l'ensemble du peuple palestinien où qu'il se trouve, à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, comme en témoigne l'adhésion des masses palestiniennes et de toutes leurs associations (syndicats, corps de métier, organisations représentant les étudiants, les travailleurs, les agriculteurs, les femmes, les commerçants, les propriétaires, les professions libérales et les universitaires) à l'*intifada* sous la conduite du Commandement unifié de l'*intifada* et des comités populaires qui se sont constitués dans toutes les villes, les villages et les camps.

L'explosion révolutionnaire et le soulèvement béni de notre peuple, s'ajoutant aux apports créatifs continus de notre révolution partout où elle se manifeste, à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, ont dissipé les illusions des ennemis de notre peuple qui rêvaient de faire de l'occupation de la terre de Palestine un fait accompli et une réalité permanente et de reléguer la question palestinienne aux oubliettes de l'histoire. Mais les générations qui ont été élevées dans les principes de la révolution palestinienne et se sont pénétrées de ses objectifs, qui ont vécu toutes les batailles qu'elle a menées depuis son déclenchement en 1965, y compris l'héroïque opposition à l'invasion israélienne en 1982 et la résistance des camps de la révolution au Liban, sous le spectre de la famine et de la mort, les fils de la révolution et de l'Organisation de libération de la Palestine ont donné la preuve de la vitalité et de la pérennité de cette révolution qui est en train de faire trembler la terre sous les pieds des occupants, prouvant que les ressources combatives de notre peuple sont intactes et que sa foi est plus ferme et profonde que jamais.

Ainsi, s'affirme, à l'intérieur et à l'extérieur de notre terre occupée, la symbiose révolutionnaire entre les combattants armés et les enfants qui luttent à coup de pierres sacrées.

Notre peuple a tenu tête à toutes les tentatives des autorités ennemies visant à étouffer notre révolution populaire. Il l'a fait en dépit de toutes les mesures adoptées par ces autorités : terreur, répression, assassinats, emprisonnements, bannissements, profanation des lieux saints musulmans et chrétiens, violation de la liberté de culte, confiscation de terres, destruction d'habitations, meurtres prémédités, commandos de colons armés contre nos villages et nos camps, incendies de cultures, coupures d'eau et d'électricité, brutalités contre des femmes et des enfants, utilisation de gaz toxiques faisant des milliers de morts et recours à une politique obscurantiste qui consiste à fermer les écoles et les universités.

Le bilan de cette résistance héroïque a été lourd pour notre peuple : des centaines de morts et des dizaines de milliers de blessés, de détenus et d'exilés... Cependant, dans tous les moments de crise, notre peuple a su trouver les méthodes et les moyens de lutte nécessaires pour renforcer sa résistance. Il a toujours été capable de faire face aux actions et aux crimes de l'ennemi et, partant, de poursuivre sa lutte héroïque et glorieuse.

En résistant, en poursuivant sa révolution et en intensifiant l'*intifada*, notre peuple a donné les preuves de sa détermination de poursuivre la lutte aux prix de tous les sacrifices. Rien ne pourra l'arrêter. Il est armé d'une glorieuse tradition de lutte et d'une volonté populaire inébranlable. Son unité nationale, déjà bien établie, s'est renforcée de plus en plus au cours de l'*intifada*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la patrie. Rassemblé autour du commandement général de l'Organisation de libération de la Palestine, notre peuple poursuit sans relâche ses objectifs, à savoir la fin de l'occupation israélienne et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant.

Pendant tout ce temps, notre peuple s'est appuyé sur les masses populaires et sur les forces de notre nation arabe. Cette solidarité s'est manifestée par le vaste appui populaire arabe à l'*intifada* et par le consensus arabe officiel qui s'est fait jour au Sommet arabe d'Alger et dans ses résolutions. Tout cela prouve que notre peuple n'est pas isolé dans sa lutte contre l'agression fasciste et raciste. Les tentatives de l'ennemi israélien visant à isoler notre peuple et à le priver de l'appui de la nation arabe et de sa contribution à notre lutte sont donc vouées à l'échec.

La révolution de notre peuple et notre *intifada* n'ont pas bénéficié uniquement de la solidarité arabe. Elles ont un effet bénéficié d'une vaste solidarité mondiale, qui s'est manifestée par une meilleure compréhension de la cause palestinienne et par un accroissement de l'appui des peuples et des Etats du monde à notre juste lutte, ainsi que par une condamnation de l'occupation et des crimes israéliens, qui a contribué à révéler Israël sous son vrai jour et à accroître son isolement et l'isolement de ceux qui l'appuient et le soutiennent.

Les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale, qui affirment le droit des Palestiniens contre toutes les mesures de bannissement et contre les répressions et le terrorisme auxquels Israël soumet notre peuple dans les territoires palestiniens occupés, constituent un puissant témoignage du soutien de l'opinion publique mondiale à notre cause et de l'accroissement de son appui officiel à notre peuple et à son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de la condamnation de l'occupation d'Israël et de ses pratiques fascistes et racistes.

Quant à la résolution 43/21 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1988, qui a été adoptée au cours de la séance consacrée à l'*intifada*, elle constitue une nouvelle preuve de la condamnation, par une majorité écrasante des Etats et des peuples du monde, de l'occupation israélienne et de leur solidarité avec la juste lutte du peuple palestinien et son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Les crimes de l'occupation et ses pratiques barbares et inhu-

maines ont détruit le mythe de la démocratie israélienne qui, pendant 40 ans, avait induit en erreur l'opinion publique mondiale et ont révélé le véritable visage d'Israël : celui d'un Etat fasciste, raciste et colonialiste fondé sur l'usurpation de la terre de Palestine et l'extermination de son peuple, d'un Etat qui va jusqu'à menacer par ses agressions et sa politique expansionniste les Etats arabes voisins.

Il s'est avéré cependant, au cours de cette période, que l'entité sioniste ne peut continuer à cueillir les fruits de son occupation aux dépens des droits du peuple palestinien sans en payer le prix, tant sur le terrain que vis-à-vis de l'opinion publique internationale.

Les forces démocratiques et progressistes d'Israël n'ont pas été seules à rejeter et condamner l'occupation et les pratiques et mesures de répression. Les communautés juives du monde entier, elles aussi, se sont trouvées dans l'incapacité de continuer à défendre Israël ou à se taire sur ses crimes contre le peuple palestinien et de nombreuses voix se sont élevées au sein de ces communautés pour exiger la cessation de ces crimes et l'évacuation des territoires occupés par Israël afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination.

Les effets et les résultats que la révolution de notre peuple et son *intifada* ont obtenus au niveau local, ainsi qu'à l'échelon arabe et international, ont confirmé la validité du programme national de l'Organisation de libération de la Palestine, un programme qui demande la fin de l'occupation, la réalisation du droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Les résultats obtenus confirment également que la lutte de notre peuple constitue l'élément primordial des efforts visant à arracher nos droits nationaux des griffes de l'occupation. C'est en effet le pouvoir populaire, représenté par ses comités, qui contrôle la situation et qui dirige la lutte contre les autorités d'occupation et ses organes de répression chancelants. Ces résultats prouvent également que la communauté internationale est prête, plus qu'elle ne l'a jamais été dans le passé, à contribuer au règlement politique de la question du Moyen-Orient, dont la question de la Palestine est l'élément fondamental. Les autorités israéliennes d'occupation et l'Administration américaine qui les appuient ne peuvent poursuivre leur politique de mépris vis-à-vis de la volonté internationale qui est aujourd'hui unanime quant à la nécessité de tenir une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient et de permettre au peuple palestinien de réaliser ses droits nationaux et au premier chef son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sur son sol.

A la lumière de tout ce qui précède, pour renforcer la résistance de notre peuple et son *intifada* bénie, satisfaire la volonté de nos masses, à l'intérieur comme à l'extérieur de la patrie occupée, et par fidélité envers nos martyrs, à nos blessés et à nos détenus, le Conseil national palestinien décide ce qui suit :

1. *Poursuite et intensification de l'*intifada

Dans ce domaine, le Conseil prendra les mesures suivantes :

a) Il fournira tous les moyens nécessaires pour permettre au peuple palestinien d'intensifier l'*intifada* à tous les niveaux et par diverses voies en vue d'en garantir la poursuite et le renforcement;

b) Il appuiera les institutions et les organisations populaires dans les territoires palestiniens occupés;

c) Il soutiendra et développera les comités populaires et les structures d'encadrement populaires et syndicales compétentes, notamment les forces combattantes et l'armée populaire, en vue d'en renforcer le rôle;

d) Il consolidera l'unité nationale qui s'est manifestée et fermement établie pendant l'*intifada*;

e) Il intensifiera les activités au niveau international en vue d'assurer la libération des détenus, le rapatriement des exilés et la cessation des opérations de répression et de terreur officielles organisées dont sont victimes nos enfants, nos femmes, nos citoyens et nos institutions;

f) Il demandera à l'Organisation des Nations Unies de placer les territoires palestiniens occupés sous contrôle international pour assurer la protection de notre population et mettre fin à l'occupation israélienne;

g) Il engagera les masses palestiniennes qui vivent en exil à intensifier et accroître leur appui et à renforcer la solidarité populaire;

h) Il lancera un appel aux masses, aux forces, aux institutions et aux gouvernements de la nation arabe pour qu'ils accroissent leur appui à l'*intifada* dans les domaines politique et matériel, ainsi que dans celui de l'information;

i) Il demandera aux hommes libres et aux hommes de bonne foi du monde de se tenir aux côtés de notre peuple, de notre révolution et de notre *intifada*, face à l'occupation israélienne et aux moyens de répression et de terreur fascistes, militaires, officiels et organisés que les forces d'occupation et les colons fanatiques utilisent contre notre population, nos universités, nos écoles, nos institutions, notre économie nationale et nos lieux saints musulmans et chrétiens.

2. *Action politique*

Sur la base de ce qui précède et eu égard à sa responsabilité vis-à-vis du peuple palestinien et de ses droits inaliénables et à la volonté de paix qu'il a exprimée dans la Déclaration d'indépendance qui a été rendue publique le 15 novembre 1988 et conformément à la volonté de la communauté internationale qui aspire à renforcer la détente internationale et le désarmement nucléaire et à régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques, le Conseil national palestinien déclare que l'Organisation de libération de la Palestine est déterminée à parvenir à un règlement politique global du conflit arabo-israélien et de sa cause fondamentale, la question de Palestine, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des principes et de la légalité internationale, des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, des résolutions des conférences au sommet arabes qui garantissent le droit du peuple arabe de Palestine au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national et prévoient des mesures visant à assurer la sécurité et la paix pour tous les Etats de la région.

En vertu de ce qui précède, le Conseil national palestinien affirme la nécessité :

a) De tenir la conférence internationale, qui aura des résultats efficaces sur la question du Moyen-Orient et son élément fondamental, la question de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit dans la région, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité et sous réserve que cette conférence internationale se tienne sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et, au premier chef, de son droit à l'autodétermination en application des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'autodétermination des peuples et à l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force ou par la conquête militaire, et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine;

b) D'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris la ville arabe d'Al-Qods;

c) D'annuler toutes les mesures d'annexion et d'éliminer les colonies qu'Israël a mises en place depuis 1967 dans les territoires palestiniens et arabes;

d) De s'efforcer résolument de placer les territoires palestiniens occupés, y compris la ville arabe d'Al-Qods, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pour une période limitée en vue de protéger notre peuple, de créer un climat propice au succès des travaux de la Conférence internationale et à la conclusion d'un règlement politique global qui garantisse la sécurité et la paix pour tous à la satisfaction de toutes les parties et de permettre à l'Etat palestinien d'exercer efficacement son autorité sur ce territoire;

e) De résoudre la question des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

f) De garantir aux fidèles de toutes les religions la liberté du culte et de la pratique religieuse dans tous les lieux saints de Palestine;

g) De demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la paix entre tous les Etats concernés dans la région, y compris l'Etat palestinien.

Le Conseil national palestinien réitère ses résolutions antérieures relatives aux liens privilégiés entre ces deux peuples frères que sont le peuple jordanien et le peuple palestinien et affirme que les liens futurs entre l'Etat jordanien et l'Etat palestinien seront fondés sur une confédération et sur le choix volontaire et libre des deux peuples frères, ce qui renforcera leurs liens historiques et leurs intérêts vitaux communs.

Le Conseil national tient à répéter qu'il souscrit aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies affirmant le droit des peuples à résister à l'occupation étrangère, au colonialisme et au racisme et leur droit à lutter pour leur indépendance et il réitère son refus du terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme d'Etat, soulignant son adhésion à ses résolutions antérieures en la matière, à la résolution du Sommet arabe d'Alger de 1988, aux résolutions 42/159 du 7 décembre 1987 et 40/61 du 9 décembre 1985 de l'Assemblée générale et aux dispositions de la Déclaration du Caire du 7 novembre 1985 sur cette question.

3. *Le monde arabe et la communauté internationale*

Le Conseil national palestinien souligne l'importance que revêt l'unité du Liban, de son territoire, de son peuple, de ses institutions et la nécessité d'une prise de position résolue contre les tentatives visant à morceler le territoire et à diviser le peuple libanais et réaffirme l'importance des efforts concertés déployés par les Arabes pour contribuer à dénouer la crise libanaise, participant ainsi à l'élaboration et à l'application de solutions propres à préserver l'unité du Liban. Le Conseil affirme également qu'il importe de consacrer le droit qu'ont les citoyens palestiniens au Liban de mener des activités dans les domaines de la politique et de l'information, de vivre en sécurité et protégés et d'agir contre toutes les formes de conspiration et d'agression auxquelles ils sont exposés, comme de consacrer leurs droits au travail et à l'existence, et souligne la nécessité de réunir toutes les conditions leur permettant de se défendre et de se sentir en sécurité et protégés.

Le Conseil national affirme également sa solidarité avec les forces nationales islamiques libanaises qui luttent contre l'occupation israélienne et ses agents au Sud-Liban, s'enorgueillit de la solidarité qui unit le peuple libanais et le peuple palestinien dans le combat qu'ils mènent pour résister à l'agression et mettre un terme à l'occupation israélienne de certaines parties du sud et réaffirme qu'il importe de renforcer ces liens entre nos masses et les masses libanaises fraternellement unies dans la lutte.

A cette occasion, le Conseil tient à rendre hommage à ceux qui, dans nos camps du Liban, notamment du sud du pays, résistent à l'agression et au massacre, à la faim, aux destructions, aux attaques aériennes, aux bombardements et au blocus auxquels les forces israéliennes, l'aviation et la marine israéliennes soumettent les camps palestiniens et les villages libanais, aidés en cela par les forces libanaises qui leur sont inféodées dans la région. Le Conseil s'insurge contre le complot visant l'implantation de colonies, parce que la Palestine appartient aux Palestiniens.

Le Conseil affirme l'importance du cessez-le-feu décrété entre l'Iraq et l'Iran en vue de l'instauration d'une paix durable entre les deux pays et dans la région du Golfe, et demande instamment que l'on redouble d'efforts pour que les négociations de paix aboutissent et qu'une paix stable et durable s'installe. A cette occasion, le Conseil tient à dire à quel point le peuple arabe palestinien et la communauté arabe dans son ensemble sont fiers de la résistance du frère iraquien et des victoires qu'il a remportées alors qu'il défendait les marches orientales de la communauté arabe.

Le Conseil national tient aussi à rendre un vibrant hommage aux masses arabes qui se sont tenues dans la lutte aux côtés de notre peuple arabe palestinien et qui ont soutenu l'Organisation de libération de la Palestine et le soulèvement de notre peuple dans sa patrie occupée. Il affirme qu'il importe de renforcer les liens qui unissent les forces, partis et organisations du Mouvement de libération nationale arabe dans le combat qu'ils mènent pour défendre les droits de la communauté arabe et de ses masses à la libération, au progrès, à la démocratie et à l'unité. Le Conseil lance un appel pour que soient prises toutes les mesures propres à renforcer l'unité dans la lutte de toutes les composantes du Mouvement de libération nationale arabe.

Le Conseil national palestinien salue et remercie les Etats arabes pour le soutien qu'ils ont apporté à son peuple en lutte, les exhortant à respecter les engagements d'appui à la lutte du peuple palestinien et à son soulèvement béni qu'ils ont contractés à la Conférence au sommet d'Alger. En présentant cette requête, le Conseil se déclare convaincu que les dirigeants de la communauté arabe continueront, comme à l'habitude, d'appuyer et de soutenir la Palestine et son peuple.

Le Conseil national palestinien réaffirme que l'Organisation de libération de la Palestine souhaite vivement que la solidarité arabe reste le cadre dans lequel s'ordonnent les efforts déployés par la communauté arabe et les différents Etats qui la composent pour faire face à l'agression israélienne, qui bénéficie du soutien américain, et pour renforcer le prestige du monde arabe et lui permettre d'infléchir les politiques internationales dans le sens de ses droits et de ses grandes causes.

Le Conseil national palestinien adresse ses profonds remerciements à tous les Etats et à toutes les forces et organisations mondiales qui appuient les droits nationaux palestiniens. Il affirme sa détermination de renforcer ses liens d'amitié et de coopération fraternels avec l'Union soviétique, la République populaire de Chine et les autres Etats socialistes, ainsi qu'avec les Etats non alignés, les Etats musulmans, les Etats africains, les Etats latino-américains et les autres Etats amis, et se déclare satisfait devant l'évolution positive qui se fait jour dans les positions de certains Etats d'Europe occidentale et du Japon, laquelle va dans le sens d'un appui aux droits du peuple palestinien. Il se félicite de cette évolution et engage ces pays à accroître leurs efforts en vue de l'accentuer.

Le Conseil national palestinien affirme la solidarité fraternelle du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine avec la lutte que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine mènent pour se libérer et pour renforcer leur indépendance, et il condamne les actions que mènent les Etats-Unis pour menacer l'indépendance des Etats d'Amérique centrale et pour s'ingérer dans leurs affaires.

Le Conseil national palestinien exprime l'appui et le soutien de l'Organisation de libération de la Palestine aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization, et rend un hommage particulier à Nelson Mandela, qui lutte contre le régime raciste de Pretoria. Il demande instamment que soit donnée aux peuples de ces deux pays la possibilité de se libérer et d'accéder à l'indépendance. Le Conseil tient également à exprimer son appui et son soutien aux Etats africains de première ligne et à condamner les agressions que perpètre contre eux le régime raciste d'Afrique du Sud.

Extrêmement préoccupé par le renforcement des forces fascistes et extrémistes d'Israël et par l'intensification de leurs appels officiels à l'application d'une politique d'extermination et d'expulsion individuelle et collective de notre peuple, le Conseil demande que l'on intensifie les efforts dans tous les domaines pour faire face à ce danger fasciste. Simultanément, le Conseil rend hommage au rôle courageux qu'ont joué les forces israéliennes de la paix en affrontant et en dénonçant les forces fascistes et racistes de l'ennemie et en appuyant la lutte de notre peuple et son soulèvement héroïque, ainsi qu'en appuyant le droit de notre peuple à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant. Le Conseil réaffirme ses résolutions antérieures concernant le renforcement et le développement des relations avec ces forces démocratiques.

Le Conseil national palestinien s'adresse également au peuple américain en demandant à ses divers éléments de s'employer à mettre fin à la politique du Gouvernement américain qui s'oppose à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien, notamment de son droit sacré à l'autodétermination, et prie instamment ce peuple, dans sa diversité, d'œuvrer en vue de l'établissement d'une politique conforme aux droits de l'homme, aux instruments et aux décisions internationales, de déployer les efforts nécessaires pour instaurer la paix au Moyen-Orient et de garantir la sécurité pour tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien.

Le Conseil charge le Comité exécutif de prendre les dispositions voulues pour créer un comité de célébration de la mémoire du martyr et symbole Abou Jihad qui devra s'atteler à cette tâche immédiatement à l'issue des travaux du Conseil.

Le Conseil rend hommage au Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et aux organisations et organismes internationaux et non gouvernementaux frères et amis, ainsi qu'aux journalistes et aux moyens d'information qui

ont soutenu, et continuent de soutenir, le soulèvement de notre peuple et sa lutte.

Profondément affligé par le maintien en détention de centaines de militants de notre peuple dans un certain nombre de pays arabes, le Conseil dénonce vivement cette situation anormale et engage ces pays à y mettre fin en libérant ces militants pour leur permettre de prendre leur place dans le combat et la lutte.

En conclusion, le Conseil national palestinien réaffirme son entière conviction que les hommes purs et libres partout dans le monde continueront d'appuyer toujours davantage la juste cause palestinienne et les justes revendications qui animent la lutte du peuple palestinien, comme il réaffirme sa foi totale dans la victoire, sur le chemin de Jérusalem, capitale de notre Etat palestinien indépendant.

Décision

Le Conseil national palestinien prend acte avec fierté, appréciation et gratitude du soutien indéfectible et permanent de l'Algérie sœur, de son grand peuple et de son président militant, Chadli Bendjedid, à la juste lutte que le peuple palestinien mène sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, soutien profondément enraciné dans la tradition de lutte de la révolution qui a fait un million et demi de martyrs et dans le profond attachement de l'Algérie à la cause arabe et islamique.

Le Conseil national palestinien adresse ses remerciements à l'Algérie — peuple, parti, gouvernement et Président — qui a accueilli la session historique du Conseil, session de l'*intifada*, et lui a accordé toutes les facilités nécessaires au succès de ses travaux. Le Conseil est convaincu que l'adoption de ses résolutions historiques sur la terre algérienne, terre de la révolution victorieuse et du ferme engagement en faveur de la victoire de la Palestine, aura une profonde portée psychologique sur notre peuple combattant, le peuple du soulèvement, ainsi qu'un profond écho auprès de tous les hommes libres et purs partout dans le monde.

Décision spéciale du Conseil national palestinien relative à la Tunisie, adoptée sur proposition de Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

Le Conseil national palestinien réaffirme sa grande appréciation et sa profonde estime à la Tunisie sœur, à son peuple, à son gouvernement et à son président pour l'ardeur fraternelle avec laquelle ils ont fait leur la cause du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine.

Le Conseil national palestinien adresse un respectueux hommage au président Zine al-Abidine Ben Ali pour ses efforts constants et sincères en faveur de la cause du peuple palestinien et de la sauvegarde de l'Organisation de libération de la Palestine sur le territoire tunisien et sa défense sur tous les plans et dans toutes les instances internationales.

Le Conseil exprime sa profonde gratitude et son appréciation au peuple tunisien héroïque, qui a toujours considéré que la cause du peuple palestinien, sa révolution et son soulèvement faisaient partie intégrante de sa propre cause nationale et patriotique.

PIÈCE JOINTE II

Déclaration d'indépendance

Terre des messages divins révélés à l'humanité, la Palestine est le pays natal du peuple arabe palestinien. C'est là qu'il a grandi, qu'il s'est développé et s'est épanoui. Son existence nationale et humaine s'y est affirmée dans une relation organique ininterrompue et inaltérée entre le peuple, sa terre et son histoire.

Par cet enracinement inébranlable, dans le temps et dans l'espace, le peuple palestinien a forgé son identité nationale et a porté son acharnement à la défendre jusqu'à accomplir l'impossible. En dépit de la fascination exercée par cette terre ancienne et par sa position névralgique à la croisée des civilisations et des puissances, en dépit des visées, des ambitions et des invasions qui ont empêché ce peuple de réaliser son indépendance politique, l'attachement permanent de ce peuple à sa terre a imprimé au pays son identité et insufflé au peuple son amour de la patrie.

Inspiré par la multiplicité des civilisations et la diversité des cultures, y puisant ses traditions spirituelles et temporelles, le peuple arabe palestinien s'est développé tout au long de son histoire dans une complète unité entre l'homme et son sol. C'est des mosquées, des églises et des synagogues de cette terre bénie où se sont succédé les prophètes que se sont élevés les louanges du Créateur et les cantiques de la miséricorde et de la paix.

De génération en génération, le peuple arabe palestinien n'a jamais cessé de défendre sa patrie et, par ses révoltes successives, de concrétiser son aspiration à la liberté et à l'indépendance nationale.

Alors que le monde contemporain entreprenait de forger ses nouvelles valeurs, les rapports de force régionaux et internationaux excluaient les Palestiniens du destin commun, et il apparut, une fois encore, que la justice n'était pas le seul moteur de l'histoire.

A la blessure béante au flanc du peuple palestinien privé de son indépendance et soumis à une occupation d'un type nouveau vint s'ajouter, triste paradoxe, la tentative d'accréditer le slogan mensonger d'une Palestine, « terre sans peuple ». Malgré cette falsification historique, la communauté internationale, par l'article 22 du Pacte de la Société des Nations adopté en 1919 et par le Traité de Lausanne signé en 1923, reconnaissait que le peuple arabe palestinien, à l'instar des autres peuples arabes détachés de l'empire ottoman, était un peuple libre et indépendant.

En dépit de l'injustice historique imposée au peuple arabe palestinien, qui a été dispersé et privé de son droit à l'autodétermination du fait de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa résolution 181 (1947) recommandant le partage de la Palestine en deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, cette résolution contient aujourd'hui encore les conditions d'une légitimité internationale garantissant le droit du peuple arabe palestinien à la souveraineté et à l'indépendance.

L'occupation du territoire palestinien et d'autres territoires arabes, le déracinement de la majorité du peuple palestinien et son expulsion par le terrorisme organisé, l'assujettissement de ceux qui étaient restés dans leur patrie à l'occupation, à l'oppression et à la destruction des fondements de leur vie nationale constituent autant de violations flagrantes des principes de la légalité internationale et de la Charte des Nations Unies et de ses résolutions, qui reconnaissent les droits nationaux du peuple arabe palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son sol national.

Au cœur de la patrie et autour d'elle, dans les terres d'exils proches ou lointaines, jamais le peuple arabe palestinien n'a perdu sa foi inébranlable en son droit au retour et à l'indépendance. Ni l'occupation, ni les massacres, ni la dispersion n'ont réussi à priver le Palestinien de sa conscience et de son identité. Il a continué son combat acharné, approfondissant sa personnalité nationale à mesure que sa lutte se développait. Cette volonté nationale, incarnée politiquement par l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, a été reconnue par la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, ainsi que par les autres organisations régionales et internationales. Se fondant sur les droits inaliénables du peuple arabe palestinien, sur le consensus arabe ainsi que sur la légalité internationale, l'Organisation de libération de la Palestine a conduit les combats de son grand peuple, galvanisé par une unité nationale exemplaire et une résistance sans faille face aux massacres et à l'état de siège, à l'intérieur comme à l'extérieur de sa patrie. Cette épopée palestinienne s'est imposée à la conscience arabe et internationale et a fait de l'Organisation de libération de la Palestine l'un des mouvements de libération nationale les plus remarquables de notre temps.

Le grand soulèvement populaire (*intifada*) en plein essor dans les territoires palestiniens occupés, comme l'opiniâtre résistance des camps de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, a porté l'humanité entière à un niveau supérieur de conscience, de perception et de compréhension de la réalité palestinienne et des droits nationaux palestiniens. Le rideau est finalement tombé sur toute une époque de falsification et de sommeil des consciences. L'*intifada* a resserré son étau sur la mentalité israélienne officielle, accoutumée à s'en remettre illusoirement à la terreur pour nier l'existence nationale palestinienne.

Avec l'*intifada* et l'expérience révolutionnaire accumulée, l'histoire palestinienne est parvenue au seuil d'un tournant décisif. Le

peuple arabe palestinien réaffirme à nouveau ses droits inaliénables et sa volonté de les exercer sur le sol palestinien.

Conformément au droit naturel, historique et légitime du peuple arabe palestinien à sa patrie, la Palestine, fort des sacrifices des générations successives de Palestiniens pour la défense de la liberté et de l'indépendance de leur patrie; se fondant sur les résolutions des sommets arabes; convaincu de la primauté du droit et de la légalité internationale incarnés par les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1947; et exerçant le droit du peuple arabe palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son sol,

Le Conseil national palestinien, au nom de Dieu et du peuple arabe palestinien, proclame l'établissement de l'Etat de Palestine sur notre terre palestinienne, avec pour capitale Jérusalem (Al-Qods Al-Charif).

L'Etat de Palestine est l'Etat des Palestiniens où qu'ils se trouvent. C'est dans cet Etat que doit s'épanouir leur identité nationale et culturelle et qu'ils doivent poursuivre la réalisation de la pleine égalité de droits. C'est dans cet Etat que seront sauvegardées leurs convictions politiques et religieuses et leur dignité humaine, dans le cadre d'un système de gouvernement parlementaire démocratique, reposant lui-même sur la liberté d'expression et la liberté de créer des partis. Les droits des minorités seront dûment respectés par la majorité, de même que les minorités devront se conformer aux décisions de la majorité. Le gouvernement sera fondé sur les principes de la justice sociale, de l'égalité et de la non-discrimination en ce qui concerne les droits publics des hommes ou des femmes, sans distinction de race, de religion, de couleur ou de sexe, sous la protection d'une constitution qui garantit la primauté du droit et l'indépendance de la justice. Ces principes ne permettront donc aucun manquement aux traditions spirituelles et civilisatrices séculaires de tolérance et de coexistence religieuse de la Palestine.

L'Etat de Palestine est un Etat arabe, une partie intégrante et indivisible de la nation arabe, dont il partage le patrimoine et la civilisation et dont il partage également les aspirations à la liberté, au progrès, à la démocratie et à l'unité. L'Etat de Palestine, affirmant son obligation de se conformer à la Charte de la Ligue des Etats arabes et résolu à renforcer l'action commune arabe, demande à la nation arabe de consolider et de promouvoir l'émergence de notre Etat dans la réalité, de mobiliser ses capacités et d'intensifier ses efforts en vue de mettre fin à l'occupation israélienne.

L'Etat de Palestine proclame son attachement aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il proclame également son attachement aux principes et aux politiques du Mouvement des non-alignés.

Il déclare, en outre, qu'il est un Etat épris de paix et attaché aux principes de la coexistence pacifique. Il se joindra à tous les autres Etats et tous les autres peuples pour assurer une paix permanente fondée sur la justice et le respect des droits, visant à permettre la réalisation du potentiel de bien-être de l'humanité et le maintien d'une compétition loyale pour l'excellence et dans laquelle la confiance dans l'avenir éliminera la peur du lendemain, car les lendemains ne réservent que paix et sécurité à ceux qui sont des hommes justes et pour qui la justice est le seul recours.

Dans le contexte de sa lutte pour la paix dans la Terre d'Amour et de Paix, l'Etat de Palestine demande à l'Organisation des Nations Unies, qui assume une responsabilité particulière à l'égard du peuple arabe palestinien et de sa patrie, ainsi qu'à tous les peuples et tous les Etats épris de paix et de liberté, de l'aider à atteindre ses objectifs, d'assurer sa sécurité, de soulager les souffrances tragiques de son peuple et de l'aider à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens par Israël.

L'Etat de Palestine déclare à cet égard qu'il croit au règlement des différends régionaux et internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Sans préjudice de son droit naturel de défendre son intégrité territoriale et son indépendance, il rejette donc la menace ou l'emploi de la force, la violence et le terrorisme contre son intégrité territoriale ou son indépendance politique, comme il rejette aussi leur emploi contre l'intégrité territoriale de tout autre Etat.

En conséquence, en ce 15 novembre 1988, jour à nul autre pareil, alors que nous nous trouvons au seuil d'une ère nouvelle, nous nous inclinons humblement, dans l'honneur et la modestie, devant la mémoire sacrée de nos martyrs, Palestiniens et Arabes, dont le sacrifice généreux pour la patrie a illuminé notre horizon et donné vie à notre terre. Nos cœurs sont exaltés et illuminés par la lumière qui émane de la très sainte *intifada*, de ceux qui ont souffert et qui ont mené la lutte des camps, de la dispersion et de l'exil, de ceux qui ont brandi l'étendard de la liberté, nos enfants, nos anciens, nos jeunes gens, nos prisonniers, nos détenus et nos blessés, tous ceux dont les liens avec le sol sacré de la patrie se confirment dans les camps, les villages et les villes. Nous rendons hommage à la femme palestinienne, héroïque gardienne de notre pérennité et de notre existence, prêtresse de la flamme éternelle de notre peuple. Aux âmes de nos martyrs sacrés, à l'ensemble de notre peuple arabe palestinien, à tous les peuples qui vivent dans la liberté et l'honneur, nous promettons solennellement de poursuivre la lutte jusqu'à ce que l'occupation ait pris fin et que le fondement de notre souveraineté et de notre indépendance s'en trouve consolidé. Nous demandons à notre grand peuple de se rallier au drapeau palestinien, de l'aimer et de le défendre, pour qu'il puisse être à jamais le symbole de notre liberté et de notre dignité dans cette patrie, qui est la patrie des hommes libres, aujourd'hui et pour toujours.

Au nom de Dieu clément et miséricordieux

« Dis : O Dieu, maître de royauté, Tu donnes la royauté à qui Tu veux, et Tu arraches la royauté à qui Tu veux; et Tu donnes puissance à qui Tu veux; et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est en Ta main. Oui, Tu es capable de tout. »

DOCUMENT S/20279*

Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie

[Original : français]
[18 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, le texte de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne, le 15 novembre 1988, au sujet de la reconnaissance par le Gouvernement tunisien de l'Etat palestinien indépendant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ahmed GHEZAL

* Distribué sous la double cote A/43/828-S/20279.

ANNEXE

Déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie le 15 novembre 1988

Le Gouvernement de la République de Tunisie a enregistré avec joie et optimisme la décision du Conseil national palestinien de proclamer la création d'un Etat palestinien. Tout en saluant cet événement historique qui concrétise la volonté du peuple palestinien combattant et de sa vaillante direction de poursuivre la lutte pour le recouvrement de ses droits légitimes inaliénables, le Gouvernement tunisien exprime son appui et son soutien à cette initiative qui répond à la légalité consacrée par l'Organisation des Nations Unies et contribue positivement à la dynamique de paix dans la région du Moyen-Orient.

Le Gouvernement de la Tunisie, tout en annonçant sa reconnaissance juridique de l'Etat palestinien et en se réjouissant de ce pas décisif, réaffirme de nouveau qu'il se tient toujours aux côtés du droit palestinien à une identité en tant que peuple, à une patrie et à un Etat. Il saisit l'occasion de l'événement de la naissance de l'Etat palestinien pour saluer les héros de l'*intifada* et leur exprimer sa haute considération pour leur lutte admirable, leur attachement inébranlable aux principes et leur résistance héroïque.

La Tunisie, qui a foi en la juste cause palestinienne et lui apporte un soutien constant, adresse en cette heureuse circonstance ses sincères félicitations au vaillant peuple de l'*intifada* et à sa direction éclairée, incarnée par l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant légitime unique.

DOCUMENT S/20280

Lettre, en date du 19 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*21 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre de M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de l'Iraq, en date du 19 novembre 1988, concernant l'ouverture de vannes, opération par laquelle la partie iranienne entend inonder le *no man's land* dans la zone de Kachk Albasri et, vers le sud, les postes avancés de Zaïd et de Chalamjah qui relèvent du III[e] corps d'armée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Lettre, en date du 19 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Le 23 septembre 1988, à 5 h 30, la partie iranienne a ouvert des vannes pour inonder le *no man's land* dans la zone de Kachk Albasri et, vers le sud, les postes avancés de Zaïd et de Chalamjah qui relèvent du III[e] corps d'armée. Cette opération se poursuit.

2. Le 23 septembre, les observateurs internationaux stationnés à Basra ont été informés de cette opération, et une patrouille a été envoyée pour constater la violation et intervenir immédiatement afin d'y mettre un terme.

3. Le 24 septembre, à 11 heures, un groupe d'observateurs internationaux stationnés des deux côtés ont tenu une réunion au cours de laquelle les observateurs internationaux du côté iranien se sont engagés à mettre fin à l'opération et à poster une patrouille chargée d'observer les vannes.

4. Une patrouille d'observateurs stationnée dans le secteur sud s'est rendue sur les lieux et son commandant a promis au commandant en chef du III[e] corps d'armée de s'entretenir de la question avec son homologue du côté iranien le 27 septembre afin de mettre un terme à ces violations. Mais, les observateurs stationnés du côté iranien n'étaient pas au rendez-vous. Le siège du groupe d'observateurs à Bagdad en a été informé.

5. Les autorités iraquiennes compétentes ont à maintes reprises adressé des notes officielles au groupe d'observateurs internationaux pour l'exhorter à intervenir et à exercer des pressions sur la partie iranienne afin de l'amener à prendre des mesures sérieuses et efficaces visant à fermer les vannes et arrêter rapidement l'écoulement de l'eau, en précisant que les mesures déjà prises étaient peu efficaces et n'avaient donné aucun résultat.

6. M. Golding a été informé de la situation lors d'un entretien qu'il a eu avec le chef d'état-major le 10 octobre.

7. Le 24 octobre, le général Patil, commandant en chef du groupe d'observateurs en Iraq, a précisé lors d'une réunion concernant les dernières dispositions prises à ce sujet qu'il n'était pas parvenu à amener la partie iranienne à mettre un terme à l'opération et qu'il ne croyait plus pouvoir le faire en dépit de nombreuses promesses faites par la partie iranienne.

8. Le 8 novembre, lors d'une réunion avec le général Patil, commandant en chef du groupe d'observateurs en Iraq, au cours de laquelle l'Iraq a insisté sur la nécessité d'une intervention visant à mettre un terme à l'inondation, qui s'est étendue à de nouvelles zones, le général Patil a réaffirmé que le groupe d'observateurs des Nations Unies n'était pas parvenu à amener la partie iranienne à mettre fin à l'opération.

La persistance de la partie iranienne à inonder la zone est une violation grave et délibérée du cessez-le-feu et une tentative délibérée pour endommager nos positions défensives.

Nous vous prions d'user de vos bons offices auprès de la partie iranienne pour l'amener à mettre un terme à ses menées dangereuses qui compromettent les chances de parvenir à une paix juste et globale.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq,

(*Signé*) Tariq AZIZ

DOCUMENT S/20281*

Lettre, en date du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe

[*Original : anglais*]
[*21 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration officielle faite le 17 novembre 1988 par le Président du Mouvement des pays non alignés, pour saluer la proclamation de l'Etat indépendant de Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Déclaration faite le 17 novembre 1988 par le Président du Mouvement des pays non alignés

Au nom des 101 membres du Mouvement des pays non alignés, je me réjouis du fond du cœur de l'événement historique que représente la proclamation de l'Etat de Palestine. C'est là une décision hautement louable qui a été démocratiquement prise, à travers le Conseil national palestinien, par le peuple palestinien dépossédé de son territoire. Le peuple palestinien, à qui on a refusé jusqu'ici l'exercice de ses droits inaliénables en recourant à l'agression, à l'occupation et à diverses formes de pressions politiques et diplomatiques, a maintenant exercé son droit à l'autodétermination, à l'indépendance politique et à la souveraineté sur son territoire.

Le Mouvement loue le Conseil national palestinien d'avoir, dans la proclamation de l'Etat palestinien, marqué son attachement aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme[8]. On ne saurait en avoir de preuve plus éclatante que son acceptation des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1947 sur la question de Palestine, notamment la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Mouvement rend hommage au Conseil national palestinien pour sa volonté politique à cet égard et demande à Israël de faire preuve du même esprit constructif en reconnaissant le droit du peuple palestinien à son propre Etat indépendant et souverain. Dans cette conjoncture nouvelle, le Mouvement demande instamment aux alliés d'Israël de faire preuve de souplesse diplomatique en acceptant la convocation dans les plus brefs délais d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul et authentique représentant du peuple palestinien, participerait sur un pied d'égalité avec les autres parties au conflit.

En ma qualité de président du Mouvement des pays non alignés, j'exhorte tous les membres du Mouvement à envisager sérieusement la reconnaissance de l'Etat de Palestine nouvellement proclamé.

* Distribué sous la double cote A/43/844-S/20281.

DOCUMENT S/20282*

Lettre, en date du 21 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original : anglais*]
[*22 novembre 1988*]

Comme complément à ma lettre du 4 novembre 1988 [*S/20260*], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'incident suivant, survenu le 13 novembre 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane.

A 15 h 30, les forces armées afghanes ont tiré un obus qui est tombé dans la zone de Pasaid Khail, près de Landi Kotal (district de Khyber). Un enfant a été tué et deux femmes blessées, tous de nationalité pakistanaise.

A 20 h 30, les forces armées afghanes ont tiré un obus qui est tombé sur le village de Kafirkot, près de Khar Gali, entre Landi Kotal et Torkham, faisant trois morts et cinq blessés.

Le chargé d'affaires afghan a été convoqué dans la matinée du 20 novembre au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de cette attaque non provoquée. Le chargé d'affaires a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques se reproduisaient, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

* Distribué sous la double cote A/43/848-S/20282.

DOCUMENT S/20283*

Lettre, en date du 21 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original: anglais*]
[*22 novembre 1988*]

Comme complément à ma lettre du 4 novembre 1988 [*S/20260*], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'incident suivant survenu le 19 novembre 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane.

Vers 20 h 20, un avion militaire du régime de Kaboul a pénétré dans l'espace aérien pakistanais au-dessus du district de Kurram. L'appareil a été abattu par les forces terrestres pakistanaises près de Parachinar. Les débris de cet appareil sont tombés en territoire pakistanais.

Cet incident est le dernier d'une série de violations de l'espace aérien pakistanais par la partie afghane et constitue une grave violation des accords de Genève [*S/19835, annexe I*]. Le Gouvernement pakistanais n'a cessé de mettre en garde le régime de Kaboul contre les violations de son espace aérien et de son territoire et a clairement fait savoir que le régime de Kaboul porterait la responsabilité des conséquences de tels actes.

Le chargé d'affaires afghan a été convoqué dans l'après-midi du 20 novembre au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de ces attaques non provoquées. Le chargé d'affaires a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques se reproduisaient, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

*Distribué sous la double cote A/43/849-S/20283.

DOCUMENT S/20284*

Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original: arabe*]
[*22 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement et faisant suite à nos lettres précédentes concernant les bombardements israéliens en territoire libanais, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Le mardi 22 novembre 1988, à 15 heures (heure locale), six appareils de combat israéliens soutenus par des hélicoptères militaires ont effectué des raids successifs sur la banlieue est de Sidon, plus précisément sur le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el Hiloué, faisant, selon un premier bilan, cinq tués au moins et des dizaines de blessés et endommageant de nombreux immeubles et maisons.

Le Gouvernement libanais dénonce de nouveau les raids barbares effectués par Israël, et en particulier ces bombardements qui interviennent le jour même où le Liban célèbre le quarante-cinquième anniversaire de son indépendance. En choisissant cette date, Israël entend confirmer sa politique d'agression contre le Liban et sa persistance à porter atteinte à la souveraineté et à l'inviolabilité de l'espace aérien de notre pays, au mépris de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Tout en se réservant le droit de demander, en temps voulu, une réunion du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle condamne Israël et qu'elle l'amène à mettre immédiatement fin à ses agressions contre le Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURI

*Distribué sous la double cote A/43/850-S/20284.

DOCUMENT S/20285*

Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Original : anglais/français*]
[*22 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur le Liban faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

*Distribué sous la double cote A/43/851-S/20285.

ANNEXE

Déclaration sur le Liban, faite à Bruxelles le 21 novembre 1988, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

A l'occasion de la fête nationale de la République du Liban, les Douze tiennent à adresser au peuple libanais leurs vœux les plus chaleureux pour que ce pays ami puisse surmonter, le plus vite possible, la crise aiguë qu'il traverse actuellement.

Les Douze réaffirment à ce propos leur soutien à tout effort visant à rétablir et à sauvegarder la pleine souveraineté, l'intégrité territoriale ainsi que l'indépendance et l'unité nationale du Liban. Ils soulignent aussi l'importance qu'ils attachent à la pleine réalisation du processus constitutionnel et, en particulier, à l'élection d'un président de la République qui, en tant que symbole de l'unité du pays, pourrait contribuer à la réconciliation nationale.

DOCUMENT S/20286*

Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Original : français*]
[*22 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur l'Afghanistan faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que son annexe, en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration sur l'Afghanistan, faite à Bruxelles le 21 novembre 1988, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

Les Douze continuent de suivre de près les événements en Afghanistan. En réaffirmant les positions exprimées dans leur déclaration du 14 avril 1988 [*S/19783, annexe*], ils appuient les efforts du Secrétaire général des Nations Unies pour parvenir à une solution globale de la crise et considèrent que les accords de Genève [*S/19835, annexe I*] doivent être fidèlement appliqués par toutes les parties concernées.

Les Douze sont gravement préoccupés par l'intensification récente des bombardements soviétiques en Afghanistan et le déploiement ainsi que l'emploi de missiles Scud dans ce pays.

Les Douze ont noté avec préoccupation les récentes déclarations publiques soviétiques qui impliquent que le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan a été suspendu. Les Douze continuent à appeler au retrait rapide de toutes les forces soviétiques d'Afghanistan. Ils ont noté que les autorités soviétiques ont réitéré leur engagement de procéder avant le 15 février 1989 au retrait total de leurs forces. Celui-ci est essentiel pour donner au peuple afghan la possibilité de déterminer son propre avenir. Les Douze continuent de croire que la clef de la paix en Afghanistan sera l'établissement d'un gouvernement véritablement représentatif par un acte authentique d'autodétermination dans lequel la résistance aura un rôle important à jouer.

Ils appellent toutes les parties, y compris la résistance, à faire preuve de modération et de réalisme dans la recherche d'un règlement global.

*Distribué sous la double cote A/43/852-S/20286.

DOCUMENT S/20287*

Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Original : anglais/français]
[22 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur les décisions du Conseil national palestinien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que son annexe, comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration sur les décisions du Conseil national palestinien, faite le 21 novembre 1988, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

Les Douze attachent une importance particulière aux décisions adoptées par le Conseil national palestinien à Alger qui reflètent la volonté du peuple palestinien d'affirmer son identité nationale et qui comportent des pas positifs vers le règlement pacifique du conflit israélo-arabe.

Ils saluent à cet égard l'acceptation par le Comité national palestinien des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme base d'une conférence internationale, ce qui implique l'acceptation du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël. Le respect de ce principe, qui va de pair avec celui de la justice pour les peuples de la région, et, en particulier, du droit à l'autodétermination du peuple palestinien avec tout ce que cela implique, constitue pour les Douze une condition nécessaire pour l'établissement d'une paix juste, durable et globale au Proche-Orient, ainsi qu'ils l'ont affirmé à maintes reprises depuis la Déclaration de Venise de 1980 [*voir S/14009*]. Les Douze expriment en outre leur satisfaction pour la condamnation explicite du terrorisme par le Comité national palestinien.

Les Douze lancent un appel à toutes les parties concernées pour que, tout en s'abstenant de tout acte de violence et de toute action qui pourraient encore aggraver la situation tendue au Proche-Orient, elles saisissent cette occasion et contribuent de manière positive au processus de paix en vue d'une solution juste, globale et durable du conflit israélo-arabe. Cette solution ne peut être acquise que par le biais d'une conférence internationale de la paix, sous les auspices des Nations Unies, qui constitue le cadre approprié pour les nécessaires négociations entre les parties directement intéressées.

Les Douze sont vivement préoccupés par la détérioration de la situation dans les territoires occupés et la montée d'un sentiment de déception et de désespoir dans la population de ces territoires qui s'aggraveraient à défaut de perspectives d'une solution négociée. Ils réitèrent leur engagement à participer activement à tout effort dans le but d'une solution négociée.

*Distribué sous la double cote A/43/853-S/20287.

DOCUMENT S/20289

Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie

[Original : anglais]
[23 novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence, au titre du point intitulé « La question de l'Afrique du Sud », pour examiner la question de la condamnation à mort de Paul Tefo Setlaba par le régime sud-africain, compte tenu de l'intention des autorités sud-africaines d'exécuter cette sentence.

Le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Peter Dingi ZUZE

DOCUMENT S/20291*

Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original : anglais*]
[*23 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message adressé, le 16 novembre 1988, par le président du Pakistan, M. Ghulam Ishaq Khan, à M. Yasser Arafat à l'occasion de la déclaration d'un Etat palestinien indépendant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

ANNEXE

Texte du message, en date du 16 novembre 1988, adressé par le Président du Pakistan au Président de l'Organisation de libération de la Palestine

Le Gouvernement et le peuple de la République islamique du Pakistan ont accueilli avec une vive satisfaction la proclamation d'un Etat palestinien indépendant et vous prient, à cette heureuse occasion, d'accepter leurs félicitations les plus sincères et leurs vœux les meilleurs.

Cet événement revêt une importance historique et marque d'une pierre blanche la marche inexorable du peuple palestinien vers la réalisation de ses aspirations les plus chères.

Sous votre direction dynamique, nos frères palestiniens ont donné la preuve qu'ils ne reculent devant aucun sacrifice pour réaliser leurs aspirations nationales. Nous prions Dieu que leurs sacrifices soient récompensés et qu'ils en sortent victorieux.

Le Pakistan, qui a toujours appuyé la juste cause du peuple palestinien, se joint au peuple palestinien pour fêter cet événement. Je tiens à vous assurer de notre appui indéfectible et à vous adresser nos vœux pour une victoire finale très proche.

* Distribué sous la double cote A/43/847-S/20291.

DOCUMENT S/20292

Lettre, en date du 22 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*23 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint cinq notes verbales, avec leurs pièces jointes, que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade d'Algérie, afin que celle-ci les transmette au Département d'Etat américain au sujet des violations du droit international commises par la flotte américaine qui croise dans le golfe Persique et le golfe d'Oman.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et les annexes comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE I

Note en date du 1er septembre 1988

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle parvenues de la République islamique d'Iran, le 10 avril 1988 à 9 h 20, le navire de guerre américain n° 19, portant atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran et violant de ce fait les principes du droit international établi, a enjoint au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien de ne pas s'approcher davantage dudit navire.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre les actes injustifiables des navires de guerre américains et demande avec insistance qu'il soit immédiatement mis un terme à de tels agissements contre la souveraineté de la République islamique d'Iran.

ANNEXE II

Note en date du 5 octobre 1988

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des

Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, les navires de guerre américains qui croisent dans le golfe Persique et la mer d'Oman ont suscité des difficultés à des avions de patrouille maritime iraniens aux dates et heures indiquées ci-après.

A. — *Avertissements lancés par des navires de guerre américains*

1. Le 14 avril 1988, à 9 h 24, le navire de guerre américain n° 975, qui se trouvait à 25° 1'N et 57° 25'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien qui se trouvait à 25° 10'N et 57° 24'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

2. Le 15 avril, à 17 h 3, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 17'N et 59° 56'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 23° 58'N et 60° 20'E, en l'informant que, pour ne pas s'exposer à des dangers, il devait retourner vers 30° et maintenir ce cap.

3. Le 16 avril, à 9 h 29, le navire de guerre américain n° 65, qui se trouvait à 24° 30'N et 59° 21'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 34' N et 59° 14'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

4. Le 16 avril, à 15 h 33, le navire de guerre américain n° 967, qui se trouvait à 26° 20'N et 55° 50'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 21'N et 55° 38' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

5. Le 17 avril, à 17 h 2, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 25'N et 59° 30'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 39'N et 59° 12'E, lui enjoignant de changer de cap.

6. Le 18 avril, à 9 h 13, le navire de guerre américain n° 1063, qui se trouvait à 26° 10'N et 56° 45'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 10'N et 56° 52'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

7. Le 18 avril, à 9 h 47, le navire de guerre américain n° 65, qui se trouvait à 24° 25'N et 59° 25'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 50' N et 58° 35'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

8. Le 19 avril, à 17 h 41, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 52'N et 51° 30'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 27° 30'N et 51° 40'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

9. Le 30 avril, à 13 h 12, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 45'N et 59° 28'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 57'N et 59° 58'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

10. Le 7 mai, à 11 h 15, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 30'N et 57° 2'E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 36'N et 57° 8'E, lui enjoignant de modifier sa route.

B. — *Poursuites par des avions américains*

1. Le 15 avril, à 16 h 55, un avion américain A-7, qui se trouvait à 24° 11'N et 59° 56'E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.

2. Le 15 avril, à 16 h 56, un avion américain S-3, qui se trouvait à 24° 8'N et 59° 51'E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 28 minutes.

3. Le 16 avril, à 9 h 3, un avion américain F-14, qui se trouvait à 24° 58'N et 58° 8'E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant cinq minutes.

4. Le 17 avril, à 16 h 46, deux avions américains F-14 portant respectivement les numéros 107 et 202, qui se trouvaient à 24° 47'N et 58° 8'E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 22 minutes.

5. Le 18 avril, à 9 h 38, deux avions américains F-14, qui se trouvaient à 25° 2'N et 57° 58'E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 27 minutes.

6. Le 30 avril, à 13 h 43, un avion américain F-14 situé à 25° 13'N et 58° 30'E a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant cinq minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.

ANNEXE III

Note en date du 5 octobre 1988

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit communiqué au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, au mépris des principes du droit international, ont violé la souveraineté de la République islamique d'Iran et importuné des patrouilleurs iraniens qui survolaient la mer territoriale de la République islamique, aux dates et heures indiquées ci-après.

1. Le 17 avril 1988, à 11 h 5, un navire de guerre américain qui se trouvait à 26° 24'N et 56° 2'E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 26° 24'N et 55° 48'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

2. Le 1er mai, à 12 h 47, un navire de guerre américain qui se trouvait à 25° 45'N et 56° 47'E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 25° 35'N et 57° 34'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

3. Le 5 mai, à 9 h 21, un navire de guerre américain qui se trouvait à 25° 12'N et 56° 42'E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 25° 51'N et 57° 14'E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces actes injustifiables des navires de guerre américains et demande instamment qu'il soit mis fin à de tels agissements contre la souveraineté de la République islamique d'Iran.

ANNEXE IV

Note en date du 28 septembre 1988

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des

Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, le 30 avril 1988 à 9 h 10, un avion américain SR-71 qui se trouvait à une altitude de 19 800 à 21 000 kilomètres et volait à une vitesse de 2 000 kilomètres à l'heure a violé l'espace aérien de la République islamique compris entre Bandar-e-Taheri et la région de Chabahar.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vivement contre cet acte qui constitue une violation flagrante de la souveraineté d'un Etat indépendant.

Il est évident que si des actes de ce genre devaient se renouveler le Gouvernement américain sera tenu pour responsable directement.

ANNEXE V

Note en date du 28 septembre 1988

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, qui croisent dans la mer d'Oman et le golfe Persique, ont importuné des avions patrouilleurs iraniens aux dates et heures indiquées ci-après.

A. — *Avertissements lancés par des navires de guerre américains*

1. Le 13 décembre 1987 à 9 h 19, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 45' N et 58° 5' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 51' N et 57° 54' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

2. Le 20 mars 1988 à 9 h 17, un navire de guerre américain portant le numéro 976 et se trouvant à 25° 15' N et 57° 2' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 21' N et 57° 9' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

3. Le 25 mars à 6 h 23, un navire de guerre américain se trouvant à 23° 45' N et 59° 35' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 16' N et 58° 42' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

4. Le 2 avril à 16 h 20, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 55' N et 57° 15' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 1' N et 57° 17' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

5. Le 2 avril à 16 h 41, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 20' N et 57° 47' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 31' N et 57° 17' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

6. Le 10 avril à 9 h 10, un navire de guerre américain portant le numéro 58, se trouvant à 25° N et 57° 5' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 21' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

7. Le 10 avril à 9 h 15, un navire de guerre américain portant le numéro 41, se trouvant à 25° 1' N et 56° 50' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 3' N et 57° 10' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

8. Le 10 avril à 11 h 5, un navire de guerre américain portant le numéro 1063, se trouvant à 25° 10' N et 56° 40' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 30' N et 57° 5' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

9. Le 11 avril à 8 h 44, un navire de guerre américain portant le numéro 1063, se trouvant à 25° 48' N et 56° 48' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 46' N et 56° 52' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

B. — *Poursuite aérienne par un avion américain*

1. Le 25 mars 1988 à 16 h 5, un avion américain F-14 se trouvant à 24° 55' N et 57° 45' E a pris en chasse un avion-patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 10 minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vivement contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.

DOCUMENT S/20293*

Note verbale, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique

[*Original : anglais*]
[*25 novembre 1988*]

Le représentant permanent de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer que, le 28 juillet 1988, des soldats sud-africains ont attaqué les forces mozambicaines dans la province de Maputo; l'un des attaquants a été tué et du matériel saisi. Les autorités sud-africaines ont demandé au Mozambique de restituer le corps du soldat décédé et le matériel saisi.

La mission du Mozambique demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué sous la double cote A/43/862-S/20293.

DOCUMENT S/20294*

Rapport du Secrétaire général

[*Original : anglais*]
[*28 novembre 1988*]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. — INTRODUCTION	1
II. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	2-13
III. — SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS	14-22
IV. — PROBLÈME DES RÉFUGIÉS DE PALESTINE	23-25
V. — QUESTION DE PALESTINE	26-28
VI. — SITUATION AU MOYEN-ORIENT	29-31
VII. — OBSERVATIONS	32-37

I. — INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 42/209 B de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1988. Dans cette résolution portant sur divers aspects de la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble couvrant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Le présent rapport porte sur la période allant du 14 novembre 1987 au 17 novembre 1988. Il faudrait souligner toutefois qu'il ne traite pas du conflit entre l'Iran et l'Iraq. Il se fonde pour l'essentiel sur des éléments d'information tirés de documents de l'Organisation des Nations Unies, auxquels il est fait référence s'il y a lieu.

II. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

2. Trois entités continuent d'opérer dans la région : deux forces de maintien de la paix, à savoir la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [*FNUOD*] et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [*FINUL*], et un groupe d'observateurs, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [*ONUST*].

A. — *Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement*

3. La FNUOD, qui compte quelque 1 330 hommes mis à sa disposition par l'Autriche, le Canada, la Finlande et la Pologne, est déployée entre les forces israéliennes et syriennes sur les hauteurs du Golan, conformément à l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974 [*S/11302/Add.1, annexe I*]. Un groupe d'observateurs de l'ONUST est détaché auprès de la Force et l'aide à s'acquitter de ses tâches. Celles-ci consistent essentiellement à contrôler le cessez-le-feu entre les forces israéliennes et syriennes et à surveiller la zone de séparation établie par l'accord sur le dégagement. Au cours de la période considérée, le mandat de la FNUOD a été renouvelé à deux reprises par le Conseil de sécurité, la dernière fois le 31 mai pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 novembre 1988 [*résolution 613 (1988)*].

4. Les opérations de la Force depuis novembre 1987 sont décrites dans trois rapports adressés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et datés des 13 novembre 1987 [*S/19263*], 20 mai 1988 [*S/19895*] et 17 novembre 1988 [*S/20276*]. Il en ressort que la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée généralement calme; la FNUOD a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties, et il n'y a pas eu d'incident grave.

B. — *Force intérimaire des Nations Unies au Liban*

5. La FINUL, qui est déployée dans le sud du Liban, a été établie par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978, après la première invasion du Liban par Israël. Son mandat consistait — et consiste toujours — à confirmer le retrait des forces israéliennes demandé par le Conseil de sécurité, à rétablir la paix et la sécurité internationales et à aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région [*résolution 425 (1978)*].

6. Le mandat de la Force a depuis été renouvelé selon les besoins, la dernière fois le 29 juillet 1988 pour une nouvelle période de six mois se terminant le 31 janvier 1989 [*résolution 617 (1988)*]. La FINUL compte actuellement quelque 5 840 hommes mis à sa disposition par les pays suivants : Fidji, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Norvège et Suède. Un groupe d'observateurs de l'ONUST aide la Force à s'acquitter de ses tâches.

7. Les activités de la FINUL de novembre 1987 au 25 juillet 1988 et la situation dans son secteur d'opération dans le sud du Liban sont décrites dans deux rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité les 22 janvier [*S/19445*] et 25 juillet [*S/20053 et Corr.1*]. Le 14 mars, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport spécial sur l'évolution de la situation relative à l'enlèvement, le 17 février 1988, du lieutenant-colonel William Richard Higgins, officier des Etats-Unis d'Amérique commandant les observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FINUL [*S/19617*]. Dans ce rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'il condamnait vigoureusement l'enlèvement et la détention du lieutenant-colonel Higgins. Cet incident était survenu alors qu'il s'acquittait de fonctions qui lui

*Distribué sous la double cote A/43/867-S/20294.

avaient été confiées en vue d'aider la FINUL à remplir le mandat qu'elle avait reçu du Conseil de sécurité. Ce mandat avait le plein appui des autorités libanaises et de la population locale au Liban du Sud. Le Secrétaire général s'est déclaré très préoccupé par les conséquences que des attaques injustifiées de ce genre à l'encontre de membres de la Force pouvaient avoir sur son efficacité. Il a ajouté que la FINUL ne ménagerait aucun effort pour retrouver le lieutenant-colonel Higgins et obtenir sa libération et qu'il resterait, de même que des principaux collaborateurs, en contact avec toutes les parties susceptibles d'apporter leur aide. Le 29 juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 618 (1988) par laquelle il condamnait l'enlèvement du lieutenant-colonel Higgins, exigeait qu'il soit immédiatement libéré et demandait aux Etats Membres d'user de toute leur influence pour activer l'application de cette résolution.

8. S'agissant d'une autre question intéressant le secteur israélo-libanais, le Secrétaire général a adressé le 24 novembre 1987 une lettre au Président du Conseil de sécurité [*S/19318*] pour lui transmettre le texte d'une note sur « la question des empiétements israéliens à la frontière israélo-libanaise » ainsi qu'une carte destinées, pour information, aux membres du Conseil. Le Secrétaire général a rappelé que cette question avait été soulevée par le représentant du Liban le 6 octobre 1987 et avait été examinée par le Conseil de sécurité, lors de consultations officieuses, le 15 octobre.

9. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni en janvier et en mai à la demande du Liban (2782e à 2784e et 2811e, 2813e et 2814e séances). Le 18 janvier, le Conseil a mis aux voix un projet de résolution [*S/19434*], présenté par six de ses membres, par lequel il aurait déploré vivement les attaques répétées d'Israël contre le territoire libanais et toutes les autres mesures et pratiques israéliennes dirigées contre la population civile, demandé de façon pressante qu'Israël mette fin à tout empiétement, à toute construction de routes et à toute mise en place de clôtures violant la frontière, ainsi qu'à toute tentative de modifier le statut du territoire libanais ou de faire obstacle à l'autorité effective du Gouvernement libanais, et réaffirmé la nécessité d'appliquer d'urgence les résolutions antérieures du Conseil relatives au Liban. Le projet de résolution n'a pas été adopté, l'un des membres permanents ayant voté contre. Le 10 mai, le Conseil a voté sur un projet de résolution [*S/19868*], présenté par six de ses membres, par lequel il aurait condamné la récente invasion du sud du Liban par les forces israéliennes, demandé de nouveau que toutes les forces israéliennes soient immédiatement retirées du territoire libanais et qu'il soit mis fin à tous les actes contraires à la souveraineté du Liban et à la sécurité de sa population civile et renouvelé l'appel qu'il avait lancé pour que soient strictement respectées la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le projet de résolution n'a pas été adopté, l'un des membres permanents ayant voté contre.

10. Le 28 septembre, les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié, à la suite d'un entretien avec le Secrétaire général, une déclaration [*S/20224, annexe*] dans laquelle ils réaffirmaient leur ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban.

C. — *Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve*

11. Comme indiqué plus haut, les observateurs de l'ONUST ont continué d'aider la FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leurs tâches. L'ONUST assure par ailleurs deux opérations d'observation avec le Groupe des observateurs pour Beyrouth et le Groupe des observateurs pour l'Egypte.

12. Le Groupe des observateurs pour Beyrouth a été créé par le Conseil de sécurité en août 1982, après l'occupation de Beyrouth-Ouest par les troupes israéliennes. Depuis que les forces israéliennes se sont retirées de la région de Beyrouth, en septembre 1983, le Groupe des observateurs a réduit ses activités; ses effectifs comptent actuellement 14 hommes.

13. L'effectif total du Groupe des observateurs pour l'Egypte, constitué lorsque la deuxième Force d'urgence des Nations Unies a été rappelée en juillet 1978, est d'environ 50 hommes. Outre des bureaux de liaison au Caire et à Ismaïlia, le Groupe dispose de six postes d'observation dans le Sinaï.

III. — Situation dans les territoires occupés

14. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [*A/42/650*], comité qui se composait du Sénégal, de Sri Lanka et de la Yougoslavie, a adopté le 8 décembre 1987 les résolutions 42/160 A à G. Par ces résolutions, l'Assemblée générale demandait à Israël de libérer tous les Arabes détenus ou emprisonnés arbitrairement en raison de la lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination et pour la libération de leurs territoires; elle enjoignait au Gouvernement israélien de rapporter la mesure qu'il avait prise à l'encontre des détenus et des prisonniers palestiniens et de les libérer immédiatement (résolution 42/160 A); elle réaffirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[1], s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et enjoignait Israël de reconnaître et de respecter les dispositions de ladite convention (résolution 42/160 B); elle exigeait du Gouvernement israélien qu'il cesse immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires occupés (résolution 42/160 C); elle exigeait qu'Israël renonce immédiatement aux politiques et pratiques mentionnées dans la résolution et renouvelait le mandat du Comité spécial (résolution 42/160 D); elle exigeait que le Gouvernement israélien rapporte les mesures d'expulsion prises à l'encontre du maire d'Halhoul, du juge islamique d'Hébron et d'autres dirigeants palestiniens expulsés en 1985, en 1986 et en 1987 et qu'il facilite leur retour immédiat (résolution 42/160 E); elle considérait que toutes les mesures et décisions législatives et administratives qui

avaient été prises ou seraient prises par Israël pour modifier le caractère et le statut juridique du Golan arabe syrien étaient nulles et non avenues et constituaient une violation flagrante du droit international (résolution 42/160 F); enfin, elle condamnait les politiques et les pratiques israéliennes dirigées contre les élèves, étudiants et enseignants palestiniens des établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés et exigeait qu'Israël rapporte toutes les mesures et décisions prises à l'encontre de ces établissements, assure la liberté desdits établissements et cesse immédiatement d'entraver leur bon fonctionnement (résolution 42/160 G).

15. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité s'est réuni en décembre 1987 et en janvier, février, mars et avril 1988 pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés (2770e, 2772e à 2777e, 2780e, 2781e, 2785e à 2787e, 2789e, 2790e et 2804e à 2806e séances). Le 22 décembre, le Conseil a adopté la résolution 605 (1987) dans laquelle il déplorait vivement les politiques et pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et en particulier le fait que l'armée israélienne avait ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense; réaffirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; demandait une fois de plus à Israël de se conformer immédiatement et scrupuleusement à ladite convention et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui étaient contraires aux dispositions de la Convention; demandait en outre que soit exercé le maximum de retenue en vue de contribuer à l'instauration de la paix; soulignait qu'il fallait d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit arabo-israélien; et priait le Secrétaire général d'examiner la situation dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il disposait, et de soumettre un rapport contenant ses recommandations concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne. Le 5 janvier, le Conseil a adopté la résolution 607 (1988) dans laquelle il réaffirmait une fois de plus que la Convention de Genève s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; engageait Israël à s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés; et demandait de façon pressante à Israël de respecter les obligations que lui imposait la Convention. Le 14 janvier, le Conseil a adopté la résolution 608 (1988) dans laquelle il demandait à Israël d'annuler l'ordre de déportation des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui avaient déjà été déportés et priait Israël de cesser immédiatement de déporter d'autres civils palestiniens des territoires occupés.

16. Le rapport demandé au Secrétaire général dans la résolution 605 (1988) a été publié le 21 janvier sous la cote S/19443. Ce rapport, établi sur la base de données recueillies lors d'une mission dans la région, rendait compte en détail de la situation dans les territoires occupés et examinait les moyens par lesquels la communauté internationale pouvait améliorer la sécurité et assurer la protection des civils palestiniens vivant dans ces territoires. Dans ses conclusions, le Secrétaire général soulignait que ces mesures visant à renforcer la sécurité et la protection des Palestiniens des territoires, aussi urgentes qu'elles soient, n'élimineraient pas les causes des événements tragiques qui avaient conduit à l'adoption de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, ni ne ramèneraient la paix dans la région. Le problème fondamental ne pouvait être résolu que par un règlement politique qui tienne compte à la fois du refus que la population palestinienne des territoires oppose à un avenir sous occupation israélienne et de la volonté résolue qu'a Israël d'assurer sa sécurité et le bien-être de son peuple. Cet objectif devrait être atteint par le biais d'un règlement d'ensemble, juste et durable, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et prenant pleinement en considération les droits légitimes du peuple palestinien, y compris l'autodétermination. Ce règlement devrait être négocié grâce à une conférence internationale qui se tiendrait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avec la participation de toutes les parties concernées.

17. Le 1er février, le Conseil de sécurité a voté sur un projet de résolution [*S/19466*] présenté par six de ses membres, par lequel il aurait remercié vivement le Secrétaire général de son rapport; demandé à Israël, en tant que Puissance occupante et que Haute Partie contractante à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de reconnaître l'applicabilité *de jure* de cette convention aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de s'acquitter pleinement des obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention; rappelé l'obligation qu'avaient toutes les Hautes Parties contractantes, aux termes de l'article 1 de la Convention, de faire respecter la Convention en toutes circonstances; demandé de nouveau à Israël de renoncer immédiatement à ses politiques et pratiques qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien; prié Israël de faciliter la tâche du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et prié tous les Membres de leur donner leur plein appui; prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il disposait, et de faire rapport au Conseil régulièrement et en temps opportun; affirmé la nécessité de parvenir d'urgence, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont le problème palestinien faisait partie intégrante, et se serait déclaré résolu à œuvrer à cette fin; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir un tel règlement et d'informer régulièrement le Conseil. Le projet de résolution n'a pas été adopté, l'un des membres permanents ayant voté contre. Le 14 avril, le Conseil a voté sur un projet de résolution [*S/19780*] présenté par six de ses membres, par lequel il aurait prié instamment Israël de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui y étaient contraires; prié instamment en outre Israël de rapporter la

décision d'expulser des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui avaient déjà été expulsés; prié instamment à nouveau Israël de cesser immédiatement d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés; condamné les politiques et pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et en particulier le fait que l'armée israélienne avait ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense; affirmé qu'il fallait d'urgence réaliser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont le problème palestinien faisait partie intégrante, et se déclarait résolu à œuvrer à cette fin; et prié le Secrétaire général de soumettre des rapports périodiques sur la situation dans les territoires occupés, y compris les aspects concernant les efforts faits pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne. Ce projet de résolution n'a pas été adopté, l'un des membres permanents ayant voté contre.

18. Le 15 février, la Commission des droits de l'homme a adopté les résolutions 1988/1 A et B, intitulées « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine ». Ces résolutions, dans lesquelles la Commission condamnait les politiques et pratiques d'Israël dans des termes analogues à ceux de la résolution 42/160 D de l'Assemblée générale, ont été portées à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale, en date du 5 juillet. La Commission a adopté en outre la résolution 1988/2, intitulée « Les droits de l'homme en territoire syrien occupé », par laquelle elle déclarait une fois de plus que la décision prise par Israël, le 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien occupé était nulle et non avenue et n'avait aucune validité juridique.

19. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a tenu des réunions périodiques conformément à la résolution 42/160 D. Entre ses réunions, le Comité spécial s'est tenu informé de l'évolution de la situation dans les territoires occupés; ses renseignements provenaient de sources diverses, notamment de témoignages oraux et de communications écrites. Le Comité spécial a étudié ces renseignements et évalué la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés afin de décider des mesures à prendre. Le rapport du Comité spécial, demandé par la résolution 42/160 D, a été distribué sous la cote A/43/694.

20. Au cours de sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 42/166 du 11 décembre 1987 concernant l'assistance au peuple palestinien. Le rapport demandé au Secrétaire général dans cette résolution est paru sous la cote A/43/367-E/1988/82 et Corr.1 et 2.

21. Le 26 août 1988, le Président du Conseil de sécurité a publié une note [*S/20156*] contenant le texte d'une déclaration qu'il avait faite le même jour au nom des membres du Conseil. Les membres du Conseil se déclaraient gravement préoccupés par le fait que la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne cessait de se détériorer par suite de l'interdiction d'accéder à certains secteurs, de l'imposition de couvre-feux et de l'augmentation subséquente du nombre de blessés et de morts. Ils étaient profondément préoccupés par le fait qu'Israël s'obstinait à expulser des civils palestiniens, contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité et aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, comme il l'avait démontré le 17 août 1988 en expulsant quatre civils palestiniens vers le Liban et en décidant d'en expulser 40 autres. Les membres priaient instamment Israël de renoncer immédiatement à expulser des civils palestiniens et d'assurer sans délai le retour, en toute sécurité, des personnes déjà expulsées. Les membres du Conseil estimaient que la situation dans les territoires occupés avait de graves conséquences pour les efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Ils réaffirmaient que la quatrième Convention de Genève s'appliquait aux territoires occupés, y compris Jérusalem, et demandaient aux Hautes Parties contractantes d'assurer le respect de ses dispositions.

22. Le 3 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/21, intitulée « Le soulèvement (*intifada*) du peuple palestinien ». Dans cette résolution, l'Assemblée condamnait les politiques et pratiques persistantes d'Israël qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et, en particulier, le fait que l'armée et les colons israéliens ouvraient le feu sur des civils palestiniens sans défense, faisant des morts et des blessés, le fait qu'ils les rouaient de coups ou leur rompait les membres, l'expulsion de civils palestiniens, l'imposition de mesures économiques restrictives, la démolition de maisons, les peines collectives et les détentions, ainsi que les entraves à l'activité des médias; déplorait vivement qu'Israël, Puissance occupante, continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité; réaffirmait que l'occupation des territoires palestiniens par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne modifiait en rien le statut juridique de ces territoires; exigeait qu'Israël se conforme immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève; demandait à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de prendre les mesures voulues pour qu'Israël respecte la Convention, en conformité avec les obligations que leur imposait l'article premier de celle-ci; invitait les Etats Membres, diverses organisations et les médias à poursuivre, en l'accroissant, leur soutien au peuple palestinien; priait instamment le Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans les territoires occupés, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général [*S/19443*]; et priait le Secrétaire général d'examiner, par tous les moyens dont il disposait, la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le 17 novembre 1988 au plus tard. Le rapport demandé au Secrétaire général dans la résolution 43/21 a été publié sous la cote A/43/806.

IV. — Problème des réfugiés de Palestine

23. A sa quarante-deuxième session, après avoir examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [*UNRWA*] pour la période du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987[9], le 2 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions sur cette question. Dans la résolution 42/69 A, l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle avait fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, n'avait guère progressé et que la situation des réfugiés demeurait donc très préoccupante; exprimé ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en constatant que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait; demandé à nouveau que l'Office regagne aussitôt que possible son ancien siège dans sa zone d'opérations; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et prié la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de rendre compte à l'Assemblée selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1988; souligné que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'avait exposée dans son rapport, demeurait sérieuse; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires, cet appoint de rentrées pour l'Office demeurait insuffisant pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours; et demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office.

24. Les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale concernaient le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (résolution 42/69 B), l'assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 42/69 C), les offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine (résolution 42/69 D), les réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza (résolution 42/69 E), la reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine (résolution 42/69 F), la population et les réfugiés déplacés depuis 1967 (résolution 42/69 G), les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine (résolution 42/69 H), la protection des réfugiés de Palestine (résolution 42/69 I), les réfugiés de Palestine sur la Rive occidentale (résolution 42/69 J) et l'Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine (résolution 42/69 K).

25. La situation des réfugiés de Palestine et les activités de l'UNRWA depuis l'adoption de ces résolutions sont décrites dans le rapport annuel du Commissaire général de l'UNRWA pour la période du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988[10]. Les rapports établis par le Secrétaire général conformément aux résolutions 42/69 D, E, F, G, H, I, J et K ont été distribués sous les cotes A/43/652, A/43/653, A/43/654, A/43/655, A/43/581, A/43/656, A/43/657 et A/43/408, respectivement. Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, établi conformément à la résolution 42/69 A, et le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, établi conformément à la résolution 42/69 B, ont été distribués sous les cotes A/43/582 et A/43/702, respectivement.

V. — Question de Palestine

26. A sa quarante-deuxième session, le 2 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ». Dans sa résolution 42/66 A, l'Assemblée a fait siennes les recommandations formulées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien[11]; prié le Comité de continuer de suivre la situation relative à la question de Palestine ainsi que l'application du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[12]; et autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations. Dans sa résolution 42/66 B, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Division des droits des Palestiniens continue de s'acquitter des tâches énumérées dans les résolutions précédentes de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 42/66 C, l'Assemblée a prié le Département de l'information du Secrétariat de poursuivre, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine. Dans sa résolution 42/66 D, l'Assemblée a réaffirmé une fois de plus qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de constituer, dans le cadre du Conseil de sécurité et avec la participation des membres permanents, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de la Conférence; et prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet au plus tard le 31 mars 1988.

27. Le rapport demandé au Secrétaire général dans la résolution 42/66 D a été publié le 31 mars 1988 sous la cote A/43/272-S/19719. Dans ce rapport, le Secrétaire général déclarait qu'il ressortait des communications qu'il avait reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties intéressées qu'il n'y avait, ni entre les parties directement concernées, ni au sein du Conseil de sécurité, un accord suffisant pour permettre la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient préconisée dans la résolution 42/66 D. Les événements qui s'étaient produits récemment et qui persistaient dans la Rive occidentale et la bande de Gaza occupées soulignaient de manière éclatante la nécessité urgente d'entamer des négociations, dans des conditions acceptables pour toutes les parties directement concernées, en vue d'un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien. Ses propres vues sur la base d'un tel règlement et les modalités de sa négociation demeuraient celles qu'il avait exprimées dans le

dernier paragraphe du rapport qu'il avait soumis au Conseil de sécurité comme suite à sa résolution 605 (1987).

28. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été publié sous la cote A/43/35[13].

VI. — Situation au Moyen-Orient

29. A sa quarante-deuxième session, le 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient. Dans sa résolution 42/209 A, l'Assemblée a réaffirmé une nouvelle fois que la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, représentait le moyen approprié de parvenir à un règlement pacifique, juste et global qui garantisse la restitution des territoires arabes occupés et la solution de la question de Palestine sous tous ses aspects, ainsi que le rétablissement du peuple arabe de Palestine dans ses droits nationaux inaliénables; demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de prêter leur appui à la convocation de ladite conférence; prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et d'informer l'Assemblée générale du résultat de ses consultations, en septembre 1988 au plus tard. Dans sa résolution 42/209 B, l'Assemblée a réaffirmé sa conviction que la question de Palestine était l'élément central du conflit au Moyen-Orient et qu'une paix d'ensemble juste et durable ne pouvait être instaurée dans la région sans le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés; réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de règlement global et juste de la situation au Moyen-Orient sans la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine; déclaré que la paix au Moyen-Orient était indivisible et devait être fondée sur une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; considéré que le Plan arabe de paix [*voir S/15510 annexe*] adopté à l'unanimité par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fez (Maroc) en 1981, 1982 et réaffirmé par la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes [*voir A/40/564 et Corr.1, annexe*] qui s'était tenue à Casablanca (Maroc) constituait une contribution importante à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien par l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable; condamné la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, et exigé le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967; rejeté les accords et arrangements qui violaient les droits inaliénables du peuple palestinien et allaient à l'encontre des principes d'une solution globale et juste du problème du Moyen-Orient; estimé que la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et d'en faire sa « capitale » ainsi que les mesures prises pour en modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique étaient nulles et non avenues et exigé qu'elles soient rapportées immédiatement; condamné l'agression, la politique et les pratiques d'Israël à l'égard du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et en dehors de ces territoires; condamné la politique et les pratiques annexionnistes d'Israël dans le Golan arabe syrien occupé; estimé que les accords de coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël signés le 30 novembre 1981 ainsi que le maintien des livraisons d'armes et de matériel modernes à Israël, auxquels s'ajoutait une aide économique substantielle, avaient encouragé Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques d'agression et d'expansion, avaient nui aux efforts faits pour instaurer la paix au Moyen-Orient et menaçaient la sécurité de la région; demandé à tous les Etats de cesser d'apporter à Israël toute aide militaire, économique, financière et technologique, ainsi que toutes ressources humaines, ayant pour objet de l'encourager à poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien; condamné vigoureusement la collaboration entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud; demandé à nouveau que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée dans les conditions spécifiées dans la Déclaration de Genève sur la Palestine[14] et approuvées par l'Assemblée générale; fait sienne l'idée de créer un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence. Les autres parties de la résolution 42/209 concernaient la politique israélienne dans le Golan arabe syrien et les autres territoires occupés (résolution 42/209 C) et le transfert par certains Etats de leurs missions diplomatiques à Jérusalem (résolution 42/209 D).

30. Le rapport demandé au Secrétaire général dans la résolution 42/209 A a été distribué le 30 septembre 1988 sous la cote A/43/691-S/20219. Dans ce rapport, le Secrétaire général, après avoir cité les communications qu'il avait reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties, a déclaré qu'il était contraint de faire savoir à nouveau à l'Assemblée générale que l'accord nécessaire à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient faisait défaut. Certes, tous les membres du Conseil de sécurité jugeaient souhaitable de réunir une conférence internationale et on pouvait à tout le moins conclure des réponses des parties qu'elles étaient d'accord pour considérer qu'un règlement juste et durable exigeait un cadre international de négociation, mais il subsistait des divergences profondes et bien connues sur la nature de ce cadre, sur les pouvoirs à lui confier, sur les critères de convocation et sur les participants. On voyait donc à l'évidence qu'il restait beaucoup à faire et qu'il faudrait que les dispositions évoluent si l'on voulait instituer un processus de négociation international acceptable pour tous.

31. Les résolutions 42/209 B à D ont été portées à l'attention des Etats Membres, et un rapport du Secrétaire général comprenant les observations pertinentes reçues des Etats Membres a été distribué sous la cote A/43/683 et Add.1.

VII. — Observations

32. L'*intifada* dans les territoires palestiniens occupés, qui a débuté le 9 décembre 1987, constitue depuis près d'un an l'une des composantes majeures du calendrier politique au Moyen-Orient. Principal thème de la Conférence arabe au sommet tenue à Alger en avril dernier, elle a été l'élément moteur de la récente session du Conseil national palestinien à Alger. Elle a également suscité un débat intense entre Israéliens sur le processus de paix et sur leur rôle dans les territoires occupés. Issue des sentiments de frustration et de désespoir d'une population qui vit sous un régime d'occupation depuis plus de 20 ans, l'*intifada* est le résultat direct de l'impasse dans laquelle se trouve la recherche d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. Le peuple palestinien a enduré de grandes souffrances; la persévérance de l'*intifada* témoigne de sa détermination à exercer ses droits légitimes, y compris son droit à l'autodétermination.

33. Depuis plusieurs années, dans les rapports que j'ai été appelé à présenter en vertu de diverses résolutions de l'Assemblée générale, j'ai exposé les positions du Conseil de sécurité et de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, touchant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. C'est avec le plus profond regret que j'ai toujours été obligé de rapporter, la dernière fois dans mon rapport en date du 30 septembre à l'Assemblée générale (A/43/691-S/20219), que l'accord nécessaire à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient faisait défaut. En même temps, je tiens à souligner que ces dernières années, il a été consacré beaucoup de réflexion et d'efforts, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs, aux moyens de parvenir à un accord sur le principe d'une conférence internationale. Il est encourageant de noter, comme je l'ai fait dans mon rapport du 30 septembre, que tous les membres du Conseil de sécurité jugent maintenant souhaitable de réunir une conférence internationale et m'ont invité à poursuivre mes efforts et mes consultations à cette fin. J'agirai sur la base de ce mandat. J'estime toutefois que, dans les circonstances actuelles, il ne suffit pas de se concentrer seulement sur des questions de procédure. Les pertes en vies humaines et les mutilations et blessures infligées à des civils des deux côtés durant l'*intifada* nous contraignent à aborder des questions fondamentales.

34. Cela étant, il importe que l'*intifada* ne soit pas considérée comme une affaire n'intéressant que Palestiniens et Israéliens : elle s'inscrit en effet dans le contexte plus large du conflit arabo-israélien et de la multitude de questions complexes et étroitement liées dont il s'accompagne. Le 21 janvier, j'ai soumis au Conseil de sécurité un rapport détaillé sur la situation dans les territoires occupés [*S/19443*] à la fin duquel j'ai instamment demandé au Conseil de prendre la direction des efforts menés pour trouver un règlement d'ensemble, juste et durable, fondé sur ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et prenant pleinement en considération les droits légitimes du peuple palestinien, y compris l'autodétermination. Bien que ma recommandation ait bénéficié d'un large appui au sein du Conseil, aucune décision en ce sens n'a été prise. Une importante initiative bilatérale prise en dehors du Conseil en vue de lancer un processus de négociation acceptable pour toutes les parties au conflit n'a pas abouti non plus. Le processus de négociation demeure ainsi dans l'impasse, avec tous les dangers que cela comporte.

35. Le moment me paraît donc propice à ce que le Conseil de sécurité, qui a une responsabilité importante et historiquement reconnue touchant cette question complexe, s'engage à procéder à une étude approfondie de la situation en vue d'adopter une attitude pragmatique qui tienne pleinement compte des préoccupations de toutes les parties et de leurs intérêts en matière de sécurité. J'entends poursuivre cette question avec le Conseil.

36. Je sais parfaitement que toute initiative concernant le conflit arabo-israélien — qu'il s'agisse de questions de procédure ou de questions de fond — se heurtera forcément à des difficultés. En qualité de secrétaire général, il m'incombe cependant, en vertu de l'Article 99 de la Charte, aussi bien qu'aux termes de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la recherche d'un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien. Je suis convaincu qu'avec le plein appui du Conseil de sécurité, et en particulier la coopération des grandes puissances, des progrès pourront être accomplis en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. On a assisté, ces derniers mois, à des progrès tangibles en ce qui concerne le règlement de plusieurs conflits régionaux; vu le caractère prolongé et explosif du conflit arabo-israélien, il est plus urgent que jamais que nous concentrions maintenant nos efforts sur cette région.

37. La session récente du Conseil national palestinien à Alger a imprimé un nouvel élan au processus diplomatique, et j'estime qu'elle offre de nouvelles occasions de faire progresser la cause de la paix qu'il importe de saisir. Nous ne saurions surmonter la méfiance si profonde des diverses parties qu'en faisant le meilleur accueil à tout geste de paix. L'histoire du Moyen-Orient est tragique en ce que les occasions ne s'y sont que trop souvent présentées qu'après une guerre. Seule l'inversion des tendances que constituent la montée de l'extrémisme et la prolifération alarmante des armes permettra d'éviter la catastrophe dans cette région déjà marquée par cinq grandes guerres, la perte de milliers de victimes et d'indicibles souffrances. Je me dois donc de répéter, pour conclure, qu'il est essentiel de mettre au point un processus efficace de négociation qui garantisse les intérêts tant des Israéliens que des Arabes et leur permette de vivre ensemble dans la paix.

DOCUMENT S/20295*

Lettre, en date du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[*Original : arabe*]
[*25 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement et faisant suite à nos lettres précédentes concernant les bombardements israéliens en territoire libanais, la dernière étant en date du 22 novembre 1988, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le vendredi 25 novembre 1988, à 14 heures (heure locale), l'aviation israélienne a bombardé les hauteurs surplombant le nord-est de Sidon, dans le sud du Liban. L'aviation a tiré, pendant 15 minutes, des missiles et des obus autoguidés sur des immeubles et des maisons, causant leur destruction et faisant, selon un premier bilan, plusieurs tués et blessés. Selon ce même bilan, au moins 15 personnes ont dû être hospitalisées, dont trois dans un état grave et trois enfants de 3 à 10 ans.

Le Gouvernement libanais dénonce les raids barbares qu'Israël ne cesse d'effectuer contre les villes et villages libanais, actes d'autant plus lâches qu'il s'agit de raids aveugles par lesquels Israël cherche délibérément à infliger aux populations civiles le maximum de pertes en vies humaines et de dégâts matériels. A cet égard, il est à déplorer que les pays qui sont à même d'exercer des pressions sur Israël n'aient pas encore jugé bon de le faire et se contentent tantôt de garder le silence le plus absolu, tantôt de le condamner du bout des lèvres ou de le dénoncer de façon peu explicite.

Le Gouvernement libanais souligne que, depuis le début de 1988, 28 raids aériens ont été lancés contre des territoires libanais, dont 15 sur Sidon et sa banlieue, et ont fait plus de 80 tués et de 200 blessés.

Le Gouvernement libanais met la communauté internationale devant ses responsabilités, rejette l'entière responsabilité de ces actes sur Israël et se réserve le droit de demander, en temps voulu, une réunion du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURI

* Distribué sous la double cote A/43/890-S/20295.

DOCUMENT S/20296

Lettre, en date du 24 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*25 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'un porte-parole officiel du Ministère iraquien des affaires étrangères a déclaré aujourd'hui ce qui suit :

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Déclaration faite par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq le 24 novembre 1988

Un accord a été conclu à Genève entre l'Iraq et l'Iran et le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de l'échange de prisonniers malades ou blessés, dont le nom figure sur la liste de la Croix-Rouge, à savoir 1 158 prisonniers en Iran et 411 en Iraq, étant entendu que cette opération sera suivie de l'inscription des noms des autres prisonniers, malades ou blessés, avant le 31 décembre 1988, et de leur échange.

Il a été également convenu avec le Comité international de la Croix-Rouge que l'échange de ce groupe de prisonniers, malades ou blessés, devrait s'effectuer chaque jour par contingent selon la règle de proportionnalité et le principe de réciprocité, soit 115 prisonniers à partir de l'Iran et 41 à partir de l'Iraq.

La date retenue pour le début de cet échange était le 22 novembre, mais les autorités iraniennes l'ont reportée au 24. Or, le premier avion de la Croix-Rouge, arrivé aujourd'hui à Bagdad, n'avait à son bord que 52 prisonniers au lieu des 115 prévus. La partie iranienne aurait, selon des représentants de la Croix-Rouge, invoqué de nombreux prétextes. L'Iraq tient à préciser qu'il les rejette catégoriquement.

Conformément à la règle de proportionnalité et au principe de réciprocité convenus, l'Iraq ne livrera que 19 prisonniers, malades ou blessés, au lieu des 41 prévus, et continuera de procéder ainsi tant que les autorités iraniennes ne se conformeront pas strictement aux termes de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge.

La conduite iranienne dans cette affaire illustre l'imposture et le chantage caractéristiques du comportement de l'Iran, qu'il s'agisse de la question des prisonniers ou d'autres questions ayant trait au conflit. L'Iraq qui, en ce qui concerne cette question humanitaire, a

fait preuve d'honnêteté et a agi sans détours et de bonne foi, ne saurait transiger sur les droits de ses ressortissants prisonniers. A cet égard, le porte-parole a demandé à la communauté internationale d'exercer des pressions sur le régime iranien pour l'amener à renoncer à l'imposture et au chantage, à respecter ses engagements et à se conformer au droit international humanitaire qui prévoit expressément l'échange de tous les prisonniers, condition que l'Iran n'a pas encore acceptée.

Le Gouvernement iraquien espère que le Secrétaire général prendra toutes les dispositions nécessaires pour amener l'Iran à respecter ses engagements en ce qui concerne la libération et l'échange des détenus conformément à la troisième Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre de 1949[5] qui, dans son article 118, prévoit la libération des prisonniers de guerre et leur rapatriement immédiat au lendemain de la cessation des hostilités, disposition confirmée au paragraphe 3 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Le respect de cet engagement s'impose d'autant plus que, comme on vient de le voir, il est dicté par des considérations aussi bien humanitaires que juridiques.

DOCUMENT S/20297*

Lettre, en date du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : anglais/russe]
[28 novembre 1988]

Nous avons l'honneur de vous communiquer le texte de la Déclaration du Sommet indo-soviétique signée le 20 novembre 1988 à New Delhi par Rajiv Gandhi, premier ministre de l'Inde, et Mikhail Gorbatchev, secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ladite déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) C.R. GHAREKHAN

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Aleksandr M. BELONOGOV

ANNEXE

Déclaration du Sommet indo-soviétique signée à New Delhi le 20 novembre 1988

La République de l'Inde et l'Union des Républiques socialistes soviétiques notent avec une profonde satisfaction que les principes de la nouvelle pensée politique consacrés dans la Déclaration de Delhi ont suscité un intérêt grandissant dans le monde entier. La Déclaration de Delhi, qui contient les fondements d'une philosophie de survie et de progrès pour l'âge nucléaire et spatial, a une influence positive sur le climat politique du monde en général et invite à une transformation des relations internationales. Elle reflète la commune manière dont les deux pays conçoivent les problèmes mondiaux et leur vision commune de l'avenir de l'humanité. L'évolution de la situation au cours des deux dernières années a montré que, moyennant la volonté politique nécessaire, la conception nouvelle d'un monde plus sûr et plus juste peut être universellement acceptée. La signature du Traité FNI, les accords de Genève sur l'Afghanistan, le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq et les efforts concrets visant à un règlement des conflits en Asie du Sud-Est, dans l'Afrique du Sud-Ouest et dans d'autres régions du monde ont démontré l'opportunité et la vitalité de la Déclaration de Delhi. L'Inde et l'Union soviétique pensent que le monde contemporain interdépendant est la demeure de l'humanité tout entière et que chaque individu a le même droit d'en utiliser les ressources. Elles soulignent l'importance des efforts déployés par tous les Etats pour instaurer un système global et complet de sécurité internationale.

Les parties estiment que la nouvelle optique dans laquelle la Déclaration de Delhi place les relations internationales exige un changement dans les doctrines, les politiques et les institutions, si on veut construire et maintenir un monde dénucléarisé et non violent. Ce programme passe par la démilitarisation, ainsi que la démocratisation et l'humanisation des relations internationales. Les parties réaffirment que le militarisme, la politique de puissance et la division du monde en alliances militaires ont engendré la méfiance et l'hostilité et doivent donc être abandonnés. Il ne doit y avoir ni bases ni installations militaires en dehors des frontières nationales.

Les deux parties sont d'accord sur le fait que le désarmement, notamment nucléaire, est aujourd'hui le sujet essentiel de préoccupation de toutes les nations et de tous les peuples. Il faut préserver et renforcer encore la dynamique récemment créée dans ce domaine. Des mesures urgentes doivent être prises pour suspendre et interdire immédiatement les essais d'armes nucléaires, empêcher la course aux armements dans l'espace et conclure un accord sur la réduction de 50 % des armes nucléaires stratégiques afin de progresser vers l'élimination de toutes les armes de destruction massive, surtout nucléaires, et mettre en place un contrôle international sur les technologies naissantes qui ont un potentiel militaire. Il faut conclure immédiatement une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires, ainsi qu'une convention mondiale sur l'interdiction générale et la destruction de toutes les armes chimiques, y compris les armes binaires.

L'Inde et l'Union soviétique considèrent que tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent participer au processus de désarmement nucléaire. Le programme soviétique d'élimination complète des armes nucléaires d'ici à l'an 2000 et le Plan d'action indien pour l'instauration d'un monde dénucléarisé et non violent d'ici à l'an 2010 sont des projets précis qui s'adressent à la communauté mondiale. Les deux parties sont favorables au renforcement du rôle des instances multilatérales dans le processus de désarmement et à l'existence d'un seul système multilatéral intégré de vérification.

L'Inde et l'Union soviétique réaffirment leur appui aux accords de Genève sur l'Afghanistan [*S/19835, annexe*] et demandent qu'ils soient strictement et sincèrement appliqués par tous les intéressés. Elles déplorent la politique d'obstruction menée par certaines forces qui violent ces accords. Elles se déclarent préoccupées par la poursuite des effusions de sang en Afghanistan et affirment qu'il faut encourager la réconciliation nationale. L'Inde et l'Union soviétique lancent un appel au Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il s'acquitte sans délai du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution sur l'Afghanistan, qui souligne la nécessité d'un dialogue entre Afghans en vue de mettre en place un gouvernement reposant sur une large base. La formation d'un tel gouvernement incombe exclusivement au peuple afghan. La préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance

*Distribué sous la double cote A/43/893-S/20297.

et du caractère non aligné de l'Afghanistan est absolument indispensable si on entend résoudre le problème afghan. A cette fin, la convocation d'une conférence internationale placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pourrait se révéler nécessaire.

L'Inde et l'Union soviétique se déclarent préoccupées par la situation en Asie occidentale, aggravée par l'intensification de la course aux armements dans la région. Elles se félicitent du réalisme et du sens des responsabilités manifestés par la direction palestinienne et approuvent la décision du Conseil national palestinien relative à la création d'un Etat palestinien indépendant dans le cadre d'un règlement juste et complet de la situation en Asie occidentale. Elles réitèrent leur appel pour que l'on entame sans tarder des travaux préparatoires à la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient parrainée par l'Organisation des Nations Unies avec la participation à égalité de tous les intéressés.

L'Inde et l'Union soviétique sont satisfaites du cessez-le-feu conclu entre l'Iran et l'Iraq sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et espèrent qu'il conduira à l'instauration d'une paix juste et durable entre les deux pays.

Les deux parties prient instamment tous les intéressés d'intensifier leurs efforts en vue de parvenir à un règlement politique au Kampuchea, pour assurer à ce pays un statut pacifique, souverain, indépendant et non aligné, affranchi de la crainte que le régime de génocide ne soit rétabli. Elles se félicitent des rencontres officieuses de Jakarta, de l'initiative prise dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et du dialogue qui a récemment repris à Paris, et elles espèrent que ce processus aboutira rapidement à une solution.

Les deux parties estiment que l'apaisement de la tension dans la péninsule coréenne contribuerait grandement à l'amélioration de la situation en Asie. Elles sont favorables à l'instauration d'un dialogue élargi et constructif dans l'intérêt du peuple coréen tout entier.

L'Inde et l'Union soviétique réaffirment qu'elles sont déterminées à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les buts énoncés dans la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix[15]. Elles demandent que toutes les bases militaires étrangères soient démantelées et qu'aucune base nouvelle ne soit créée, et elles condamnent les tentatives faites pour assurer une présence militaire étrangère dans l'océan Indien. Elles demandent instamment la convocation rapide d'une conférence internationale sur l'océan Indien, au plus tard en 1990, conformément à la plus récente résolution de l'Assemblée générale.

Les deux Etats réaffirment qu'ils appuient Maurice, qui demande légitimement le rétablissement de sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia.

L'Inde et l'Union soviétique condamnent vigoureusement le racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il survienne. Elles réaffirment leur appui sans défaillance à la lutte du peuple sud-africain. Dans ce contexte, elles rappellent que la Charte des Nations Unies prévoit un certain nombre de mesures, dont l'application de sanctions globales et obligatoires pour éliminer le racisme et l'*apartheid*. Les deux parties accueillent avec satisfaction les initiatives de l'Angola et de Cuba en vue d'un règlement dans le sud-ouest de l'Afrique et se déclarent convaincues que l'évolution des pourparlers ouvre la voie à l'application inconditionnelle de la résolution du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. L'Inde et l'Union soviétique apprécient le rôle important du Fonds AFRICA créé par le Mouvement des pays non alignés.

Les deux pays répètent qu'ils sont partisans d'un juste règlement politique de la situation dans la région d'Amérique centrale, reposant sur la garantie de la sécurité de tous les Etats de la région et du respect de leur souveraineté, de leur indépendance nationale et de leur droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures. L'Inde et l'Union soviétique appellent à la cessation de toutes les formes de pressions extérieures et d'actes d'agression contre les pays indépendants situés dans la région. Elles approuvent les initiatives constructives des pays non alignés, du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui. Elles approuvent aussi l'accord concernant le Guatemala.

L'Inde et l'Union soviétique considèrent que la paix et la stabilité universelles ne peuvent être édifiées que sur des fondements économiquement solides. Un nouvel ordre économique international devrait être instauré sur une base juste et équitable. Il importe de prendre des mesures urgentes et sérieuses pour résoudre le problème de plus en plus grave de la dette mondiale ainsi que la crise des systèmes monétaire et financier internationaux. La chute des prix des produits de base est contraire aux intérêts de nombreux pays. Les obstacles au transfert de technologie doivent être éliminés et les barrières douanières artificielles doivent être supprimées. Les ressources économisées du fait du désarmement devraient être employées à des fins de développement. Les décisions prises par la Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement devraient être mises en œuvre.

Les deux pays demandent instamment que soit adoptée, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, une stratégie mondiale de protection de l'environnement et d'exploitation rationnelle des ressources de la planète.

L'Inde et l'Union soviétique soulignent que l'avenir du monde dépend de tous les pays, grands et petits. L'Organisation des Nations Unies est une institution indispensable pour trouver des solutions pacifiques aux problèmes internationaux et aux situations de crise, ainsi que pour résoudre d'autres problèmes mondiaux. Les deux pays relèvent avec satisfaction le développement récent des activités de l'Organisation et de ses organes et ils continueront de s'employer à accroître l'autorité et les moyens de cette organisation universelle. En même temps, le système des Nations Unies doit s'adapter à l'évolution des réalités dans le monde et les refléter afin de pouvoir mieux s'acquitter de sa mission.

L'Inde et l'Union soviétique soulignent le rôle exceptionnel du Mouvement des pays non alignés dans le monde. Ce mouvement joue maintenant un rôle de pionnier doué d'une force constructive et influente pour résoudre les problèmes de la paix, du désarmement et du développement et il a contribué à relâcher les tensions internationales. Les parties sont profondément convaincues qu'il continuera de jouer un rôle toujours plus grand dans la solution des problèmes ardus auxquels le monde se heurte.

Les deux parties estiment que les contacts personnels entre les pays devraient être encouragés pour améliorer la confiance et la compréhension. On peut y parvenir en développant le tourisme, le commerce, des échanges entre chercheurs, journalistes, parlementaires, personnalités politiques et autres représentants du peuple, ainsi que par des festivals de la culture.

Les relations entre l'Inde et l'Union soviétique ont des racines profondes et sont un modèle de coopération constructive entre deux pays ayant des systèmes socio-politiques différents. Elles se caractérisent par une amitié sincère et une entente mutuelle. Elles ont connu un développement constant et ininterrompu pendant des décennies. Le Traité de paix, d'amitié et de coopération entre l'Inde et l'Union soviétique est un jalon exceptionnel dans ces relations et offre une assise sûre et qui a fait ses preuves pour la poursuite du développement de ces relations et pour la promotion de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde. L'importance fondamentale du Traité par rapport à l'ordre de priorité de l'Inde et de l'Union soviétique en matière de politique étrangère est encore plus grande dans le monde actuel en évolution.

Les visites régulières à l'échelon le plus élevé qui ont eu lieu ces dernières années ont imprimé aux relations indo-soviétiques un caractère qualitativement nouveau et un dynamisme auparavant inconnu. Ces relations sont empreintes d'une confiance mutuelle croissante et se caractérisent par une intensification de la coopération économique, scientifique et technique qui englobe de nouveaux domaines, prend de nouvelles formes et inclut des contacts individuels plus suivis. Les signes les plus éclatants en ont été les fêtes d'une ampleur sans précédent que l'Inde et l'Union soviétique ont célébrées en l'honneur l'une de l'autre, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'indépendance de l'Inde et du soixante-dixième anniversaire de la grande Révolution socialiste d'Octobre. Ces deux manifestations ont servi de manière unique la cause de l'amitié et de la bonne volonté.

Il a été décidé de poursuivre la tradition des visites au niveau le plus élevé, des consultations fréquentes et des initiatives communes sur les principales questions qui se posent aujourd'hui à la communauté mondiale, comme le désarmement, le règlement pacifique des différends et des conflits régionaux et l'instauration d'un ordre mondial plus juste et plus démocratique.

Dans le domaine économique, l'Inde et l'Union soviétique jugent important d'utiliser aussi pleinement que possible le nouveau poten-

tiel, les nouvelles possibilités dus à la modernisation et à l'évolution de leurs économies respectives. Toutes deux jugent essentiel d'identifier les aspects complémentaires de celles-ci, qui commencent à se dessiner, et d'en tirer pleinement parti, afin de mettre au point de nouvelles formes de coopération économique mutuellement avantageuse, y compris des coentreprises. Il est nécessaire de modifier la structure des échanges et de dégager de nouvelles stratégies pour ouvrir les voies d'une croissance dynamique. Les deux parties n'épargneront aucun effort pour maintenir le rythme accéléré de croissance des échanges atteint depuis 1986 et elles élaboreront un programme à long terme de coopération économique, commerciale, scientifique et technique d'ici à l'an 2000.

L'Inde et l'Union soviétique conviennent également qu'il importe de répondre aux besoins croissants des deux pays en matière de produits de haute qualité issus des techniques les plus modernes, chacun mettant à la disposition de l'autre celles qu'il vient de créer, et d'élaborer des projets spécifiques de coopération, y compris par des activités communes de recherche-développement.

Les deux parties réaffirment leur intention de poursuivre la saine tradition des festivals de l'Inde et de l'Union soviétique en organisant périodiquement des fêtes communes à un Etat indien et à une République soviétique, et de commémorer le vingtième anniversaire du Traité de paix, d'amitié et de coopération entre l'Inde et l'Union soviétique et le cinquième anniversaire de la Déclaration de Delhi sur les principes d'un monde dénucléarisé et non violent en organisant des manifestations culturelles, des colloques scientifiques et des conférences.

L'Inde et l'Union soviétique se déclarent fermement résolues à continuer de développer et d'approfondir leurs liens dans tous les domaines. Le développement des relations indo-soviétiques sert l'intérêt de leurs peuples et constitue un important facteur du renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelon mondial et de la promotion du développement en Asie et dans le monde entier.

Premier Ministre de la République de l'Inde,

R. GANDHI

Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

M. GORBATCHEV

DOCUMENT S/20298

Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[28 novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de M. Tareq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, exposant que la radiodiffusion iranienne a annoncé le 27 novembre 1988 l'arrêt de l'opération d'échange de prisonniers malades et blessés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Lettre, en date du 27 novembre 1988, adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au Président du Comité international de la Croix-Rouge

J'ai l'honneur de vous informer que la radiodiffusion française a mentionné dans une émission diffusée à partir de Nicosie, le dimanche 27 novembre 1988, que la radiodiffusion iranienne avait annoncé ce même jour l'arrêt des transferts de prisonniers de guerre iraquiens malades et handicapés, en précisant que ces transferts ne reprendraient qu'après la libération des prisonniers iraniens que l'Iraq n'avait pas libérés au cours des premiers stades de l'opération d'échange de détenus.

A cette occasion, je tiens à souligner que la délégation iranienne aux négociations de Genève, engagées sous la pression de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*] et de l'opinion publique, a signé le 10 novembre 1988 un accord relatif à l'échange de prisonniers de guerre blessés et malades enregistrés auprès du Comité international de la Croix-Rouge. L'accord prévoyait la libération de 1 158 prisonniers iraquiens et de 411 prisonniers iraniens en spécifiant que cette libération aurait lieu sur la base de transferts réciproques quotidiens d'une proportion déterminée de 115 prisonniers iraquiens et 41 prisonniers iraniens et que l'opération d'échange serait menée à terme dans l'espace de 10 jours à compter du 22 novembre.

Les autorités iraniennes ont d'abord décidé, de propos délibéré, de retarder de deux jours le début de l'opération d'échange et ont tenté, en recourant à une ruse flagrante, de diminuer le nombre qu'il avait été convenu d'assigner à chaque transfert de prisonniers blessés et malades, dont la libération était obligatoire en vertu de l'accord conclu à cet effet, en invoquant des raisons parfaitement illégitimes.

Les 24, 26 et 27 novembre ont été libérés trois contingents de 52, 51 et 52 prisonniers, et nous avons été informés par le CICR que les trois contingents restant à libérer, soit 190 prisonniers, se répartiraient comme suit :

— 20 prisonniers ayant refusé d'être rapatriés;

— 61 prisonniers entrés en convalescence;

— 28 prisonniers dont le sort n'a pas été décidé;

— 68 prisonniers libérés précédemment par les autorités iraniennes;

— 20 prisonniers dont il a été impossible d'établir l'identité;

— 8 prisonniers absents du camp;

— 2 prisonniers décédés;

— 1 prisonnier égyptien dont le sort n'a pas encore été décidé.

Il ressort à l'évidence de cette énumération et des fausses justifications avancées par les Iraniens que les subterfuges auxquels ont recours les autorités iraniennes ont pour but de faire libérer le même nombre de prisonniers blessés et malades iraquiens et iraniens, contrairement à ce qui avait été convenu conformément aux propositions du CICR. Il convient de mentionner que les affirmations des autorités iraniennes n'ont pas été prouvées par le Comité international de la Croix-Rouge et que les autorités iraniennes ne produisent aucune documentation à l'appui de leurs allégations. Nul n'ignore que la documentation concernant les prisonniers est une question capitale pour des raisons d'ordre juridique, familial et financier.

Lorsque nous avons demandé au CICR de produire la documentation nécessaire pour prouver le bien-fondé des allégations iraniennes, nous avons pris la décision de libérer les prisonniers iraniens blessés et malades, étant entendu qu'un nombre proportionnel de prisonniers

iraquiens serait libérés, conformément à l'accord susmentionné conclu avec le CICR à Genève, et que serait remise la documentation visée.

Les autorités iraniennes ont pris, quant à elles, la décision de cesser l'opération d'échange de prisonniers, après avoir manifesté les ruses auxquelles elles avaient recouru. Le Gouvernement iraquien ayant condamné la décision prise par les autorités iraniennes, ces dernières en assument l'entière responsabilité.

Le Gouvernement de la République iranienne fait appel au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'ils fassent pression sur l'Iran et le contraignent à respecter l'accord qu'il a signé à Genève en libérant le nombre intégral de prisonniers blessés et malades enregistrés auprès du CICR. Il faut également qu'intervienne au plus tôt l'échange de tous les prisonniers de guerre, conformément à la Convention de Genève[5], de 1949, dont les dispositions ont été violées.

DOCUMENT S/20299*

Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn

[Original : arabe]
[28 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration qui a été rendue publique le 28 novembre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn et qui a trait au refus du Gouvernement des Etats-Unis d'accorder au président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, un visa d'entrée aux Etats-Unis d'Amérique pour participer au débat de l'Assemblée générale sur la question de Palestine qui doit avoir lieu à New York le 1er décembre prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que de son annexe, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Karim AL-SHAKAR

ANNEXE

Déclaration rendue publique le 28 novembre 1988 par le Ministère des affaires étrangères de Bahreïn

L'Etat de Bahreïn est très surpris et préoccupé par le refus du Gouvernement des Etats-Unis d'accorder au président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, un visa d'entrée aux Etats-Unis d'Amérique pour participer au débat de l'Assemblée générale sur la question de Palestine qui doit se tenir à New York le 1er décembre 1988.

La décision des Etats-Unis constitue en effet une violation de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies[6]. De plus, elle affaiblit le rôle de l'Organisation dans les questions touchant la paix et la sécurité internationales.

Tout en exprimant son profond regret devant cette décision qui frappe par son manque de réalisme et de logique, surtout au lendemain de l'adoption, à Alger, par le Conseil national palestinien, de résolutions positives et constructives visant à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, l'Etat de Bahreïn exprime l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis reconsidérera sa décision afin de prévenir les effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur les efforts de paix.

*Distribué sous la double cote A/43/897-S/20299.

DOCUMENT S/20302*

Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[29 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte d'une déclaration, diffusée le 25 novembre 1988, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique concernant les faits suivants :

a) Les troupes vietnamiennes ne se sont pas retirées du Kampuchea; elles ne se sont même pas retirées d'un pouce des positions qu'elles ont établies au Kampuchea;

b) Les autorités vietnamiennes ont délivré aux colons vietnamiens établis au Kampuchea des certificats de nationalité kampuchéenne;

c) Les autorités vietnamiennes ont fait apprendre la langue khmère à leurs soldats à l'école Ang Chan (ancienne école Bak Touk) et les ont ensuite incorporés dans les unités des soldats khmers (de l'armée fantoche).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme documents de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) SISOWATH Sirirath

*Distribué sous la double cote A/43/865-S/20302.

ANNEXE

Déclaration, diffusée le 25 novembre 1988, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique

Les documents reçus par le Haut Commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique [*ANKD*] en provenance des champs de bataille au Kampuchea, et notamment les témoignages des soldats vietnamiens et khmers (de l'armée fantoche) capturés par l'ANKD ou rendus à l'ANKD, ont révélé clairement les trois faits suivants :

a) *Les troupes vietnamiennes ne se sont pas retirées du Kampuchea; elles ne se sont même pas retirées d'un pouce de leurs positions établies au Kampuchea*

Selon les documents susmentionnés et d'après les combats qui se sont déroulés sur les champs de bataille, il y a des preuves évidentes que, dans l'ouest et le nord du Kampuchea (les régions le long de la frontière avec la Thaïlande) :

a) Les troupes vietnamiennes ne se sont pas retirées d'un pouce de leurs positions établies;

b) Les autorités vietnamiennes ont envoyé du Nord-Viet Nam des officiers de leur armée pour diriger leurs troupes au Kampuchea jusqu'au niveau des compagnies; et elles ont envoyé successivement des renforts pour combler les pertes qu'elles avaient subies sur le front à l'ouest du Kampuchea. Bien plus, les combats quotidiens entre l'ANKD et les troupes vietnamiennes dans la région de Pailin-Samlaut-Peam Ta à l'ouest du Kampuchea (provinces de Battambang et Pursat) ont clairement révélé que les Vietnamiens ont mobilisé leurs forces en provenance de la division 307 des provinces de Kompong Thom et Preah Vihear, celles de la division 339 de la province de Pursat et de la division 2 de la cinquième région militaire du Viet Nam, pour venir en aide à leurs troupes déjà en place, telles que les divisions 309 et 330. Depuis le mois de mai dernier, les combats dans cette région sont très acharnés. Les Vietnamiens ne se sont pas retirés d'un seul pouce de leurs positions. Après avoir été délogés de leurs positions par l'ANKD, les agresseurs vietnamiens mobilisent toutes leurs forces pour essayer de les reprendre. Aussi, certaines positions changent plusieurs fois de mains avant d'être définitivement libérées par l'ANKD. Il convient de souligner que dans cette région, les combats se poursuivent sans répit.

Tout ceci montre clairement que les troupes vietnamiennes ne se sont pas retirées du Kampuchea. Elles ne se sont même pas retirées d'un pouce de leurs positions établies.

b) *Les autorités vietnamiennes ont délivré des certificats de nationalité kampuchéenne aux colons vietnamiens établis au Kampuchea*

Selon les rapports successifs en provenance des unités de l'ANKD à l'intérieur du Kampuchea et ceux de la population kampuchéenne, notamment en provenance de la capitale Phnom Penh et de ses banlieues, des villages et villes situés le long du fleuve Bassac, des provinces de Kampot, Takeo, Prey Veng et Svay Rieng, les autorités vietnamiennes ont délivré, au lieu et à la place de leurs fantoches de Phnom Penh, des certificats de nationalité kampuchéenne aux colons vietnamiens qui sont maintenant presque un million. Selon les mêmes rapports, le transfert massif de nationalité s'effectue en accord avec les déclarations faites par les autorités de Hanoi selon lesquelles elles ont retiré une partie de leurs troupes du Kampuchea et les retireront totalement en 1990. En plus du près de un million de colons déjà installés au Kampuchea, chaque jour de nouveaux colons vietnamiens continuent d'arriver et de recevoir des certificats de nationalité kampuchéenne.

Pourquoi les autorités de Hanoi procèdent-elles de cette façon ? La réponse à cette question est claire.

c) *Les soldats vietnamiens apprennent la langue khmère*

Les autorités de Hanoi ont établi des programmes systématiques pour faire apprendre la langue khmère à leurs soldats. Ils ont déjà envoyé plusieurs centaines d'entre eux à la fois à l'école Ang Chan (ancienne école Bak Touk) située en face du complexe sportif du stade de Phnom Penh. Après avoir suivi les cours de langue khmère, ces soldats vietnamiens vêtus de l'uniforme des soldats khmers (de l'armée fantoche) sont incorporés dans de soi-disant « unités khmères », lesquelles sont en fait soit des unités totalement vietnamiennes soit des unités mixtes avec des soldats khmers (de l'armée fantoche). Les autorités vietnamiennes ont ainsi déguisé leurs troupes en soi-disant « unités khmères » même avec des soldats qui ne connaissent que quelques mots khmers avec un fort accent vietnamien. Leur but est de faire croire à la communauté internationale qu'elles sont en train de procéder à des retraits partiels de leurs troupes et que le retrait sera total en 1990.

C'est là une manœuvre vietnamienne fallacieuse. La population à l'intérieur du Kampuchea connaît bien tous ces faits. Mais par leurs manœuvres fallacieuses, les autorités vietnamiennes cherchent frénétiquement à faire croire à la communauté internationale, qui n'est pas sur place, qu'elles retirent leurs troupes du Kampuchea.

Le Ministère des affaires étrangères du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique voudrait attirer l'attention de la communauté internationale sur les trois faits susmentionnés afin que le Viet Nam et ses partisans ne puissent pas réussir dans leurs manœuvres fallacieuses.

DOCUMENT S/20303*

Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar

[*Original : français*]
[*29 novembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le texte d'un message adressé le 15 novembre 1988 par le Président de la République démocratique de Madagascar à M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, au sujet de la reconnaissance par le Gouvernement malgache de l'Etat palestinien indépendant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Blaise RABETAFIKA

ANNEXE

Message, en date du 15 novembre 1988, adressé par le Président de Madagascar au Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

C'est avec joie que nous venons d'apprendre la proclamation de l'Etat indépendant palestinien avec Jérusalem comme capitale

* Distribué sous la double cote A/43/899-S/20303.

par votre Conseil national, réuni à Alger depuis le 12 novembre 1988.

La République démocratique de Madagascar, fidèle à ses engagements de soutien à la juste lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son unique représentant légitime, salue chaleureusement la naissance du nouvel Etat indépendant, issu de l'autodétermination souveraine et des aspirations légitimes de votre courageux peuple.

Aussi, Madagascar a-t-elle décidé de reconnaître *de jure*, à compter de ce jour, l'Etat indépendant palestinien, selon les normes pertinentes du droit international.

Je vous saurais gré de porter cette décision à la connaissance du Conseil national palestinien et à travers lui à celle de tout le peuple frère de Palestine que nous tenons encore une fois à féliciter pour l'acte de portée historique qu'il vient d'accomplir en faveur de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

DOCUMENT S/20304

Lettre, en date du 29 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[30 novembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre adressée à M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, concernant le rapatriement des prisonniers de guerre malades et blessés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Lettre du Président du Comité international de la Croix-Rouge au Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

La délégation de la République islamique d'Iran a eu, au début du mois de novembre, des entretiens fructueux et constructifs avec le Comité international de la Croix-Rouge. A la suite de la proposition qu'elle a présentée au sujet de l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés dans des conditions de réciprocité, un mémorandum d'accord a été signé à cet effet. Au cours des négociations entre les représentants, autorités compétentes des deux parties, il a été convenu que, outre le rapatriement des prisonniers de guerre, les renseignements nécessaires seraient fournis sur les prisonniers de guerre malades et blessés qui, pour diverses raisons, ne sont pas rapatriés. Sur cette base, 155 prisonniers de guerre iraquiens malades et blessés ont été rapatriés les 24, 26 et 27 novembre 1988, et les renseignements nécessaires ont été fournis sur les autres prisonniers de guerre iraquiens. Ces renseignements concernaient essentiellement les prisonniers de guerre qui avaient demandé l'asile en République islamique d'Iran ou qui, de l'avis de la Commission médicale mixte créée conformément au Mémorandum d'accord, ne pouvaient pas être rapatriés en application des dispositions dudit Mémorandum.

Malheureusement, en refusant sans justification de rapatrier 22 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés et en ne fournissant pas les renseignements nécessaires, l'Iraq a enfreint dès le premier jour de l'échange le Mémorandum d'accord. Poursuivant dans cette voie, il a refusé de rapatrier un total de 67 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés.

Selon les communications officielles du Comité international de la Croix-Rouge, ces 67 prisonniers de guerre auraient dû être rapatriés aux dates indiquées ci-dessus. Les autorités de la République islamique d'Iran ont prévenu les représentants du Comité international de la Croix-Rouge dès le début des échanges que cette situation, si elle se poursuivait, aurait pour résultat que l'Iraq retiendrait en captivité un grand nombre de prisonniers de guerre iraniens malades et blessés qui ne seraient pas rapatriés conformément aux dispositions du Mémorandum d'accord. Pour instaurer l'atmosphère de confiance nécessaire à l'échange de tous les prisonniers de guerre malades et blessés, il faut donc que les 67 prisonniers de guerre iraniens malades et blessés soient immédiatement rapatriés.

La République islamique d'Iran, tout en exprimant sa gratitude pour les efforts déployés par vous-même et par le Comité international de la Croix-Rouge, réaffirme donc qu'elle est prête à rapatrier tous les prisonniers de guerre malades et blessés et qu'elle agit sérieusement et honnêtement à cette fin.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(*Signé*) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/20305*

Lettre, en date du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan

[Original : anglais]
[30 novembre 1988]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. Abdul Wakil, ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan, qui vous est adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Shah Mohammad DOST

*Distribué sous la double cote A/43/906-S/20305.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan

La République d'Afghanistan, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, a toujours affirmé son attachement aux buts et aux principes de l'Organisation. Nous accordons une grande importance au mandat qui a été confié à l'Organisation des Nations Unies par les nations souveraines du monde. La situation internationale actuelle place cette assemblée mondiale devant l'obligation impérative d'unir ses efforts dans le cadre d'un mécanisme international afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, de prendre des mesures collectives efficaces pour éliminer la menace actuelle contre la paix mondiale et de trouver des moyens pacifiques de régler les différends internationaux et régionaux qui risqueraient d'entraîner une rupture de la paix. De plus, cette situation délicate exige que les Etats s'unissent et entreprennent résolument des actions spécifiques en vue d'instaurer la coopération internationale nécessaire pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires.

Tout en reconnaissant pleinement le rôle qui est le vôtre et les efforts que vous déployez en qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour préserver et promouvoir les principes historiques de cette organisation, et en rendant hommage, avec gratitude, au rôle que vous avez joué dans le règlement pacifique de la situation relative à l'Afghanistan, j'ai l'honneur de vous communiquer la proposition ci-après de la République d'Afghanistan, dont le but est de mettre un terme à une lutte fratricide et d'instaurer une paix permanente en Afghanistan et dans toute la région. A notre avis, cette proposition peut aussi prendre en compte les intérêts des pays voisins et ceux des grandes puissances.

Tenant dûment compte des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la nécessité d'instaurer la paix et la stabilité de façon à empêcher désormais tout conflit armé en Afghanistan et dans toute la région, et considérant la situation géostratégique et géopolitique du pays et la nécessité de reconstruire l'économie nationale, gravement ébranlée par la guerre, l'Afghanistan propose qu'une conférence internationale sur la neutralité et la démilitarisation de l'Afghanistan se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition a fait l'objet d'une déclaration récente du président Najibullah à une session conjointe du Parlement.

Nous avons l'intime conviction que la conclusion d'un traité sur la neutralité et la démilitarisation de l'Afghanistan apportera une contribution historique à la sauvegarde de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans l'Asie du Sud-Ouest en général et que l'Afghanistan, tout comme la Suisse et l'Autriche en Europe, pourrait devenir un bastion de stabilité dans cette partie de l'Asie. Les participants à cette conférence devraient être l'Afghanistan et les pays voisins, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, garants internationaux des accords de Genève.

Le Gouvernement afghan estime que, en raison de son caractère historique, tous les secteurs de la nation afghane parties au conflit devraient intervenir dans cette décision. Il est donc vital et urgent de former en Afghanistan un gouvernement s'appuyant sur une large coalition.

Nous pensons en outre que, après avoir défini par un traité le statut de l'Afghanistan en tant que territoire neutre et démilitarisé, il faudrait, dans un deuxième temps, convoquer une grande conférence internationale à laquelle seraient invités différents pays, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et divers organismes économiques, financiers et monétaires internationaux en vue de délibérer sur les modalités d'une assistance au redressement économique de ce pays dévasté par la guerre et d'examiner les problèmes humanitaires qui s'y posent. Cette conférence pourrait aussi contribuer à renforcer sensiblement le remarquable programme d'assistance économique et humanitaire de l'Organisation des Nations Unies déjà en cours en Afghanistan.

Tout en rendant de nouveau hommage à votre action et à vos efforts dans le rétablissement de la paix en Afghanistan, le Gouvernement de la République d'Afghanistan et le peuple afghan épris de paix pensent que votre contribution à la convocation d'une conférence internationale sur la neutralité et la démilitarisation de l'Afghanistan, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, constituera un nouveau pas vers l'instauration de la paix en Afghanistan, dans la région et dans le monde entier.

Soyez assuré, Monsieur le Secrétaire général, de l'entière coopération du Gouvernement afghan.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan,

Abdul WAKIL

DOCUMENT S/20307

Lettre, en date du 30 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*30 novembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi poursuit ses opérations d'inondation dans le secteur du III[e] corps d'armée, devant les défenses de nos unités militaires.

2. Le 11 novembre 1988, à 15 h 30, l'ennemi a construit un nouveau poste de garde devant le secteur du III[e] corps d'armée.

3. Le 11 novembre, à 12 h 20, on a constaté que l'ennemi construisait un poste d'observation de 3 mètres de hauteur, sur le premier remblai ennemi, devant les unités de notre III[e] corps d'armée.

4. Le 11 novembre, de 6 heures à 14 h 30, deux unités du génie ennemies ont été observées alors qu'elles procédaient au renforcement et à la réfection des routes dans l'île de Hadj Salboukh et qu'elles y érigeaient une nouvelle tour métallique de 22 mètres de haut.

5. Le 12 novembre, à 9 h 15, l'ennemi a construit un nouveau poste d'observation d'une hauteur de 2 mètres devant les unités de notre III[e] corps d'armée.

6. Le 12 novembre, de 6 heures à 14 h 30, on a pu observer une unité du génie ennemie qui procédait à la réfection de la route au nord de l'Araidh et de l'île de Hadj Salboukh.

7. Le 12 novembre, de 6 heures à 14 h 40, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle rehaussait et améliorait les routes au sud de l'aqueduc et de la région de Kasbat Nasar, devant la ville de Fao.

8. L'ennemi a construit un nid de mitrailleuses non couvert en sacs de sable.

9. Le 13 novembre, l'ennemi a érigé deux positions de tir à un kilomètre des unités avancées de notre Ier corps d'armée spécial.

10. Le 13 novembre, à 7 heures, une pelleteuse Poclain de l'ennemi a été observée à 50 mètres alors qu'elle creusait une tranchée circulaire devant les unités de notre IIIe corps d'armée.

11. Le 13 novembre, à 10 heures, l'ennemi a consolidé ses positions avancées, en amenant, dans trois autobus, des renforts de 80 à 100 soldats en face des unités de notre VIe corps d'armée.

12. Le 13 novembre, de 6 h 10 à 14 h 30, sept unités du génie ont été repérées alors qu'elles procédaient au renforcement et à la réfection des routes parallèles à la rive orientale du Chatt Al-Arab.

13. L'ennemi a construit une position à l'aide de sacs de sable sur le remblai faisant face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

14. Le 13 novembre, de 6 h 20 à 14 h 40, cinq unités du génie ont été repérées alors qu'elles rehaussaient les remblais et remettaient en état les routes, face à nos positions du VIIe corps d'armée.

15. Le 13 novembre, à 16 h 45, on a constaté la construction, à l'aide de sacs de sable, d'un poste d'observation de 1,5 mètre de longueur à proximité du pont mobile dans le secteur du VIIe corps d'armée.

16. Le 14 novembre, de 6 heures à 14 h 40, une unité du génie a été repérée alors qu'elle remettait en état une ancienne piste de 200 mètres à Kasbat Mouammar et rehaussait la digue de terre et les remblais au nord du pont mobile et au sud de l'aqueduc situé dans le secteur du VIIe corps d'armée.

17. Le 15 novembre, à 14 heures, l'ennemi a procédé à la construction, à l'aide de sacs de sable, d'un abri couvert d'une hauteur de deux mètres, en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

18. Le 15 novembre, de 6 h 10 à 14 h 30, une unité du génie a été repérée alors qu'elle remettait en état et consolidait la route parallèle à la rive du Chatt Al-Arab.

19. Le 15 novembre, à 14 h 5, des éléments ennemis ont été repérés alors qu'ils construisaient, à l'aide de sacs de sable, un abri de deux mètres de hauteur, couvert d'une toiture en tôle ondulée, en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

20. Le 15 novembre, à 10 h 20, un obus de mortier de 120 millimètres s'est écrasé dans un marécage.

21. Un nouveau poste d'observation a été érigé en face des unités de notre IIIe corps d'armée.

22. Le 16 novembre, à 13 h 40, deux pelleteuses ennemies se sont introduites dans le *no man's land* en face des unités de notre IIIe corps d'armée.

23. Le 16 novembre, de 6 h 10 à 14 h 30, une unité du corps du génie a été repérée alors qu'elle procédait au renforcement et à la réfection de la route dans l'île de Hadj Salboukh.

24. Le 16 novembre, à 11 heures, on a constaté la construction de deux positions de tir en parpaing face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

25. Le 16 novembre, à 12 h 25, on a constaté la construction, au moyen de sacs de sable, d'une position de tir en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

26. Des unités du génie ont été observées alors qu'elles construisaient un certain nombre d'abris; on a notamment vu des grues soulever des blocs de béton destinés à ces ouvrages.

27. Le 17 novembre, à 10 heures, 10 éléments ennemis ont été vus en train de creuser et de remplir des sacs de sable à un endroit situé à trois kilomètres des premières lignes du Ier corps d'armée. Il n'y avait auparavant aucune présence ennemie audit endroit.

28. Le 17 novembre, à 9 heures, les forces ennemies ont été observées alors qu'elles creusaient trois tranchées à une distance de 400 à 600 mètres des premières lignes du IIIe corps d'armée iraquien.

29. Le 18 novembre, de 6 h 10 à 14 h 45, des unités du génie ont été observées alors qu'elles élevaient un mur de terre sur l'île de Hadj Salboukh.

30. Le 18 novembre, de 6 heures à 14 h 10, trois unités du génie ennemies ont été observées alors qu'elles s'employaient à remettre en état des routes situées en face des unités de notre IIIe corps d'armée.

31. Le 18 novembre, à 10 h 40, l'ennemi a installé un deuxième abri en béton en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

32. Le 19 novembre, à 11 h 5, l'ennemi a entrepris la construction d'un abri à l'aide de sacs de sable, de bois de charpente et de plaques de tôle ondulée.

33. Le 19 novembre, à 15 h 25, des éléments ennemis ont construit en face des unités de notre VIIe corps d'armée une position de 1,5 mètre de hauteur faite de sacs de sable et couverte avec des chevrons et des plaques de tôle ondulée.

34. Le 19 novembre, à 16 h 30, des unités du génie ennemies ont été observées alors qu'elles renforçaient une vieille route située face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

35. L'ennemi a établi un poste d'observation en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

36. Le 19 novembre, à 11 heures, 10 éléments ennemis ont été observés alors qu'ils prenaient position dans un ancien ouvrage en béton en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

37. Trois unités du génie ont été observées alors qu'elles s'employaient à remettre en état et à renforcer de vieilles routes et lignes de défense situées en face des unités de notre VIIe corps d'armée.

38. Le 20 novembre, l'ennemi a édifié un poste d'observation en terre à un kilomètre des premières lignes de notre IIIe corps d'armée.

DOCUMENT S/20309*

Lettre, en date du 30 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[*Original: anglais*]
[*1er décembre 1988*]

Comme suite à ma lettre du 21 novembre 1988 [*S/20283*], j'ai l'honneur de vous informer que l'organisation afghane WAD (renseignements) de Khost a fourni à un agent le matériel de sabotage ci-après, destiné à provoquer des explosions dans les camps de réfugiés afghans de la Kurram Agency : 2 galettes de TNT, 2 détonateurs 3,65 m de Cordon Bickford.

Le chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, à Islamabad, le matin du 29 novembre 1988, pour y recevoir une vigoureuse protestation contre cet acte du régime afghan, qui contrevient aux accords de Genève. Il a été prié d'informer les autorités afghanes que, si pareils agissements se poursuivaient, les autorités de Kaboul seraient pleinement responsables des graves conséquences qui en résulteraient.

* Distribué sous la double cote A/43/908-S/20309.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) S. Shah NAWAZ

DOCUMENTS S/20310 ET ADD. 1

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1988

[*Original : anglais*]
[*30 novembre 1988*]

DOCUMENT S/20310

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
I. — MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE	2-4
II. — RELATIONS AVEC LES PARTIES	5-6
III. — FONCTIONS DE LA FORCE	7-34
A. — Maintien du cessez-le-feu	7-14
B. — Maintien du *statu quo*	15-20
C. — Normalisation de la situation	21-25
D. — Fonctions humanitaires	26-34
IV. — ASPECTS FINANCIERS	35-37
V. — BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	38-44
VI. — OBSERVATIONS	45-49

ANNEXE

[*Carte. « Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de novembre 1988 »; voir hors-texte à la fin du présent* Supplément.]

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er juin et le 30 novembre 1988 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur la mission de bons offices du Secrétaire général et l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions postérieures relatives à Chypre. Dernièrement, dans sa résolution 614 (1988) du 15 juin 1988, le Conseil a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir informé le Conseil des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 30 novembre 1988 au plus tard.

I. — MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE

2. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

« Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale. »

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la Garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, et dernièrement dans sa résolution 614 (1988). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu.

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1988 :

Forces militaires		
Autriche		
QG de la Force	5	
Bataillon d'infanterie, UNAB	396	
Compagnie de police militaire	9	410
Canada		
QG de la Force	7	
QG du contingent canadien	5	
Lord Strathcona's Horse (cavalerie)	538	
Escadron des transmissions	14	
Compagnie de police militaire	11	575
Danemark		
QG de la Force	5	
Bataillon d'infanterie, DANCON 49	323	
Compagnie de police militaire	13	341
Finlande		
QG de la Force	4	
Compagnie de police militaire	3	7
Irlande		
QG de la Force	6	
Compagnie de police militaire	2	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
QG de la Force	27	
QG du contingent britannique	5	
Escadron blindé de reconnaissance, Escadron D des 9e et 12e régiments des Royal Lancers	109	

4e et 7e régiments des Royal Dragoon Guards	320	
QG du régiment d'appui de la Force	44	
Détachement du génie	8	
Escadron des transmissions	53	
Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	18	
Escadron des transports	102	
Centre médical	5	
Détachement du matériel	12	
Ateliers	29	
Compagnie de police militaire	9	741
Suède		
QG de la Force	4	
Compagnie de police militaire	3	
	7	
TOTAL	2089	
Police civile		
Australie	20	
Suède	15	
	35	
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	2124	

4. M. Oscar Camilión est resté mon représentant spécial à Chypre. La Force est demeurée placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. — RELATIONS AVEC LES PARTIES

5. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une pleine coopération à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son rôle. Les changements institués à la suite de l'examen des communications à l'échelle locale dont j'avais fait état dans mon dernier rapport [*S/19927, par. 8*] ont été accueillis favorablement par les deux parties.

6. La Force a continué de pouvoir circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Pour ce qui est du nord, les directives définies en 1983 [*voir S/15812, par. 14*] et ultérieurement modifiées ont continué à donner des résultats satisfaisants. Les problèmes afférents aux différences d'interprétation quant à l'utilisation des autorisations de visite [*voir S/19927, par. 9*] ont été réglés.

III. — FONCTIONS DE LA FORCE

A. — *Maintien du cessez-le-feu*

7. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon de l'Organisation des Nations Unies, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe 3 % environ de la superficie de l'île, dont une partie des meilleures terres cultivables.

8. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à un réseau de 142 postes d'observation. Actuellement, 50 d'entre eux sont occupés en permanence, contre 55 auparavant. Cette réduction a été effectuée à la suite d'un réaménagement du secteur 4. Des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales sont également prévues, notamment dans les secteurs névralgiques. La Force a continué d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

9. Le chemin de patrouille et de desserte de la Force, qui traverse sur toute sa longueur la zone tampon, est utilisé pour surveiller les lignes du cessez-le-feu et réapprovisionner les postes d'observation et permet à la Force de réagir promptement en cas d'incident. Des unités du génie de l'armée britannique continuent de maintenir le chemin en état.

10. Au cours de la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu est demeuré faible. Le nombre des incursions au-delà des lignes du cessez-le-feu et le nombre de cas où les parties ont construit de nouvelles positions fortifiées ou ont amélioré les positions militaires existantes le long des lignes du cessez-le-feu ont considérablement régressé. Dans chacun de ces cas, la Force a réussi à rétablir le *statu quo*. Les deux parties ont continué de s'inquiéter des travaux de construction civile à proximité des lignes du cessez-le-feu à Nicosie. La Force a surveillé ces travaux et confirmé qu'ils sont bien de caractère civil.

11. A Nicosie, les troupes des deux parties sont toujours dangereusement proches les unes des autres. Cette situation continue de préoccuper vivement la Force, un nombre important de violations du cessez-le-feu et autres incidents du même ordre s'étant produits dans ce secteur. La Force poursuit ses efforts en vue de réduire la tension aux points les plus dangereux de Nicosie.

12. Le nombre des incidents a légèrement augmenté au cours de la période considérée. Dans la plupart des cas, il s'agissait de coups de feu tirés accidentellement par des soldats de chaque partie. Toutefois, le 31 juillet 1988, les forces de sécurité chypriotes turques ont tué un soldat de la Garde nationale qui avait pénétré dans la zone tampon de l'Organisation des Nations Unies à Nicosie. Les circonstances de cet incident n'ont pas encore été pleinement éclaircies. Afin d'éviter que des incidents de ce type ne se reproduisent dans cette partie extrêmement étroite de la zone tampon, la Force a construit une route pour les patrouilles motorisées afin de mieux délimiter, sur le terrain, la zone qui sépare les forces des deux parties. Elle a également amélioré son champ d'observation dans cette zone.

13. La ligne de sécurité maritime, qui a été établie par la Force à titre d'arrangement pratique pour des raisons de sécurité [*voir S/17657, par. 19*], a été de nouveau franchie par des bateaux de pêche et des bateaux de plaisance venant de la partie méridionale de l'île. Dans un cas, les forces turques ont tiré des coups de semonce. La Force a signalé ces violations à la police chypriote et requis son assistance pour prévenir des incidents graves.

14. Au cours de la période considérée, on a signalé trois survols de la zone tampon par des appareils civils turcs, cinq par des appareils militaires turcs et trois par des appareils civils chypriotes grecs. Tous ces survols ont donné lieu à des protestations.

B. — *Maintien du* statu quo

15. Les deux parties ont exprimé leur inquiétude à plusieurs occasions au sujet de l'effectif des forces militaires dans l'île. La Force demeure préoccupée par le niveau des forces à Chypre et a continué, dans la mesure de ses moyens, à surveiller ouvertement ces forces.

16. Au cours de la période considérée, les Chypriotes grecs ont organisé de nombreuses manifestations près de la zone tampon de l'Organisation des Nations Unies, et, à plusieurs occasions, des manifestants sont parvenus à pénétrer dans cette zone. Malheureusement, ces événements ont donné lieu à des actes de violence contre le personnel de la Force. Des situations dangereuses se sont produites le 15 novembre dans deux parties de la zone tampon à Nicosie. Dans le premier cas, près de l'ancienne école Ayios Kassianos, des manifestants ont forcé une barrière installée par la Force et ont été arrêtés à une deuxième barrière, près de la ligne des forces turques. Les manifestants ont lancé des pierres et des bouteilles, y compris des bouteilles remplies d'essence, sur le personnel de la Force et en direction des forces turques. Après une intervention personnelle du général Greindl auprès du Ministre de l'intérieur, la police chypriote est entrée en action et a dispersé les manifestants. Dans le second cas, au point de passage de Ledra, des manifestants ont forcé les barrières installées par la Force et se sont trouvés face à face avec des éléments de la police spéciale chypriote turque déployés sur la ligne des forces turques. Les policiers ont gardé le calme et les manifestants se sont finalement retirés. Les autorités chypriotes turques et les forces turques ont vivement protesté auprès de la Force au sujet de ces incidents. Le commandant de la Force a depuis reçu du Gouvernement chypriote l'assurance qu'il prendrait à l'avenir toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du *statu quo* dans la zone tampon.

17. Au cours de la période considérée, la situation n'a pas changé à Varosha, où les étudiants sont toujours logés dans deux hôtels à l'intérieur de la zone clôturée. Il n'a pas encore été possible d'obtenir une date pour leur départ [*voir S/19304, par. 23*]. En ce qui concerne la question des procédures appliquées au point de passage de l'hôtel Ledra Palace [*voir S/19927, par. 26*], la situation qui régnait avant mon dernier rapport a été rétablie.

18. Au cours de la période considérée, le Gouvernement chypriote s'est plaint de ce que les autorités chypriotes turques avaient changé les noms grecs de localités situées dans la partie septentrionale de l'île en noms turcs. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques, qui ont répondu que ces localités s'étaient vu attribuer un nom turc en sus du nom grec, comme cela se faisait couramment dans l'île.

19. Le Gouvernement chypriote s'est également plaint du vol d'une cloche dans l'église de Vouno, dans la partie septentrionale de l'île. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques. Elles ont déclaré qu'elles étaient au courant de l'affaire et que la police enquêtait.

20. Le Gouvernement chypriote s'est plaint de l'expropriation de biens par les autorités chypriotes turques dans plusieurs villages, notamment dans le district de Kyrenia. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques.

C. — *Normalisation de la situation*

21. Dans le cadre de ses efforts visant à rétablir une situation normale, la Force a continué de faciliter l'activité économique et les autres activités civiles, en particulier l'agriculture, dans les zones situées entre les lignes de cessez-le-feu. En octobre, les forces turques ont exprimé leur inquiétude devant le fait que certaines activités agricoles chypriotes grecques dans la zone tampon des Nations Unies se déroulaient très près de leurs lignes. Cette affaire a été réglée lors de discussions entre les forces turques et la Force, et les activités agricoles se poursuivent suivant les pratiques établies qui tiennent compte des intérêts de sécurité des deux parties. La Force a également offert ses bons offices, selon que de besoin, pour l'approvisionnement en électricité et en eau d'une partie de l'île par l'autre partie. La Force a bénéficié d'un concours satisfaisant des deux parties dans ces affaires.

22. Durant la période considérée, les efforts déployés par la Force et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'encourager les contacts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs se sont poursuivis. A l'occasion de la Journée des Nations Unies et lors de la célébration de l'attribution du prix Nobel de la paix aux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a organisé à l'hôtel Ledra Palace, à Nicosie, une réception à laquelle les deux communautés ont été invitées. La Force est également parvenue à encourager des contacts dans quelques autres cas. Toutefois, elle aurait pu faire beaucoup plus si les parties avaient été mieux disposées à encourager ses efforts.

23. L'exécution du programme de lutte contre les moustiques mis au point par la Force s'est poursuivie. Les pulvérisations ont commencé le 15 mars et doivent se terminer le 15 décembre.

24. La Force a continué d'appliquer les dispositions prévues pour l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu.

25. La police civile de la Force a travaillé en liaison étroite avec la police chypriote et la police chypriote turque. Elle a contribué au maintien de l'ordre entre les lignes du cessez-le-feu et a fourni des services de police aux civils vivant dans la zone tampon. Elle a également aidé à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes et a escorté des personnes qui se déplaçaient entre le nord et le sud. Elle a également participé à des enquêtes pénales à incidences intercommunautaires.

D. — *Fonctions humanitaires*

26. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires à l'égard des Chypriotes grecs qui continuent d'habiter dans la partie nord de l'île. Ceux-ci sont maintenant au nombre de 639. Pour ce qui est des deux écoles primaires chypriotes grecques, l'école de Rizokarpaso compte maintenant 28 élèves et celle d'Ayia Trias 10. Des officiers de la Force ont continué à s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs qui deman-

dent à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île, pour s'assurer qu'ils partent de leur plein gré. Seize transferts de ce genre ont eu lieu durant la période considérée. La Force a facilité également les visites temporaires de Chypriotes grecs se rendant dans le sud de l'île; il y a eu 576 visites de ce genre durant la période considérée. La Force a par ailleurs distribué 255 tonnes de vivres et autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote aux Chypriotes grecs habitant dans le nord de l'île et a continué à remettre à ces derniers leurs prestations sociales et leurs pensions.

27. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île. Ils les ont également aidés à rester en contact avec leurs parents vivant dans le nord, et 15 réunions, intéressant 90 personnes au total, ont été organisées à l'hôtel Ledra Palace. La Force a continué de remettre leurs pensions aux Chypriotes turcs précédemment employés par le Gouvernement chypriote et installés dans le nord.

28. Actuellement, 277 maronites vivent dans le nord de l'île. La Force a continué à aider à organiser des contacts fréquents entre les maronites résidant de part et d'autre des lignes de cessez-le-feu.

29. La Force a continué de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence, dont des services d'évacuation médicale. Elle a escorté des Chypriotes turcs vers des hôpitaux du sud de l'île et a régulièrement livré des médicaments à la communauté chypriote turque.

30. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui coordonne l'assistance humanitaire des Nations Unies aux personnes déplacées nécessiteuses de Chypre, a continué de promouvoir des projets bicommunautaires concernant le réseau d'égouts, les travaux de restauration dans la vieille ville fortifiée de Nicosie et la réadaptation des handicapés. En coopération avec la Société de la Croix-Rouge chypriote, il a poursuivi dans les deux communautés ses programmes de santé, d'enseignement, d'agriculture, de gestion des ressources en eau, de reboisement et d'assistance aux personnes déplacées nécessiteuses.

31. Il y a eu comme auparavant des activités entreprises conjointement par les communautés chypriote grecque et chypriote turque dans le cadre de projets en cours bénéficiant de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement [*PNUD*]. Dans le cadre du Plan directeur de Nicosie, les membres chypriotes turcs et chypriotes grecs de l'équipe formée ont continué de tenir régulièrement des réunions de travail, généralement une fois par semaine. Au cours de la période considérée, la Communauté européenne a accepté en principe de verser 4 millions d'ECU (unités monétaires européennes) pour financer des projets dans les deux parties de la cité fortifiée.

32. Le PNUD continue de coordonner les travaux entrepris pour améliorer les installations sanitaires et les canalisations d'eau dans les deux secteurs de Nicosie. La Force assure l'appui logistique pour les travaux exécutés dans la zone tampon.

33. Le projet de lutte contre les maladies des animaux nouveau-nés, qui consiste à assurer la formation ainsi que l'apport de matériel et de fournitures de laboratoire, a été prolongé d'un an. Un projet de développement de l'artisanat a été repris, un spécialiste assurant la formation dans les deux communautés.

34. Trois missions de services consultatifs, concernant la vaccination, la lutte contre les maladies diarrhéiques et la lutte contre le paludisme, ont eu lieu. L'une d'entre elles était une opération conjointe OMS/UNICEF. Par ailleurs, dans le cadre du projet suivi de lutte contre la thalassémie, on a pris les dispositions nécessaires pour que des Chypriotes turcs puissent recevoir une formation à l'étranger.

IV. — Aspects financiers

35. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1988, le mandat de la Force, le montant des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que les effectifs et les tâches restent les mêmes, est estimé à 13,1 millions de dollars, se répartissant comme suit :

Montant estimatif des dépenses de la Force, par grande catégorie

(*En milliers de dollars des Etats-Unis*)

I. — *Dépenses de fonctionnement à la charge des Nations Unies*	
Mouvements de contingents	273
Dépenses opérationnelles	1 468
Locaux (entretien, eau, gaz et électricité, etc.)	710
Rations	687
Traitements, frais de voyage, etc. du personnel civil	2 732
Divers et imprévus	250
TOTAL I	6 120
II. — *Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents*	
Soldes, indemnités et frais de transport	6 450
Matériel appartenant aux contingents	430
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
TOTAL II	6 980
TOTAL GÉNÉRAL	13 100

36. Le montant prévu ne représente pas le coût total de l'opération. Il ne comprend pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageaient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge.

37. L'Organisation dépend entièrement, pour financer les dépenses qui sont à sa charge, des contributions volontaires versées par les gouvernements. A cet égard, les Etats Membres n'ont versé que 3,7 millions de dollars, alors que les dépenses prévues pour la période qui vient à expiration sont de l'ordre de 12,6 millions de dollars. Les contributions des gouvernements n'ayant jamais suffi à couvrir le coût de la Force, les demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents n'ont été honorées que jusqu'en décembre 1979. Faute de contributions supplémentaires, le déficit cumulé du Compte spécial de la Force devrait s'établir à 164,2 millions de dollars à la fin de la période en cours.

V. — Bons offices du Secrétaire général

38. Durant la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée au Secrétaire général dans sa résolution 367 (1978) et dans des résolutions postérieures, la plus récente étant la résolution 614 (1988).

39. Comme je l'ai signalé au Conseil en mai, j'avais invité les dirigeants des deux parties à Chypre à me rencontrer pour trouver un moyen de reprendre les pourparlers. Ils ont accepté mon invitation et je les ai rencontrés à Genève le 24 août 1988. Durant nos entretiens, ils ont réaffirmé leur attachement aux accords de haut niveau de 1977 et 1979 [*voir S/12323, par. 5, et S/13369, par. 51, respectivement*] et ont rappelé la déclaration liminaire du Secrétaire général de 1980 [*S/14100, annexe*], les documents d'évaluation de 1981 et les propositions de travail de Vienne de 1984. Ils se sont déclarés prêts à rechercher une solution négociée et ont reconnu qu'il faudrait pour cela un effort résolu et soutenu de part et d'autre ainsi que la création d'un climat de confiance mutuelle. Ils ont également reconnu que chacun devrait faire preuve de respect pour les préoccupations de l'autre et de bonne volonté lors des discussions sur les moyens de répondre à ces préoccupations.

40. Les deux dirigeants se sont déclarés prêts à se rencontrer, sans conditions préalables, et à essayer de parvenir, avant le 1er juin 1989, à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre. Tous deux ont confirmé leur désir de coopérer avec moi dans le cadre de la mission de bons offices qui m'avait été confiée par le Conseil de sécurité. Ils sont convenus d'entamer les pourparlers le 15 septembre 1988 à l'hôtel Ledra Palace de Nicosie et de les poursuivre, à compter du 16 septembre, à la résidence de mon représentant spécial. Ils ont reconnu que le succès des pourparlers dépendrait de leur participation personnelle et continue et sont convenus de se rencontrer fréquemment. Ils ont également accepté l'invitation que je leur avais adressée de me rencontrer à nouveau à New York après la première série de pourparlers pour faire le point des progrès accomplis.

41. Après la séance d'ouverture au Ledra Palace, les deux dirigeants se sont entretenus en privé avec mon représentant spécial, pendant 40 heures environ entre le 16 septembre et le 7 novembre. Ces entretiens ont permis aux deux dirigeants d'expliquer leurs vues et leurs préoccupations concernant une large gamme de questions clefs.

42. J'ai rencontré à nouveau les deux dirigeants au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 22 et 23 novembre, afin de faire le point des résultats de la première série de pourparlers et de décider de ce qu'il y aurait lieu de faire ensuite. Il est ressorti de la discussion que la première série de pourparlers avait contribué à la formation de bonnes relations de travail et à la clarification de nombre des problèmes et des difficultés auxquels se heurtaient les deux parties.

43. Les deux dirigeants ont accepté ma suggestion tendant à ce que la deuxième série de pourparlers, devant commencer à Nicosie le 19 décembre 1988, soit consacrée à l'élaboration, sans engagement aucun, d'une vaste gamme d'options pour chacune des questions à résoudre et à l'évaluation de ces options à la lumière des intérêts et des préoccupations des deux parties. Ils ont également accepté mon invitation de me rencontrer à nouveau durant la première quinzaine de mars 1989 pour lancer la phase suivante en fonction de ce qui aura été accompli d'ici lors.

44. Durant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu quatre sessions, soit 16 réunions, dont huit auxquelles ont participé les trois membres et leurs assistants (réunions officielles) et huit auxquelles n'assistaient que les trois membres (réunions officieuses). Le Comité a examiné les rapports que les deux parties ont présentés au sujet des enquêtes menées sur le terrain avec la participation du troisième membre et/ou de ses assistants. Le Comité a également continué d'entendre des témoins et a poursuivi ses activités en vue de parvenir, dès que possible, à des conclusions sur les cas dont il est saisi.

VI. — Observations

45. Le processus qui a été lancé en août dernier à Genève représente un fait nouveau important. C'est la première fois, en un quart de siècle, que les dirigeants des deux communautés se sont engagés à mener un effort aussi personnel et aussi soutenu pour arriver à un règlement d'ensemble et pour essayer de le faire dans un délai précis. Durant la première série de pourparlers, ils ont établi de bonnes relations de travail et ont procédé à des échanges de vues francs mais amicaux sur les questions les plus difficiles à résoudre. En même temps, les discussions ont montré que leurs positions sur les questions principales restent très éloignées.

46. L'atmosphère constructive qui a été instaurée et le vif intérêt personnel porté par les deux dirigeants au présent processus sont de bon augure. Toutefois, cette situation encourageante ne pourra durer que si les deux parties trouvent un moyen d'aller de l'avant et de s'attaquer aux problèmes difficiles auxquels elles sont confrontées. Il est par conséquent essentiel, pour que l'action en cours puisse aboutir à l'objectif visé, que durant les mois à venir les parties fassent preuve de la volonté nécessaire pour se détacher de leurs positions de longue date et recherchent des solutions permettant de concilier les intérêts, les préoccupations, les espoirs et les craintes de chaque communauté. Il importe que tous les Chypriotes aient le sentiment que les pourparlers ne sont pas une confrontation entre adversaires mais un effort concerté de collaboration en vue de la réalisation d'un objectif commun.

47. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, la Force a continué à s'acquitter de ses fonctions de manière exemplaire, dans des conditions souvent difficiles. Il est également clair que sa présence à Chypre reste indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Conformément à la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, dont je ferai connaître les résultats au Conseil aussitôt qu'elles seront achevées.

48. Je dois à nouveau attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la crise financière persistante de la Force. Le déficit qui continue à s'aggraver ne peut que compro-

mettre l'existence même de la Force. Comme je l'ai déclaré à maintes reprises, il n'est pas juste de demander aux gouvernements qui fournissent des contingents d'assumer une part aussi lourde de son coût. J'exprime à nouveau ma profonde gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, de même qu'à ceux qui ont versé des contributions volontaires. Je continue de penser que le meilleur moyen de placer le financement de la Force sur une base plus équitable consisterait à financer la part des coûts incombant à l'Organisation des Nations Unies au moyen de contributions mises en recouvrement. Je veux espérer que les membres du Conseil accepteront le moment venu cette réforme, dont l'adoption n'a que trop tardé.

49. Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon représentant spécial, M. Oscar Camilión, au commandant de la Force, le général Günther Greindl, ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement remarquables des responsabilités importantes et délicates que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

[*Carte : « Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au mois de novembre 1988 »; voir hors-texte à la fin du présent* Supplément.]

DOCUMENT S/20310/ADD. 1

[*Original : anglais*]
[*15 décembre 1988*]

Additif

Dans mon rapport du 30 novembre 1988 [*S/20310, par. 47*], j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois et j'ai indiqué que je ferais connaître dès que possible au Conseil les résultats de mes consultations avec les parties intéressées. Je tiens à informer le Conseil que le Gouvernement chypriote, ainsi que les Gouvernements de la Grèce et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont indiqué qu'ils approuvaient la prorogation proposée. Le Gouvernement turc a fait savoir qu'il approuvait et appuyait la position de la partie chypriote turque, à savoir que le texte du projet de résolution publié sous la cote S/20324 était inacceptable comme base pour la prorogation du mandat de la Force, mais que cette position serait exposée à la réunion du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/20311

Lettre, en date du 5 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[*Original : anglais*]
[*5 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration sur le Soudan faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 1er décembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration sur le Soudan faite le 1er décembre 1988 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

[*Original : anglais/français*]

Les Douze accueillent avec satisfaction les efforts récemment entrepris en faveur de la paix dans le sud du Soudan. Ils prient instamment toutes les parties concernées de poursuivre ces efforts pour conclure rapidement un cessez-le-feu afin que la paix puisse être rétablie et que les opérations de secours et la reconstruction au Soudan — en particulier dans le sud — puissent être menées à bien.

DOCUMENT S/20312*

Lettre, en date du 5 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original : français*]
[*5 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour votre information, une note en date du 27 novembre 1988 de Samdech Norodom Sihanouk du Cambodge, concernant les entretiens à venir entre Norodom Sihanouk et Hun Sen, et un télégramme en date du 23 novembre 1988 de Samdech Norodom Sihanouk adressé à Khieu Samphan, vice-président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères et président de la partie Kampuchea démocratique.

* Distribué sous la double cote A/43/953-S/20312.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) SISOWATH Sirirath

ANNEXE

Note, en date du 27 novembre 1988, concernant les entretiens à venir entre Norodom Sihanouk et Hun Sen

I. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir, l'année prochaine (en novembre ou décembre 1989), un nouveau « round of talks » entre M. Hun Sen, chef du « gouvernement » de Phnom Penh, et moi, car M. Hun Sen continue de rejeter mes propositions formulées en vue d'apporter une solution *équitable* au « Problème du Cambodge ».

Ces propositions sont (je le répète) :

i) Un calendrier précis du départ des troupes vietnamiennes du Cambodge et *cela sans que soit liée* à cette question celle concernant les aides de certaines puissances étrangères aux factions armées cambodgiennes.

ii) Le démantèlement simultané, avant les élections générales, au Cambodge de la « République populaire du Kampuchea » et du Kampuchea démocratique (gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique).

iii) Des élections générales au Cambodge sous le contrôle d'une Commission internationale et *en dehors* du cadre de l'illégale « République populaire du Kampuchea ».

iv) La formation d'un gouvernement provisoire quadripartite et mise sur pied d'une armée nationale quadripartite (sans rejet de l'armée khmère rouge).

v) L'envoi au Cambodge d'une force internationale de maintien de la paix (Casques bleus des Nations Unies).

II. Tant que M. Hun Sen et son parti rejettent tout ou partie de mes propositions formulées ci-dessus conformément aux desiderata de l'immense majorité des Cambodgiens et Cambodgiennes, je ne reverrai pas M. Hun Sen ou ses délégués.

III. En ce qui concerne « la Commission de travail » inter-cambodgienne, qui, de temps à autre, se réunira à l'ex-ambassade du Cambodge à Paris, ma position et celle de mon parti (le FUNCINPEC) sont explicitées dans mon récent télégramme à M. Khieu Samphan dont, ci-joint, photocopie.

(*Signé*) NORODOM Sihanouk

PIÈCE JOINTE

Télégramme, en date du 23 novembre 1988, de Samdech Norodom Sihanouk à Khieu Samphan, vice-président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères et président de la partie Kampuchea démocratique

Je vous remercie infiniment de votre lettre en date du 17 novembre 1988. Je prends bonne note de tout le contenu de cette lettre et en informerai M. Ranariddh, M. Son Sann et M. Hun Sen. A la Commission de travail quadripartite qui se réunira de temps à autre à Paris, 11, avenue Charles Floquet, le FUNCINPEC sera représenté par l'ambassadeur Khek Sysoda secondé par mon directeur de cabinet M. Khek Lerang. Le FUNCINPEC et moi ne prendrons jamais l'initiative de proposer la convocation de cette commission de travail car nous estimons que le plan Sihanouk de règlement équitable du problème cambodgien et du problème Cambodge-Viet Nam est déjà amplement connu et ne saurait être modifié sans que soient remises en cause l'indépendance totale et l'unité nationale du Cambodge, sa paix, sa stabilité et sa neutralité. Ce plan Sihanouk est à prendre ou à laisser. A la Commission de travail la délégation FUNCINPEC assistera régulièrement mais ne participera pas aux discussions ou négociations car il n'y a plus rien à discuter et à négocier avec le parti de M. Hun Sen dont la position est inacceptable pour moi qui ai toujours symbolisé l'indépendance totale et la neutralité du Cambodge. Les autres délégations seront bien entendu libres de discuter et négocier entre elles selon les directives de leurs dirigeants respectifs.

NORODOM Sihanouk du Cambodge

DOCUMENT S/20313

Lettre, en date du 7 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original: arabe*]
[*7 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre au sujet des prisonniers de guerre, en date du 6 décembre 1988, adressée à M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*] par M. Akram al-Watari, président de la Commission iraquienne des victimes de la guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Lettre, en date du 6 décembre 1988, du Président de la Commission permanente des victimes de la guerre au Président du Comité international de la Croix-Rouge

J'ai l'honneur de vous faire savoir que nous avons pris connaissance du contenu de la lettre relative à l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés que vous a adressée le Ministre iranien des affaires étrangères, le 29 novembre 1988. Comme vous avez dû le remarquer, la lettre renferme des allégations mensongères et calomnieuses tendant à faire accroire que l'Iraq est responsable de la violation de l'accord signé à Genève le 11 novembre 1988 concernant l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés dont les noms ont été communiqués au Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*]. Ce comportement relève d'une politique systématique du régime iranien visant à tromper l'opinion publique iranienne et mondiale.

Vous n'ignorez pas que c'est la partie iranienne qui a violé l'accord, d'abord en retardant de deux jours le début de l'opération, puis en réduisant de plus de la moitié, d'une manière manifestement abusive, le nombre des prisonniers qu'il était convenu de rapatrier (52 et 51 au lieu de 115 par jour). Pour justifier son action, l'Iran a prétendu que certains des prisonniers avaient été libérés et que d'autres étaient guéris, sans fournir aucune preuve à l'appui de ses affirmations. Le régime iranien voulait ainsi maintenir une certaine parité entre le nombre des prisonniers échangés (52 contre 41) alors que l'accord prévoyait l'échange de tous les blessés et malades, abstraction faite de leur nombre.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les autorités iraniennes n'ont présenté aucun document officiel à l'appui de leurs arguments. Leurs affirmations n'ont pas pu, non plus, être confirmées par le CICR. En effet, celui-ci n'a pas été en mesure de rencontrer les prisonniers qui, selon l'Iran, auraient été libérés, ce qui constitue une violation de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre de 1949[5]. Nous avons par conséquent demandé au Comité des documents attestant que certains des prisonniers malades ou blessés avaient été libérés ou qu'ils ne souffraient plus des graves infirmités ou maladies énumérées dans l'annexe I à la Convention de Genève. Nous avons en outre demandé que l'Iran s'engage à libérer le nombre de prisonniers iraquiens malades et blessés prévu dans l'accord qu'il a signé, de sorte que l'Iraq puisse libérer à son tour, comme convenu, un nombre proportionnel de prisonniers iraniens.

Lorsque nous leur avons demandé de nous fournir des documents officiels justifiant l'absence de plus de la moitié des prisonniers malades et blessés qu'il était convenu de rapatrier chaque jour, les autorités iraniennes, voyant que leur manœuvre avait été percée à jour, ont décidé, en infraction aux dispositions de l'accord, de suspendre l'échange de prisonniers, décision dont ils doivent assumer l'entière responsabilité.

Tout en réaffirmant qu'il reste entièrement disposé à appliquer l'accord en se conformant aux chiffres convenus, le Gouvernement iraquien demande instamment au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de faire pression sur l'Iran pour qu'il respecte l'accord signé à Genève, cesse de traiter cette question humanitaire avec duplicité dans le but d'exploiter les prisonniers à des fins politiques et entame immédiatement un échange global pour permettre à tous les prisonniers de guerre de retourner dans leur patrie et pour mettre fin à leurs souffrances et à l'angoisse de leurs familles conformément à la troisième Convention de Genève de 1949.

Le Président de la Commission permanente
des victimes de la guerre,

(*Signé*) Akram AL-WATARI

DOCUMENT S/20315*

Lettre, en date du 6 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[*Original : français*]
[*8 décembre 1988*]

En ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer de toute urgence votre attention sur la situation tragique qui continue de régner dans les territoires palestiniens occupés. Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée le 13 octobre 1988 [*S/20228*], et en particulier depuis la proclamation de l'établissement de l'Etat de Palestine par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, la puissance occupante a encore intensifié la répression sur la Rive occidentale et à Gaza. On a également fait état d'une recrudescence des attaques de colons israéliens armés contre des Palestiniens.

Depuis le début de l'*intifada*, il y a un an, le bilan des victimes palestiniennes est le suivant : 287 personnes tuées par balles et 138 autres tuées à la suite de tirs de grenades lacrymogènes, de matraquages et autres actes perpétrés par les forces d'occupation israéliennes.

Notre comité tient à exprimer son indignation devant le nombre croissant de jeunes enfants tués ou blessés lors de différents incidents. Ainsi, depuis que je vous ai adressé ma dernière lettre, un garçonnet de 5 ans a été frappé d'une balle dans la poitrine à Naplouse et est mort à l'hôpital selon des informations publiées par UPI et Reuter le 18 octobre. Le jour suivant, Reuter a signalé qu'un garçonnet de 10 ans avait été blessé par balle à la poitrine dans le village de Bal'a. Le 25 octobre, UPI a signalé qu'un garçonnet de 7 ans était mort dans la bande de Gaza après avoir été frappé par une balle en plastique. Le 27 octobre, d'après l'agence Reuter, une fillette de 3 ans est morte à Khan Younis de troubles provoqués par des gaz lacrymogènes. Le 3 novembre, UPI a signalé que, dans le camp de réfugiés de Jabalyia, plus de 30 écoliers palestiniens ont été blessés ou intoxiqués par des grenades lacrymogènes lorsque des troupes israéliennes ont envahi leur école. Le 9 novembre, d'après l'agence Reuter, un garçonnet de 3 ans a été tué et deux autres enfants de 12 et 13 ans ont été blessés lorsque des troupes israéliennes ont ouvert le feu sur des manifestants dans la bande de Gaza. Le 5 décembre, l'agence France Presse et Reuter ont indiqué qu'une fillette avait été tuée par des troupes israéliennes lors de manifestations d'étudiants à Gaza.

Ces attaques croissantes contre de jeunes enfants s'inscrivent dans le cadre de la politique d'usage aveugle de la force que continuent de mener les autorités occupantes israéliennes. La radio israélienne a indiqué le 11 novembre que les troupes israéliennes avaient effectué des raids et des arrestations à grande échelle dans l'ensemble des territoires occupés pour tenter de prévenir les manifestations à l'occasion de la session du Conseil national palestinien. Parallèlement, l'accès à la Rive occidentale et à Gaza a été interdit; à Gaza, en particulier, le couvre-feu imposé a été le plus long depuis 1967, selon une dépêche de l'agence Reuter en date du 17 novembre. Des raids et des arrestations massives ont encore eu lieu dans l'ensemble de la Rive occidentale et à Gaza la semaine dernière, selon une dépêche de l'agence France Presse en date du 30 novembre, et le couvre-feu reste en vigueur dans un grand nombre de villes et de villages.

* Distribué sous la double cote A/43/946-S/20315.

Le Comité est aussi extrêmement inquiet de l'escalade dans la destruction d'habitations palestiniennes, pratique qui non seulement est utilisée comme un moyen de punir collectivement les familles des militants présumés, mais qui vise aussi des communautés palestiniennes entières. D'après les informations disponibles, plus de 150 maisons ont été démolies depuis le début d'octobre, soit à titre de représailles collectives, soit parce que ces maisons auraient été construites sans permis; des centaines de Palestiniens, y compris des enfants, des personnes âgées et des malades, ont ainsi été privés d'abri.

Le Comité tient à réaffirmer que les politiques et les pratiques d'Israël, puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés constituent une violation des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[1], et se déclare très inquiet de voir qu'Israël n'a pas tenu compte jusqu'ici de l'appel unanime que lui a lancé la communauté internationale en lui demandant d'appliquer les dispositions de la Convention.

Le Comité est fermement convaincu que la poursuite de la répression dans les territoires palestiniens occupés, outre qu'elle provoquera de nouvelles souffrances humaines, ne pourra que constituer un obstacle qui entravera sérieusement les efforts menés sur le plan international en vue de parvenir à un règlement négocié. Le Comité pense que les décisions du Conseil national palestinien ont ouvert la voie à une solution juste, durable et globale de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe au Moyen-Orient. Il en appelle donc à toutes les parties concernées et leur demande de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire preuve de la volonté politique nécessaire et maintenir la dynamique qui vient d'être créée, en particulier en convoquant la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le Comité vous demande également de redoubler d'efforts dans ce sens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(*Signé*) Absa Claude DIALLO

DOCUMENT S/20316

Lettre, en date du 8 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original: arabe*]
[*8 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi continue d'inonder les zones situées en face des lignes de défense de notre III[e] corps d'armée.

2. Le 20 novembre 1988, de 7 h 30 à 14 h 30, deux unités du génie ont été observées alors qu'elles remettaient en état des remblais au nord et au sud de la partie méridionale de la rivière Abadan.

3. Le 20 novembre, de 8 heures à 13 h 35, une unité du génie a été observée alors qu'elle s'employait à renforcer la route parallèle au Chatt Al-Arab, dans le secteur d'Ali-Dhaher, et à remettre en état les remblais ennemis au sud des raffineries d'Abadan.

4. Le 20 novembre, de 7 h 30 à 9 h 30, une unité du génie a été observée alors qu'elle procédait à la réfection des remblais ennemis au sud de l'aqueduc.

5. Le 20 novembre, à 10 h 10, l'ennemi a entrepris d'ériger un poste d'observation à l'aide de sacs de sable sur une vieille digue située devant la ville de Fao.

6. Le 21 novembre, de 7 heures à 14 h 15, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle ouvrait une nouvelle route large de 10 mètres, à proximité d'un mirador ennemi, devant les positions de notre VII[e] corps d'armée.

7. Le 21 novembre, de 14 h 30 à 18 heures, les forces ennemies ont installé deux postes d'observation faits de sacs de sable et de tôle ondulée au sud de l'embouchure méridionale de l'Abadan.

8. Le 21 novembre, de 7 heures à 13 h 10, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle s'employait à remettre en état la route située en face de la ville de Fao.

9. Le 22 novembre, à 16 heures, l'ennemi a tiré une roquette de RPG-7 et cinq projectiles d'arme légère sur une pelleteuse iraquienne à l'intérieur du secteur de notre III[e] corps d'armée.

10. Le 22 novembre, de 8 h 15 à 13 h 15, deux unités du génie ont été observées alors qu'elles s'employaient à remettre en état des routes sur l'île al-Hadj Salboukh et à ériger un poste d'observation fait de sacs de sable entassés sur une hauteur d'un mètre, au nord de l'embouchure septentrionale de l'Abadan. L'ennemi a en outre érigé deux positions pour ses troupes.

11. Le 22 novembre, à 10 heures, l'ennemi a érigé à l'aide de sacs de sable une position de tir non couverte d'un mètre de long et 1,5 mètre de large, devant le point d'accostage des bacs qui se trouve dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

12. Le 22 novembre, à 12 heures, l'ennemi a entrepris la construction d'un nouveau poste d'observation, à deux ou trois kilomètres des premières lignes de notre I[er] corps d'armée.

13. Le 22 novembre, de 8 heures à 13 h 50, une unité du génie a été observée alors qu'elle procédait à la réfection et au renforcement de routes se trouvant sur l'île al-Hadj Salboukh.

14. Le 23 novembre, à 11 h 20, une unité du génie a été observée alors qu'elle s'employait à renforcer une route parallèle au Chatt Al-Arab, à l'ouest du village d'Ali-Dhaher, dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

15. Le 23 novembre, à 16 h 40, l'ennemi a érigé trois positions à l'aide de sacs de sable, au nord du pont mobile, dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

16. Le 24 novembre, à 9 heures, trois éléments ennemis ont été observés alors qu'ils installaient une guérite sur un mirador ennemi sur l'île al-Hadj Salboukh, dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

17. Le 24 novembre, de 8 heures à 14 h 50, une unité du génie ennemie a été observée effectuant des travaux sur la route située devant la ville de Fao.

18. Le 25 novembre, à 10 h 50, les forces ennemies ont entrepris de remettre en état et de couvrir de tôle ondulée un poste d'observation se trouvant dans le secteur d'Abadan.

19. Le 25 novembre, à 15 heures, un détachement ennemi d'une quinzaine d'hommes a été observé pendant qu'il remettait en état d'anciens abris et en construisait un nouveau à une distance de 1,5 kilomètre des premières lignes de notre I[er] corps d'armée.

20. Le 25 novembre, de 9 h 30 à 13 h 30, une unité du génie a été observée alors qu'elle s'employait à renforcer des routes sur l'île al-Hadj Salboukh et au sud de l'embouchure méridionale de l'Abadan.

21. Le 25 novembre, de 8 h 30 à 13 h 10, une unité du génie iranienne a été observée alors qu'elle procédait à la réfection d'une route sur l'île de Al-Dawassir et à l'ouest du village d'Ali-Dhaher, en face des positions de notre VII[e] corps d'armée.

22. Une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle érigeait un remblai et construisait une route en face des positions de notre VII[e] corps d'armée.

23. Le 26 novembre, à 10 h 30, un hélicoptère ennemi a été observé à l'avant des positions iraniennes, à une distance de 2,5 kilomètres des premières lignes de notre III[e] corps d'armée.

24. Le 26 novembre, à 12 h 30, des éléments ennemis ont été observés alors qu'ils creusaient deux tranchées transversales à l'avant de leurs lignes à une distance de 150 mètres des premières lignes de notre II[e] corps d'armée.

25. Le 26 novembre, de 8 h 30 à 13 h 50, une unité du génie iranienne a été observée alors qu'elle remettait en état une route à l'ouest du village d'Ali-Dhaher, dans la zone de notre VII[e] corps d'armée; des membres des forces ennemies ont été en outre vus érigeant un poste d'observation en face des positions de notre VII[e] corps d'armée.

26. Le 26 novembre, à 13 h 30, des éléments ennemis ont été vus alors qu'ils posaient des mines à l'avant de leurs positions sur une distance de 100 mètres, à 350 mètres des premières lignes de notre I[er] corps d'armée spécial.

27. Le 27 novembre, à 10 h 30, l'ennemi a ouvert deux postes d'observation devant ses remblais en face des positions de notre III[e] corps d'armée, postant six hommes dans le premier et quatre dans le deuxième.

28. Le 27 novembre, de 8 h 40 à 14 h 50, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle s'employait à remettre en état et à renforcer une vieille digue en face de la ville de Fao.

29. Le 27 novembre, à 16 h 50, l'ennemi a érigé à l'aide de sacs de sable deux postes d'observation au sud de l'embouchure méridionale de l'Abadan.

30. Le 28 novembre, de 8 h 30 à 13 h 30, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle remettait en état une route située au sud de la rivière al-Araïdh et au nord de l'embouchure septentrionale de l'Abadan.

31. Le 28 novembre, à 12 h 35, l'ennemi a érigé une position à l'aide de sacs de sable sur l'île Al-Dawassir.

32. Le 28 novembre, à 18 h 15, l'ennemi a érigé une position à l'aide de sacs de sable en face de la ville de Fao.

33. Le 28 novembre, à 11 heures, des éléments ennemis ont été observés alors qu'ils déchargeaient d'un camion équipé d'un dispositif de levage des éléments de béton destinés à la construction de deux abris à un kilomètre des premières lignes de notre VI[e] corps d'armée.

34. Le 28 novembre, à 12 h 5, l'ennemi a fermé le chenal situé à l'ouest du village d'Ali-Dhaher.

35. Le 28 novembre, de 7 h 30 à 13 h 10, une unité du génie ennemie a été observée alors qu'elle s'employait à renforcer une route en face de la ville de Fao.

36. Le 28 novembre, de 8 h 25 à 14 h 25, une unité du génie a été vue chargeant, dans le village de Khazalabad, du sable destiné à la réfection de routes longeant le Chatt Al-Arab sur l'île de Maayawiya, dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

DOCUMENT S/20317*

Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original: arabe]
[9 décembre 1988]

Le vendredi 9 décembre 1988 à 5 heures du matin (heure libanaise), l'aviation israélienne a soumis la localité de Na'imah et les collines avoisinantes à un bombardement intense, utilisant des roquettes et des bombes de gros calibre. Puis, des hélicoptères israéliens ont débarqué des troupes; les violents accrochages qui ont suivi se sont prolongés jusqu'à 9 heures du matin.

A 10 heures, après un bombardement aéronaval du triangle de Choueïfat-Saadiyat-Baaouarta, près de la capitale, Beyrouth, les mêmes hélicoptères ont de nouveau débarqué des troupes. Les forces israéliennes se sont heurtées à une forte résistance et les pertes humaines et matérielles ont été considérables. Comme Israël a fait intervenir des avions, des patrouilleurs et des cuirassés, il a fallu fermer l'aéroport international de Beyrouth. Au moment de la rédaction de la présente lettre, les combats se poursuivaient encore.

A 11 h 30, Israël a reconnu son agression et indiqué qu'un officier israélien, un lieutenant-colonel, avait trouvé la mort et qu'un certain nombre de soldats avaient été blessés.

Le Gouvernement libanais, qui a maintes fois dans le passé appelé l'attention sur les empiétements d'Israël et la poursuite et l'intensification de ses actes d'agression en terre libanaise, condamne vigoureusement cette nouvelle opération, qui constitue une nouvelle preuve de la politique d'agression suivie par Israël, une nouvelle violation de la souveraineté, de l'intégrité et des eaux territoriales du Liban et va à l'encontre de la

*Distribué sous la double cote A/43/927-S/20317.

Charte des Nations Unies ainsi que des lois, coutumes et conventions internationales.

Le Gouvernement libanais tient à souligner que les actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban n'auraient jamais eu lieu si la communauté internationale et le Conseil de sécurité avaient adopté une position ferme et dissuasive, de façon à amener le Gouvernement israélien à respecter la souveraineté du Liban, à appliquer les décisions du Conseil, à s'abstenir de toute opération militaire et à se retirer complètement et sans condition du territoire libanais.

Devant l'attitude obstinée et méprisante d'Israël et sa politique d'agression persistante à l'égard du Liban, le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner l'agression que les forces aériennes, navales et terrestres israéliennes viennent de perpétrer contre son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20318

Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[*Original : français*]
[*9 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner l'agression par les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes, le 9 décembre 1988, contre le territoire libanais.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) M. Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20319

Lettre, en date du 11 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*12 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Tareq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Lettre, en date du 11 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Vous vous souvenez sans aucun doute des circonstances dans lesquelles le Gouvernement iranien a annoncé qu'il acceptait la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, et de la manière dont il a formulé cette acceptation.

Vous n'êtes pas sans savoir par ailleurs que le Gouvernement iraquien, tout en se félicitant de cette acceptation, a néanmoins souligné qu'il importait, compte tenu de ces circonstances, de déterminer si la position iranienne s'alignait, pour l'essentiel, avec l'objectif véritable consistant à instaurer la paix ou s'il ne s'agissait que d'une tactique dictée par la situation militaire bien connue qui existait alors.

Pendant la tentative de négociations directes engagées sous vos auspices ou celles de votre représentant, M. Eliasson, vous n'avez pas manqué de noter la distance qui séparait la position iranienne de la compréhension du sens profond de la résolution 598 (1987) qui, comme vous l'avez indiqué à maintes reprises, vise à rétablir la paix entre les deux pays et à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région : elle n'a pas d'autre interprétation possible, comme le souhaiteraient les Iraniens, à en juger par leurs agissements que je vais signaler ci-après.

La partie iranienne met uniquement l'accent, dans les négociations, sur certaines parties de la résolution, qu'elle considère sous l'angle de la séquence des opérations prévues par certaines dispositions bien précises, et refuse d'engager un dialogue sincère sur la teneur des autres dispositions de cette résolution et son objectif ultime, qui est l'instauration d'une paix globale et durable. Il est également manifeste que la délégation iranienne, fidèle à cette position qui n'est ni

claire ni sérieuse quant à la question de la paix, recourt à une interprétation sélective dans la recherche des mesures d'application et se dérobe à tout accord sur des méthodes définies et solides d'une application équilibrée de la résolution, qui permette de réaliser les objectifs finaux envisagés par le Conseil de sécurité.

Cette attitude reflète, c'est le moins que l'on puisse dire, les atermoiements de la partie iranienne et ses hésitations à s'engager sérieusement et sincèrement sur la voie d'une paix globale et durable. A cet égard, je tiens à porter à votre connaissance des déclarations faites récemment par les dirigeants iraniens, déclarations qui, loin de promouvoir la paix, créent un climat qui risque de provoquer la reprise des hostilités et de susciter de nouveau le chaos dans la région.

Le 23 novembre 1988, Radio-Téhéran a diffusé le texte d'un message adressé par Khomeiny à l'occasion de « l'anniversaire de la mobilisation des opprimés et du rassemblement des responsables de la mobilisation dans l'ensemble du pays ». En voici des extraits :

« Les appelés, de par le monde musulman, doivent envisager la création, au demeurant inéluctable, d'un gouvernement panislamique, la mobilisation ne se limitant pas à la République islamique d'Iran. Il faut que soient créées partout dans le monde, des cellules combattantes qui feront face à l'Est et à l'Occident. Au cours de cette guerre imposée, vous avez démontré qu'avec une bonne organisation, l'Islam est à même de partir à la conquête du monde. Vous ne devez pas oublier que votre œuvre n'est pas encore achevée et que la révolution islamique dans le monde a besoin de votre sacrifice. »

Le 24 novembre, Radio-Téhéran a diffusé le texte d'une allocution prononcée, à cette même occasion, par Hashmi Rafsandjani, qui est chargé du commandement général des forces armées, dans laquelle il dit notamment :

« Toutes les potentialités doivent être consacrées au renforcement de l'effort de mobilisation, compte tenu du combat que vous serez appelé à mener... La guerre n'est pas encore terminée pour nous et l'effort de mobilisation s'inscrit toujours dans ce même cadre. Les jeunes appelés doivent se préparer pendant cette accalmie et restaurer leurs forces. »

Au cours de la même émission, Radio-Téhéran a rapporté une déclaration de Khamenei, président de la République et du Conseil suprême de la défense, dans laquelle il dit : « L'effort de mobilisation doit se poursuivre de façon plus efficace. »

Radio-Téhéran a diffusé le 28 novembre une déclaration de Shamkhani, le ministre chargé des gardiens de la révolution, qui a évoqué le déroulement des négociations. Après avoir proféré un flot d'accusations mensongères contre l'Iraq, il a conclu ses propos comme suit :

« Le plus grand fléau qui menace aujourd'hui nos armées et vous-mêmes qui êtes considérés comme le fer de lance des opérations terrestres des forces révolutionnaires est que vos esprits soient envahis par un sentiment illusoire de sécurité et de paix et que vous cessiez ainsi d'être vigilants et d'assurer le niveau de mobilisation requis. Les centres de la résistance doivent être aujourd'hui plus prêts que jamais à organiser nos forces, car la guerre, qui était le seul facteur de mobilisation du peuple, a cessé. Il ne faut pas que nous arborions comme l'Iraq les oripeaux d'une paix factice. Il nous incombe au contraire d'accroître nos forces et de mettre à profit la célébration de la Semaine de la résistance pour rester opérationnels. »

Ces propos ne sont qu'un échantillon des déclarations prononcées régulièrement par les dirigeants iraniens, à tous les niveaux. Il serait bon que vous-même et la communauté internationale les examiniez de près. Ces appels à la mobilisation et l'exacerbation des sentiments belliqueux peuvent-ils aller de pair avec une action sérieuse en faveur de l'application de la résolution 598 (1987), en tant que plan pour instaurer une paix globale et durable ? De tels propos ne signifient-ils pas plutôt que le Gouvernement iranien nourrit toujours l'intention de reprendre les hostilités qu'il a dû interrompre à la suite de ses défaites militaires successives, notamment celles qu'il a subies entre avril et juillet 1988 ?

Les propos tenus par Khamenei, le président de la République iranienne, lors d'une rencontre avec des étudiants — propos qui ont été diffusés par Radio-Téhéran le 6 décembre — sont peut-être ceux qui mettent le mieux en lumière la véritable nature de la position iranienne. Répondant à une question au sujet des facteurs qui ont amené l'Iran à accepter la résolution 598 (1987), Khamenei a déclaré ce qui suit : « Nous avions l'espoir de parvenir aux objectifs que nous avions proclamés durant la guerre, mais cet espoir s'est considérablement affaibli. Si nous persistons à espérer, nous finirons par obtenir le même résultat, même si cela demande plus de temps. » Cette déclaration montre que l'Iran n'a pas accepté la résolution 598 (1987) par attachement à la paix, qu'il ne l'a approuvée que parce qu'il y était contraint, que le Gouvernement iranien continue de s'en tenir aux objectifs qu'il a proclamés et qu'il compte consacrer tout le temps nécessaire à leur réalisation.

La nécessité de s'assurer des intentions véritables de l'Iran est également confirmée par un certain nombre de faits précis et en particulier par la manière dont ce pays s'est dérobé à l'application de l'accord relatif à l'échange de prisonniers de guerre blessés et malades enregistrés auprès du Comité international de la Croix-Rouge. Dans notre lettre, en date du 28 novembre 1988 [*voir S/20298*], nous vous avons pleinement informé des stratagèmes auxquels le Gouvernement iranien avait recouru pour violer l'accord susmentionné et pour interrompre son application car il ne souhaitait pas véritablement respecter les engagements qu'il avait pris en le signant.

Or, si le Gouvernement iranien a été en mesure d'entraver l'opération de petite envergure que représentait l'échange de prisonniers blessés ou malades, lequel est obligatoire même en période d'hostilités, nous sommes en droit de nous demander quel sera le comportement de ce gouvernement lorsqu'il devra procéder à un échange général des prisonniers de guerre conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et à l'article 118 de la troisième Convention de Genève de 1949[5]. Nous sommes en droit de nous poser la même question au sujet de tout accord qui pourra être conclu au sujet des autres dispositions de la résolution 598 (1987) et de se demander si cet accord sera appliqué scrupuleusement et de bonne foi.

Comme vous le savez, le Gouvernement iraquien a lancé des appels à la paix dès le début de l'agression que l'Iran a lancée contre l'Iraq en 1980. Il a continué à le faire pendant les huit années au cours desquelles l'Iran a persisté dans l'agression et dans le conflit. De plus, tant avant qu'après l'acceptation par l'Iran de la résolution 598 (1987), le Gouvernement iraquien s'est pleinement conformé aux principes juridiques de la Charte des Nations Unies et du droit international et a tenu compte de toutes les considérations logiques, rationnelles et pratiques susceptibles de garantir la paix pour nos deux pays et pour la région.

Le Gouvernement iraquien tient à vous réaffirmer sa profonde détermination de respecter le cessez-le-feu et d'œuvrer en toute bonne volonté en vue de l'instauration d'une paix globale et durable entre les deux pays et dans la région. Simultanément, toutefois, face au comportement iranien, le Gouvernement iraquien considère qu'il est de son obligation d'appeler votre attention et celle du Conseil de sécurité sur la responsabilité qui vous incombe de vous enquérir de la véritable position de l'Iran et de la manière dont le gouvernement de ce pays interprète la résolution 598 (1987) afin que nous puissions œuvrer utilement à l'application de la résolution, en tant que premier pas vers la paix, conformément au vœu du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(*Signé*) Tareq Aziz

DOCUMENT S/20320*

Lettre, en date du 28 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte

[Original : anglais]
[12 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration que le Gouvernement maltais a publiée le 16 novembre 1988 à propos de la décision prise par le Conseil national palestinien à sa session extraordinaire, tenue à Alger le 15 novembre 1988, de proclamer l'établissement d'un Etat palestinien indépendant.

« Le Gouvernement maltais :

« 1. Réaffirme qu'il reconnaît le droit du peuple palestinien à son propre Etat;

« 2. Accueille avec satisfaction la Déclaration d'indépendance faite à Alger le 15 novembre 1988 et considère que cette déclaration est l'expression véritable et authentique du droit du peuple palestinien à son propre Etat;

« 3. Considère que ladite Déclaration d'indépendance offre l'occasion d'un règlement pacifique négocié qu'il ne faut pas manquer;

« 4. Se félicite de l'acceptation de la résolution 242, la considérant comme un progrès très positif sur la voie d'un règlement juste et pacifique. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Alexander BORG OLIVIER

* Distribué sous la double cote A/43/930-S/20320.

DOCUMENT S/20321

Lettre, en date du 12 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[12 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et faisant suite à la lettre du 11 décembre 1988 qui vous a été adressée par M. Tareq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq [*voir S/20319*], j'ai l'honneur de vous informer que l'agence France Presse a rapporté, le 7 décembre, une information en provenance de Téhéran selon laquelle Hashemi Rafsanjani aurait déclaré lors d'un rassemblement des responsables de « l'armée de reconstruction » qu'« il ne fallait pas exclure la possibilité d'une reprise des hostilités ».

A la même date, l'agence Reuter, citant l'agence de presse iranienne, a rapporté une déclaration de Rafsanjani selon laquelle « en matière de reconstruction on ne saurait envisager pour l'armée de reconstruction de projet autre que la guerre, d'autant que la reprise des hostilités est tout à fait possible ».

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Sabah Talat KADRAT

DOCUMENT S/20322

Algérie, Argentine, Népal, Sénégal, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

[Original : anglais]
[14 décembre 1988]

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), de même que toutes ses résolutions sur la situation au Liban,

Ayant entendu la déclaration du représentant permanent du Liban [*2832e séance*],

Notant avec une profonde préoccupation que la situation dans le sud du Liban continue de se détériorer et que les attaques et pratiques israéliennes contre la population civile se poursuivent,

Profondément préoccupé par l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988,

1. *Déplore vivement* l'attaque que les forces navales, aériennes et terrestres israéliennes viennent de lancer contre le territoire libanais, le 9 décembre 1988;

2. *Demande instamment* qu'Israël cesse immédiatement toute attaque contre le territoire libanais;

3. *Demande à nouveau* que la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues soient rigoureusement respectées;

4. *Réaffirme* qu'il faut appliquer d'urgence ses résolutions sur le Liban, en particulier ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), et sa résolution 509 (1982), dans laquelle il exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), et de lui rendre compte;

6. *Décide* de maintenir à l'examen la situation au Liban.

DOCUMENT S/20323*

Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Oman

[*Original: anglais/arabe*]
[*13 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 12 décembre 1988 par le Gouvernement du Sultanat d'Oman concernant la décision du Conseil national palestinien, prise à sa session extraordinaire le 15 novembre 1988, à Alger, de proclamer la création d'un Etat palestinien indépendant.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de l'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Izzat Bin Sabeel AL-ZADGALY

ANNEXE

Déclaration publiée par le Sultanat d'Oman

Sur la base de la position du Sultanat d'Oman, qui appuie les intérêts du peuple palestinien et les droits arabes, sur la base aussi des échanges qui ont eu lieu entre le Sultanat et l'Organisation de libération de la Palestine à la lumière des développements de la question de Palestine, et affirmant les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, le Sultanat d'Oman a décidé de reconnaître officiellement et légalement l'Etat palestinien indépendant proclamé par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue à Alger du 13 au 15 novembre 1988.

Le Sultanat d'Oman ne doute pas que l'Etat palestinien contribuera à la sécurité et à la stabilité de la région du Moyen-Orient d'une manière propre à renforcer la paix et à protéger les intérêts des Etats arabes.

*Distribué sous la double cote A/43/960-S/20323.

DOCUMENT S/20325*

Note verbale, en date du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[*Original: anglais*]
[*14 décembre 1988*]

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui adresser ci-joint le Protocole de Brazzaville, qui a été signé par les représentants des Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba et de la République sud-africaine, le 13 décembre, à Brazzaville, et de le prier de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Protocole de Brazzaville

Les délégations représentant les Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba et de la République sud-africaine,

Réunies à Brazzaville, le rôle de médiateur étant confié au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Exprimant leur profonde gratitude au Président de la République populaire du Congo, le colonel Denis Sassou-Nguesso, pour sa contribution essentielle à la cause de la paix en Afrique du Sud-Ouest et pour l'hospitalité offerte aux délégations par le Gouvernement du Congo,

Réaffirmant leur volonté d'agir conformément aux Principes relatifs à un règlement pacifique en Afrique du Sud-Ouest, paraphés à New York le 13 juillet 1988 et approuvés par leurs gouvernements

*Distribué sous la double cote A/43/964-S/20325.

respectifs le 20 juillet, l'approbation de chacun de ces gouvernements étant indispensable à un règlement global; et de se conformer aux arrangements conclus à Genève le 5 août qui n'auront pas été annulés et remplacés par le présent document, ainsi qu'à l'accord conclu à Genève le 15 novembre concernant le repli des troupes cubaines vers le Nord et leur retrait progressif et total du territoire angolais,

Demandant instamment à la communauté internationale de fournir un appui économique et financier pour l'application du présent protocole sous tous ses aspects,

Sont convenues de ce qui suit :

1. Les parties décident de recommander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fixer au 1er avril 1989 la date de mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

2. Les parties décident de se réunir le 22 décembre 1988 à New York pour la signature de l'accord tripartite et pour la signature, par l'Angola et par Cuba, de leur accord bilatéral. D'ici à cette date, l'Angola et Cuba auront conclu avec le Secrétaire général un accord prévoyant un dispositif de vérification qui sera soumis à l'approbation du Conseil de sécurité.

3. Les parties décident de procéder à l'échange des prisonniers de guerre dès la signature de l'accord tripartite.

4. Les parties décident de constituer une commission mixte conformément à l'annexe au présent protocole.

Pour le Gouvernement
de la République populaire d'Angola,
le Ministre adjoint de la défense,
Antonio Dos Santos Franca

Pour le Gouvernement
de la République de Cuba,
le Vice-Ministre des affaires étrangères,
Ricardo Alarcon de Quesada

Pour le Gouvernement
de la République sud-africaine,
le Ministre des affaires étrangères,
Roelof F. Botha

Brazzaville, le 13 décembre 1988

APPENDICE

Annexe relative à la Commission mixte

1. En vue de faciliter le règlement de tout différend concernant l'interprétation ou l'application de l'accord tripartite, les parties décident de créer une commission mixte, qui commencera ses travaux dès la signature dudit accord.

2. La Commission mixte sera l'organe chargé d'examiner et de résoudre les problèmes concernant l'interprétation et l'application de l'accord tripartite, outre les autres tâches que les parties pourront décider de lui confier.

3. Les parties invitent les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à participer en qualité d'observateurs aux travaux de la Commission. Les parties décident en outre que, dès l'accession de la Namibie à l'indépendance, le Gouvernement namibien deviendra membre à part entière de la Commission mixte. A cette fin, les parties adresseront au Gouvernement namibien une invitation officielle à faire partie de la Commission mixte à la date de l'indépendance de la Namibie.

4. La Commission mixte sera constituée dans les trente jours à compter de la signature de l'accord tripartite. Elle établira son propre statut et son propre règlement intérieur, régissant tant ses sessions ordinaires que les réunions spéciales qui pourront être convoquées sur la demande de l'une ou l'autre des parties.

5. La décision d'une partie d'examiner un problème ou d'en chercher la solution dans le cadre de la Commission mixte sera sans préjudice du droit de cette partie de porter le problème, si elle l'estime nécessaire, devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ou de recourir à tout autre moyen de règlement des différends prévu par le droit international.

6. La Commission mixte ne pourra en aucun cas se substituer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [*GANUPT*] — notamment en ce qui concerne le rôle de surveillance que celui-ci doit jouer en dehors de la Namibie — ni à l'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de procéder à la vérification en Angola.

DOCUMENT S/20326*

Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[*Original : anglais*]
[*14 décembre 1988*]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une note verbale en date du 23 novembre 1988 que le représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée au sujet d'un incident qui s'est produit le 28 juillet 1988 à la frontière entre l'Afrique du Sud et le Mozambique [*S/20293*]. Dans cette communication, on prétend que « des soldats sud-africains ont attaqué les forces mozambicaines dans la province de Maputo » et que « l'un des attaquants a été tué et du matériel saisi ». Selon cette communication, « les autorités sud-africaines ont demandé au Mozambique de restituer le corps du soldat décédé et le matériel saisi ».

Les autorités sud-africaines à l'attention desquelles j'ai porté cette communication ont fait savoir qu'elle était sélective et incorrecte dans sa présentation et qu'elle ne fournissait pas un tableau complet et factuel de l'incident. Elles ont résumé les faits principaux comme suit :

Dans la nuit du 28 juillet 1988, une patrouille des forces de défense sud-africaines patrouillait du côté sud-africain de la frontière avec le Mozambique. A ce moment-là, et à 30 kilomètres environ à l'est de Muzi, une patrouille du Frelimo est entrée en contact avec un groupe de la Renamo dans la zone frontière. Les contingents du Frelimo et de la Renamo ont échangé des coups de feu et la patrouille des forces de défense sud-africaines, ne voulant pas se trouver engagée ni venir compliquer les choses, a décidé d'évacuer le secteur qui touche à la frontière avec le Mozambique.

Malheureusement, et bien que la patrouille sud-africaine n'ait jamais quitté le territoire sud-africain, un soldat sud-africain a été tué dans les tirs croisés entre les contingents du Frelimo et de la Renamo.

La patrouille du Frelimo, croyant avoir encore affaire à la Renamo, a franchi la frontière pour pénétrer

* Distribué sous la double cote A/43/965-S/20326.

en Afrique du Sud et s'emparer de matériel des forces de défense sud-africaines abandonné en territoire sud-africain.

Lorsque par la suite ces faits ont été connus, un porte-parole du Frelimo a présenté des excuses pour cette action qui avait entraîné la mort d'un soldat sud-africain et a promis que tout le matériel saisi par le Frelimo du côté sud-africain de la frontière serait restitué.

Cet incident a été évoqué pour la première fois à la réunion de la Commission mixte de sécurité Afrique du Sud/Mozambique qui s'est tenue à Maputo le 15 novembre 1988 sous la direction du général T. Dai, chef de l'armée mozambicaine. Un rapport sur l'incident a été présenté à la Commission mixte lors de sa réunion suivante, tenue le 12 décembre. Il signalait que les soldats sud-africains se trouvaient en territoire sud-africain lorsqu'ils ont essuyé des coups de feu tirés du territoire mozambicain, qu'ils ne s'étaient jamais trouvés dans la province mozambicaine de Maputo et que les commandants locaux de l'armée mozambicaine avaient présenté des excuses.

La procédure convenue de bonne foi entre l'Afrique du Sud et le Mozambique veut que l'instance chargée au premier chef d'enquêter sur les incidents soit la Commission mixte de sécurité créée par l'Accord de Nkomati. Les autorités sud-africaines ne comprennent donc pas pourquoi le représentant permanent de la République populaire du Mozambique a choisi une instance non prévue dans l'Accord de Nkomati pour rendre public un incident survenu quatre mois plus tôt et sur lequel la Commission mixte était en train d'enquêter. La déclaration du représentant permanent traduit soit une ignorance des procédures et arrangements convenus entre les deux pays, soit la volonté d'en faire fi au prix d'une violation du caractère confidentiel des travaux de la Commission mixte de sécurité.

Vous apprécierez dans ces conditions l'intérêt du communiqué de presse conjoint publié par la Commission mixte à l'issue de sa réunion du 15 novembre. Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire de ce texte, avec une liste des événements récents qui indique clairement tout ce que l'Afrique du Sud fait pour la cause de la paix au Mozambique.

Puisque le représentant permanent du Mozambique a demandé que sa note verbale du 23 novembre 1988 soit distribuée comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies, je demande moi aussi que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Jeremy B. SHEARAR

ANNEXE

Communiqué de presse conjoint publié à Maputo le 15 novembre 1988

La Commission mixte de sécurité République populaire du Mozambique/République d'Afrique du Sud, créée en vertu de l'Accord de Nkomati, s'est réunie à Maputo sous la présidence du général de corps d'armée Tobias Dai, commandant l'armée de terre des forces armées mozambicaines/FPLM. La délégation sud-africaine était conduite par le général de corps d'armée Andreas Jacobus Liebengerg, chef de l'armée de terre sud-africaine.

La Commission a examiné les questions touchant le respect de l'esprit et de la lettre de l'Accord de Nkomati et la suite donnée aux décisions que les présidents Joaquim Chissano et P. W. Botha avaient adoptées en la matière lors du Sommet de Songo.

La Commission s'est déclarée profondément préoccupée de la poursuite des actes de terrorisme au Mozambique et s'est engagée à entreprendre d'y mettre un terme.

Les deux parties sont convenues que certains éléments travaillaient à saper les efforts que le Mozambique et l'Afrique du Sud consentaient en faveur de la paix et de la stabilité et ont décidé d'œuvrer à contrecarrer l'action de ces éléments.

Relations entre l'Afrique du Sud et le Mozambique : actualité récente

— M. P. W. Botha, président de l'Afrique du Sud, et M. Joaquim Chissano, président du Mozambique, ont approuvé la création d'une commission mixte de coopération et de développement lors de leur rencontre historique à Songo, le 12 septembre 1988. Côté sud-africain, M. J. Meiring, vice-ministre des affaires étrangères, assumera les fonctions de coprésident.

— Centrale du barrage de Cabora Bassa : on continue de travailler à la mise en place des réseaux de distribution.

— La Commission mixte de sécurité a repris ses travaux après trois ans d'inactivité.

— Relance des travaux de modernisation du port de Maputo : le prêt initial de 3 millions de rands consenti par l'Afrique du Sud pour la phase préparatoire du plan directeur du SAFTO a été doublé par un prêt supplémentaire de 3 millions de rands. L'accord a été signé à Maputo le 20 octobre 1988.

— Un comité directeur des travaux portuaires se réunit tous les mois, tour à tour à Maputo et à Johannesburg, pour contrôler l'affectation des fonds provenant de ce prêt aux travaux du port de Maputo.

— Une délégation de l'Administration ferroviaire mozambicaine se rendra prochainement en Afrique du Sud pour encourager les exportateurs sud-africains à utiliser le port de Maputo.

— Couloir de Nkomati : des ingénieurs sud-africains et mozambicains vont construire une route reliant Komatipoort (en territoire sud-africain) à Maputo.

— Le Ministre mozambicain des transports a invité son homologue sud-africain à se rendre prochainement à Maputo.

— L'Afrique du Sud et le Mozambique ont récemment reconduit leur accord de pêche pour trois ans.

— Dans le domaine de la santé, des entretiens bilatéraux ont eu lieu et le Ministre mozambicain de la santé a accepté l'invitation faite à une délégation mozambicaine de la santé de se rendre en Afrique du Sud. Un programme de soins aux Mozambicains a été approuvé et M. Fernando Vaz, ancien ministre de la santé, a été le premier citoyen mozambicain à en bénéficier.

— Le service géologique de l'Afrique du Sud aide le service mozambicain des mines à effectuer des relevés.

— M. P. F. Botha, ministre sud-africain des affaires étrangères, a inauguré les nouveaux locaux de la mission commerciale sud-africaine le 25 octobre 1988, en présence de deux ministres et de deux vice-ministres mozambicains. Le même jour, les ministres Botha et Du Plessis ont déposé chacun une couronne au Mémorial Louis Trichardt à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la mort de ce grand Voortrekker. Des représentants du Gouvernement mozambicain assistaient à la cérémonie.

— Le Ministre mozambicain du travail doit se rendre prochainement en Afrique du Sud pour s'entretenir avec le Ministre sud-africain de la main-d'œuvre. Les deux ministres visiteront des centres de formation professionnelle à Durban et au Cap, en prévision de la création de centres similaires au Mozambique avec le concours du Gouvernement sud-africain.

— Les responsables mozambicains de la protection de la nature ont récemment participé à un séminaire organisé par le Endangered Wildlife Trust à Johannesburg.

— Une étude sur les possibilités de mise en valeur de l'île de Bazaruto est en préparation.

— Les installations de réfrigération des agrumes du port de Maputo, construites avec des fonds sud-africains avant la signature de l'accord de Nkomati, seront prochainement modernisées, toujours avec des fonds sud-africains.

— Grâce à l'assistance du Gouvernement sud-africain, le Mozambique a obtenu un don de chlore pour l'assainissement de l'eau à Maputo.

— Le SAPPI poursuit l'étude de faisabilité d'un projet de sylviculture dans le sud du Mozambique. L'étude est financée à l'aide de fonds sud-africains.

— Les South African Breweries (Brasseries d'Afrique du Sud) ont rouvert une manufacture d'allumettes qu'elles géraient avant l'indépendance du Mozambique. Elles envisagent aussi de faire leur entrée dans l'industrie de la brasserie au Mozambique.

— Dans le domaine de la sécurité, des représentants des forces de défense sud-africaines et mozambicaines se réunissent tous les jours au Centre opérationnel de Nkomati. Le général Fondo, chef des gardes frontière mozambicains, et le général Bisschoff, des forces de défense sud-africaines, se sont rencontrés six fois depuis février 1988.

— Les deux pays créent des postes frontière non officiels pour faciliter les visites familiales et autres. A l'avenir, des services de formation et des services sanitaires rudimentaires seront mis en place dans ces postes.

DOCUMENT S/20328

Lettre, en date du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[14 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint trois notes verbales adressées à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, au sujet des violations du droit international commises par la flotte des Etats-Unis dans le golfe Persique.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE I

Note, en date du 18 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des aéronefs américains, au mépris des principes du droit international, ont pénétré dans l'espace aérien de la République islamique d'Iran, violant ainsi sa souveraineté et son intégrité territoriale.

1. Le 18 avril 1988, à 8 h 39, un aéronef américain, volant à une altitude de 1 000 mètres et à une vitesse de 160 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de l'île d'Abu Musa.

2. Le 18 avril, à 9 heures, deux aéronefs américains, volant à 5 000 mètres et à une vitesse de 640 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.

3. Le 18 avril, à 9 h 50, un aéronef américain, volant à une altitude de 3 300 mètres et à une vitesse de 384 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran à l'entrée du détroit d'Ormuz.

4. Le 18 avril, à 11 h 50, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 1 000 mètres et à une vitesse de 190 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de l'île de Sirri.

5. Le 18 avril, à 12 h 38, un aéronef américain, volant à une altitude de 1 300 mètres et à une vitesse de 190 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de l'île de Sirri.

6. Le 18 avril, à 14 heures, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 000 mètres et à une vitesse de 570 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, 240 kilomètres à l'est du détroit d'Ormuz.

7. Le 18 avril, à 15 h 44, un aéronef américain, volant à une altitude de 9 000 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran dans la région de Jask.

8. Le 18 avril, à 16 heures, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 6 000 mètres et à une vitesse de 480 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à proximité de l'île de Tonh-e-Bozorg.

9. Le 18 avril, à 16 h 10, un aéronef américain, volant à une altitude de 7 600 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran dans la région de Jask.

10. Le 18 avril, à 19 heures, un aéronef américain, volant à une altitude de 8 000 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et de Qeshm.

11. Le 18 avril, à 19 h 17, un aéronef américain, volant à une altitude de 5 000 mètres et à une vitesse de 576 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Qeshm et de Larak.

12. Le 18 avril, à 20 h 55, six aéronefs américains, volant à une altitude de 10 000 mètres et à une vitesse de 640 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran aux environs de Jask.

13. Le 18 avril, à 21 h 15, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 576 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'est du détroit d'Ormuz.

14. Le 18 avril, à 21 h 27, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 770 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien à l'est de l'île de Larak.

15. Le 18 avril, à 22 h 47, un aéronef américain, volant à une altitude de 7 300 mètres et à une vitesse de 576 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran aux environs de Jask.

16. Le 19 avril, à 9 heures, trois aéronefs américains, volant à une altitude de 8 300 mètres et à une vitesse de 640 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus des îles de Larak et d'Ormuz.

17. Le 19 avril 1988, à 17 h 12, deux aéronefs américains, volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 770 kilomètres à l'heure, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran au-dessus de la province d'Hormorzgan, à l'est du détroit d'Ormuz.

18. Le 19 avril, à 18 h 25, un aéronef américain, volant à une altitude de 9 000 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

19. Le 21 avril 1988, à 13 h 10, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 000 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien de la mer territoriale de la République islamique d'Iran à l'ouest de Jask.

20. Le 21 avril, à 13 h 26, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 000 mètres et à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est de Jask.

21. Le 21 avril, à 16 h 50, un aéronef américain, volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 192 kilomètres à l'heure, a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au-dessus des îles de Qeshm et de Larak.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ces violations commises par des aéronefs américains, qui constituent une agression manifeste contre la souveraineté d'un Etat indépendant. Il va de soi que le Gouvernement des Etats-Unis sera tenu directement responsable de la répétition d'agissements de cet ordre.

ANNEXE II

Note, en date du 24 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des aéronefs américains, au mépris des principes du droit international, ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran aux dates et heures ci-après :

1. Le 24 avril 1988, à 19 h 40, un aéronef américain volant à une altitude de 9 000 mètres et à une vitesse de 576 kilomètres à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, dans la région de Ras-Al-Kuh.

2. Le 24 avril, à 20 h 45, quatre aéronefs américains volant à une altitude de 7 000 mètres et à une vitesse de 360 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

3. Le 2 mai, à 0 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 10 000 mètres et à une vitesse de 450 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au nord-ouest de Jask.

4. Le 2 mai, à 23 h 32, deux aéronefs américains volant à une altitude de 8 300 mètres et à une vitesse de 480 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

5. Le 2 mai, à 23 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 8 300 mètres et à une vitesse de 400 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

6. Le 17 mai, à 8 h 43, un aéronef américain volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran de Ras-Al-Kuh à l'île de Hengam.

7. Le 17 mai, à 8 h 53, deux aéronefs américains volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran de Ras-Al-Kuh à l'île de Qeshm.

8. Le 17 mai, à 9 h 50, deux aéronefs américains volant à une altitude de 6 600 mètres et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, au-dessus des îles de Tonb-e-Bozorg, Qeshm et Larak.

9. Le 28 mai, à 11 h 31, trois aéronefs américains volant à une altitude de 9 000 mètres et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure ont violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à l'est du détroit d'Ormuz.

10. Le 30 mai, à 16 heures, un aéronef américain volant à une altitude de 6 000 mètres et à une vitesse de 420 milles marins à l'heure a violé l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale de la République islamique d'Iran, à 96 kilomètres à l'est de Jask.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vigoureusement contre ces violations commises par des aéronefs américains, qui constituent des agressions manifestes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant. Il va de soi que le Gouvernement des Etats-Unis sera tenu directement responsable de la répétition d'actes de cet ordre.

ANNEXE III

Note, en date du 24 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique populaire et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints — en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse — tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

PIÈCE JOINTE

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, les navires de guerre américains qui croisent dans le golfe Persique et le golfe d'Oman ont suscité des difficultés à des avions de patrouille maritime iraniens aux dates et heures indiquées ci-après.

A. — *Avertissements lancés par des navires de guerre américains*

1. Le 5 juin 1988, à 9 h 49, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 34' N et 56° 44' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 31' N

et 56° 28' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

2. Le 7 juin, à 11 h 25, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° N et 55° 28' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 15' N et 55° 20' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

3. Le 7 juin, à 15 h 25, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 25' N et 56° 35' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 36' N et 56° 48' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

4. Le 9 juin, à 11 h 15, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 26' N et 57° E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 30' N et 57° 15' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

5. Le 9 juin, à 12 h 40, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 15' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 25' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

6. Le 9 juin, à 12 h 50, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 15' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 23' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

7. Le 11 juin, à 10 h 13, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 40' N et 56° 40' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 25° 40' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

8. Le 24 juin, à 16 heures, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 5' N et 55° 35' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 14' N et 55° 20' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

9. Le 26 juin, à 11 h 22, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 40' N et 56° 47' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 5' N et 56° 59' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.

B. — *Poursuite par des avions américains*

1. Le 1er juin 1988, à 16 h 42, deux avions américains F-14, nos 200 et 202, qui se trouvaient à 24° 46' N et 60° 14' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 8 minutes.

2. Le 5 juin, à 15 h 29, un avion américain F-14, n° 110, qui se trouvait à 25° N et 57° 54' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi aile à aile pendant une heure.

3. Le 11 juin, à 10 h 45, un avion américain F-14, n° 103, qui se trouvait à 25° 15' N et 58° 30' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien.

4. Le 14 juin, à 9 h 43, un avion américain F-14, n° 101, qui se trouvait à 25° 16' N et 57° 52' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.

5. Le 14 juin, à 10 h 44, un avion américain F-14, n° 102, qui se trouvait à 24° 55' N et 59° 10' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.

6. Le 18 juin, à 10 h 30, deux avions américains F-14, qui se trouvaient à 25° 20' N et 57° 30' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 120 minutes.

7. Le 24 juin, à 11 h 35, un avion américain F-14, qui se trouvait à 25° N et 57° 50' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 35 minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.

DOCUMENT S/20329

Lettre, en date du 13 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[*Original : anglais*]
[*14 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, selon le rapport du Comité militaire iranien chargé de l'application de la résolution 598 (1987), le 11 décembre 1988, à 12 h 30, les forces iraquiennes se trouvant sur le théâtre des opérations de Kooshk, sur l'axe de Koot, entre les points de coordonnées géographiques 1700-8500 et 1800-8100 sur la carte du poste auxiliaire 90 (T.18 Al-Ghadir et secteur 25 de l'axe de Karbala), ont tiré neuf missiles RPG7, 24 obus d'artillerie et de mortier et quatre coups de mitrailleuse lourde Doshka.

Il y a eu six victimes du côté iranien : deux sont mortes et quatre ont été blessées. Ces faits ont été rapportés au quartier général à Téhéran du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, auquel la protestation officielle du Gouvernement iranien a en outre été adressée, et le Directeur adjoint des forces s'est rendu dans le secteur de Ahwaz le 12 décembre 1988 pour visiter ladite région.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

DOCUMENT S/20331*

Lettre, en date du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original: arabe]
[15 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, dont la dernière, en date du 19 août 1988, qui a été publiée sous la cote S/20137, j'ai le regret de vous informer qu'Israël a continué d'appliquer sa politique consistant à expulser des Palestiniens de leur pays et à les introduire illégalement au Liban en utilisant, pour franchir la frontière internationale, ce qu'il est convenu d'appeler la « zone de sécurité », qu'Israël continue à occuper à l'intérieur du territoire libanais.

Hier, le 14 décembre 1988, Israël a expulsé et transporté les Palestiniens Hassan Mouhanna (39 ans), Issa Abd Saleh (60 ans) et Abd Al-Fattah Ziadé (55 ans) à bord de véhicules militaires, depuis Israël jusqu'au point de passage de Zumraya, situé sur la frontière de la « zone de sécurité ». Ces trois Palestiniens ont ensuite été transportés par d'autres moyens jusqu'à Marj al-Zouhour, point de contrôle de l'armée libanaise.

Déplorant l'adoption par Israël de mesures de déportation et d'expulsion forcées à l'encontre de Palestiniens, qui sont contraires aux coutumes et aux conventions internationales et, en particulier, à la quatrième Convention de Genève de 1949[1] et aux résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais réaffirme aujourd'hui qu'il blâme et condamne énergiquement ce dernier acte d'Israël, qui constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et qui n'exprime que mépris pour les valeurs et principes internationaux.

Israël démontre une fois encore qu'il ne fait aucun cas des lois et coutumes humanitaires internationales. Le silence de la communauté internationale face à ses violations répétées l'encourage à commettre ces actes illégaux qui ont pour effet de détériorer et d'aggraver encore la situation au Liban et dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

* Distribué sous la double cote A/43/970-S/20331.

DOCUMENT S/20332*

Lettre, en date du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar

[Original: anglais/arabe]
[15 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Conseil des ministres de l'Etat du Qatar indiquant que l'Etat du Qatar reconnaît l'Etat palestinien indépendant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Nassir Abdelaziz AL-NASSER

* Distribué sous la double cote A/43/971-S/20332.

ANNEXE

Déclaration publiée le 16 novembre 1988 par le Conseil des ministres de l'Etat du Qatar

[Original: arabe]

L'Etat du Qatar, qui a toujours accordé tout son appui au peuple frère de Palestine et a toujours soutenu la juste lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits légitimes, et avant tout son droit à l'autodétermination et son droit d'établir un Etat indépendant sur son propre sol sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine — son unique représentant légitime —, déclare qu'il accueille avec la plus grande satisfaction la décision historique prise par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue en République algérienne démocratique et populaire, du 12 au 14 novembre 1988, de proclamer l'établissement d'un Etat palestinien indépendant sur le sol de Palestine.

L'Etat du Qatar, en déclarant reconnaître l'Etat palestinien, émet sincèrement le vœu que la lutte héroïque du peuple frère de Palestine, qui résiste contre l'odieuse occupation sioniste et qui a donné d'admirables exemples de courage et fait preuve d'un esprit de sacrifice, aboutira à une victoire sans équivoque et que le peuple palestinien atteindra son noble objectif, qui est de vivre, en toute liberté et en toute dignité, en exerçant la pleine souveraineté sur son territoire.

DOCUMENT S/20333*

Lettre, en date du 16 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : arabe]
[16 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le jeudi 15 décembre 1988 au matin, 10 éléments du Service de renseignements israélien ont pénétré dans le village de Tebnin, situé à l'extérieur de ce que l'on appelle la « zone de sécurité » qu'Israël continue d'occuper à l'intérieur du territoire libanais, et ont arrêté quatre Libanais qu'ils ont conduits à l'intérieur de cette zone.

Emus par ces agissements, un certain nombre d'habitants de ce village se sont saisis de quatre membres du contingent irlandais de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban [*FINUL*], à Tebnin, qu'ils ont relâchés peu après.

Le Gouvernement libanais déplore cet incident qui est la conséquence de la politique de provocation et d'escalade qu'Israël mène dans le sud du Liban et exprime son attachement à la FINUL et son estime pour le rôle positif et efficace qu'elle joue au Liban. Il prie de nouveau le Conseil de sécurité de permettre à la Force de s'acquitter de la mission qui lui incombe en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que des autres résolutions pertinentes qui exigent le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces israéliennes cantonnées sur le territoire libanais.

Le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël pour qu'il relâche les Libanais enlevés et mette fin à ses pratiques illégales et irresponsables qui ont parfois des répercussions néfastes sur la Force et ses éléments.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander, au moment qu'il jugera opportun, la convocation du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Rachid FAKHOURY

* Distribué sous la double cote A/43/974-S/20333.

DOCUMENT S/20334*

Lettre, en date du 16 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

[Original : anglais]
[16 décembre 1988]

D'ordre du comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention immédiate :

Le 14 décembre 1988, les autorités d'occupation israéliennes ont expulsé trois Palestiniens du territoire palestinien occupé vers le Liban. Il s'agit de Ahmed Hasan Mehana (39 ans), Issa Eid Hamadeh (60 ans) et Abd Al-Fattah Mahmoud Ziyara (55 ans).

Ce jour, des soldats de l'armée d'occupation israélienne ont tué cinq Palestiniens à Naplouse et ont blessé des douzaines d'autres Palestiniens. Le couvre-feu a été décrété dans la ville, qui est entourée de forces d'occupation israéliennes.

Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité des Nations Unies sont priés de prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour faire pression pour qu'Israël, puissance occupante, respecte la quatrième Convention de Genève[1] ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et pour qu'il soit mis immédiatement fin aux violations continuelles et aux mesures répressives prises contre le peuple palestinien vivant sous l'occupation militaire israélienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
du bureau de l'observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Riyad MANSOUR

* Distribué sous la double cote A/43/975-S/20334.

DOCUMENT S/20335

Lettre, en date du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[16 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la lettre adressée par M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, à M. Cornelio Sommaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge, au sujet des prisonniers de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Lettre, en date du 10 décembre 1988, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Ministre des affaires étrangères de l'Iran

Comme je vous l'ai expliqué en détail dans ma lettre de novembre 1988 [*S/20304, annexe*], l'Iraq, en refusant de rapatrier certains prisonniers de guerre iraniens malades et blessés, a violé le mémorandum d'accord en date du 11 novembre 1988. Il était entendu dans ce mémorandum que les deux pays soumettraient au Comité international de la Croix-Rouge [*CICR*], avant le 5 décembre 1988, la liste des prisonniers de guerre malades et blessés non encore immatriculés, pour permettre au CICR d'établir un plan pour le rapatriement de ces prisonniers et d'achever les opérations de rapatriement avant le 31 décembre 1988. Comme vous le savez, la liste des prisonniers de guerre iraquiens malades et blessés non immatriculés a été remise dans les délais prescrits au représentant du CICR à Téhéran. Il est regrettable que l'Iraq, sans même fournir de motif valable, se soit abstenu de présenter la liste correspondante des prisonniers de guerre iraniens, violant ainsi une deuxième fois le mémorandum d'accord.

Nous nous interrogeons sur la réponse officielle que l'Iraq a pu fournir au CICR au sujet du non-rapatriement d'un certain nombre de prisonniers de guerre iraniens malades et blessés, ainsi que de son refus de soumettre la liste des prisonniers non immatriculés. En outre, chose encore plus grave, l'Iraq ayant manifestement, et plus d'une fois, violé les dispositions du mémorandum d'accord, rien ne garantit que les échanges de prisonniers entre les deux pays pourront se poursuivre.

Dans ces conditions, le CICR devrait être en mesure d'amener l'Iraq à se conformer aux dispositions du mémorandum d'accord en ce qui concerne l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés. La République islamique d'Iran tient à souligner une fois encore l'importance de cette opération humanitaire.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/20336

Lettre, en date du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : espagnol]
[17 décembre 1988]

Etant donné que la République sud-africaine s'est engagée, formellement, à accepter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à partir du 1er avril 1989, nous avons l'honneur, au nom de nos gouvernements respectifs, de vous informer que la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont l'intention de signer le 22 décembre 1988 un accord entre les deux pays prévoyant le repli vers le nord et le retrait des troupes internationalistes cubaines du territoire de la République populaire d'Angola, selon un calendrier convenu entre les deux pays.

L'accord stipule que l'Angola et Cuba demanderont au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de vérifier sur le terrain que, lorsque les délais fixés pour le repli vers le nord auront expiré, il n'y a plus de troupes cubaines au sud des lignes convenues et demanderont la vérification dans certains ports et aéroports de l'embarquement des troupes ainsi que de l'arrivée du personnel de relève nécessaire jusqu'au retrait des troupes internationalistes cubaines du territoire angolais.

Conformément à ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour recommander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies la création d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies chargé de l'exécution de ce mandat, conformément aux accords qui ont déjà été conclus entre les représentants de nos deux pays et le Secrétariat.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Manuel Pedro PACAVIRA

DOCUMENT S/20337

Lettre, en date du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba

[Original: espagnol]
[17 décembre 1988]

[Texte identique à celui figurant dans le document S/20336.]

Le représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Oscar ORAMAS OLIVA

DOCUMENT S/20338

Rapport du Secrétaire général

[Original: anglais]
[17 décembre 1988]

1. Le 17 décembre 1988, le Secrétaire général a reçu des lettres, qui ont été distribuées sous les cotes S/20336 et S/20337, émanant des représentants de l'Angola et de Cuba. Dans ces lettres, les deux représentants permanents faisaient savoir au Secrétaire général que, comme l'Afrique du Sud s'était formellement engagée à accepter la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité à compter du 1er avril 1989, leurs deux gouvernements avaient l'intention de signer, le 22 décembre 1988, un accord prévoyant le repli vers le nord et le retrait des troupes cubaines du territoire angolais, selon un calendrier arrêté par les deux pays, et prévoyant aussi que l'Organisation des Nations Unies vérifierait l'application des dispositions pertinentes de cet accord. Les deux représentants demandaient donc au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour recommander au Conseil de sécurité la création d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour s'acquitter de ce mandat, conformément aux accords auxquels des représentants des deux pays étaient déjà parvenus avec le Secrétariat.

2. Le présent rapport a pour objet d'aider le Conseil de sécurité à envisager comment il pourrait répondre à la demande qui lui a été faite par l'Angola et Cuba, par l'intermédiaire du Secrétaire général. Il reflète l'issue des discussions que le Secrétaire général a tenues ces derniers jours avec des délégations angolaise et cubaine sur la façon dont une telle mission d'observation pourrait être menée à bien, au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'accéder à la demande des deux gouvernements.

3. Le mandat de la mission d'observation serait de vérifier le repli vers le nord et le retrait graduel et total des forces cubaines du territoire angolais, selon le calendrier convenu entre l'Angola et Cuba. Il est recommandé que, si le Conseil décide d'accéder à la demande de l'Angola et de Cuba, un groupe d'observateurs soit créé pour s'acquitter de ce mandat de la façon décrite ci-après.

4. Les autorités angolaises et cubaines m'ont fait savoir que, selon l'accord bilatéral qui sera conclu entre leurs deux pays, le retrait des troupes cubaines commencera le 1er avril 1989 (jour J) et prendra fin 27 mois plus tard. Elles m'ont par ailleurs indiqué que les deux gouvernements ont convenu que 3 000 militaires cubains seraient retirés avant le 1er avril, à partir du mois de janvier. La durée du mandat de la mission serait donc d'environ 31 mois, commençant sept jours avant le début du retrait des troupes cubaines et finissant un mois après la fin du retrait.

5. Le groupe d'observateurs, qui serait appelé mission de vérification des Nations Unies en Angola [*UNAVEM*], serait placé sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, confié au Secrétaire général, sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le commandement sur le terrain serait exercé par le chef du Groupe d'observateurs militaires, ayant le grade de général de brigade, qui serait nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Le chef du Groupe d'observateurs militaires relèverait du Secrétaire général. Le Secrétaire général tiendrait le Conseil de sécurité pleinement informé et lui soumettrait à intervalles réguliers des rapports sur le déroulement de la mission, compte tenu du calendrier de retrait arrêté par l'Angola et Cuba. Toutes les questions pouvant influer sur la nature de la mission ou sur son efficacité seraient soumises au Conseil pour décision.

6. La mission comprendrait :

a) Un certain nombre d'observateurs militaires non armés, fournis par certains Etats Membres, à la demande du Secrétaire général. Ces Etats Membres seraient choisis en consultation avec l'Angola et Cuba et avec le Conseil de sécurité, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable;

b) Du personnel civil d'appui, composé en règle générale de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies que le Secrétaire général mettrait à la disposition de la mission et qui respecteraient les règles et règlements du Secrétariat de l'Organisation.

7. La mission serait organisée comme suit :

a) Un quartier général, situé à Luanda;

b) Un certain nombre d'équipes militaires internationales déployées dans les ports et les aéroports qui seraient utilisés pour le départ et l'arrivée des troupes cubaines;

c) Un certain nombre d'équipes militaires internationales qui seraient déployées au jour J plus quatre mois à des emplacements relativement proches du tracé ajusté du 15e parallèle et, au jour J plus sept mois, à des emplacements relativement proches du tracé ajusté du 13e parallèle[a].

8. Pour permettre à la mission de vérifier le repli des troupes cubaines vers le nord et leur retrait du territoire angolais, le mode d'opération suivant serait appliqué :

a) Dès que la mission serait opérationnelle, le chef du Groupe d'observateurs militaires recevrait des autorités angolaises et cubaines les informations suivantes :

i) Les effectifs totaux des forces cubaines se trouvant en Angola. Les renseignements concernant les principaux éléments de matériel technique à retirer seraient fournis comme prévu à l'alinéa *b* ci-après;

ii) Toutes précisions concernant le calendrier du retrait des troupes, y compris les ports et les aéroports qui seraient utilisés;

b) Les autorités angolaises et cubaines notifieraient le chef du Groupe d'observateurs militaires au moins sept jours à l'avance de tout départ de forces cubaines et/ou de matériel, ainsi que de toute relève de troupes, indiquant aussi les ports et aéroports qui seraient utilisés dans chaque cas. Le chef du Groupe d'observateurs militaires déploierait à titre permanent un certain nombre d'équipes dans les ports et aéroports angolais pour vérifier au fur et à mesure le départ des forces cubaines et pour noter toute relève de troupes. Tous les départs et toutes les arrivées seraient enregistrés par le quartier général de la mission;

c) Le dernier jour de chaque phase du repli vers le nord des troupes cubaines (c'est-à-dire le dernier jour du quatrième et du septième mois après le jour J), les autorités angolaises et cubaines confirmeraient par écrit au chef du Groupe d'observateurs militaires que toutes les forces cubaines ont été repliées au nord du tracé ajusté du 15e et du 13e parallèle, respectivement. Elles indiqueraient aussi au chef du Groupe d'observateurs militaires tous les emplacements d'où les troupes cubaines ont été retirées;

d) Au reçu de cette information, le chef du Groupe d'observateurs militaires enverrait les équipes internationales militaires de vérification qu'il jugerait nécessaires dans les zones d'où les forces cubaines ont été retirées, afin de confirmer le repli;

e) Par la suite, le chef du Groupe d'observateurs militaires effectuerait, soit de sa propre initiative, soit à la suite d'une demande présentée au Secrétaire général par un membre du Conseil de sécurité, une inspection ponctuelle, à n'importe quel moment, s'il était signalé que des troupes cubaines se trouvent ou sont soupçonnées se trouver dans une zone d'où elles auraient dû avoir été retirées selon le calendrier convenu entre l'Angola et Cuba;

f) Les inspections visées aux alinéas *d* et *e* ci-dessus seraient effectuées en coordination avec les autorités angolaises, qui s'engageraient à fournir immédiatement les escortes nécessaires et tout moyen de transport que la mission ne pourrait pas fournir elle-même;

g) Si une inspection était faite à la demande d'un membre du Conseil de sécurité, les résultats en seraient communiqués à tous les membres du Conseil.

9. Afin d'assurer la liaison nécessaire :

a) Une commission mixte, composée du chef du groupe d'observateurs militaires, qui la présiderait, et de deux officiers supérieurs, désignés l'un par l'Angola et l'autre par Cuba, serait mise en place à cette fin. Les officiers angolais et cubain auraient le grade de colonel ou de général de brigade. La Commission mixte coordonnerait la vérification par les Nations Unies du repli et du retrait des troupes cubaines et réglerait tout problème qui pourrait surgir. Si l'Angola et Cuba le désirent, des représentants d'autres pays et/ou d'organisations internationales pourraient assister aux réunions de la Commission mixte en qualité d'observateurs;

b) L'Angola et Cuba désigneraient des officiers de liaison qui accompagneraient les équipes de vérification des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions dans les ports et aéroports de départ et d'arrivée. Au sud des tracés ajustés des deux parallèles, ces officiers seraient angolais;

c) Une ligne téléphonique directe serait établie entre le quartier général de la mission et celui des forces angolaises et cubaines.

10. Pour faciliter la tâche de la mission, l'Angola et Cuba conviendraient :

a) De fournir au chef du Groupe d'observateurs militaires les informations visées au paragraphe 8 ci-dessus;

b) De fournir à tout moment à la mission et à son personnel civil d'appui un plein soutien et une entière coopération dans l'exercice de leurs fonctions.

En outre, l'Angola conviendrait :

c) D'accorder à la mission tous les privilèges et immunités pertinents prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[2];

d) De fournir, à ses frais, les locaux à usage de bureaux dont la mission aurait besoin;

e) Que la mission arrive et s'établisse en Angola sept jours au moins avant la date convenue pour le début du repli vers le nord et du retrait des forces cubaines;

f) De laisser à la mission une entière liberté de mouvement et de communication dans l'exercice de ses fonctions;

g) De fournir à ses frais les moyens de transport routier et aérien que la mission ne pourrait pas assurer elle-même, aux fins surtout des inspections visées aux alinéas *d* et *e* du paragraphe 8 ci-dessus;

h) D'assurer la sécurité et la sûreté de la mission et de tout le personnel qui lui serait affecté.

D'autres questions seraient examinées et réglées par la Commission mixte.

11. Etant donné le mode d'opération prévu au paragraphe 8 ci-dessus et comme l'Angola et Cuba sont prêts à fournir l'assistance nécessaire à la mission, je pense que la mission aurait besoin de 70 observateurs militaires au maximum et d'une vingtaine de fonctionnaires civils d'appui. Ces chiffres sont calculés compte tenu des informations fournies par l'Angola et Cuba à propos des ports et des aéroports qui seraient utilisés au cours des diverses phases du calendrier convenu. Il se peut qu'il faille les relever si d'autres ports et aéroports devaient être utilisés par la suite.

12. Si le Conseil de sécurité décidait d'accéder à la demande de l'Angola et de Cuba et s'il approuvait les arrangements recommandés dans le présent rapport, je proposerais de prendre les mesures suivantes :

a) Après avoir consulté les parties, je demanderais très rapidement au Conseil d'approuver la nomination du chef du Groupe d'observateurs militaires et la composition de la mission;

b) Etant donné que les premiers militaires cubains quitteraient l'Angola en janvier 1989, j'enverrais à Luanda un premier groupe d'une trentaine d'observateurs, vers le 3 janvier;

c) Le reste du groupe, soit une quarantaine d'observateurs, serait envoyé en Angola vers le 20 mars 1989.

13. En ce qui concerne le coût de la mission pour l'Organisation des Nations Unies, il y a encore de nombreuses inconnues. L'estimation préliminaire la meilleure que l'on puisse faire, compte tenu du coût d'autres opérations de maintien de la paix, est que la mission coûterait environ 20,4 millions de dollars pour les 31 mois que durerait son mandat. Sur ce montant, 9,8 millions de dollars environ seraient nécessaires en 1989.

14. Il est recommandé que, si le Conseil décide de créer la mission, les coûts afférents à l'opération soient considérés comme des dépenses de l'Organisation, dont les Etats Membres doivent assumer la charge en application du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Je recommanderais à l'Assemblée générale que les contributions dues par les Etats Membres soient inscrites à un compte spécial ouvert à cette fin.

NOTE

[a] Le « tracé ajusté du 15e parallèle » est une ligne allant d'un point de la côte situé à 30 kilomètres au sud de Namibe jusqu'à un point situé sur la rive occidentale du Cunene, à 30 kilomètres au sud du 15e parallèle; ce tracé remonte ensuite vers le nord le long de la rive occidentale du Cunene jusqu'au 15e parallèle, puis suit le 15e parallèle vers l'est jusqu'à la frontière entre l'Angola et la Zambie. Le « tracé ajusté du 13e parallèle » est une ligne située à 30 kilomètres au sud du 13e parallèle, allant de la côte jusqu'au 16e méridien; elle remonte ensuite vers le nord le long du 16e méridien jusqu'au 13e parallèle, puis va vers l'est jusqu'à la frontière entre l'Angola et la Zambie.

DOCUMENT S/20341

Lettre, en date du 20 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[20 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une note verbale que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran a adressée à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire concernant des violations du droit international commises par les forces des Etats-Unis dans le golfe Persique.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale, en date du 20 décembre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de porter à son attention le message ci-joint reçu en deux versions — le texte original et une traduction officieuse — du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. La Section des intérêts de la République islamique d'Iran demande respectueusement que les originaux du message soient communiqués au Département d'Etat des Etats-Unis et elle souhaite être informée de la réponse de celui-ci.

PIÈCE JOINTE

Selon des renseignements reçus de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des avions des Etats-Unis ont importuné des patrouilles aériennes iraniennes au-dessus de la mer, aux dates et heures suivantes :

1. Le 27 juin 1988, à 8 h 40, deux avions F-14 des Etats-Unis, par 25° 12' de latitude N et 58° 17' de longitude E, ont poursuivi un avion de patrouille iranien pendant 80 minutes.

2. Le 1er juillet, à 12 h 55, un avion des Etats-Unis portant le numéro 202, par 25°24' de latitude N et 57°42' de longitude E, a poursuivi un avion de patrouille iranien pendant 45 minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces actes illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.

DOCUMENT S/20342*

Lettre, en date du 19 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Original : anglais/français]
[20 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte en anglais et en français d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le Protocole de Brazzaville, publiée à Athènes, le 16 décembre 1988.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration publiée à Athènes, le 16 décembre 1988, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

Les Douze accueillent avec satisfaction l'important protocole d'accord, signé à Brazzaville le 13 décembre 1988 par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec la médiation des Etats-Unis [*S/20325, annexe*], qui rend l'indépendance de la Namibie, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, plus proche que jamais auparavant. Ils rendent hommage à l'esprit constructif et aux efforts des parties impliquées ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à rendre possible le progrès remarquable réalisé jusqu'ici. Ils expriment également leur appréciation et leur soutien au rôle et aux efforts significatifs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les Douze ont toujours été fermement et résolument attachés à l'indépendance de la Namibie conformément au plan de règlement des Nations Unies entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à son application rapide et pour aider au rétablissement des conditions de paix, de stabilité et de dialogue dans toute la région de l'Afrique australe.

A cet égard, ils accueillent avec satisfaction l'entente intervenue sur un accord bilatéral entre l'Angola et Cuba, qui inclura un calendrier, acceptable par toutes les parties, de retrait graduel et total des troupes cubaines d'Angola.

La Communauté et ses Etats membres souhaitent également réitérer leur disponibilité à poursuivre et, si nécessaire, à accroître leur aide au peuple namibien en vue d'assurer une transition sans heurts vers l'indépendance. En outre, ils réaffirment leur intention de promouvoir le développement économique et social en Namibie en lui fournissant une aide économique substantielle une fois qu'elle sera devenue indépendante, ainsi que leur volonté de recevoir de la Namibie indépendante une demande d'adhésion à la Convention de Lomé.

*Distribué sous la double cote A/43/986-S/20342.

DOCUMENT S/20343*

Lettre, en date du 19 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Original : anglais/français]
[20 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte en anglais et en français d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne au sujet de la situation au Moyen-Orient, publiée à Athènes, le 16 décembre 1988.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Constantin D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur la situation au Moyen-Orient, faite à Athènes, le 16 décembre 1988

Dans l'esprit de leur déclaration du 21 novembre 1988 [*S/20287, annexe*], les Douze accueillent avec satisfaction la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'entamer un dialogue substantiel avec l'OLP, à la suite de la confirmation de l'acceptation, par cette dernière, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies et du droit à l'existence d'Israël ainsi que de sa renonciation explicite au terrorisme.

Les Douze sont convaincus que ce dialogue ouvre des perspectives positives au processus de paix au Moyen-Orient et qu'il devrait conduire à l'ouverture de négociations entre les parties directement concernées dans le cadre d'une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies, à laquelle ils se sont référés dans leurs déclarations précédentes.

Ils appellent toutes les parties à répondre à la nouvelle situation et à prendre les mesures nécessaires pour qu'une telle conférence se réunisse et que débutent des négociations directes dans son cadre. Dans leurs efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable, les Douze seront guidés par les principes de la Déclaration de Venise [*voir S/14009*] et les déclarations ultérieures qu'ils ont adoptées sur la situation au Moyen-Orient. Les Douze expriment leur volonté d'œuvrer dans ce sens, y compris par des contacts appropriés avec les parties concernées.

*Distribué sous la double cote A/43/987-S/20343.

DOCUMENT S/20344

Lettre, en date du 20 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[Original : arabe]
[21 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations suivantes du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi a poursuivi ses opérations d'inondation dans le secteur du III[e] corps d'armée, face aux positions de défense de nos unités.

2. Le 29 novembre 1988, de 8 h 5 à 13 h 50, trois unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles procédaient à la consolidation de routes sur l'île Haj Salboukh et à la réfection d'un remblai au sud de l'embouchure méridionale du fleuve Abadan.

3. Le 29 novembre, à 10 h 15, l'ennemi a installé un poste en béton armé aménagé en abri au nord de l'embouchure méridionale du fleuve Abadan.

4. Le 29 novembre, de 7 h 25 à 14 h 20, trois unités du génie iranien ont été repérées alors qu'elles procédaient à la réfection de routes sur l'île de Dawassir, et à l'ouest du village d'Ali Dhaher.

5. Le 30 novembre, à 10 h 30, les forces ennemies ont été repérées alors qu'elles procédaient à la réfection d'une route à un kilomètre des lignes avancées des unités de notre IV[e] corps d'armée. Ces forces étaient composées d'une vingtaine d'hommes, répartis en trois groupes, de trois véhicules à benne et d'une pelleteuse.

6. Le 30 novembre, de 8 heures à 14 h 50, trois unités du génie iranien ont été repérées alors qu'elles procédaient à la consolidation d'une route sur l'île de Haj Salboukh.

7. Le 30 novembre, de 8 h 30 à 14 h 30, une unité du génie iranien a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection de routes sur l'île de Dawassir.

8. Le 30 novembre, à 10 heures, l'ennemi a ouvert un passage en terre face aux positions de notre VII[e] corps d'armée.

9. Le 30 novembre, à 14 h 55, l'ennemi a installé un poste d'observation entouré de sacs de sable au sud de l'embouchure méridionale du fleuve Abadan.

10. Le 1[er] décembre, à 10 h 50, on a observé et entendu deux explosions à trois kilomètres de nos positions avancées. De nouvelles explosions ont été entendues à 12 heures.

11. Le 1[er] décembre, à 9 h 45, l'ennemi a installé deux postes de tir faits de sacs de sable et de plaques de tôle et espacés de 150 mètres sur la première ligne ennemie, face à la ligne de défense n° 3.

12. Le 1[er] décembre, de 8 h 15 à 14 h 35, une unité du génie iranien a été repérée alors qu'elle consolidait des routes sur l'île de Haj Salboukh et surélevait un remblai au sud de l'estuaire méridional du fleuve Abadan.

13. Le 1[er] décembre, à 13 heures, l'ennemi a installé un poste de tir en blocs de béton face au poste de garde d'Al Qadariya, dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

14. Le 1[er] décembre, de 8 heures à 13 h 50, une unité du génie iranien a été repérée alors qu'elle procédait à la consolidation d'une route face à la ville de Fao et à la réfection et la consolidation d'un remblai au sud du pont de l'oléoduc.

15. Le 2 décembre, de 6 h 10 à 14 h 30, une unité du génie iranien a été repérée alors qu'elle procédait à la réfection de routes au sud du secteur de Tawijat et de l'île de Haj Salboukh.

16. Le 2 décembre, de 6 heures à 14 h 50, deux unités du génie iranien ont été repérées alors qu'elles procédaient à la consolidation de routes sur l'île de Mouawiyah et sur l'île de Dawassir.

17. Le 2 décembre, à 9 h 30, l'ennemi a installé une position de tir en blocs de béton dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

18. Le 2 décembre, à 7 heures, l'ennemi a installé une position de tir de 2 mètres de large et 1,5 mètre de hauteur, entourée de sacs de sable, face au débarcadère, dans le secteur du VII[e] corps d'armée.

19. Le 3 décembre, une unité du génie iranien a été observée alors qu'elle traçait une piste et érigeait une digue en terre face aux positions du VII[e] corps d'armée.

20. Le 3 décembre, à 10 h 10, l'ennemi a installé un poste d'observation entouré de fûts et de sacs de sable face aux positions du VII[e] corps d'armée.

21. Le 3 décembre, de 7 heures à 13 h 15, deux unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles s'employaient à consolider des routes sur l'île Haj Salboukh.

22. Du 2 décembre, à 18 h 30, au 3 décembre, à 14 h 30, deux unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles remettaient en état et consolidaient des routes situées sur l'île de Dawassir et à l'ouest du village d'Ali Dhaher.

23. Le 3 décembre, de 7 h 20 à 13 heures, une unité du génie iranien a été observée alors qu'elle consolidait une vieille route devant la ville de Fao.

24. Le 4 décembre, à 9 h 30, cinq canots à rames ennemis transportant 11 personnes environ se sont rapprochées à 1,5 kilomètre des premières lignes de notre III[e] corps d'armée.

25. Le 4 décembre, à 8 h 15, l'ennemi a installé un poste d'observation fait de sacs de sable entassés sur une hauteur d'un mètre et couvert de plaques de tôle, au sud de l'embouchure méridionale de l'Abadan.

26. Le 4 décembre, de 7 h 30 à 12 h 35, trois unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles s'employaient à remettre en état et à consolider des routes situées sur l'île de Dawassir et à proximité du village d'Ali Dhaher.

27. Le 4 décembre, à 9 h 30, 11 h 35 et 11 h 40, l'ennemi a érigé quatre abris préfabriqués, faits chacun de six blocs de béton, au sud du pont de l'oléoduc.

28. Le 5 décembre, à 9 h 50, l'ennemi a creusé sept tranchées de tir à 15 mètres d'intervalle l'une de l'autre et à 400 mètres de nos premières lignes.

29. Le 5 décembre, de 6 h 10 à 14 h 45, trois unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles s'employaient à consolider des routes situées dans le secteur de notre VII[e] corps d'armée.

30. Le 6 décembre, de 6 h 10 à 14 h 15, une unité du génie iranien a été observée alors qu'elle consolidait des routes à proximité du débarcadère situé au sud du pont de l'oléoduc.

31. Le 6 décembre, à 10 h 15, quatre unités du génie ennemi, équipées d'un bulldozer, d'un rouleau compresseur et de huit véhicules à benne, ont été observées alors qu'elles installaient six abris en béton et quatre positions entourées de sacs de sable entassés sur une hauteur de 1,10 mètre.

32. Le 6 décembre, de 6 heures à 14 h 30, quatre unités du génie iranien ont été observées alors qu'elles s'employaient à consolider la route de Haj Salboukh et installaient quatre positions entourées de sacs de sable.

33. Le 7 décembre, à 11 heures, quatre membres des forces ennemies ont été observées alors qu'ils creusaient une tranchée à 700 mètres de nos premières lignes.

34. L'ennemi a construit un mirador haut de 13 mètres en face des positions de notre VII[e] corps d'armée.

35. Le 7 décembre, à 11 heures, on a observé une pelleteuse Poclain effectuant des travaux à 2,5 kilomètres des positions de notre III[e] corps d'armée.

36. Le 7 décembre, à 15 heures, l'ennemi a érigé un poste de tir armé d'une mitrailleuse Douchka et surmonté d'un drapeau iranien, à deux kilomètres des premières lignes de notre I[er] corps d'armée.

37. Le 7 décembre, à 12 h 30, un groupe appartenant aux forces ennemies, composé d'environ 16 hommes, a été observé alors qu'il creusait une nouvelle position à 200 mètres des premières lignes de notre II[e] corps d'armée.

38. Le 7 décembre, de 6 heures à 14 h 40, trois unités du génie ennemi ont été observées alors qu'elles consolidaient des routes sur l'île de Haj Salboukh.

39. Le 7 décembre, de 6 h 10 à 14 h 35, une unité du génie iranien a été observée alors qu'elle s'employait à remettre en état une route sur l'île de Dawassir.

DOCUMENT S/20345

Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

[Original : espagnol]
[22 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'accord bilatéral signé ce jour entre la République populaire d'Angola et la République de Cuba.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cet accord comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Oscar ORAMAS OLIVA

ANNEXE

Accord entre le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement de la République populaire d'Angola mettant fin à la mission internationaliste du contingent militaire cubain

Le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement de la République populaire d'Angola, ci-après dénommés les « parties »,

Considérant

Que, le 1[er] avril 1989, commencera l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie,

Que la question de l'indépendance de la Namibie et la question de la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola sont étroitement liées entre elles ainsi qu'avec la paix et la sécurité dans le sud-ouest de l'Afrique,

Que sera signé, à la même date que le présent accord, un accord tripartite entre le Gouvernement de la République de Cuba, le Gouvernement de la République populaire d'Angola et le Gouvernement de la République sud-africaine, qui contient les éléments indispensables à l'instauration de la paix dans le sud-ouest de l'Afrique,

Que, avec l'acceptation et l'application rigoureuse des textes précités, disparaissent les raisons qui ont amené le Gouvernement de la République populaire d'Angola, exerçant légitimement le droit que lui confère l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, à demander l'envoi sur le territoire angolais d'un contingent militaire internationaliste cubain pour garantir, conjointement avec les forces armées angolaises, son intégrité territoriale et sa souveraineté face à l'invasion et à l'occupation d'une partie de son territoire,

Tenant compte

Des accords signés entre les Gouvernements de la République de Cuba et de la République populaire d'Angola le 4 février 1982 et le 19 mars 1984, de la plate-forme du Gouvernement de la République populaire d'Angola, approuvée en novembre 1984, et du Protocole de Brazzaville [*S/20325, annexe*] signé par les Gouvernements de la République de Cuba, de la République populaire d'Angola et de la République sud-africaine le 13 décembre 1988,

Il est par conséquent établi

Qu'ont été créées les conditions qui permettent de commencer le rapatriement du contingent militaire cubain qui se trouve en territoire angolais et qui a accompli avec succès sa mission internationaliste, et les parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Effectuer graduellement le repli jusqu'aux 15[e] et 13[e] parallèles et le retrait total vers Cuba du contingent de 50 000 hommes que constituent les troupes cubaines envoyées en République populaire d'Angola, selon les étapes et les dates fixées dans le calendrier de l'annexe, lequel fait partie intégrante du présent accord. Le retrait total sera achevé le 1[er] juillet 1991.

ARTICLE 2

Les Gouvernements de la République populaire d'Angola et de la République de Cuba se réservent le droit de modifier ou de changer les obligations qui leur incombent aux termes de l'article premier du présent accord au cas où des violations flagrantes de l'accord tripartite seraient vérifiées.

ARTICLE 3

Par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les deux parties demandent au Conseil de sécurité d'assurer la vérification du repli et du retrait graduel et total des troupes cubaines du territoire de la République populaire d'Angola et, à cette fin, un protocole relatif à cette question sera établi.

ARTICLE 4

Le présent accord entrera en vigueur au moment de la signature de l'Accord tripartite entre les Gouvernements de la République de Cuba, de la République populaire d'Angola et de la République sud-africaine.

Fait le 22 décembre 1988, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en deux exemplaires, en langues espagnole et portugaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République de Cuba,

(*Signé*) Isidoro MALMIERCA PEOLI

Pour le Gouvernement de la République populaire d'Angola,

(*Signé*) Afonso VAN DUNEM « M'BINDA »

APPENDICE

Calendrier annexe à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement de la République populaire d'Angola sur la conclusion de la mission internationaliste du contingent militaire cubain

En application de l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement de la République de Cuba et le Gouvernement de la République populaire d'Angola mettant fin à la mission internationaliste du contingent militaire cubain qui se trouve sur le territoire angolais, les deux parties établissent le calendrier de retrait suivant :

Echéances :

Avant le 1er avril 1989 (date à laquelle commence l'application de la résolution 435)	3 000 hommes
Durée totale du calendrier de retrait commençant le 1er avril 1989	27 mois
Repli vers le nord :	
Jusqu'au 15e parallèle	1er août 1989
Jusqu'au 13e parallèle	31 octobre 1989
Total des effectifs à retirer :	
Au 1er novembre 1989	25 000 (50 %)
Au 1er avril 1990	33 000 (66 %)
Au 1er octobre 1990	38 000 (76 %)
Au 1er juillet 1991	50 000 (100 %)

Sur la base de forces cubaines composées de 50 000 hommes.

DOCUMENT S/20346*

Note verbale, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[22 décembre 1988]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint l'accord signé par la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine le 22 décembre 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de demander que le texte de cet accord soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Accord entre la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine

Les Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba et de la République sud-africaine, ci-après dénommés « les Parties »,

Tenant compte des « Principes d'un règlement pacifique dans le sud-ouest de l'Afrique » approuvés par les Parties le 20 juillet 1988, et des négociations ultérieures relatives à l'application de ces principes, *dont chacun est indispensable à un règlement global*,

Considérant que les Parties ont accepté l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 29 septembre 1978, ci-après dénommée « résolution 435 (1978) »,

Considérant que la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont conclu un accord bilatéral prévoyant le repli vers le nord et le retrait graduel et total des troupes cubaines du territoire de la République populaire d'Angola,

Reconnaissant le rôle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) et l'appui à apporter à l'application du présent accord,

Affirmant la souveraineté, l'égalité souveraine et l'indépendance de tous les Etats du sud-ouest de l'Afrique,

Affirmant le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

Affirmant le principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats,

Réaffirmant le droit des peuples dans le sud-ouest de l'Afrique à l'autodétermination, l'indépendance et l'égalité des droits et le droit des Etats de cette région à la paix, au développement et au progrès social,

Invitant instamment l'Afrique et la communauté internationale à coopérer au règlement des problèmes que pose le développement de la région du sud-ouest de l'Afrique,

Remerciant le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de son rôle de médiateur,

Désireux de contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région du sud-ouest de l'Afrique,

Conviennent de ce qui suit :

1. Les Parties prieront immédiatement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de demander au Conseil de sécurité l'autorisation de commencer à appliquer la résolution 435 (1978) le 1er avril 1989.

2. Toutes les forces militaires de la République sud-africaine quitteront la Namibie conformément à la résolution 435 (1978).

3. Conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978), la République sud-africaine et la République populaire d'Angola coopéreront avec le Secrétaire général pour assurer l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et équitables et s'abstiendront de toute action qui pourrait empêcher l'application de la résolution 435 (1978). Les Parties respecteront l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de la Namibie et veilleront à ce qu'aucun Etat, organisme ou particulier n'utilise leur territoire pour des actes de guerre, d'agression ou de violence dirigés contre l'intégrité territoriale ou l'inviolabilité des frontières de la Namibie ou pour toute autre action qui pourrait empêcher l'application de la résolution 435 (1978).

4. La République populaire d'Angola et la République de Cuba appliqueront l'accord bilatéral, signé le même jour que le présent accord, prévoyant le repli vers le nord et le retrait graduel et total des forces cubaines du territoire angolais, ainsi que les arrangements conclus avec le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la vérification sur place de ce retrait.

* Distribué sous la double cote A/43/989-S/20346.

5. Conformément aux obligations qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, les Parties s'abstiendront de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et veilleront à ce qu'aucun Etat, organisme ou particulier n'utilise leur territoire respectif pour des actes de guerre, d'agression ou de violence dirigés contre l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières ou l'indépendance des Etats du sud-ouest de l'Afrique.

6. Les Parties respecteront le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats du sud-ouest de l'Afrique.

7. Les Parties se conformeront en toute bonne foi à toutes les obligations assumées aux termes du présent accord et règlement par la négociation et dans un esprit de coopération tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord.

8. Le présent accord prendra effet à la date de sa signature.

Signé à New York en trois exemplaires, en langues portugaise, espagnole et anglaise, chaque exemplaire faisant également foi, le 22 décembre 1988.

Pour la République populaire d'Angola,

(*Signé*) Afonso VAN DUNEM « M'BINDA »

Pour la République de Cuba,

(*Signé*) Isidoro MALMIERCA PEOLI

Pour la République sud-africaine,

(*Signé*) Roelof F. BOTHA

DOCUMENT S/20347

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité

[*Original: anglais*]
[*22 décembre 1988*]

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 1988, dont le dispositif se lit comme suit :

« 1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général, en date du 17 décembre 1988 [*S/20338*], et les recommandations qu'il contient;

« 2. *Décide* de constituer sous son autorité une mission de vérification des Nations Unies en Angola et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, conformément à son rapport susmentionné;

« 3. *Décide également* que la mission sera constituée pour une période de trente et un mois;

« 4. *Décide en outre* que les arrangements concernant la constitution de la mission entreront en vigueur dès que l'accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, d'une part, et l'accord bilatéral entre l'Angola et Cuba, d'autre part, auront été signés;

« 5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport immédiatement après la signature des accords visés au paragraphe 4 et de le tenir pleinement informé de tout fait nouveau. »

2. Les accords visés au paragraphe 4 de cette résolution [*S/20346, annexe, et S/20345, annexe, respectivement*] ont été signés par les parties concernées le 22 décembre 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, les arrangements concernant la constitution de la mission de vérification des Nations Unies en Angola sont entrés en vigueur.

DOCUMENT S/20348*

Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[*Original: arabe*]
[*23 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Jadallah Azzouz Talhi, secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ali A. TREIKI

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne

Je tiens à vous faire savoir que le Gouvernement des Etats-Unis ne cesse de brandir contre mon pays la menace d'une intense campagne d'agression.

Ce gouvernement ne cesse de répéter ses accusations, absolument sans fondement, selon lesquelles la Jamahiriya arabe libyenne serait sur le point de produire des armes chimiques. La dernière de ces accusations a été proférée le 21 décembre 1988 par le Président américain, qui est allé jusqu'à menacer ouvertement la Libye d'une nouvelle agression militaire.

En vous rappelant le contenu de ma lettre du 15 novembre 1988 dans laquelle j'ai fait état des intentions agressives du Gouvernement

* Distribué sous la double cote A/44/56-S/20348.

américain contre la Libye, je tiens à vous réaffirmer que les accusations américaines ne sont qu'un prétexte à une nouvelle agression contre mon pays.

En égard à ce qui précède, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste lance un appel à la communauté internationale et à l'opinion publique mondiale pour qu'elles ne se laissent pas induire en erreur et saisissent les dimensions véritables de cette nouvelle campagne. En lançant cet appel, la Jamahiriya :

1. Dément catégoriquement les accusations américaines susmentionnées et réaffirme qu'elle n'a aucune intention de produire des armes chimiques, quel qu'en soit le type;

2. Renouvelle son engagement de respecter tous les accords et les instruments internationaux interdisant l'utilisation, la production et le stockage d'armes bactériologiques ou à toxines;

3. Réaffirme qu'elle est disposée à participer à tout effort international visant à interdire la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques et d'armes de destruction massive;

4. Met en garde la communauté internationale contre les conséquences de toute agression que le Gouvernement des Etats-Unis pourrait commettre, individuellement ou avec d'autres, contre la Jamahiriya;

5. Prie instamment le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures,

Jadallah Azzouz TALHI

DOCUMENT S/20349

Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original: anglais]
[23 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressée à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire à Washington au sujet de violations du droit international commises par les forces des Etats-Unis dans le golfe Persique.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mohammed Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale, en date du 21 octobre 1988, adressée à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires — le texte original et une traduction officieuse — du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaite que le texte original de ce message soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire les assurances de sa très haute considération.

Puissent les opprimés l'emporter sur les oppresseurs.

APPENDICE

Selon des informations reçues de membres du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre des Etats-Unis, enfreignant les principes du droit international, ont violé la souveraineté de la République islamique d'Iran, et ont également créé des difficultés à la patrouille aérienne iranienne qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran aux dates et aux heures suivantes :

1. Le 12 mai 1988, à 9 heures, un navire de guerre des Etats-Unis, situé par 26° 24' de latitude N et 56° 13' de longitude E, a averti le pilote d'un avion de patrouille iranien, situé par 26° 40' de latitude N et 56° 10' de longitude E au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran, de ne pas s'approcher du navire.

2. Le 12 mai, à 10 h 57, un navire de guerre des Etats-Unis, situé par 26° 02' de latitude N et 56° 44' de longitude E, a averti le pilote d'un avion de patrouille iranien, situé par 26° 17' de latitude N et 57° 08' de longitude E au-dessus des eaux territoriales de la République islamique d'Iran, de ne pas s'approcher du navire.

3. Le 12 mai, à 11 h 57, un navire de guerre des Etats-Unis, situé par 24° 40' de latitude N et 59° 34' de longitude E, a averti le pilote d'un avion de patrouille iranien, situé par 25° 12' de latitude N et 59° 31' de longitude E, de ne pas s'approcher du navire.

4. Le 20 mai, à 13 h 30, deux avions F-14 des Etats-Unis ont violé l'espace aérien situé au-dessus des eaux intérieures de la République islamique d'Iran et, au point situé à 25° 32' de latitude N et 58° 27' de longitude E, ont provoqué le brouillage du système de transmissions radio de la patrouille aérienne iranienne.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis et exige fermement qu'il soit mis fin immédiatement à ces actes qui violent la souveraineté de la République islamique d'Iran.

DOCUMENT S/20350

Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran

[Original : anglais]
[23 décembre 1988]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre en date du 15 décembre 1988 que vous a adressée M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, au sujet des négociations de Genève entre l'Iran et l'Iraq.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Lettre, en date du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Près de quatre mois se sont écoulés depuis qu'un cessez-le-feu a été décrété entre l'Iran et l'Iraq, *sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies*, conformément au paragraphe 1 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil, agissant en vertu des Articles 39 et 40 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, exige :

« Comme *première mesure en vue d'un règlement négocié* [*non souligné dans le texte*], que la République islamique d'Iran et l'Iraq observent immédiatement un cessez-le-feu, suspendent toutes actions militaires sur terre, en mer et dans les airs et retirent sans délai toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues. »

Une équipe d'observateurs des Nations Unies a été stationnée dans la zone pour vérifier, confirmer et superviser le *cessez-le-feu et le retrait des forces*; elle n'a, toutefois, pas pu commencer à s'acquitter pleinement de son mandat ces quatre derniers mois.

Il ressort manifestement du texte de la résolution précitée ainsi que des normes généralement acceptées du droit international et des buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans l'Article 2 de la Charte, qu'après un cessez-le-feu le retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues est la priorité absolue à laquelle les parties se doivent de donner suite. Le calendrier que vous avez présenté aux parties en juillet et en août 1988 aux fins de l'application de la résolution 598 (1987) a souligné, comme il se doit, l'importance et la priorité du retrait des forces.

Quatre jours avant le début du cessez-le-feu, dans des documents présentés aux deux parties le 16 août 1988, vous avez réaffirmé le caractère prioritaire et urgent du retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues :

« Les forces armées des deux parties commenceront aussi à se retirer des territoires qu'elles occupaient jusqu'aux frontières internationalement reconnues, c'est-à-dire celles définies dans l'accord d'Alger[3], dès le début des négociations directes qui se tiendront à Genève sous mes auspices, et achèveront leur retrait sans retard. »

Vous-même, ainsi que le Président du Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 25 octobre 1988, avez réaffirmé l'importance et la priorité, sur les plans juridique et pratique, du retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

L'attitude du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité montre bien que le retrait des forces est une première mesure obligatoire qui doit être mise en œuvre sans retard ni réserve. En fait, aux termes du paragraphe 1 de la résolution 598 (1987), la décision du Conseil quant au cessez-le-feu et au retrait des forces doit être appliquée « comme première mesure *en vue* d'un règlement négocié » [*non souligné dans le texte*]. En conséquence, le retrait, élément indissociable de cette première mesure obligatoire, est un préalable à toute négociation et est indépendant de toute négociation.

Non seulement l'Iraq, recourant à des tactiques dilatoires, introduisant des problèmes sans aucun rapport et rejetant toutes les propositions et cadres présentés par le Secrétaire général et son représentant personnel, n'a pas retiré ses forces du territoire iranien, mais il a essayé d'étendre et de renforcer son occupation. Depuis le 20 août 1988, l'Iraq a avancé à 13 reprises dans le territoire iranien, occupant 113 kilomètres carrés au total. Pendant cette période, il a renforcé ses troupes en territoire iranien au moins à 52 occasions différentes. De plus, 152 cas de fortification des positions en territoire iranien ont été enregistrés. Pendant cette période, les forces iraquiennes ont capturé illégalement, en territoire iranien, 734 civils et militaires iraniens.

Ces violations des termes du cessez-le-feu ainsi que d'autres, qui ont été portées en détail à votre attention, illustrent à l'évidence les intentions véritables de l'Iraq et les motifs profonds de ses tactiques dilatoires.

La République islamique d'Iran, en revanche, après avoir accepté la résolution 598 (1987) et avant le début du cessez-le-feu, s'est retirée du territoire iraquien qu'elle contrôlait, tout en démontrant sa sincérité à New York et à Genève en coopérant avec le Secrétaire général et en réagissant de bonne foi à toutes les propositions présentées par le Secrétariat.

La proposition la plus récente du Secrétaire général, présentée officiellement aux deux parties le 1er octobre 1988 et avalisée depuis par le Conseil de sécurité, a été acceptée par la République islamique d'Iran en tant que cadre. Dans le même temps, l'Iraq, poursuivant sa politique dilatoire, a refusé d'accepter le plan du Secrétaire général. Si l'on veut préserver l'autorité de l'Organisation et l'intégrité du processus d'application de la résolution 598 (1987), le plan en quatre points du Secrétaire général, qui prend en compte les préoccupations de l'Iraq ne concernant pas la résolution 598 (1987), tout en donnant, comme il est naturel, la priorité au retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues, ne doit ni faire l'objet de modifications supplémentaires ni être transformé en nouvelle base de négociation, pour satisfaire l'intransigeance iraquienne.

La République islamique d'Iran maintient sa position consistant à coopérer avec le Secrétaire général et avec son représentant personnel dans ce cadre, dans un processus qui aboutira à l'application intégrale et rapide de la résolution 598 (1987), dont le retrait est l'élément le plus important et le plus urgent. Toutefois, de toute évidence, on ne pourra laisser se poursuivre la présente politique de coopération, d'une part, et de refus et de procrastination, de l'autre.

La République islamique d'Iran n'a accepté de participer à des négociations directes qu'après que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui a donné la ferme assurance que les éléments restants de la résolution seraient appliqués sur la base du calendrier présenté en juillet et en août. Tel n'a malheureusement pas été le cas au cours des trois dernières séries de négociations, en raison de l'introduction, par l'Iraq, d'éléments sans aucun rapport, dérapage qu'il faut rectifier sans délai. Il convient de noter à cet égard que le Conseil de sécurité s'est engagé, au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), à adopter de nouvelles dispositions afin d'assurer le respect de cette résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran,
(*Signé*) Ali Akbar VELAYATI

DOCUMENT S/20351

Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais]
[23 décembre 1988]

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 17 décembre 1988 concernant les arrangements envisagés pour vérifier le repli vers le nord et le retrait des forces cubaines de l'Angola [*S/20338*], qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988. Au paragraphe 12, *a*, de mon rapport, j'ai déclaré que je demanderais très rapidement au Conseil d'approuver la nomination du chef du Groupe d'observateurs militaires et la composition de la mission de vérification des Nations Unies en Angola.

Etant donné que j'ai maintenant achevé mes consultations avec les parties et comme l'accord tripartite entre la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine et l'accord bilatéral entre la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont été signés ce jour, si bien que les arrangements concernant la constitution de la mission sont entrés en vigueur, je propose que la mission soit composée de contingents des Etats Membres suivants, qui se sont tous déclarés disposés en principe à fournir le personnel militaire nécessaire : Algérie, Argentine, Brésil, Congo, Espagne, Inde, Jordanie, Norvège, Tchécoslovaquie et Yougoslavie.

J'ai également l'intention, avec l'assentiment du Conseil, de nommer le général de brigade Péricles Ferreira Gomes (Brésil) chef du Groupe d'observateurs militaires de la mission.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

DOCUMENT S/20353*

Lettre, en date du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[27 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les incidents ci-après, au cours desquels la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande ont été violées par des actions menées par les forces vietnamiennes se trouvant au Kampuchea, actions qui ont entraîné la mort de plusieurs citoyens thaïlandais innocents et la destruction de leurs biens.

1. En novembre 1988, au cours de 74 incidents, les forces vietnamiennes se trouvant au Kampuchea ont délibérément violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande dans les sept provinces suivantes : Chantaburi, Ubol Ratchatani, Trad, Pratchinburi, Surin, Srisaket et Burirum. Ces incidents ont provoqué la mort de deux fonctionnaires et de cinq civils, neuf autres fonctionnaires et 10 civils étant gravement blessés; par ailleurs, un civil a été enlevé. Pendant la même période, les forces vietnamiennes ont aussi traversé illégalement la frontière thaïlandaise pour poser des mines, dont 45 ont été par la suite neutralisées par les forces thaïlandaises.

2. Entre le 1er et le 15 décembre, les forces vietnamiennes se trouvant au Kampuchea ont lancé 219 obus d'artillerie en territoire thaïlandais, de la province de Surin à la province de Trad, le long de la frontière séparant la Thaïlande du Kampuchea. Les forces vietnamiennes ont également traversé la frontière pour poser des mines en territoire thaïlandais. En conséquence, au moins un fonctionnaire et un civil thaïlandais auraient été tués et un autre a été gravement blessé.

3. Le 21 décembre, les forces vietnamiennes se trouvant au Kampuchea ont franchi la frontière thaïlandaise à Ban Khaodin, dans l'arrondissement de Klong Hat (province de Prachinburi). Après les avoir pris en embuscade, ils ont blessé sept gardes frontière thaïlandais en patrouille.

Le Gouvernement royal thaïlandais exige que le Viet Nam mette fin immédiatement à tous ses actes d'hostilité, commis sans provocation, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande, ainsi que les citoyens thaïlandais innocents dans les régions frontalières. Le Gouvernement vietnamien doit également porter l'entière responsabilité de ces violations et de ces actes d'hostilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Nitya PIBULSONGGRAM

*Distribué sous la double cote A/44/57-S/20353.

DOCUMENT S/20354*

Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[*Original: anglais*]
[*27 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, un communiqué de presse en date du 23 décembre 1988, publié, à l'issue de la réunion de son Conseil des ministres, par le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) THIOUNN Prasith

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 23 décembre 1988 par le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique

1. Le 23 décembre 1988, une réunion du Conseil des ministres du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique s'est tenue sous la présidence du premier ministre, M. Son Sann. Y ont notamment participé M. Khieu Samphan, vice-président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères, le prince Norodom Ranariddh, représentant personnel du prince Samdech Norodom Sihanouk au Cambodge et en Asie, ainsi que MM. Son Sén, Im Chhoodeth et le prince Norodom Chakrapong, ministres qui sont membres du Comité de coordination des questions de défense.

2. Le Conseil des ministres a procédé à une évaluation globale de la situation relative à la lutte nationale de libération et pris un certain nombre de décisions concernant les mesures de nature à encourager la coopération entre les trois forces représentées au sein du gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

3. Le Conseil des ministres a également examiné les initiatives tendant à trouver un règlement politique à la question kampuchéenne, en réitérant la volonté du gouvernement de coalition d'y parvenir aussitôt que possible.

4. A cet égard, le gouvernement de coalition exprime son appui sans réserve au plan de paix en cinq points du prince Samdech Norodom Sihanouk, tel qu'il l'a de nouveau présenté le 27 novembre 1988. Ce plan constitue, à son avis, un programme pour l'édification de la nation kampuchéenne, avec, à sa tête, pour seul et unique chef, le prince Samdech Norodom Sihanouk.

5. Le Conseil des ministres en appelle aux pays amis en particulier, et à la communauté internationale en général, pour qu'ils appuient le plan de paix en cinq points du prince Samdech Norodom Sihanouk, plan raisonnable et équitable et extrêmement avantageux pour l'autre partie. Le règlement de la question kampuchéenne conformément au plan de paix en cinq points aboutira à l'instauration d'une paix durable au Kampuchea, ainsi qu'au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

6. Le Conseil des ministres tient à préciser que, étant donné que lors de la récente réunion tenue à Paris l'autre partie n'a pas fait preuve du moindre esprit de compromis pour ce qui est du règlement du problème kampuchéen, le gouvernement de coalition souhaiterait le report de la réunion officieuse devant se tenir à Jakarta.

7. Le Conseil des ministres s'engage à promouvoir le respect des droits de l'homme au Kampuchea, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

8. Le Conseil des ministres saisit cette occasion pour exprimer de nouveau sa profonde reconnaissance aux pays épris de paix et de justice pour le précieux concours qu'ils ont apporté à la lutte de libération nationale du peuple kampuchéen et pour leur demander de continuer dans ce sens jusqu'à l'indépendance totale du Kampuchea.

Le Premier Ministre
du gouvernement de coalition
du Kampuchea démocratique,
(*Signé*) SON Sann

Le Vice-Président
du Kampuchea démocratique
chargé des affaires étrangères,
(*Signé*) KHIEU Samphan

Le représentant personnel
de Samdech Norodom Sihanouk
au Cambodge et en Asie,
(*Signé*) NORODOM Ranariddh

* Distribué sous la double cote A/44/58-S/20354.

DOCUMENT S/20355

Lettre, en date du 23 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[*Original: chinois*]
[*28 décembre 1988*]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine, le 19 décembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et le texte intégral de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) LI Luye

ANNEXE

Déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine, le 19 décembre 1988

Les autorités de Taiwan ont récemment multiplié les déclarations indiquant qu'elles poursuivraient encore plus énergiquement la prétendue « diplomatie élastique » et ouvertement déclaré qu'elles établiraient des « relations officielles » avec certains pays ayant des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. Entre autres choses, les autorités de Taiwan allaient instituer un « bureau commercial de la République de Chine », promouvoir certaines organisations officieuses au rang de « consulat général » et même établir ou rétablir des « relations diplomatiques » avec ces pays. Elles se sont également donné beaucoup de mal pour être admises de nouveau à des organisations internationales intergouvernementales, en cherchant à instituer « deux Chine » ou « une Chine, une Taiwan ». Les initiatives susmentionnées ne peuvent que susciter de sérieuses inquiétudes.

Le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères est donc autorisé à faire la déclaration suivante.

La communauté internationale reconnaît depuis longtemps que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légal représentant l'ensemble de la Chine et que Taiwan constitue une partie inaliénable du territoire chinois. Dans le domaine des relations internationales, le Gouvernement chinois s'est constamment déclaré en faveur de l'instauration de relations amicales et de liens de coopération avec tous les autres pays, sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique, et s'est déclaré opposé à ce que les pays qui entretiennent des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine établissent des liens officiels ou des contacts de caractère officiel avec Taiwan. Nous n'avons jamais élevé d'objection contre leurs échanges économiques, commerciaux ou culturels, de caractère entièrement officieux, avec Taiwan. Cette position nous a valu le respect des pays du monde entier. La Chine continue à développer et à approfondir ses relations amicales avec d'autres pays. Nous apprécions très vivement les efforts que déploient les États, dans leur écrasante majorité, pour respecter strictement les accords ou arrangements conclus sur la question de Taiwan au moment où ils ont établi des relations diplomatiques avec la Chine, ainsi que leur refus d'instaurer des relations ou des contacts officiels avec Taiwan. Nous avons la conviction que les autorités de Taiwan ne réussiront pas à faire progresser leur « diplomatie élastique ».

Le Gouvernement chinois s'est toujours opposé à toute tentative visant à créer « deux Chine » ou « une Chine, une Taiwan » au sein des organisations internationales. Les gouvernements d'autres pays ont pleinement compris et appuyé cette position juste et bien définie. En 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution qui a rétabli les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation internationale. En conséquence, Taiwan a été expulsée de tous les organismes des Nations Unies, et les bureaux de ces organismes ne doivent pas avoir de contacts avec Taiwan. Ce principe s'applique également aux autres organisations internationales intergouvernementales. Dans le cas particulier d'une organisation internationale intergouvernementale, la Banque asiatique de développement, les autorités taiwanaises ont pu devenir membre sous le nom de « Taibei (Chine) », à la suite de l'accord auquel ont abouti les consultations entre le Gouvernement chinois et l'organisation internationale en question. Toutefois, il s'agit là d'un arrangement spécial qui ne peut pas être considéré comme un modèle universellement applicable aux organisations internationales intergouvernementales.

Il convient de faire observer que les autorités taiwanaises, en faisant le maximum pour faire aboutir la « diplomatie élastique », essaient en réalité de créer « deux Chine » ou « une Chine, une Taiwan ». Cela est contraire non seulement à leur position maintes fois répétée concernant l'existence d'« une seule Chine », mais également aux aspirations de tous les Chinois, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chine, qui se préoccupent de la réunification de la Chine. Nous espérons que les autorités taiwanaises finiront par comprendre clairement la situation et que, conscientes des intérêts généraux de la nation chinoise, elles mettront fin aux activités préjudiciables à la réunification de la Chine, conformément aux tendances de notre époque et à la volonté populaire, et qu'elles se joindront à nos efforts en vue de la réunification pacifique de la Chine. C'est uniquement de cette manière que Taiwan pourra, comme la Chine continentale, jouir de la dignité et du prestige de notre grande patrie.

DOCUMENT S/20356*

Lettre, en date du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana

[Original : anglais]
[28 décembre 1988]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le communiqué de presse publié le 28 décembre 1988 par le cabinet du Président.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Legwaila J. M. J. LEGWAILA

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 28 décembre 1988 par le cabinet du Président du Botswana

Ainsi que l'a rapporté le 27 décembre Radio Botswana dans son bulletin d'informations de la mi-journée, un écolier de 14 ans a été tué peu après minuit ce même 27 décembre par l'explosion d'une bombe à Gaborone-Ouest. Le jeune garçon dormait à ce moment-là avec cinq membres de sa famille dans une maison qui a été complètement détruite par l'explosion. Sa mère a eu la jambe droite fracturée; les autres personnes, parmi lesquelles un nourrisson de 3 mois, sont sorties indemnes de l'explosion. Il y a eu des dégâts matériels en huit autres endroits du quartier.

Ce nouvel attentat à la bombe survient 16 jours après l'attaque lancée contre le village de Ditlharapeng, près de la frontière qui sépare au sud le Botswana de l'Afrique du Sud, et 12 jours seulement après les entretiens qui ont réuni le 15 décembre à Gaborone de hauts responsables botswanais et sud-africains de la sécurité.

Le Gouvernement du Botswana voit dans cet attentat à la bombe le dernier en date des actes d'agression de l'Afrique du Sud, et ce sont toujours ses citoyens innocents qui en sont les victimes. Il constate avec inquiétude que de telles attaques continuent bien que le Gouvernement sud-africain ait récemment convenu avec lui d'avoir régulièrement des entretiens au sujet des problèmes de sécurité intéressant les deux pays.

* Distribué sous la double cote A/44/59-S/20356.

DOCUMENT S/20357*

Note verbale, en date du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par la mission du Mozambique

[Original : anglais]
[29 décembre 1988]

La mission permanente de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa communication en date du 23 novembre 1988 *[S/20293]*, a l'honneur de faire la déclaration suivante pour dissiper toutes les équivoques et contre-vérités qui sont propagées en ce moment.

Le 28 juillet 1988, un détachement de militaires sud-africains racistes a attaqué, sans qu'il y ait eu aucune provocation, des soldats mozambicains fort avant sur notre territoire. Au cours des combats qui ont suivi, l'un des Sud-Africains a été tué et les soldats mozambicains se sont emparés de matériel. Par la suite, les racistes ont réclamé le corps du militaire, ainsi que le matériel pris. Quand on a demandé ce que les militaires sud-africains faisaient au Mozambique, l'explication officielle a été qu'ils recherchaient des membres de l'African National Congress. Or, aucune personne appartenant à l'ANC ne se trouvait dans la région. Mais depuis deux semaines, il semble que l'explication ne soit plus la même. Nous tenons à affirmer catégoriquement qu'à aucun moment, que ce soit avant, pendant ou après l'affrontement, nos forces n'ont traversé la frontière et qu'aucun projectile n'est tombé en territoire sud-africain.

Cette attaque constitue une violation flagrante des accords conclus par l'Afrique du Sud raciste.

La mission vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Distribué sous la double cote A/44/60-S/20357.

DOCUMENT S/20359*

Lettre, en date du 30 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

[Original : arabe]
[30 décembre 1988]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres relatives aux actes d'agression qu'Israël continue de perpétrer contre le territoire libanais, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

1. Le 29 décembre 1988, à 9 heures, deux hélicoptères « Cobra » israéliens ont attaqué la localité libanaise de Soultaniyé, dans le secteur où opère la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et ont tiré sept missiles air-sol, blessant huit civils. A 11 h 30, les deux hélicoptères ont lancé un nouveau raid sur le secteur bordant le Litani faisant de nombreux blessés dans la population civile.

2. Le même jour, les forces israéliennes et les milices de la prétendue « armée du Liban du Sud » qui leur sont inféodées ont pris d'assaut la localité de Braachit, qu'ils ont passée au peigne fin, faisant irruption dans un certain nombre d'habitations. Durant cette opération, les villages de Shakra et d'Hadatha ont subi de violents bombardements qui ont causé d'énormes dégâts matériels.

3. Au cours des dernières 48 heures, les forces israéliennes ont pris d'assaut de nombreux villages et arrêté sept ressortissants libanais : Samer Awad, Oussama Kaadan du village de Chabaa, Assad Toufic Tanios du village de Rashaya Alfakhar et Naoum Roumman du village de Blat (toutes ces localités se trouvent dans le secteur du contingent norvégien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban), Fouad Barakat du village de Shouaya, Fadlallah Hadyfah et Anwar Khafaja du village d'Ain Fenya; les personnes arrêtées ont été conduites à la prison de Khiyam.

Le Gouvernement libanais, qui considère que cette recrudescence des opérations militaires lancées par Israël indique une grave évolution de la politique d'agression suivie par ce pays, tient à souligner ce qui suit :

1. Le Liban se considère comme étant en permanence dans la situation de plaignant face aux actes d'agression barbares qu'Israël ne cesse de perpétrer contre sa souveraineté, son intégrité territoriale et la sécurité de sa population et de toutes les personnes qui résident sur son territoire.

2. Le Liban invoque la Charte des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme et toutes les conventions internationales qui interdisent à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies de commettre un acte d'agression contre un autre Etat.

3. Ce dernier raid aérien est le vingt-septième lancé cette année par l'aviation israélienne en territoire libanais. Durant ces attaques, 69 Libanais et Palestiniens ont été tués, un grand nombre de civils ont été blessés,

*Distribué sous la double cote A/44/61-S/20359.

de multiples habitations ont été détruites, des biens ont été endommagés et de nombreuses personnes habitant dans les régions, qui sont la cible des attaques répétées et des pratiques barbares des forces israéliennes, ont été contraintes à l'exode. Malgré leur violence et les lourdes pertes humaines et matérielles qu'ils occasionnent, ces actes d'agression ne font que raffermir l'attachement des Libanais à leur terre et les renforcer dans leur volonté d'opposer à l'occupant une légitime résistance, qui constitue un droit consacré par la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme, les résolutions des Nations Unies et les règles, coutumes et conventions internationales.

Condamnant une nouvelle fois avec force les actes d'agression barbares et les pratiques inhumaines d'Israël, le Gouvernement libanais demande instamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures de dissuasion pour mettre immédiatement fin à ces menées et amener Israël à respecter les engagements qu'il a pris en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui lui demandent de se retirer totalement et sans conditions du territoire libanais et réaffirment à maintes reprises la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander, lorsqu'il le jugera opportun, la réunion du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Rachid FAKHOURY

DOCUMENT S/20360

Lettre, en date du 30 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq

[*Original : arabe*]
[*31 décembre 1988*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Ismat KITTANI

ANNEXE

Violations du cessez-le-feu

1. L'ennemi a poursuivi son opération d'inondation dans le secteur du III[e] corps d'armée et devant les positions de défense de nos unités militaires.

2. Le 7 décembre 1988, à 15 h 30, l'ennemi a été vu tandis qu'il construisait une position à 200 mètres des positions avancées de notre II[e] corps d'armée.

3. Le 8 décembre, à 6 heures, les forces ennemies ont été aperçues tandis qu'elles construisaient une position de tir, dotée vraisemblablement d'une seule mitrailleuse, ou un poste d'observation, à un kilomètre du périmètre avancé de notre II[e] corps d'armée.

4. Le 9 décembre, entre 6 h 10 et 14 h 30, une unité du génie militaire ennemi a été observée tandis qu'elle consolidait et améliorait le talus de terre situé dans l'île de Hajj Salbukh et dans le secteur méridional d'Abadan.

5. Le même jour, de 6 heures à 14 h 50, on a observé une unité du génie militaire ennemi qui améliorait la route parallèle au Chatt Al-Arab, dans l'île de Dawaser.

6. Le 9 décembre également, de 6 h 20 à 14 h 25, des unités du génie militaire ennemi ont été vues tandis qu'elles déversaient de la terre sur une vieille route située face à Fao, et à 8 h 15, toujours dans le même secteur, on a observé l'installation d'une position de béton triangulaire et ouverte sur deux côtés.

7. A la même date, de 6 h 10 à 14 h 40, on a observé des activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer la route et le talus faisant face à l'île de Hajj Salbukh.

8. Toujours le 9 décembre, de 6 heures à 14 h 30, une unité du génie militaire ennemi a été vue tandis qu'elle améliorait la route située au nord de Khosro-Abad.

9. Le même jour, de 6 h 30 à 14 h 50, on a pu observer des activités du génie militaire ennemi consistant à achever l'ancienne route et à surélever la barrière de terre située face à la ville de Fao.

10. Le 10 décembre, de 6 h 15 à 14 h 40, une unité du génie militaire ennemi a été vue tandis qu'elle consolidait et améliorait la route située dans l'île de Hajj Salbukh et dans la région de Zawqalah.

11. Cinq abris de béton ont été érigés face aux positions de notre VII[e] corps d'armée.

12. Le 10 décembre, de 6 h 10 à 14 h 15, une unité du génie militaire ennemi a été observée tandis qu'elle améliorait la route située au nord de Mayuhi.

13. Le même jour, de 6 heures à 14 h 35, une unité du génie militaire ennemi a été observée tandis qu'elle améliorait le talus et transportait de la terre face à la jetée du bac.

14. Le 11 décembre à midi, tandis qu'une de nos unités effectuait une mission de reconnaissance dans le Wadi Mirakah Sur entre les points de cote 1110 et 1283, elle a été soumise à un tir d'armes légères, de lance-roquettes et de mortier provenant de la zone située à proximité des monts Surin à 1,5 kilomètre du périmètre avancé de nos unités. Un de nos soldats a été blessé.

15. Le même jour, à 11 h 40, tandis que les unités de notre génie militaire renforçaient le barrage situé face au secteur occupé par notre III[e] corps d'armée pour faire face à une élévation des niveaux d'eau dans cette zone, l'ennemi a ouvert le feu contre nos forces à l'aide de roquettes et de munitions de petit et de moyen calibres ainsi qu'à l'aide d'obus de 40 millimètres. En tout, nos forces ont été

soumises à un tir de 10 roquettes, à 30 salves de mitrailleuses BKB et à 30 tirs de mitraillettes isolées.

16. Le même jour, à 13 heures, l'ennemi a lancé quatre roquettes en direction de nos forces et, à 14 h 40, il a tiré au canon en direction de notre IIIe corps d'armée. En tout, 12 projectiles ont été tirés.

17. Le 11 décembre également, à 8 heures, l'ennemi a érigé un nouveau poste d'observation au point de cote 1610, à un kilomètre du périmètre avancé des forces de notre Ier corps d'armée.

18. A la même date, au cours de la nuit, l'ennemi a fermé l'écluse du canal pour empêcher les eaux de couler vers le sud et élever ainsi le niveau d'eau afin de mettre nos positions en difficultés.

19. Le 12 décembre, à 15 h 30, l'ennemi a repris son bombardement d'artillerie contre le poste d'observation n° 5, à l'intérieur des positions occupées par notre IIIe corps d'armée, lançant en tout cinq obus.

20. Le même jour, entre 6 heures et 14 h 35, une unité du génie militaire ennemi a été observée tandis qu'elle consolidait la route parallèle au Chatt Al-Arab dans l'île de Hajj Salbukh.

21. Le 12 décembre également, entre 6 heures et 14 h 50, trois unités du génie militaire ennemi ont été vues tandis qu'elles amélioraient les routes situées à l'ouest des raffineries d'Abadan et de l'île de Ma'yawiyah, au nord-ouest de Mayuhi et de l'île de Dawaser.

22. Le 12 décembre également, à 14 h 45, on a aperçu une grue qui déposait devant la jetée du bac cinq postes de béton de forme arquée.

23. L'ennemi a érigé une nouvelle position de tir à 10 mètres de la rive orientale du Chatt Al-Arab.

24. A la même date, entre 6 h 10 et 15 heures, une unité du génie militaire ennemi a été observée tandis qu'elle effectuait des travaux de terrassement et d'aménagement sur les routes parallèles à la jetée du bac.

25. Le même jour, à 14 h 40, on a observé la construction d'une position de sacs de sable au nord du pont du pipeline.

26. Le 13 décembre, à 10 h 30, un bulldozer et une excavatrice ennemis ont été aperçus tandis qu'ils surélevaient le premier talus situé à 500 mètres de nos positions.

27. Le même jour, à 18 h 50, une unité du génie militaire ennemi composée de trois camions à benne basculante, d'un bulldozer et d'une excavatrice a été observée tandis qu'elle surélevait le talus situé à un kilomètre de nos positions. Deux autres unités ont été aperçues à un kilomètre du périmètre avancé de notre VIIe corps d'armée.

28. L'ennemi a érigé un poste d'observation de terre à 1,5 kilomètre de nos unités.

29. Le 13 décembre également, entre 6 h 30 et 15 heures, on a observé une unité du génie militaire ennemi qui consolidait la route située sur l'île de Hajj Salbukh.

30. Le 13 décembre, entre 9 heures et 14 heures, une unité du génie a été repérée alors qu'elle procédait à des travaux de réfection de la route située au nord-ouest de Mayuhi.

31. Le 14 décembre, à 9 h 23, 20 coups de mitrailleuses ont été tirés en face du poste d'écoute n° 17 qui relève du IIIe corps d'armée.

32. Un bulldozer ennemi a été repéré alors qu'il surélevait un poste de contrôle situé à 1 000 mètres des lignes avancées du IIIe corps d'armée.

33. Le 14 décembre, entre 6 h 10 et 14 h 40, une unité du génie a été repérée alors qu'elle procédait à des travaux de réfection de la route située en face de nos positions dans le secteur du VIIe corps d'armée.

34. Le 14 décembre, entre 6 heures et 15 h 50, une unité du génie a été repérée alors qu'elle stabilisait la route située en face de nos positions dans le secteur du VIIe corps d'armée.

35. Le 14 décembre, entre 6 h 15 et 14 h 30, deux unités du génie ennemi ont été repérées alors qu'elles étaient en train de stabiliser et de terminer la route située en face de nos positions dans le secteur du VIIe corps d'armée.

36. Le 15 décembre, à 10 h 15, une unité ennemie a été repérée alors qu'elle installait une mitrailleuse Douchka à 500 mètres de nos positions avancées.

37. Le 15 décembre, à 12 h 15, 10 éléments armés sont venus renforcer les positions ennemies situées en face du poste 306, à 500 mètres des premières lignes de nos unités dans le secteur du IIe corps d'armée.

38. Le 15 décembre, à 12 h 25, un hélicoptère blanc a été repéré devant l'île d'Oum Rassas alors qu'il se dirigeait du nord vers le sud; cet hélicoptère a fait une incursion de deux kilomètres en direction d'Ahwaz. A 15 h 15, un hélicoptère kaki a fait une incursion de quatre à cinq kilomètres en direction d'Almouhammara puis d'Abadan.

39. Le 15 décembre, entre 6 heures et 14 h 35, trois unités du génie ont été observées alors qu'elles réparaient les voies situées en face de nos unités du VIIe corps d'armée.

40. Le 16 décembre, à 8 h 10, une unité du génie a été repérée alors qu'elle procédait à des travaux de réfection de la route à Zouqala dans le secteur du VIIe corps d'armée.

41. Le 16 décembre, à 9 h 30, l'ennemi, utilisant des blocs de béton, a construit une position d'un mètre de haut au sud des raffineries d'Abadan.

42. Le 17 décembre, de 6 h 15 à 14 h 50, une unité du génie a été repérée alors qu'elle stabilisait la route sur l'île de Hajj Salbukh. L'ennemi a également construit un poste de contrôle.

43. Une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle surélevait à l'aide de deux bulldozers le remblai ennemi situé à 400 mètres des positions avancées de notre IIIe corps d'armée.

44. Le 18 décembre, à 10 h 45, une unité du génie ennemi a été repérée alors qu'elle procédait à des travaux de réfection de la route à Zouqala.

45. Le 18 décembre, à 11 heures, l'ennemi, utilisant des sacs de sable, a installé un poste d'observation couvert de 1,5 mètre de haut sur le remblai ennemi situé en face de l'île d'Oum Rassas.

NOTES

[1] Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973).

[2] Résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

[4] La liste n'est pas reproduite dans le présent *Supplément*; elle peut être consultée dans les dossiers du Secrétariat.

[5] Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972).

[6] Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signée à Genève le 17 juin 1925 [Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138].

[7] Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

[8] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément no 13* (A/42/13 et Add.1 et Add.2/Corr.1).

[10] Ibid., *quarante-troisième session, Supplément no 13* (A/43/13 et Add.1).

[11] Ibid., *quarante-deuxième session, Supplément no 35* (A/42/35), par. 92 à 96.

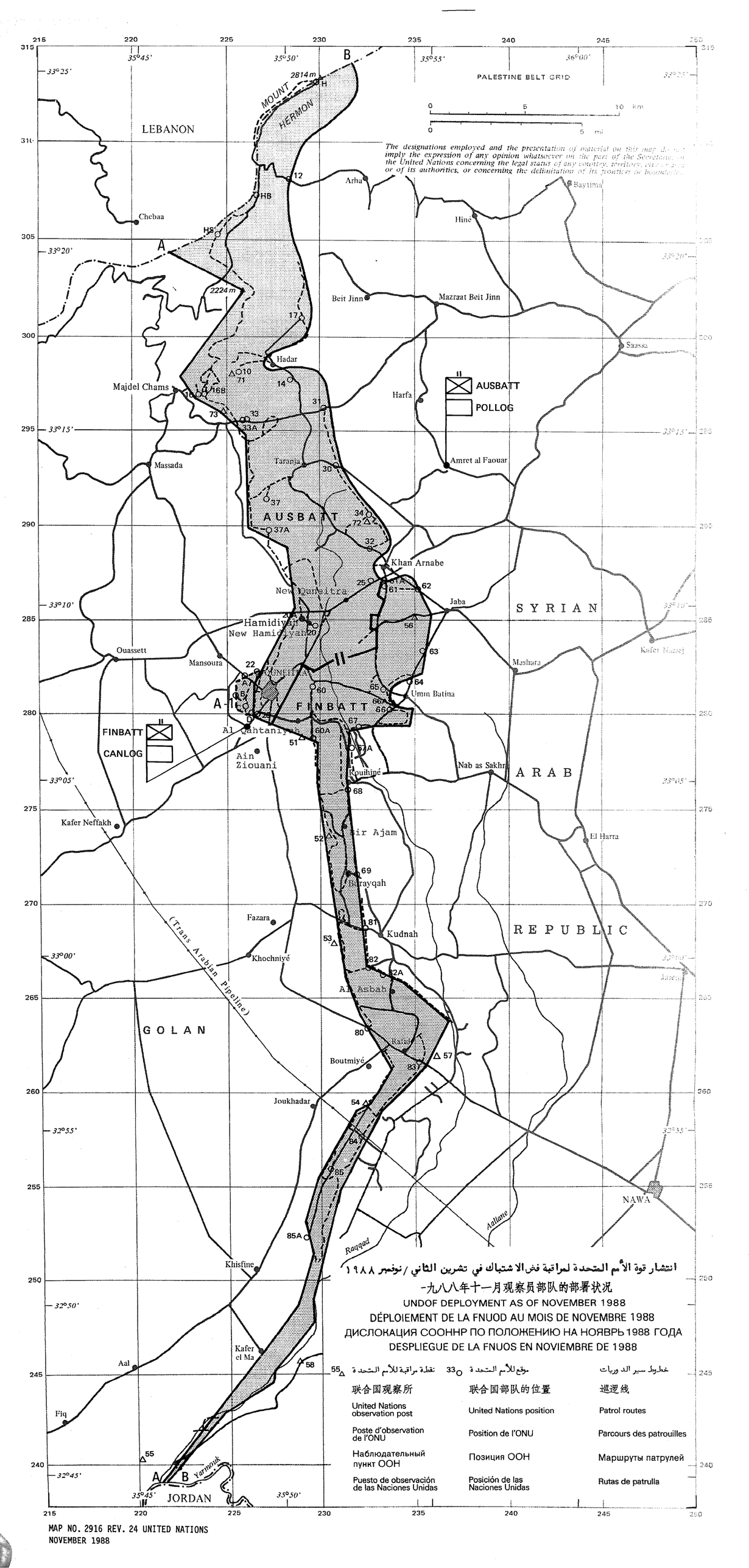
[12] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[13] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément no 35* (A/43/35).

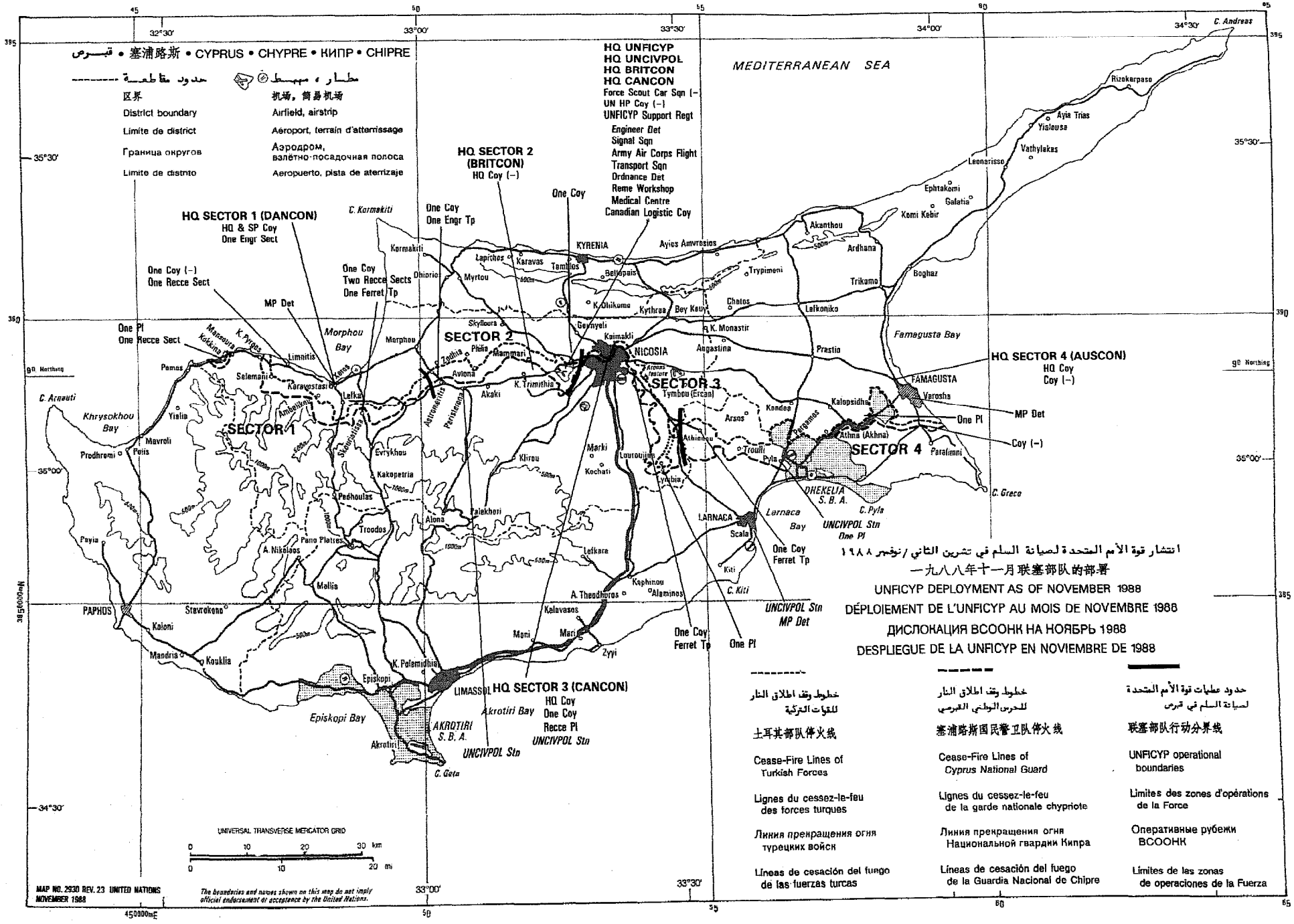
[14] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.I.21), chap. I, sect. A.

[15] Résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale.

[16] Voir résolution 169 (II) de l'Assemblée générale.



MAP NO. 2916 REV. 24 UNITED NATIONS
NOVEMBER 1988


قبرص • 塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE
حدود مقاطعة
区界
District boundary
Limite de district
Граница округов
Limite de distrito
مطار ، مهبط
机场，简易机场
Airfield, airstrip
Aéroport, terrain d'atterrissage
Аэродром, взлётно-посадочная полоса
Aeropuerto, pista de aterrizaje
HQ UNFICYP
HQ UNCIVPOL
HQ BRITCON
HQ CANCON
Force Scout Car Sqn (-)
UN HP Coy (-)
UNFICYP Support Regt
Engineer Det
Signal Sqn
Army Air Corps Flight
Transport Sqn
Ordnance Det
Reme Workshop
Medical Centre
Canadian Logistic Coy
MEDITERRANEAN SEA
HQ SECTOR 1 (DANCON)
HQ & SP Coy
One Engr Sect
One Coy (-)
One Recce Sect
One Pl
One Recce Sect
MP Det
One Coy
Two Recce Sects
One Ferret Tp
One Coy
One Engr Tp
HQ SECTOR 2
(BRITCON)
HQ Coy (-)
One Coy
SECTOR 1
SECTOR 2
SECTOR 3
SECTOR 4
HQ SECTOR 3 (CANCON)
HQ Coy
One Coy
Recce Pl
UNCIVPOL Stn
HQ SECTOR 4 (AUSCON)
HQ Coy
Coy (-)
MP Det
One Pl
Coy (-)
UNCIVPOL Stn
One Pl
One Coy
Ferret Tp
One Pl
UNCIVPOL Stn
MP Det
One Coy
Ferret Tp
C. Andreas
Rizokarpaso
Ayia Trias
Yialousa
Vathylakas
Leonarisso
Ephtakomi
Galatia
Komi Kebir
Akanthou
Ardhana
Trikomo
Boghaz
Lefkoniko
Famagusta Bay
Prastio
FAMAGUSTA
Varosha
Kalopsidha
Athna (Akhna)
Paralimni
C. Greco
DHEKELIA
S. B. A.
C. Pyla
Lernaca
Bay
LARNACA
Scala
Kiti
C. Kiti
Alaminos
Kophinou
A. Theodhoros
Kalavasos
Moni
Mari
Zyyi
LIMASSOL
K. Polemidhia
Episkopi
Episkopi Bay
Akrotiri Bay
AKROTIRI
S. B. A.
Akrotiri
C. Gata
PAPHOS
Stavrokono
Kouklia
Mandria
Kaloni
Mallia
Pano Platres
A. Nikolaos
Troodos
Pedhoulas
Kakopetria
Evrykhou
Prodhromi
Mavroli
Polis
Yialia
Khrysokhou
Bay
C. Arnauti
Pomos
Kokkina
Mansoura
K. Pyrgos
Limnitis
Selemani
Karavostasi
Lefka
Ambelikou
Morphou
Bay
Morphou
Kormakiti
C. Kormakiti
Lapithos
Karavas
Myrtou
Ohiorio
Tembios
KYRENIA
Bellapais
Ayios Amvrosios
Trypimeni
Chatos
Bey Keuy
Kythrea
K. Dhikomo
Geunyeli
Skylloura
Kaimakli
NICOSIA
K. Monastir
Augastina
Agyrna
Tembria
Zodhia
Phlia
Mammari
Avlona
Akaki
K. Trimithia
Astromeritis
Peristerona
Skylloura
Tymbou (Ercan)
Arsos
Kondea
Trouli
Pyla
Athienou
Kalopsidha
Pergamos
Marki
Kochati
Louroujina
Tyrkbia
Klirou
Lalekhori
Alona
Lefkara
Skarinou
Evrykhou
Kakopetria
Pedhoulas
Troodos
Pano Platres
A. Nikolaos
Mallia
Payia

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York ISSN 1020-3184 26757—July 1999—645